

ÉDITION
2018

MAYOTTE 2017



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2017



POURQUOI LE TOURISME DURABLE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ?

Comme chaque année, l'IEDOM et l'IEOM s'inspirent des thématiques célébrées par l'Organisation des Nations Unies pour illustrer leurs rapports annuels. Les années internationales proclamées par l'Assemblée générale des Nations unies sont dédiées, chaque année depuis les années 2000, à un ou plusieurs thèmes particuliers. L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2017 « Année internationale du tourisme durable pour le développement ».

Cette décision fait suite à la reconnaissance par les dirigeants mondiaux, lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), qu'un « tourisme bien conçu et bien organisé » peut contribuer au développement durable dans ses trois dimensions (économique, sociale et environnementale), à la création d'emplois et aux débouchés commerciaux.

**INSTITUT D'EMISSION
DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

| SIEGE SOCIAL
| 115, rue Réaumur 75002 PARIS

Mayotte

Rapport annuel
2017

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Avant-propos	11
Synthèse	12
Mayotte en bref	16
CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	19
Section 1 – La géographie et le climat	20
Section 2 – Les repères historiques	21
Section 3 – Le cadre institutionnel	23
1. Évolution statutaire dans le paysage administratif français	23
1.1 Un long processus vers la départementalisation	23
1.2 Les changements induits par l’alignement sur le droit commun national	26
2. Évolution statutaire dans le paysage communautaire	29
CHAPITRE II – PANORAMA DE L’ÉCONOMIE MAHORAISE	33
Section 1 – La population	34
Section 2 – Les principaux indicateurs économiques	37
1. Les comptes économiques	37
1.1 Le PIB	37
1.2 L’équilibre emplois-ressources	39
1.3 La valeur ajoutée par secteur institutionnel	40
2. L’emploi et le chômage	42
2.1 La population active	42
2.2 L’emploi	43
2.3 Le chômage	44
2.4 Les mesures d’aide à l’emploi et à la formation	43
2.5 Les mesures d’aide à la création d’entreprise	44
3. Les revenus et les salaires	47
3.1 Les revenus	47
3.2 Les salaires	50
4. Les prix	52
5. Le commerce extérieur	54
5.1 Les importations de biens	54
5.2 Les exportations de biens	56
5.3 La balance commerciale	59
5.4 Les échanges régionaux	59
Section 3 – Les politiques et finances publiques	61
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	61
1.1 Le Contrat de projet État-Mayotte 2015-2020	61
1.2 Les aides européennes	62
1.3 Le document stratégique « Mayotte 2025 »	63
2. Le système fiscal	64
2.1 Des mesures structurelles d’allègements fiscaux	65
2.2 Une fiscalité locale spécifique	65
2.3 Un régime de TVA spécifique	66
2.4 Des mesures spécifiques de défiscalisation des investissements	67

2.5 Des dispositifs visant à diminuer le coût du travail	69
3. Les finances publiques locales	71
3.1 Les comptes de l'État dans la collectivité	71
3.2 Les finances publiques locales	72
CHAPITRE III – LES SECTEURS D'ACTIVITÉ	77
Section 1 – Aperçu général	78
Section 2 – L'agriculture	81
1. À la recherche d'un modèle de développement	81
1.1 Une formation aux débouchés incertains	81
1.2 Les difficultés liées à l'exercice de l'activité agricole	82
1.3 Un modèle de distribution émergent	83
2. Les programmes de financements agricoles et les dispositifs de soutien	83
2.1 Des programmes communautaires qui supplantent les aides nationales	83
2.2 Des programmes adaptés aux problématiques locales	84
3. Une activité agricole soumise à de fortes contraintes	85
3.1 Une activité économique à vocation sociale...	85
3.2 ...dont le poids de l'informel est de plus en plus important...	86
3.3 ... mais qui présente néanmoins des perspectives de croissance	86
4. Un aperçu des cultures agricoles	86
4.1 Des cultures vivrières de petite échelle	86
4.2 Une forte demande de produits maraîchers et fruitiers	87
4.3 Les productions de rentes	87
5. L'élevage reste peu développé	88
5.1 Une mise aux normes progressive de la filière bovine	88
5.2 Une filière avicole embryonnaire et à fort potentiel	89
Section 3 – La pêche et l'aquaculture	90
1. La pêche	90
1.1 L'activité des thoniers dans la ZEE se ralentit	91
1.2 Une pêche artisanale en crise	92
2. L'aquaculture	94
2.1 Une filière en grande difficulté...	94
2.2 ... Et dépendante de l'aide publique	95
Section 4 – L'industrie et l'artisanat	96
1. L'industrie, un secteur peu développé	96
2. L'artisanat, un secteur aux prises avec des difficultés structurelles	96
Section 5 – L'énergie, l'eau et l'environnement	99
1. Une demande énergétique en nette expansion	99
1.1 La demande en électricité continue de progresser fortement	99
1.2 La croissance de la consommation d'hydrocarbures s'accélère	102
2. L'eau	105
2.1 La gestion de l'eau, une ressource limitée	105
2.2 Une consommation croissante en eau potable	107
2.3 L'assainissement, un service peu efficient et à développer	108
3. La protection de l'environnement à Mayotte	110
3.1 Un territoire riche en biodiversité...	110
3.2 ...et fragile	111
3.3 Les mesures de protection mises en œuvre	112

Section 6 – La construction	115
1. Le secteur du bâtiment et des travaux publics	116
2. Le logement	117
2.1 L'évolution du parc de logements	118
2.2 Le financement de l'habitat	122
Section 7 – Le commerce	123
1. Un secteur dense en voie de modernisation	123
2. Les ménages, vecteur de croissance pour le commerce	124
Section 8 – Le tourisme	125
1. L'activité touristique augmente fortement	126
2. Des structures d'hébergement peu nombreuses et en déclin	127
3. Un secteur qui tente de se structurer grâce aux politiques de soutien	128
3.1 Des documents stratégiques et des acteurs pour guider la mise en œuvre de la politique touristique	128
3.2 Des difficultés pour concrétiser les projets	129
Section 9 – Les transports	130
1. Un transport maritime indispensable	130
1.1 Le fret maritime soutenu par le transit de marchandises	130
1.2 Le transport de personnes se redresse	132
2. Un transport aérien qui se développe	133
2.1 De nouvelles infrastructures aéroportuaires	133
2.2 Le trafic aérien maintient sa progression	134
3. Les transports intérieurs organisés autour de Mamoudzou	135
3.1 Un trafic routier saturé, sans transports en commun	135
3.2 Un service de barge vital pour Mayotte	135
Section 10 – Les télécommunications	138
1. Une téléphonie dynamique	138
1.1 Une téléphonie mobile en plein essor	138
1.2 Une téléphonie fixe peu développée	139
2. L'accès à internet : les défis du haut débit	139
3. La télévision, presque aussi présente que dans l'Hexagone	140
Section 11 – Les services non marchands	141
1. L'éducation	141
1.1 La politique éducative	142
1.2 L'évolution du système d'éducation et de formation	143
1.3 Des progrès à confirmer en matière de qualité des enseignements	146
1.4 Le financement de l'éducation par l'État	147
2. La santé	147
2.1 L'état des lieux et la politique de santé	148
2.2 Les principales caractéristiques de l'offre de santé	151
2.3 Le financement de la santé	154
CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	157
Introduction	158
Section 1 – La structure du système bancaire	159
1. Les faits marquants de l'exercice	159
1.1 Les principaux évènements locaux	159

1.2 Les évènements nationaux ayant un impact local	160
2. L'organisation du système bancaire	165
2.1 Typologie des établissements de crédit	165
2.2 Éléments sur la concentration et la répartition du marché	165
2.3 Ventilation des dépôts et des crédits par catégorie d'établissement	166
2.4 Les effectifs	167
3. La densité du système bancaire et les moyens de paiement	167
3.1 Le nombre de guichets bancaires et automatiques	167
3.2 Le nombre de comptes bancaires de la clientèle	168
3.3 Les cartes bancaires en circulation	169
3.4 Le volume des transactions de paiement et de retrait par carte bancaire	170
4. Le Fonds de garantie de Mayotte et la Banque publique d'investissement (BPI)	170
Section 2 – Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	171
1. Les taux d'intérêt	171
1.1 Les taux directeurs et les autres décisions de politique monétaire	171
1.2 Les taux créditeurs	172
1.3 Les taux d'usure	173
2. Les tarifs bancaires	175
Section 3 – L'évolution de la situation monétaire	177
1. Les avoirs financiers des agents économiques	177
1.1 L'ensemble des actifs financiers	177
1.2 Les dépôts à vue	178
1.3 Les placements liquides ou à court terme	178
1.4 L'épargne à long terme	179
2. Les crédits à la clientèle	180
3. La circulation fiduciaire	183
3.1 Mayotte et l'Eurosystème	183
3.2 Une croissance significative des émissions nettes cumulées de billets et de pièces	183
3.3 Des habitudes de consommations de produits fiduciaires spécifiques à Mayotte	185
4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	186
4.1 Tendance générale	186
4.2 Le risque immobilier	188
4.3 Le risque sur le secteur public local	188
5. Le surendettement	188
Annexes	191
Annexe 1 : Statistiques économiques	192
Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières	199

Avant-propos

En 2017, au plan économique et social, l'activité s'est renforcée à Mayotte, avec un milieu des affaires qui se structure autour d'une économie tertiaisée et largement assise sur une consommation des ménages soutenue par l'essor démographique et l'évolution des revenus ; dans le même temps, les entreprises ont été confrontées, à l'instar des années précédentes, à des crises sociales aigües (en 2017, selon la DIECCTE, seuls 20 jours se sont passés sans enregistrer de grève), et de ce fait, se sont organisées en conséquence, favorisant une certaine résilience du tissu économique.

À cet égard, après les conflits sociaux observés au printemps 2016 qui ont affecté l'activité économique, 2017 a constitué une année de redressement pour la plupart des entreprises relevant de la grande distribution, la diffusion de l'énergie, le commerce automobile, etc., avec des résultats plus mitigés dans les branches du BTP et de l'hôtellerie.

L'Indice du climat de affaires (ICA) n'a cessé de se redresser tout au long de l'année, avec des anticipations d'activité toujours prudentes mais globalement positives pour 2018.

En particulier, la consommation des ménages est demeurée solide, les investissements sont restés bien orientés, et le rythme des importations s'est accéléré, tout ceci dans un contexte d'une inflation maîtrisée.

Sur le plan bancaire, la collecte de l'épargne s'est renforcée et le financement des entreprises et des ménages est apparu dynamique, dans un environnement où les établissements de crédit continuent de maîtriser leurs risques.

Une rupture du cycle de croissance a été observée à partir de mi-février 2018, au moment où débutait une crise sociale qui a duré sept semaines et qui a paralysé la quasi-totalité de l'économie mahoraise.

Outre la problématique de l'insécurité, principale source du conflit social, cette crise a également révélé d'un côté les défis auxquels Mayotte doit faire face pour asseoir son développement économique, et de l'autre les attentes de la population qui aspire à un rapprochement progressif du niveau de vie des autres départements français. Confrontée à un essor démographique important et à une forte pression migratoire, l'île affiche un besoin conséquent d'investissement public pour une mise à niveau en matière d'infrastructures, d'éducation, de santé, d'habitat, de transport, de formation et d'emploi.

Un « plan de sortie de crise » de la part des pouvoirs publics, attendu dans le courant de l'année 2018, devrait définir les priorités et les délais en matière d'investissement public et de réalisation des infrastructures, ce qui pourrait apporter des perspectives de croissance pour l'activité économique du département, à court et moyen terme.

Par l'élaboration de cette monographie, l'IEDOM vise à apporter aux pouvoirs publics et aux acteurs socioéconomiques de Mayotte un éclairage sur la situation bancaire, économique, environnementale et sociale de Mayotte en 2017.



Robert SATGE

CONJONCTURE INTERNATIONALE : UNE ACCÉLÉRATION DE LA CROISSANCE MONDIALE PORTÉE PAR LE DYNAMISME DE L'INVESTISSEMENT

La croissance mondiale s'affermite en 2017, s'inscrivant à +3,8 % après +3,2 % en 2016, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2018. Portée par une reprise de l'investissement, la croissance - la plus rapide enregistrée depuis 2011 - a été particulièrement soutenue au second semestre.

Dans les pays avancés, la croissance s'établit à +2,3 % (+1,7 % en 2016), soutenue par le dynamisme des investissements. Aux États-Unis, la croissance s'accélère : +2,3 % en 2017, après +1,5 % en 2016. L'investissement des entreprises progresse, l'inflation s'affermite et le taux de chômage se stabilise à un niveau bas (4,1 % en fin d'année) caractérisant un marché du travail proche du plein emploi. Dans ce contexte, la Réserve fédérale (Fed) a relevé à trois reprises son principal taux directeur. Dans la zone euro, la reprise a été plus vigoureuse qu'attendu (+2,3 % après +1,8 % en 2016) en raison de la résilience de la consommation privée et du recul du chômage. Bénéficiant de conditions de financement et d'un climat des affaires favorables, l'investissement repart à la hausse. Tous les États membres connaissent actuellement une phase d'expansion économique. Par ailleurs, l'économie japonaise enregistre une croissance de +1,7 % (+0,8 point), soutenue par le raffermissement des échanges internationaux et la relance budgétaire. En revanche, avec une croissance estimée à +1,8 % en 2017 (+1,9 % en 2016), l'économie britannique est affectée par les incertitudes associées à la mise en œuvre du Brexit et par la dépréciation passée de la livre, qui a entraîné une hausse de l'inflation pesant sur la consommation des ménages.

Dans les pays émergents et les pays en développement, l'accélération de 0,4 point de la croissance, qui atteint +4,8 % en 2017, tient principalement à une augmentation de la consommation privée. Les économies russe (+1,5 %) et brésilienne (+1,0 %) se redressent après deux années de récession tandis que la croissance chinoise (+6,9 %) reste soutenue. Les pays exportateurs de produits de base, qui avaient souffert de la chute des cours les années précédentes, voient leur croissance s'accélérer en 2017 avec la fin de la contraction de l'investissement.

Grâce à des conditions financières qui restent favorables, la croissance mondiale devrait s'établir à +3,9 % en 2018 et 2019 selon le FMI. Une accélération est attendue dans les pays émergents d'Asie et d'Europe tandis que la croissance des pays avancés devrait être résiliente (+2,5 % en 2018 et +2,2 % en 2019).

Et pourtant les signes de relance se confirmaient en fin d'année

L'économie de Mayotte a fait preuve de résilience dès le début de l'année 2017, malgré de nombreuses difficultés liées à un climat social tendu, avant de retrouver des signes de relance en fin d'année. Ce retournement favorable de la conjoncture s'est appuyé sur une consommation des ménages toujours solide et un retour des investissements, permettant aux chefs d'entreprise de retrouver progressivement confiance dans leurs affaires. L'indicateur du climat des affaires (ICA) a ainsi connu une progression timide au premier semestre pour se positionner autour de sa moyenne de longue période, avant d'accélérer au troisième trimestre et se placer bien au-dessus en fin d'année.

Une inflation maîtrisée

Sur l'année 2017, les prix augmentent en moyenne de 0,4 % (contre +0,2 % en 2016). La dynamique des années précédentes s'est modifiée avec un retour prononcé de l'inflation sur les prix de l'énergie (+5,8 % contre -2,6 % en 2016) et une accélération dans l'évolution des prix des produits alimentaires (+2,5 % après +1,1 % en 2016).

En revanche, les prix des produits manufacturés continuent de baisser à un rythme plus soutenu (-3,1 % après -2,7 % en 2016).

La formalisation du marché de l'emploi se poursuit

En 2017, le rythme de croissance du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) inscrits à Pôle emploi accélère (+9,3% contre +4,3 % en 2016), atteignant

13 158 personnes à fin décembre 2017. Le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT), calculé par l'Insee, recule en 2017 après deux années de hausse (-1,2 point contre +3,5 points en 2016 et +3,9 points en 2015) et s'établit à 25,9 % de la population active. Cependant, le nombre de chômeurs augmente légèrement (200 de plus qu'en 2016) pour se porter à 17 300 personnes. Cette évolution, a priori paradoxale, s'explique par le fait que le nombre de personnes en emploi a augmenté plus vite que celui de chômeurs. Le taux d'emploi, de 38,5 % en 2017, croît ainsi de 1,8 point alors qu'il restait relativement stable depuis 2014. Ainsi, le taux d'activité¹ progresse (+1,6 point) et s'établit désormais à 52,1 % de la population active. Toutefois, l'absorption de la demande par les créations d'emploi reste nettement insuffisante, bien que ces dernières augmentent par rapport à l'année précédente (+3 500 emplois contre +1 200 en 2016). Enfin, les personnes en recherche d'emploi confirment leur volonté de se formaliser comme en témoigne la contraction, d'année en année, du « halo autour du chômage » (21 900 personnes, soit 2 200 de moins qu'en 2016).

Une consommation des ménages solide

Après un début d'année compliqué, la consommation des ménages se raffermi progressivement, témoignant ainsi de sa robustesse et de sa capacité à absorber les chocs pour demeurer un appui important à l'activité économique de l'île. Dans l'ensemble, les indicateurs liés à la consommation des ménages progressent à un rythme plus soutenu qu'en 2016, à l'exception des importations de produits courants qui augmentent de manière moins forte (+4,3% en 2017 contre +10,9 % en 2016). Ainsi, les importations de biens d'équipement des foyers croissent de 21,6 % et les immatriculations de véhicules neufs de 10,7 % (hausse pour la cinquième année consécutive). Enfin, l'encours bancaire des crédits à la consommation maintient un fort rythme de croissance (+18,3 % contre +19,3 % en 2016).

Reprise de l'investissement

En 2017, l'investissement renoue avec des indicateurs, globalement, bien orientés. Le comportement attentiste des investisseurs, prépondérant en 2016, semble s'estomper laissant place à un courant d'optimisme quant à la réalisation de projets. L'évolution des indicateurs liés à l'investissement laisse transparaître ce regain de confiance : les importations de biens d'équipement professionnels augmentent de 12,9 % contre 1,6 % en 2016. De même, l'encours bancaire des crédits d'investissement repart à la hausse (+14,3 % contre -11,9 % en 2016).

Le rythme des importations accélère

Les importations maintiennent leur trajectoire à la hausse (+6,8 % après +3,2 % en 2016). L'ensemble des postes d'importations participent à cette progression. Contrairement à l'année passée (-6,7 %), les exportations ont augmenté de 1,2 %. Toutefois, en raison d'un accroissement des importations supérieur en valeur à celui des exportations, le déficit de la balance commerciale se creuse de 6,9 % en 2017 pour atteindre 545,6 millions d'euros.

Une activité sectorielle contrastée

En raison d'une activité à l'arrêt due à un manque d'alevins, matière première pour l'élevage de poissons, les exportations de poissons d'élevage sont nulles depuis novembre 2016. Ainsi, la filière de **l'aquaculture** doit se restructurer afin de retrouver une activité pérenne. L'échéance de cette reprise reste incertaine étant donné les investissements importants nécessaires à son amorçage.

L'activité du **BTP** en 2017 est restée dans la même tendance qu'en 2016, avec des difficultés importantes pour les chefs d'entreprise du secteur à pérenniser leurs affaires. Toutefois, cette dégradation est à nuancer avec l'année passée étant donné certains éléments conjoncturels favorables, notamment un retour de l'investissement dans le secteur privé

¹ Rapport de la population active occupée à la population active totale (somme de la population active occupée et du nombre de chômeurs)

bénéficiant à une partie du secteur de la construction. Les commandes issues du secteur privé sont de plus en plus importantes et permettent ainsi au secteur d'y trouver une source d'activité fiable.

Après un début d'année difficile, l'activité dans le secteur du **commerce** s'est relancée en fin d'année. La bonne orientation de la consommation des ménages est la principale source de cette croissance, impulsée également par l'activité bancaire qui continue de croître fortement. Les commerçants confirment leur volonté d'investir pour l'année 2018. Ainsi, les indicateurs sont, pour l'ensemble, bien orientés pour permettre une consolidation de l'activité.

Les chefs d'entreprise déplorent une baisse de l'activité dans le secteur des **services marchands**. Paradoxalement, l'ensemble des indicateurs liés à la conjoncture du secteur se sont améliorés : renforcement des trésoreries, baisse des charges et raccourcissement des délais de paiement. Ainsi, les entreprises du secteur restent pessimistes quant à la pérennisation de leurs affaires, cet effet est d'autant plus marqué en fin d'année.

Une activité bancaire croissante en 2017

Une collecte d'épargne qui se renforce de nouveau

En 2017, les actifs financiers détenus par les agents économiques mahorais croissent de 9,8 % sur un an. Ils confirment ainsi la tendance observée depuis trois ans maintenant. Soutenus par la bonne orientation de la collecte des entreprises, ils s'établissent à 625,6 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Une demande de financement dynamique

L'encours brut total des crédits consentis à l'économie par l'ensemble des établissements de crédit (installés ou non localement) progresse de 10,1 % et s'établit à 1119,7 millions d'euros fin 2017. Le crédit à la consommation des ménages mahorais poursuit sa forte hausse et se renforce de 18,3 % après +19,3 % en 2016. Parallèlement, la croissance des crédits à l'habitat des ménages et des crédits immobiliers consentis aux entreprises reste vigoureuse avec respectivement, +6,9 % et +28,6 % sur un an. Contrairement à l'année 2016 où ils s'étaient contractés (-8,9 %), les crédits d'investissement des entreprises enregistrent une forte hausse en 2017 (+14,3 %). Ils représentent 66,4 % des crédits accordés aux entreprises.

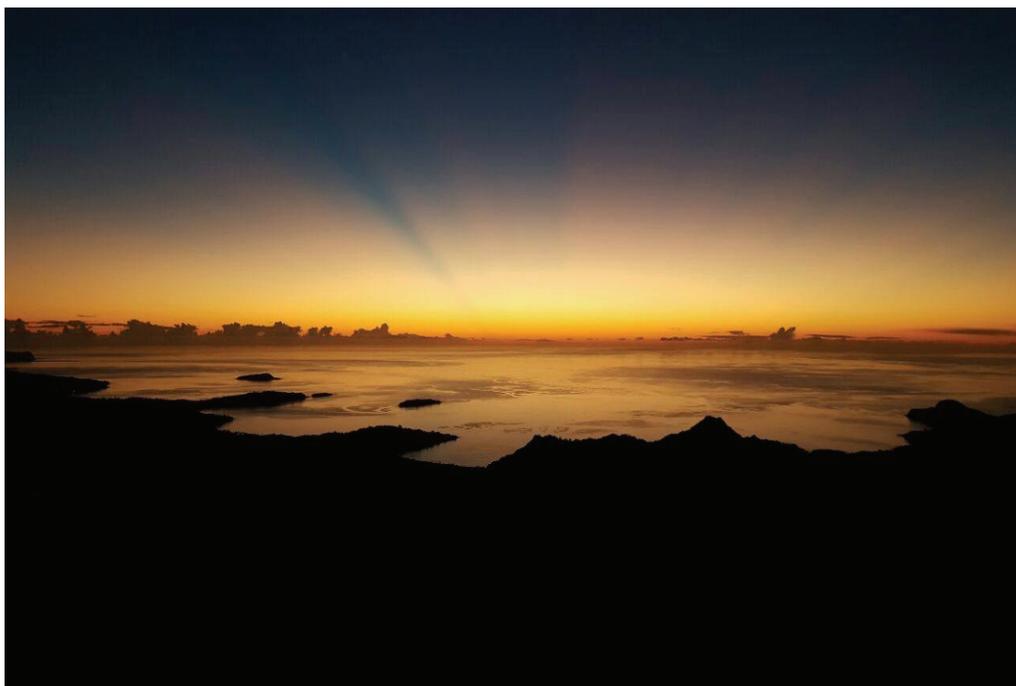
Une sinistralité locale en baisse

L'encours des créances douteuses brutes déclarées par les Établissements de crédit installés localement (ECIL) recule de 27,3 %¹ après une baisse de 3,9 % en 2016 et s'élève à 28,1 millions d'euros. Le taux de créances douteuses diminue de 2 points pour se situer désormais à 3,1 %.

Une conjoncture économique très incertaine en 2018

L'exercice 2018 s'ouvrait sur une bonne trajectoire et, même si la récurrence des conflits sociaux de toute nature observés en 2017 incitait à la prudence, les observateurs anticipaient un nouveau raffermissement du climat des affaires. Le mouvement social général en début d'année a entraîné le blocage d'une bonne partie de l'activité économique du département. Il a également engendré une crise de trésorerie sans précédent pour les entreprises. Ces éléments sont de nature à inverser radicalement la tendance. Au-delà du règlement des questions essentielles relatives à la sécurité des biens et des personnes et à la mise à niveau des infrastructures de base (santé, éducation, formation professionnelle, etc.), il est attendu des différentes parties prenantes des initiatives en matière de développement économique et d'amélioration du dialogue social au sein des entreprises, qui sont autant de défis pour un retour de la confiance à Mayotte.

¹ Évolution expliquée par le reclassement de créances émanant d'un établissement de la place.



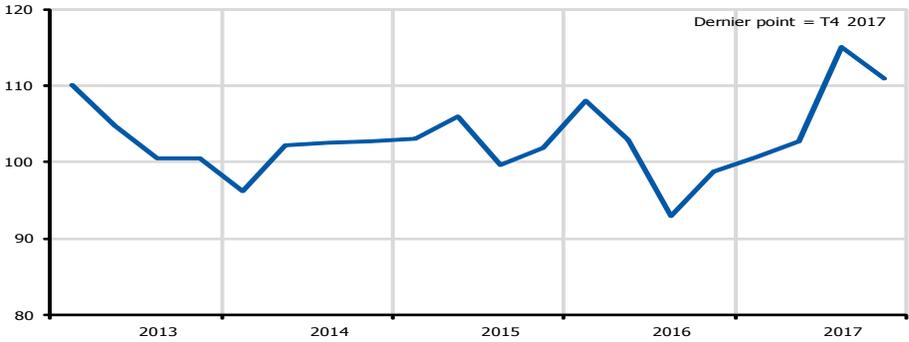
Lever de soleil sur le Mont Choungui (IEDOM Mayotte)



Paysage sous-marin (IEDOM Mayotte)

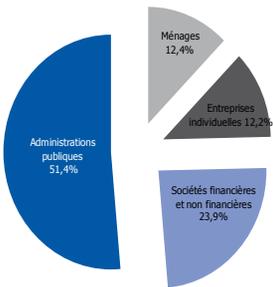
Mayotte en bref

Indicateur du climat des affaires à Mayotte (100 = Moyenne de longue période)



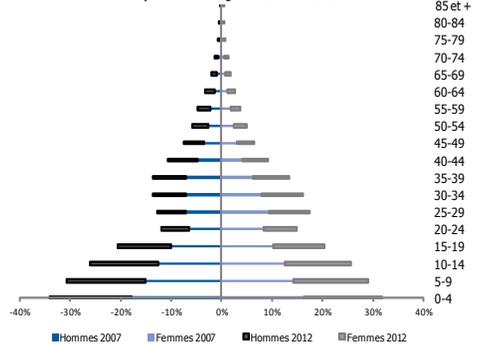
Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

Répartition de la valeur ajoutée par secteur institutionnel en 2014



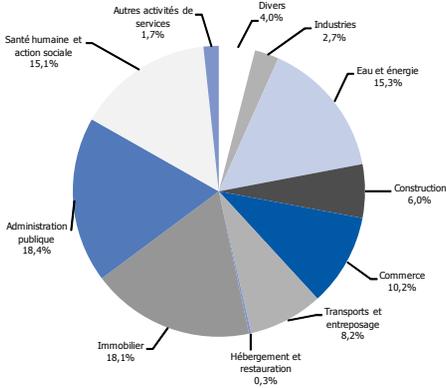
Source : INSEE

Pyramide des âges en 2007 et 2012



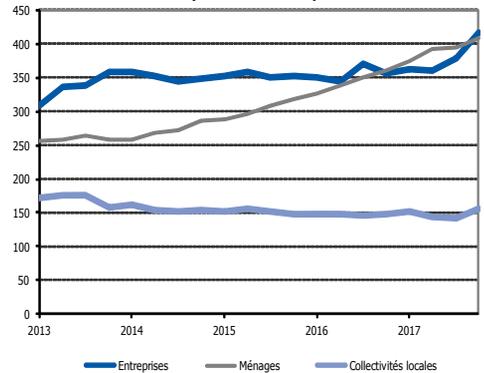
Source : INSEE

Risques sectoriels de Mayotte au 31 décembre 2017 (en %)



Source : Banque de France - Service central des risques

Évolution des encours de crédits de la clientèle non financière (en millions d'euros)



Source : IEDOM - Crédits octroyés par l'ensemble des établissements de crédit (locaux et non locaux)

Les chiffres clés de Mayotte

	2002	2017	France 2017
Population			
Population totale (en milliers)	160	256 ⁽¹⁾	67 187 ⁽²⁾
Taux de croissance de la population	4,1%	3,8% ⁽³⁾	0,46 % ⁽⁴⁾
Taux brut de natalité (pour 1 000 habitants)	40,0	38,0	11,2 ⁽²⁾
Taux de réussite au baccalauréat (%)	55,7% (2003)	77,1%	87,9%
Nombre de médecins généralistes pour 100 000 habitants	-	61 (2016)	143 (2016)
Environnement			
Superficie totale (en km ²)	375	375	549 087
Superficies agricoles utilisées (% de la surface totale)	-	19,0%*	49,7 % (2010)
Taux de dépendance en énergie fossile	-	94,4%	-
Économie			
PIB à prix courants (en milliards d'euros)	1,0 (2005)	2,0 (2014)	2 228,9 (2016)
Taux de croissance du PIB en volume	nc	10,5%	1,20%
PIB par habitant	3 960	8 980	32 967 (2015)
Consommation électrique (kWh/hab/an)	667	1 214*	7 107 (2016)
Taux d'inflation	2,9%	0,4%	1,0%
Taux de chômage (BIT)	-	25,9%	8,9% ⁽⁵⁾
Secteurs d'activité			
Importations de ciment (en tonnes)	48 974	90 569*	-
Nombre de passagers civils à l'aéroport (hors transit)	133 686	367 501*	-
Éléments monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	17 807	6 932	1 773 (2015) ⁽⁶⁾
Nombre d'habitants par guichet automatique	6 968	3 717	1 101 (2015)
Nombre de comptes bancaires par habitant	0,3	0,67	3,7 (2014)

(1) Recensement INSEE septembre 2017

(2) Bilan démographique 2017 de l'INSEE

(3) Entre 2012 et 2017

(4) Entre 2007 et 2017

(5) Dernière mise à jour au 15 février 2018

(6) Sur la base des statistiques 2015 de la BCE

* Calculs de l'IEDOM

Sources : Aéroport de Mayotte, ARS, DAAF, DGAC Mayotte, Douanes, EDM, Établissements de crédit, IEDOM, INSEE, Vice-rectorat de Mayotte



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

La géographie et le climat

Un petit territoire français situé au nord du Canal du Mozambique...

Situé dans l'océan Indien entre l'équateur et le tropique du Capricorne, à l'entrée nord du Canal du Mozambique et à mi-chemin entre Madagascar et l'Afrique, le département de Mayotte est constitué de deux îles principales, Grande-Terre et Petite-Terre, et d'une trentaine de petits îlots parsemés dans un lagon de plus de 1 100 kilomètres carrés (km²). Partie orientale de l'archipel des Comores, Mayotte est distante d'environ 70 kilomètres (km) de l'île d'Anjouan.

D'une superficie totale de 375 km², Mayotte est l'un des plus petits départements français avec Paris (105 km²) ou le Val-de-Marne (245 km²) loin derrière l'île de La Réunion (2 512 km²), dont elle est distante de 1 400 km. Elle représente 0,4 % de la Guyane, territoire le plus étendu avec 86 504 km². Environ 8 000 km la séparent de l'Hexagone.

... caractérisé par un relief accidenté...

D'origine volcanique, Mayotte, île la plus ancienne de la région, présente une altitude moins élevée que ses voisines en raison de l'érosion et de l'enfoncement de son plateau. Elle comporte cinq sommets principaux qui sont, du nord au sud, les Monts Dziani Bolé (472 mètres), M'tsapéré (572 mètres), Combani (477 mètres), Bénara (660 mètres) et Choungui (594 mètres).

Le relief de l'île est très accidenté (63,0 % de la surface de Grande-Terre se caractérisent par des pentes d'inclinaison supérieures à 15,0 % et/ou se situent à plus de 300 mètres d'altitude). La population se concentre dans les rares espaces plats, le plus souvent dans la mince bande littorale de l'île. La densité de la population (570 habitants par km²) est la plus importante de France derrière celles des départements d'île-de-France.

... et par un climat tropical maritime à deux saisons contrastées

De type tropical maritime, le climat de Mayotte possède deux saisons, l'une chaude et pluvieuse, l'autre plus fraîche et sèche. Il se caractérise par de faibles variations de températures annuelles et journalières (la température annuelle moyenne s'élève à 26,7°C) et des précipitations abondantes (la pluviosité annuelle moyenne s'établit à 1 226 mm).

L'été austral correspond à la saison des pluies et s'étend d'octobre à mars. Les températures sont élevées (entre 29°C et 34°C) avec un taux d'humidité important (environ 85,0 %). Plus des trois-quarts des précipitations ont lieu à cette période au cours de laquelle Mayotte est exposée à des tempêtes cycloniques dont la puissance est généralement atténuée par la traversée de Madagascar. L'hiver austral correspond à la saison sèche et s'étend d'avril à septembre. Au cours de celle-ci, les pluies se raréfient et les températures sont plus fraîches (entre 22°C et 25°C) sous l'influence des vents froids de l'hémisphère sud.

Mayotte est surnommée « l'île aux parfums » pour ses senteurs de vanille, de jasmin et d'ylang-ylang ou « l'île au lagon » en référence à son lagon fermé, réputé pour être l'un des plus grands et des plus beaux du monde. Il est délimité par un récif corallien de près de 160 km de long et dont l'ensemble comprend une biodiversité particulièrement riche.

Section 2

Les repères historiques

En raison de sa situation géographique, l'île de Mayotte est, depuis des siècles, un carrefour d'échanges maritimes entre l'Europe, l'Afrique et l'océan Indien. Ce qui en a fait le berceau d'un brassage culturel diversifié.

Des origines plurielles

Selon les recherches archéologiques et linguistiques les plus récentes, le peuplement de Mayotte aurait été réalisé par vagues successives de migrations et de métissages entre civilisations d'origines et de cultures différentes. Quatre contributions principales auraient fondé l'identité actuelle de Mayotte :

- la première aurait été constituée par les migrants de civilisation bantoue venus d'Afrique de l'est vers le 4^e siècle puis d'origine austronésienne (ou proto-malgache) venue d'Indonésie vers le 8^e siècle,
- la deuxième a consisté, à partir du 10^e siècle, en un apport arabo-musulman, issu du métissage entre des migrants arabes et les populations est-africaines,
- la troisième a été initiée au 15^e siècle par des migrations shiraziennes (Iran actuel) en provenance d'Arabie,
- enfin, la quatrième résulterait de l'arrivée des européens au 16^e siècle qui a coïncidé avec des migrations principalement malgaches et sakalaves.

La présence de poteries rouges, très caractéristiques de l'artisanat de Dombéni, retrouvées sur de nombreux sites de fouilles dans le sud-ouest de l'océan Indien, ainsi que la découverte de vestiges (fragments de céramiques perses, porcelaines chinoises ou encore perles d'Égypte notamment) témoignent d'échanges commerciaux dans la région et avec des contrées plus éloignées.

Au 9^e siècle, l'arrivée dans l'archipel des Comores de marchands arabo-persans, venus de la péninsule arabique et de la région de Chiraz, va bouleverser l'organisation sociale : le système tribal et matrilineaire¹, hérité des origines africaines, laisse place à une organisation qui va reposer sur le sultanat et les principes de l'Islam.

L'histoire de Mayotte française débute au 19^e siècle

Considérée avant tout comme un port d'escale, notamment par les Portugais dans leur quête de nouvelles routes vers les Indes, Mayotte ne va présenter un intérêt pour les Français qu'à la suite de leur perte d'influence en 1814 sur l'île de France (aujourd'hui île Maurice). L'histoire de Mayotte française débute donc au 19^e siècle lorsque le dernier sultan de Mayotte, Andriantsouli, céda l'île le 25 avril 1841 au commandant Passot.

La prise de possession officielle de Mayotte par les Français se fera en juin 1843 avec la ratification du Traité de cession de Mayotte. Cette dernière est alors érigée en colonie française.

De 1880 à 1912, la France établit son protectorat sur les autres îles de l'archipel des Comores, devenues par la suite Territoire d'Outre-mer (TOM) en 1946.

¹ La famille matrilineaire est un système de filiation dans lequel la transmission, par héritage, de la propriété, des noms de famille et des titres est réalisée par le lignage féminin.

À partir des années 1970, l'histoire politique de Mayotte est marquée par des tensions sociopolitiques avec les Comores et par l'hésitation de la France à lui octroyer un statut durable.

L'Islam, religion pratiquée par une grande majorité de la population¹, exerce un rôle de régulateur social au sein de la société. Bien que le français soit la langue officielle de l'île, les Mahorais conservent l'usage du shimaoré (d'origine africaine et dérivé du swahili) et du shibushi (d'origine malgache) qui constituent les deux principales langues vernaculaires de Mayotte.

La marche vers la départementalisation et l'accession au statut de RUP

À l'inverse des autres îles de l'archipel des Comores, qui ont réclamé leur indépendance dès les années 1950, Mayotte a affirmé à de nombreuses reprises son attachement à la France. En 1974, à la veille de l'indépendance des Comores (obtenue en 1975), la population mahoraise refuse le détachement de la Métropole à plus de 60,0 %. Elle confirmera ce choix deux ans plus tard à l'occasion du référendum d'autodétermination de 1976 en approuvant à 99,4 % son maintien au sein de la République française en tant que TOM.

En 2001, Mayotte devient une collectivité départementale et, le 29 mars 2009, la population s'exprime à 95,2 % en faveur de la transformation de Mayotte en Département et Région d'Outre-mer (DROM). Le 31 mars 2011², la collectivité départementale de Mayotte devient le 101^e département français (5^e département d'Outre-mer), fait partie des Pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) et exerce désormais les compétences dévolues aux DROM.

À la suite de la demande formulée par la France à l'Union européenne, le Conseil européen s'est exprimé le 11 juillet 2012 en faveur de l'accession de Mayotte au statut de Région ultrapériphérique (RUP) qui est effective depuis le 1^{er} janvier 2014.

De la politique de rattrapage vers le développement durable de Mayotte

Au cours des dernières années et sous l'impulsion principale des dépenses et des transferts publics (dotations budgétaires, relèvement des minima sociaux, nouvelles prestations, indexation des salaires publics...), la politique de rattrapage conduite à Mayotte s'est traduite par une croissance économique rapide et par un accroissement du niveau moyen de vie de la population. Le taux d'équipement de la plupart des ménages mahorais (logement, équipement électroménager, véhicule, téléphonie mobile et internet...) se développe malgré la persistance de disparités territoriales et de revenus très importantes.

Pendant, le développement durable de l'île n'est pas encore achevé comme en témoignent, non seulement, les retards dans la mise à niveau des infrastructures de base (transport, logement, gestion de l'assainissement, traitement des déchets, protection de l'environnement...), mais aussi, les performances sociales et environnementales contrastées voire dégradées.

L'accession au statut de RUP et l'arrivée des fonds structurels européens constituent, à cet égard, une opportunité historique à saisir pour parachever les changements économiques et sociaux en cours et les traduire en amélioration effective des conditions de vie des populations. Ils devront être dirigés dans les secteurs prioritaires de l'éducation et de la formation, de la santé, des infrastructures urbaines et de l'environnement.

¹ Le chiffre fréquemment utilisé est celui d'une population mahoraise à 95,0 % musulmane.

² Précisément, lors de la première réunion suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Section 3

Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. L'ensemble des collectivités d'Outre-mer est nommément cité dans le texte de la Constitution. Depuis cette date, les Départements d'Outre-mer (DOM) sont devenus des Départements et régions d'Outre-mer (DROM), régis par l'article 73 de la Constitution et les Territoires d'Outre-mer (TOM) ont laissé place au statut de Collectivités d'Outre-mer (COM), régi par l'article 74 de la Constitution.

Cette section présente l'évolution institutionnelle et statutaire de Mayotte à l'échelle nationale et communautaire et les changements induits par le nouveau régime juridique applicable au département de Mayotte.

1. Évolution statutaire dans le paysage administratif français

1.1 UN LONG PROCESSUS VERS LA DÉPARTEMENTALISATION

Du statut de Collectivité d'outre-mer (COM) et des prémices vers l'identité législative...

Le 27 janvier 2000, le secrétaire d'État à l'Outre-mer, M. Jean-Jack QUERANNE, le président du Conseil général, M. Bamana YOUNOUSSA, et les principaux partis politiques de l'île signent un accord sur l'avenir de Mayotte comprenant la fixation d'un calendrier en vue de l'accession au statut de Collectivité départementale, la tenue d'une consultation de la population, la dotation du Conseil général en nouvelles compétences, la fixation des étapes de la décentralisation et le transfert de l'exécutif au Conseil général.

La population mahoraise, consultée le 2 juillet 2000, se prononce en faveur de cet accord et Mayotte accède ainsi au statut de Collectivité départementale (loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001). Ce nouveau statut permet à Mayotte d'adopter une organisation juridique, économique et sociale qui se rapproche du droit commun national tout en l'adaptant aux spécificités de la société mahoraise.

Lors de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, Mayotte devient une COM inscrite dans la Constitution sous l'appellation de « Collectivité départementale de Mayotte ». La loi organique du 21 février 2007 fait entrer Mayotte dans le régime de l'identité législative et y rend applicable les lois en vigueur sur le territoire national avec quelques exceptions notables :

- les impôts, droits et taxes,
- la propriété immobilière et les droits réels immobiliers, le cadastre, l'expropriation, la domanialité publique, l'urbanisme, la construction, l'habitation et le logement, l'aménagement rural,
- la protection et l'action sociale,
- le droit syndical, le droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- l'entrée et le séjour des étrangers et le droit d'asile,
- les finances communales.

... au statut de département (DOM) et de mise en place du droit commun

Après consultation des électeurs mahorais le 29 mars 2009, qui approuvent en majorité la transformation de Mayotte en DOM, la loi du 9 août 2009 pose le principe de la départementalisation de Mayotte et prévoit qu'« à compter de la première réunion suivant le

renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la collectivité départementale de Mayotte est érigée en collectivité unique qui prend le nom de Département de Mayotte et qui exerce les compétences dévolues aux Départements d’Outre-mer et aux régions d’Outre-mer (DROM)¹ ».

Sur cette base, les lois organique et ordinaire du 7 décembre 2010 déterminent les conditions de passage de Mayotte dans le régime d’identité législative et de l’application du droit commun. Les conditions de fonctionnement des nouvelles institutions du Département de Mayotte sont également précisées. Le 31 mars 2011, Mayotte accède officiellement au statut de DOM.

L’organisation administrative de Mayotte se fait lentement mais sûrement

Depuis le redécoupage électoral de février 2014 établi sur la base du recensement de 2012, le département de Mayotte est désormais composé de 13 cantons contre 19 auparavant. Chaque canton est représenté par un binôme paritaire, ce qui porte à 26 le nombre de conseillers départementaux. Par ailleurs, le Conseil général est désormais désigné Conseil départemental.

Le Conseil départemental est assisté de deux organes consultatifs : le Conseil économique, social et environnemental régional (CESR) et le Conseil de la culture, de l’éducation et de l’environnement (CCEE). Il est aussi conseillé par six commissions spécialisées, chacune ayant son domaine de compétences défini : la commission des finances et du développement économique ; aménagement, environnement et cadre de la vie ; santé, action sociale et administration générale ; formation et insertion ; culture, jeunesse et sport ; coopération décentralisée et vie institutionnelle. Mayotte a bénéficié d’un accompagnement spécifique avec la mise en place d’un Comité local pour l’évaluation des charges (CLEC) afin de prendre en compte les conditions particulières de la départementalisation et la situation financière difficile du Conseil départemental avec la création d’un Fonds mahorais de développement économique et culturel (FMDEC) et le maintien d’aides spécifiques jusqu’en 2014.

Mayotte dispose de deux circonscriptions législatives depuis la loi n° 2010-165 du 23 février 2010 portant sur la répartition des sièges et la délimitation des circonscriptions pour l’élection des députés (contre une seule circonscription auparavant). L’une regroupe les cantons du Nord (Bandraboua, Dzaoudzi, Koungou, Mamoudzou I, II et III, M’tsambo et Pamandzi) et l’autre les cantons du Sud (Bouéni, Dembéni, Ouangani, Sada et Tsingoni).

Enfin, en matière d’organisation administrative, les 17 communes de Mayotte se sont progressivement structurées en intercommunalités depuis fin 2014. L’île est dotée de quatre communautés de communes (regroupant les communes de Dzaoudzi-Labattoir et Pamandzi, celles du Nord, du Sud et du Centre-ouest). Une communauté d’agglomérations rassemble Mamoudzou et Dembéni. Les intercommunalités reprennent une partie des compétences des communes (aménagement de l’espace, développement économique et gestion des déchets entre autres) et disposent d’une fiscalité propre (fiscalité locale et dotations de l’État).

¹ Au même titre que la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion.

ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE ET STATUTAIRE DE MAYOTTE

11 décembre 1958 – Référendum sur la constitution de 1958 : les élus mahorais favorables au statut de DOM pour Mayotte. Les quatre élus mahorais de l'Assemblée territoriale des Comores déposent une motion réclamant la départementalisation telle que proposée par le Général de Gaulle aux populations d'Outre-mer. Elle sera rejetée.

22 décembre 1974 – Référendum d'autodétermination sur l'indépendance des Comores : Mayotte vote à 65,0 % contre l'indépendance.

Les trois autres îles de l'archipel obtiennent leur indépendance en 1975.

1976 – Mayotte devient une collectivité territoriale

- Le 8 février 1976, 99,4 % des électeurs mahorais votent pour le maintien de Mayotte au sein de la République française,
- La loi du 24 décembre 1976 relative à l'organisation de Mayotte crée une collectivité territoriale au statut sui generis provisoire.

19 octobre 1986 – Le Premier Ministre, Jacques CHIRAC, en visite à Mayotte, préconise que le développement de l'île soit un préalable à sa départementalisation.

1987-2000 – Signature d'une série de conventions de développement et de contrats de plan État-Mayotte afin de permettre le rattrapage économique et social de l'île ainsi que la mise en cohérence des sources multiples du droit applicable à Mayotte.

27 janvier 2000 – Accord sur l'avenir de Mayotte. Cet accord, approuvé par 72,9 % des électeurs mahorais le 2 juillet 2000, engage un mouvement de réformes législatives et d'extension du droit commun.

11 juillet 2001 – L'île est dotée du statut de Collectivité départementale. La loi du 11 juillet 2001 dote l'île d'un statut de Collectivité départementale, statut provisoire destiné à préparer Mayotte vers le droit commun départemental et permettre le transfert de compétences de l'État vers les Collectivités locales (Conseil général et communes).

28 mars 2003 – La loi constitutionnelle inscrit Mayotte dans la Constitution. L'île devient une Collectivité d'Outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution.

21 février 2007 – La loi organique qui prépare le changement de statut en DROM

- La loi aligne les compétences de la Collectivité départementale sur celles des DROM,
- L'État conserve cependant la compétence exclusive en matière de construction et d'entretien des collèges et lycées, de routes nationales et de lutte contre les maladies vectorielles.
- L'échéance de l'identité fiscale est repoussée au 1^{er} janvier 2014.

1^{er} janvier 2008 – Mayotte intègre le régime de l'identité législative¹. À partir de cette date, les textes législatifs et réglementaires s'appliquent de plein droit. Six domaines demeurent régis par le principe de spécialité législative : la fiscalité, le droit social, le droit du travail, le droit foncier et les conditions d'entrée et de séjour des étrangers. L'activité des cadis dans le domaine des biens immobiliers disparaît avec l'obligation de faire appel désormais au notaire.

29 mars 2009 – Consultation des Mahorais sur le changement de statut. Les Mahorais approuvent à 95,2 % la transformation de Mayotte en une collectivité unique appelée Département.

3 août 2009 – La loi organique relative à la départementalisation de Mayotte stipule qu'à compter de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la Collectivité départementale de Mayotte sera érigée en une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution qui prendra le nom de « Département de Mayotte » et exercera les compétences dévolues aux DROM.

7 décembre 2010 – Lois organique et ordinaire organisant le Département de Mayotte. Le code général des collectivités territoriales est modifié afin d'inscrire explicitement Mayotte dans la législation française. Des dispositions particulières sont également insérées. Enfin, l'article 30 de la loi ordinaire autorise le Gouvernement, dans un délai de 18 mois à compter du 7 décembre 2010, à modifier par ordonnance les règles législatives applicables à Mayotte afin de les rapprocher de celles applicables dans l'Hexagone ou dans les autres collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

31 mars 2011 – Mayotte devient Département d'Outre-mer (DOM)

11 juillet 2012 – Le Conseil européen accepte que Mayotte devienne une Région ultrapériphérique (RUP)

1^{er} janvier 2014 – Mayotte devient une RUP

- Mayotte accède aux fonds structurels européens.
- Mise en place de la fiscalité de droit commun.

¹ Le principe de spécialité législative signifie qu'à l'exception des « lois de souveraineté », applicables sur l'ensemble du territoire national, les lois et règlements ne sont applicables dans la Collectivité que sur mention expresse. *A contrario*, le principe de l'identité législative signifie que les lois et les règlements sont applicables de plein droit.

1.2 LES CHANGEMENTS INDUITS PAR L'ALIGNEMENT SUR LE DROIT COMMUN NATIONAL

Les évolutions statutaires impliquent des modifications institutionnelles structurelles...

La transformation statutaire de Mayotte requiert un alignement de son système civil, juridique et réglementaire sur le droit commun régi par les principes républicains. Cet alignement implique à la fois de nouveaux droits et de nouveaux devoirs et obligations pour la population.

Mayotte se caractérise par la place majeure occupée par la religion musulmane dans son organisation sociale. Le statut personnel, droit coutumier inspiré du droit musulman et de coutumes africaines et malgaches, a connu une profonde mutation à partir de 2001 du fait de ses incompatibilités avec les principes constitutionnels d'égalité entre les citoyens et de laïcité de la République et avec la Convention européenne des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Ainsi, la loi du 11 juillet 2001 pose la possibilité de renoncer au statut civil de droit local au profit de celui de droit commun, le statut personnel étant conservé pour ceux qui le souhaitent. Puis, avec la loi de programme du 21 juillet 2003 pour l'Outre-mer et l'ordonnance du 3 juin 2010, plusieurs principes républicains sont affirmés : le champ d'application du statut personnel de droit local est limité à l'état et à la capacité des personnes, aux régimes matrimoniaux, aux successions et aux libéralités et à l'exclusion de tout autre secteur de la vie sociale ; la polygamie et la répudiation unilatérale sont interdites, le juge de droit commun est compétent en cas de conflits, etc.

... mais aussi un bouleversement juridique et fiscal

L'évolution institutionnelle de Mayotte a aussi entraîné la fin du système juridique traditionnel, la justice cadiale. Les décisions étaient rendues par un *cadi* et se fondaient sur la doctrine *chaféiste* et sur les règles coutumières d'Afrique de l'est. Le 1^{er} avril 2011 est entrée en vigueur une nouvelle organisation judiciaire s'alignant sur le droit commun.

De manière générale, la mise en place effective du droit national suppose également la réalisation préalable d'un état-civil fiable et exhaustif, et la mise à jour du cadastre.

Par ailleurs, les Mahorais bénéficient déjà d'une partie du système des prestations sociales (allocations familiales, de rentrée scolaire, adulte handicapé et de logement familial). Les prestations sociales, qui ne sont pas encore mises en place, le seront progressivement.

Enfin, l'inscription de Mayotte dans le droit commun national implique une identité fiscale à partir du 1^{er} janvier 2014. Depuis cette date, les impôts locaux (taxes d'habitation, foncières, etc.) sont levés afin d'abonder le budget du Département. Les impôts, collectés jusqu'en 2013, au profit du Conseil départemental (impôts sur le revenu et sur les sociétés), le sont désormais pour le compte de l'État à compter de 2014 (*Cf. Le système fiscal*).

L'encadré ci-dessous résume le calendrier des réformes et des mesures transitoires, défini par les services de l'État et le Département dans les différents domaines, et nécessaires à la mise en place effective de la nouvelle entité administrative territoriale.

FEUILLE DE ROUTE DE L'ÉVOLUTION STATUTAIRE ET DES OBLIGATIONS AFFÉRENTES

Statut / Transfert de compétences

2010 et 2011	Les lois organique et ordinaire du 7 décembre 2010 fixent le nombre de conseillers de la nouvelle collectivité et organisent le Département de Mayotte.
	Élection de 9 conseillers généraux (sur 19) et du président du Conseil général.
	Détermination de la quote-part des ressources du budget de la Collectivité destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation (FIP) (décret n° 2010-1352).
	Organisation et missions des services de l'État (décret n° 2010-1582 et arrêté du 6 janvier 2011).
	La nouvelle Collectivité pourra délibérer afin de demander les transferts de compétences dans les secteurs où la décentralisation n'a pas été poursuivie jusqu'à son terme : les routes, les constructions scolaires du second degré, la gestion des personnels T.O.S., etc.
2014	Le décret n° 2014-157 du 13 février 2014 fixe le redécoupage électoral à 13 cantons et désigne le Conseil départemental, l'assemblée unique délibérante de Mayotte, jusqu'à la nommée Conseil général.
	Création d'une intercommunalité en Petite-Terre.
	Renforcement du rôle des communes dès le début de la prochaine mandature municipale.
2015	Élection des 26 conseillers départementaux représentant les 13 cantons par binôme paritaire.
	Création de cinq intercommunalités pour les 15 communes de Grande-Terre.

Justice / État civil

2010 et 2011	Mise en place des dispositions relatives au statut civil de droit local applicable à Mayotte et aux juridictions compétentes (<i>Cf. La réforme de l'état civil, rapport annuel de l'IEDOM Mayotte 2013</i>).
	Droit privé : suppression de la justice cadiale, affirmation de l'égalité des époux dans le mariage, relèvement de l'âge légal minimum des femmes pour se marier à 18 ans, suppression de toute référence au tuteur matrimonial et suppression de la polygamie.
	Nouvelle organisation des juridictions civiles et pénales : le Tribunal supérieur d'appel est remplacé par une Chambre d'appel alors que le Tribunal de première instance évolue vers un Tribunal d'instance et de grande instance. Un greffe est prévu à Sada pour faciliter l'accès à la justice des habitants du sud de l'île (décret n° 2011-338 et ordonnance n° 2011-337).

Législation

2010	Dispositions relatives à l'actualisation et l'application du droit de l'urbanisme (décret n° 2010-1178 et ordonnance n° 2005-868).
	Application de la partie législative du code des transports (ordonnance n° 2010).
	Conditions d'entrée et de séjour des citoyens de l'Union européenne (décret n° 2010-1435).
2013	Adaptation / Application du code de l'urbanisme achevée en 2013.
2016	Dispositions (mise en place de la prime d'activité, mise en œuvre du contrat CIVIS) relatives à l'insertion sur le marché du travail (décret n° 2016-135 et ordonnance 2016-160).
	Promulgation de la loi « Travail », l'article 120.II prévoit l'application effective du code du travail de droit commun le 1 ^{er} janvier 2018.
	Promulgation de la loi n° 2016-1657 dite « Letchimy » sur la coopération régionale des outre-mers. Cette loi va notamment permettre de flexibiliser la mise en place d'accords internationaux entre les collectivités ultra-marines et leurs régions périphériques
2017	Promulgation de la loi EROM (Égalité réelle outre-mer). Pour plus de détails, voir encadré ci-après.

Santé / Social

2010 et 2011	Introduction de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et de l'allocation pour adulte handicapé (décret n° 2010-1400).
	Revalorisation des allocations familiales en 2010 et 2011 (décret n° 2010-1766).
	Revalorisation de l'allocation spéciale pour les personnes âgées dans le régime de retraite de Mayotte (décret n° 2010-1614).
	Revalorisation de l'allocation de logement (décret n° 2010-276 et arrêté du 30 décembre 2010).
	Revalorisation du plafond de ressources de l'allocation de rentrée scolaire (arrêté du 30 décembre 2010).
	Adaptation des dispositions réglementaires du code la santé publique (décrets n° 2010-765 et n° 2010-345).
2012	Instauration des minima sociaux (RSA, ASS) au 1 ^{er} janvier 2012 au quart du niveau de l'Hexagone et des DOM pour progresser ensuite pendant une période comprise entre 20 et 25 ans.
2016	La loi « Travail » va permettre l'application « de droit » des conventions collectives pour les salariés ultra-marins.
2017	Revalorisation des allocations familiales à Mayotte (nouveaux montants au 1er janvier 2021, décret n° 2017-1788).
2018	Revalorisation de l'allocation spéciale pour les personnes âgées dans le régime de retraite de Mayotte (décret n° 2018-349).

Fiscalité

2014	Mise en œuvre effective de la fiscalité de droit commun (1 ^{er} janvier).
	Mise en place de la TVA (0,0 %).
	Mise en place du système déclaratif par la Direction des services fiscaux pour la valorisation du bâti en vue de la levée de l'impôt foncier.
2015	Réforme de l'octroi de mer qui reconduit jusqu'en 2020 le système de différentiels de taxation entre les productions locales (octroi de mer interne) et les importations (octroi de mer externe) dans les cinq DOM.
2017	Précision du calcul des compensations d'allégements fiscaux concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises (article 52 de la loi n° 2017-1775).
	Mise en place à Mayotte jusqu'en 2025 d'un régime d'exonération de droits d'enregistrement et de droits de mutation à titre gratuit et d'abattement de taxe foncière en vue de faciliter les démarches de régularisation foncière (article 64 de la loi n° 2017-1775).

Loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (Loi n° 2017-256 du 28 février 2017)

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les outre-mer et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, par territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

2. Évolution statutaire dans le paysage communautaire

Pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) jusqu'à fin 2013, Mayotte devient le 1^{er} janvier 2014 la 9^e Région ultrapériphérique (RUP) de l'Union européenne (UE), suite à la décision du Conseil européen du 11 juillet 2012.

À ce titre, le territoire a désormais accès aux fonds structurels européens¹ pour accélérer son développement. Ce changement de statut implique implicitement la reprise de l'acquis de l'UE. Toutefois, des dérogations et aménagements au titre de l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Europe sont possibles en fonction des spécificités de chaque RUP pour des périodes d'adaptation à évaluer. Dans ce cadre, le Conseil de l'Europe et le Parlement européen ont adopté, le 17 décembre 2013 par directives, des mesures législatives spécifiques accordant à Mayotte des périodes transitoires dans les domaines de l'environnement, l'agriculture, l'assainissement, la politique sociale, la santé publique, la pêche, la santé animale et la fiscalité.

Depuis 2008, un processus d'information de la Commission européenne sur l'évolution statutaire de Mayotte et sur les effets de la départementalisation a été engagé et s'est concrétisé par l'extension progressive et adaptée du droit commun à Mayotte.

Mayotte a bénéficié d'une enveloppe de 2,4 millions d'euros pour son action préparatoire au statut de RUP (réalisation des études préalables, organisation de formations pour les acteurs locaux...). Dans ce cadre, afin de mobiliser les différents fonds, Mayotte a réalisé un diagnostic territorial stratégique avec l'assistance du Cabinet Amnyos-Technopolis-Oréade Brèche, dont les conclusions ont été validées en décembre 2012.

¹ À travers le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), le Fonds européen de développement régional (FEDER), le FEDER coopération territoriale, et le Fonds social européen (FSE).

Par ailleurs, des programmes opérationnels ont été élaborés sur la base de ce diagnostic territorial stratégique, du Cadre stratégique commun européen (CSC) et de l'Accord de partenariat validé en août 2014 auquel Mayotte a participé et qui définit, au niveau national, le socle stratégique commun aux fonds européens. Les programmes opérationnels déclinent les priorités et les types de projets éligibles aux Fonds européens pour le développement régional (FEDER), social européen (FSE), et agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2014-2020. Ils ont été validés par la Commission européenne entre le dernier trimestre 2014 et le premier trimestre 2015. La Préfecture de Mayotte, autorité de gestion, a assuré l'élaboration des programmes opérationnels et gère la mise en œuvre des actions ainsi que l'accueil et l'information des porteurs de projets. Elle s'appuie sur un partenariat avec le Conseil départemental et les services déconcentrés de l'État.

Les enveloppes des fonds européens pour Mayotte pour la période 2014-2020 s'élèvent à 325,54 millions d'euros selon la ventilation ci-après :

- 148,9 millions d'euros au titre du FEDER,
- 65,5 millions d'euros au titre du FSE pour l'emploi, l'inclusion et la formation,
- 14,3 millions d'euros dans le cadre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) sur 2014-2015¹,
- 60,0 millions d'euros pour l'agriculture et le développement rural dans le cadre du FEADER,
- 12,0 millions d'euros de FEDER/Coopération territoriale européenne (CTE),
- 21,8 millions d'euros de FEDER/CTE au titre du volet transnational Réunion/Mayotte,
- 3,04 millions d'euros pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et pour la pêche (FEAMP).

Un Comité régional unique de programmation (CRUP) se réunit trimestriellement en plusieurs sessions distinctes par type de fonds. Il est chargé de la sélection et de la programmation des projets transmis par l'autorité de gestion. Il est co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil départemental de Mayotte. En 2016, huit CRUP se sont tenus.

Depuis 2014, le taux de programmation des fonds européens à Mayotte est en moyenne de 25 % par an. Il s'agit du montant à atteindre pour conserver les crédits et éviter le départ des fonds européens. Fin 2017, le taux de programmation pour le FEDER est de 45,36 %, soit une hausse de presque 20 points par rapport à 2016. Pour le FEADER, le taux d'engagement était de 24 % en 2016. Enfin, le FSE a rattrapé son retard par rapport à l'année avec un taux de programmation de 20,6 % à fin 2017 contre 6,4 % en 2016.

¹ L'IEJ a vu sa dotation augmenter en 2017, passant de 9,2 millions d'euros à 14,3 millions d'euros.

Le statut de région ultrapériphérique (RUP)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui s'applique aux collectivités d'outre-mer.

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal et les cinq départements français d'outre-mer – la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, Mayotte et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, notamment sur le plan bancaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements.

Le statut de RUP permet aux départements et collectivités d'outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées¹ de l'Union (voir section « Les Aides européennes » ci-après.).

En 2017, la Commission européenne a proposé une nouvelle approche en faveur des régions ultrapériphériques afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de chacune. « Renforcer la coopération entre les régions ultrapériphériques, leur État membre respectif et la Commission afin de mieux prendre en compte les intérêts et contraintes qui leur sont propres » constitue le 1er pilier de la stratégie. Cette nouvelle stratégie encourage par ailleurs la modernisation du secteur agricole et valorisation de nouveaux leviers de croissance endogènes : économie bleue (en particulier à travers le développement d'une pêche durable), économie circulaire, tourisme responsable, énergie renouvelable, développement de l'accès aux technologies numériques.

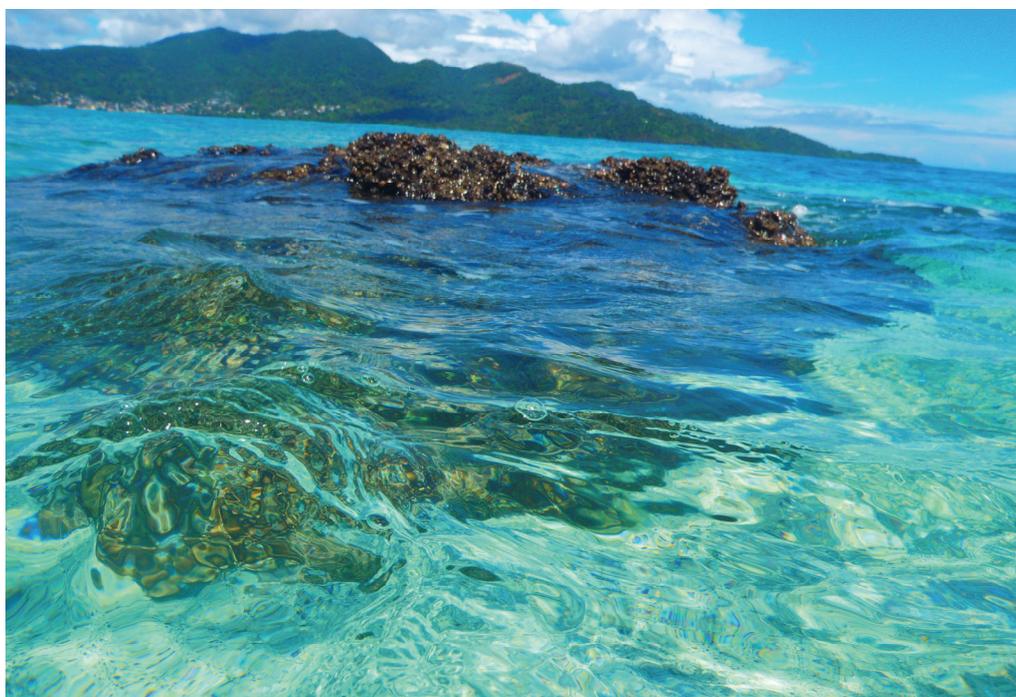
Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2014.

¹ En particulier, les régions ultrapériphériques bénéficient d'une aide spécifique du Fonds européen de développement régional (FEDER) afin de compenser les surcoûts liés à leur éloignement.



Coucher de soleil à M'tsamboro (Nicolas FRAISSE)



Bord de mer – Îlots du Nord (IEDOM Mayotte)



CHAPITRE II

Panorama de l'économie mahoraise

Section 1

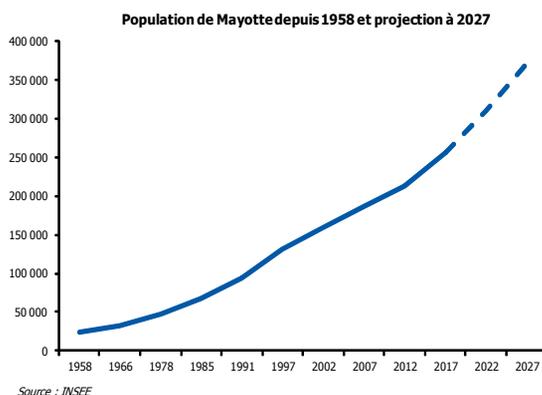
La population

L'INSEE a publié les résultats du recensement effectué en septembre 2017, annonçant 256 518 habitants à Mayotte. Toutefois, le détail des chiffres ne sera disponible que dans le courant du deuxième semestre 2018. Une partie de l'analyse de cette section reposera donc encore sur les données du recensement 2012.

Une croissance démographique qui accélère entre 2012 et 2017

Avec 256 518 habitants en 2017, l'île compte 43 900 personnes supplémentaires par rapport à 2012, soit 8 800 de plus en moyenne chaque année.

Si la croissance démographique décélérait depuis 1991 (5,7 % entre 1991 et 1997, 4,1 % entre 1997 et 2002, 3,1 % entre 2002 et 2007 et 2,7 % entre 2007 et 2012), elle s'est remise à accélérer depuis 2012. Entre 2012 et 2017, le taux de croissance annuel moyen de la population mahoraise s'élève ainsi à 3,8 % contre 0,4 % à La Réunion et 0,5 % dans l'Hexagone. Mayotte devient de ce fait le département français avec la plus forte croissance démographique, devant la Guyane. La population mahoraise a doublé en 20 ans.



Mayotte est le département le plus jeune de France

Entre 2007 et 2012, la croissance démographique de l'île s'explique par un important excédent des naissances sur les décès, ce qui confère à Mayotte le statut de plus jeune département de France. L'âge médian, de 20 ans en 2007, diminue à 17,5 ans en 2012 (contre 23 ans en Guyane et 39 ans en France hors DOM). Six Mahorais sur dix ont moins de 25 ans et trois sur dix ont moins de 10 ans. La proportion de personnes âgées de 60 ans et plus demeure faible : 4,0 % en 2012 contre 24,0 % dans l'Hexagone. Cette structure démographique particulière conduit à un élargissement plus prononcé de la pyramide des âges et à un ratio de dépendance très élevé (87,8 % en 2012), parmi les plus importants au monde.

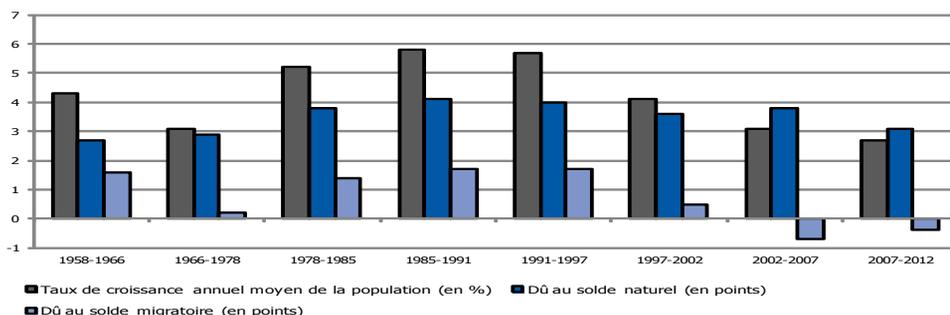
Principaux indicateurs démographiques

	1958/1966	1966/1978	1978/1985	1985/1991	1991/1997	1997/2002	2002/2007	2007/2012
Population fin de période	32 607	47 246	67 167	94 410	131 320	160 265	186 452	212 645
Nombre de naissances (a)	11 000	23 200	18 800	21 300	29 000	27 000	37 250	35 540
Nombre de décès (b)	5 600	9 800	4 700	3 000	4 000	2 600	3 200	4 627 ⁽¹⁾
Accroissement naturel (c = a - b)	5 400	13 400	14 100	18 300	25 000	24 400	34 050	30 913
Solde migratoire (d)	3 800	1 200	5 900	8 900	12 000	3 600	-7 900	-4 720
Variation totale de la population (c + d)	9 200	14 600	20 000	27 200	37 000	28 000	26 150	26 193
Taux d'évolution annuel moyen (en %)	4,3	3,1	5,2	5,8	5,7	4,1	3,1	2,7
Indicateur conjoncturel de fécondité	nc	nc	nc	nc	nc	nc	5,0	4,1

(1) L'INSEE a estimé le nombre de décès par âge et lieu de naissance selon trois hypothèses (basse, centrale et haute). L'IEDOM reprend l'hypothèse centrale de taux de mortalité privilégiée par l'INSEE (4,0%).

Source : INSEE

Taux de croissance annuel moyen de la population et ses déterminants



Source : INSEE

Bien qu'en baisse, l'indice conjoncturel de fécondité, qui s'élève à 4,1 enfants par femme en 2012 (contre 5,0 en 2007), demeure élevé (2,0 en France en 2012). En 2017, le Centre hospitalier de Mayotte a enregistré 9 674 naissances, nouveau record sur un an, soit un taux de natalité de 38,0 ‰, contre 11,2 ‰ en Métropole.

En raison de l'arrivée proche à l'âge adulte de nombreuses jeunes filles, la natalité devrait demeurer importante dans les prochaines années. Elle est également nourrie par une fécondité précoce puisque l'âge moyen des mères à Mayotte se situe à 28,1 ans en 2012 (contre 28,4 ans à La Réunion et 30,1 ans en France hors DOM).

Avec un taux de 13,5 ‰, la mortalité infantile demeure très élevée à Mayotte comparativement à La Réunion (7,3 ‰) et à l'Hexagone (3,5 ‰). Toutefois, en prenant en compte l'ensemble de la population, le taux de mortalité à Mayotte est faible (4,6 ‰ en 2012 contre 5,0 ‰ à La Réunion et 8,7 ‰ dans l'Hexagone), bien qu'en croissance : un peu moins de 1 000 décès en moyenne par an sur la période 2007-2012, contre 453 en 2001 et 587 en 2007. Cette évolution s'explique à la fois, par la jeunesse de la population, par le développement du système de santé et de soins prodigués sur l'île, et par l'accroissement du nombre de personnes âgées.

Un solde migratoire négatif entre 2002 et 2012

L'accroissement naturel est minoré par un solde migratoire devenu négatif entre 2002 et 2012. Entre 2007 et 2012, le nombre de personnes entrées sur le territoire pour y résider (immigration) est inférieur à celui de celles qui en sont sorties (émigration), ce qui se traduit par un solde de -4 700 personnes (-7 900 personnes entre 2002 et 2007). Confrontée à un flux conséquent d'immigration, Mayotte fait donc aussi face à un exode encore plus important d'une partie de sa population.

L'immigration officielle dérive de deux sources : les autres parties du territoire national, d'où proviennent essentiellement des fonctionnaires venus travailler à Mayotte pour une durée déterminée, et les pays étrangers, en particuliers la république des Comores. Ainsi, sur les 84 600 étrangers titulaires d'un titre de séjour à Mayotte en 2012, 95,0 % sont de nationalité comorienne.

À l'exception du cas des départs des fonctionnaires en fin de mission sur l'île, l'émigration est le fait pour les deux-tiers de jeunes Mahorais, diplômés ou non, qui émigrent pour poursuivre leurs études ou rechercher un emploi. Pour des raisons socio-économiques, cette émigration se tourne le plus souvent vers La Réunion et l'Hexagone qui offrent un éventail de choix professionnels plus large qu'à Mayotte. Le solde migratoire est positif pour les natifs des autres

départements français (+6 700 personnes) et de l'étranger (+3 500 personnes) tandis qu'il est largement négatif pour les natifs de Mayotte (-14 900 personnes).

Ce phénomène se traduit par la stabilisation de la part des étrangers résidant sur l'île estimée à 40,0 % de la population. Mayotte demeure ainsi le département français où la proportion d'étrangers dans la population est la plus importante, devant la Guyane (35,0 %). Dans les communes de Mamoudzou, Koungou et Ouangani, les personnes étrangères sont même majoritaires.

Une île densément peuplée

En 2017, Mayotte est l'île la plus densément peuplée du sud-ouest de l'Océan Indien avec 690 habitants par km², devant l'île Maurice qui compte 630 habitants par km² (contre 339 à La Réunion et 118 dans l'Hexagone). Par ailleurs, sa densité de population progresse fortement : elle était de 511 en 2007 et de 570 en 2012. À titre de comparaison, la densité des Comores est de 433 habitants par km². À l'exception des départements d'Île de France, Mayotte présente la plus forte densité de population parmi les départements français (Le Rhône, département de province le plus dense, comptabilise 555 habitants par km²).

Une concentration de la population dans le nord-est de l'île

Plus de la moitié de la population de Mayotte (51,8 %) se concentre dans le nord-est de l'île, dans les communes de Mamoudzou, Koungou et en Petite-Terre. Préfecture et capitale économique du département, Mamoudzou compte 71 437 habitants en 2017 (+4,5 % par an en moyenne depuis 2012), soit 27,8 % de la population totale. La commune de Koungou, au nord de Mamoudzou, qui abrite la zone portuaire et industrielle de l'île, a également une progression démographique importante sur la période (+4,0 % par an en moyenne depuis 2012). Elle est la deuxième commune la plus peuplée de Mayotte avec 32 156 habitants (12,5 % du total). En troisième position, la commune de Dzaoudzi en Petite-Terre héberge 17 831 habitants (7,0 % du total). Après avoir perdu des habitants entre 2007 et 2012 (-6,7 %, soit -1 028 habitants), le territoire a vu sa population augmenter de 4,5 % par an en moyenne entre 2012 et 2017.

DÉFINITIONS ET UNITÉS

L'accroissement total (ou variation totale) de la population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différentes sources statistiques. Il est calculé pour 1 000 habitants.

Le taux de fécondité représente le nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans (en moyenne).

L'indicateur conjoncturel de fécondité mesure le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme en fin de vie féconde si le taux de fécondité devait se maintenir durablement.

Le taux de natalité est le nombre de naissances vivantes de l'année rapporté à la population totale moyenne de l'année.

Le taux de mortalité est le rapport entre le nombre de décès de l'année et la population totale moyenne de l'année.

Le taux de migration réelle est le taux net de migration pour mille habitants soit le rapport entre le nombre net des migrants pour une période donnée et l'effectif de la population vivant durant la période considérée. Il est exprimé en nombre net de migrants pour 1 000 habitants.

Le taux de dépendance est le rapport entre, d'une part, la population âgée de moins de 15 ans et de plus de 65 ans (les personnes à charge) et, d'autre part, la population âgée de 16 à 64 ans (salariés potentiels dans la population active).

Section 2

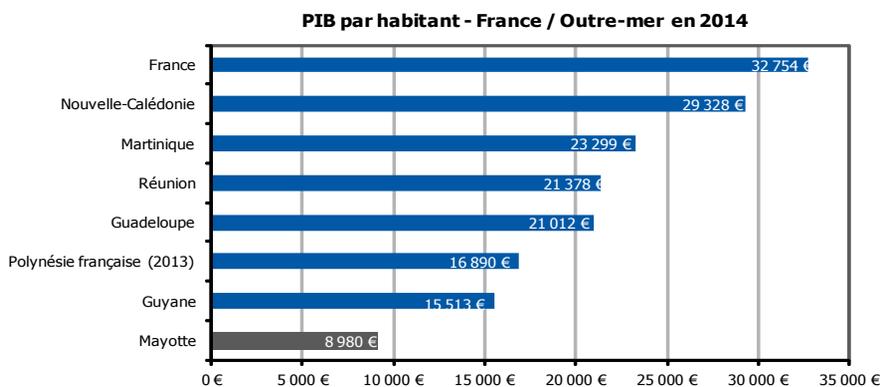
Les principaux indicateurs économiques

1. Les comptes économiques

1.1 LE PIB

Contrairement aux autres DOM, Mayotte ne dispose pas de comptes économiques régionaux (qui évaluent les agrégats économiques tels que la consommation finale, la formation brute de capital fixe, etc.). Dans ce contexte, il est difficile de mesurer le Produit intérieur brut (PIB) de manière régulière. Cependant, depuis son passage au statut de RUP, le département a l'obligation de fournir de nouvelles statistiques pour la Commission européenne et doit notamment produire des comptes économiques annuels qui comprennent le calcul d'un PIB en valeur (à prix courants). Ainsi, après la conduite des travaux ayant mené à l'actualisation du PIB en 2011, avec un réajustement des données de 2005 à des fins de comparaison, l'INSEE publie désormais tous les ans un calcul du PIB avec un décalage de trois ans. De ce fait, au mois d'octobre 2017, une actualisation du PIB a été réalisée pour l'année 2014.

En 2014, la croissance de l'économie mahoraise accélère de nouveau avec un PIB qui atteint 2,0 milliards d'euros (+10,5 %, après +7,9 % en 2013). Après une légère décélération en 2012 (+6,8 %), le taux de croissance en 2014 dépasse la croissance annuelle moyenne entre 2005 et 2011 (+8,7 %).



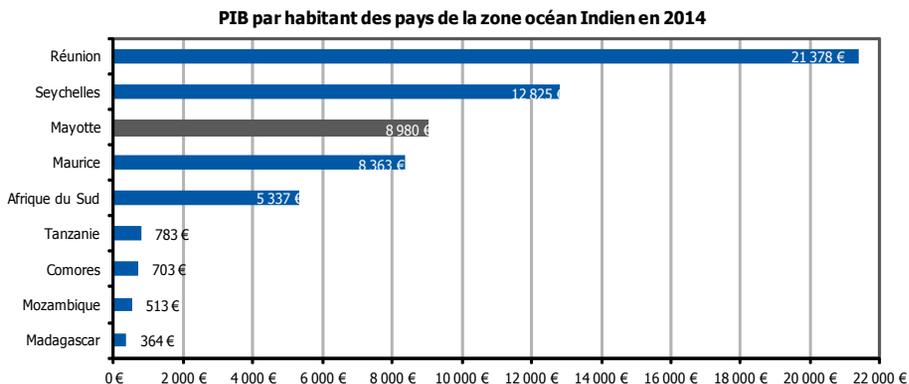
Sources : INSEE, ISPF, ISEE, CEROM

Le PIB par habitant s'élève à 8 980,0 euros en 2014, soit une hausse de 7,6 % par rapport à 2013. En dépit d'un rythme de croissance plus soutenu, le PIB par habitant mahorais demeure toujours à un faible niveau comparé au reste du territoire français (Hexagone et Outre-mer), bien que l'écart continue de se réduire. Ainsi, il est quatre fois plus faible que celui de la France hors DOM, représentant désormais 42,0 % de celui de La Réunion et 57,9 % de celui de la Guyane. Mayotte reste donc le département le plus pauvre de France.

Toutefois, à l'échelle régionale (Sud-ouest de l'océan Indien), le PIB par habitant de Mayotte se situe parmi les plus élevés (si l'on exclut l'île de La Réunion). Il se place entre deux des économies les plus avancées de la région, en dessous de celui des Seychelles mais juste au-dessus de celui de l'île Maurice.

Malgré le dynamisme de son économie sur les dernières années, le PIB par habitant de l’Afrique du Sud n’a pas encore comblé son retard par rapport à Mayotte.

Enfin, l’écart avec les autres pays de la zone est encore considérable. Le PIB par habitant de Mayotte est treize fois plus élevé que celui des Comores et il représente onze fois celui de la Tanzanie, dix-sept fois celui du Mozambique et vingt-cinq fois celui de Madagascar.



Sources : INSEE, World Bank Indicators

Avec un Indicateur de développement humain (IDH) estimé à 0,637 en 2005 (dernière année calculée), Mayotte se situe au 107^e rang mondial. L’île se classe dans la catégorie des pays ou régions à développement humain moyen, alors que les autres DOM possèdent un IDH qui relève d’un développement humain très élevé. La faiblesse de l’IDH mahorais s’explique principalement par sa composante sociale (éducation et santé).

	Année	PIB/hab	IDH (rang, 2010)	IDH (2010)
Guadeloupe (euros courants)	2011	19 589	38	0,822
Saint-Barthélemy	1999	26 000	69 (2000)	0,688 (2000)
Saint-Martin	1999	14 500	64 (2000)	0,702 (2000)
Martinique	2011	21 131	39	0,811
Guyane	2011	15 294	73	0,740
La Réunion	2010	17 520	54	0,774
Mayotte	2009	6 575	107 (2005)	0,637 (2005)
Saint-Pierre-et-Miquelon	2008	28 327	66	0,762 (2008)
Nouvelle-Calédonie (F CFP)	2010	3 288 000	50	0,789
Polynésie française (F CFP)	2007	2 230 000	75	0,737
Wallis-et-Futuna (F CFP)	2005	12 110 000	53 (2005)	0,763 (2005)

Sources : CEROM, ISEE, ISPF, INSEE, AFD, IEDOM

L’INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN (IDH)

Le Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD) définit l’Indice de développement humain comme un indice composite sommaire qui mesure les réalisations moyennes d’un pays dans trois aspects fondamentaux du développement humain : une vie longue et saine (santé), l’accès aux connaissances (éducation) et un niveau de vie décent (revenu).

1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

La croissance portée par la consommation finale des ménages et des administrations publiques

Avec une progression de 8,2 %, la consommation finale (administrations et ménages), qui s'élève à 2 251,0 millions d'euros en 2014, est le facteur déterminant de la croissance mahoraise et constitue la contribution principale à l'évolution du PIB.

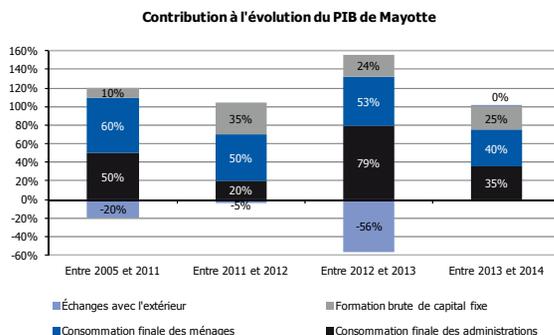
L'équilibre emplois-ressources							
En millions d'euros	2005	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013	Variation moyenne annuelle entre 2005 et 2014
Ressources							
Produit intérieur brut	954	1 575	1 683	1 817	2 008	10,5%	8,6%
Emplois (hors variations de stock)							
Consommation finale	1 043	1 809	1 896	2 080	2 251	8,2%	8,9%
Consommation finale des administrations	629	990	1 015	1 125	1 206	7,2%	7,5%
Consommation finale des ménages	414	819	881	956	1 045	9,3%	10,8%
Formation brute de capital fixe	213	246	289	322	376	16,5%	6,5%
Solde des échanges extérieurs	-324	-460	-466	-540	-540	-0,1%	5,8%

Source: INSEE

La consommation finale des ménages redevient le principal moteur de la croissance mahoraise en 2014, après un retrait en 2013 au profit de la consommation finale des administrations. Elle progresse de 9,3 % pour atteindre 1 045,0 millions d'euros. Elle contribue à 40,0 % à la croissance en 2014 et représente 50,0 % du PIB, soit une part qui se rapproche du niveau national (53,0 %).

La consommation finale des administrations conserve une croissance soutenue. Elle s'accroît de 7,2 % pour s'élever à 1 206,0 millions d'euros. Elle demeure également une composante importante du PIB (contribue à 35,0 % à la hausse en 2014) et pèse le double du niveau national (58,0 % contre 24,0 %). Elle est soutenue principalement par l'augmentation des rémunérations dans la fonction publique, liée à la mise en place de l'indexation, et par celle des dépenses relatives aux services fournis par les administrations en 2014 (notamment l'éducation et la santé).

En 2014, l'investissement (Formation brute de capital fixe) progresse de 16,5 % (soit +54,0 millions d'euros pour un investissement total de 376,0 millions d'euros). Ainsi, il contribue à 25,0 % de la croissance du PIB. Sa part dans le PIB se porte à 18,0 %, se rapprochant ainsi du niveau national (22,0 %). Les dépenses d'investissement proviennent essentiellement des administrations publiques et des sociétés non financières.



La balance commerciale, fortement négative en raison de la dépendance de l'économie mahoraise vis-à-vis de l'extérieur (importations élevées pour des exportations très limitées), reste stable en 2014 à -540,0 millions d'euros. Sa contribution à l'évolution du PIB est ainsi neutre.

1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR SECTEUR INSTITUTIONNEL

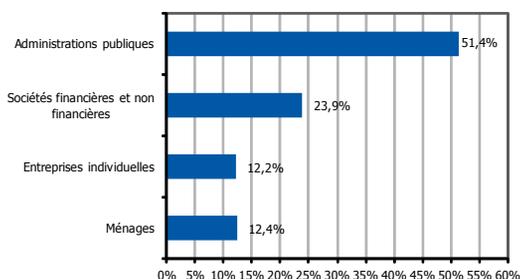
En 2014, la valeur ajoutée créée à Mayotte s'élève à 1 899,0 millions d'euros, en augmentation de 9,5 % par rapport à 2013, confirmant le dynamisme de l'économie de l'île sur la période.

Cette économie reste caractérisée par la prédominance du secteur public, qui participe à 51,4 % à la richesse produite dans le département¹ en dégageant 976,0 millions d'euros de valeur ajoutée (+10,8 %). À titre de comparaison, la part de la valeur ajoutée des administrations publiques dans l'Hexagone est de 17,0 %.

Cette répartition où le secteur public est dominant résulte de la faible part des entreprises dans la production économique mahoraise. Ainsi, les sociétés financières et non financières concentrent 23,9 % de la valeur ajoutée, soit 455,0 millions d'euros (+7,1 %). Malgré cette augmentation, la part des sociétés dans la valeur ajoutée totale reste très éloignée des standards nationaux (55,0 %). Enfin, les entreprises individuelles et les ménages représentent, respectivement, 12,2 % et 12,4 % de la valeur ajoutée totale, pour une richesse totale produite de 468,0 millions d'euros (232,0 pour les entreprises individuelles et 236,0 pour les ménages purs).

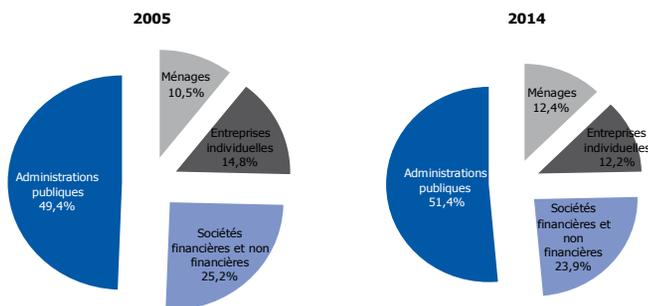
Malgré une croissance rapide sur la période 2005-2014, la structure de la valeur ajoutée créée à Mayotte évolue peu.

Part des secteurs institutionnels dans la valeur ajoutée totale de Mayotte en 2014



Source : INSEE

Part des secteurs institutionnels dans la valeur ajoutée totale



Source : INSEE

La prédominance du secteur public s'est accentuée (+2,0 points sur la période), au détriment de l'apport des entreprises individuelles (-2,6 points) et des sociétés financières et non financières (-1,3 point), tandis que la part des ménages s'accroît (+1,9 point).

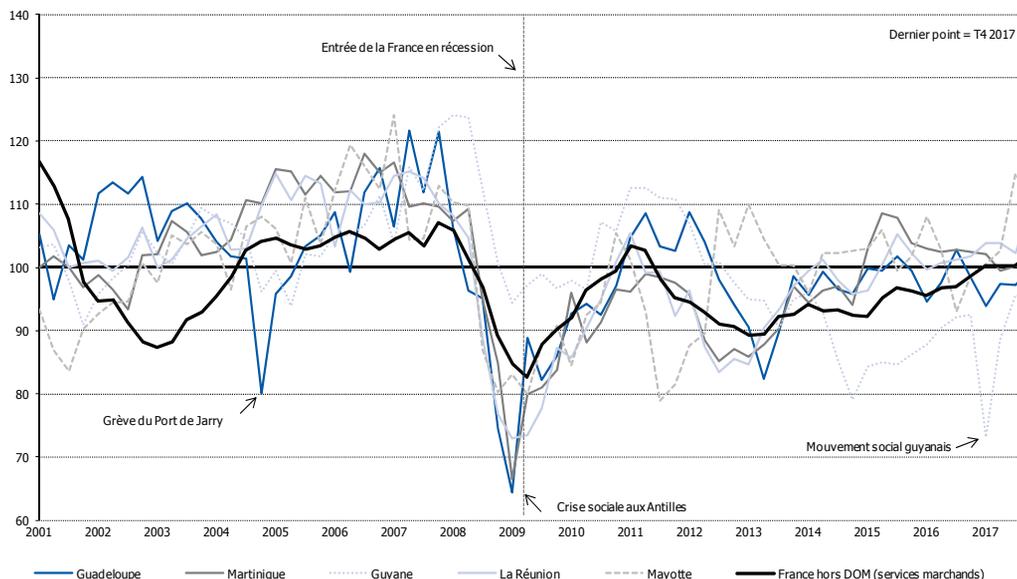
¹ La répartition de la valeur ajoutée par secteur d'activité économique n'est pas disponible à Mayotte.

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES À MAYOTTE

L'année 2017 marque un retour de l'ICA au-dessus de sa moyenne de longue période et ce tout au long de l'année. Après une évolution modérée au premier semestre, l'indicateur fait un bond au troisième trimestre atteignant son plus haut niveau historique (+15,0 points au-dessus de la moyenne de longue période). Cette embellie économique se poursuit en fin d'année avec une conjoncture bien orientée.

Après avoir fait preuve de résilience, les chefs d'entreprise renouent avec un climat des affaires qu'ils jugent favorable.

Indicateur du climat des affaires
(100 = Moyenne de longue période)



Attention : les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEDOM, IECOM, Banque de France

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

2. L'emploi et le chômage

Depuis 1991, Mayotte disposait de son propre code du travail. Le droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle était en effet l'un des six domaines d'exception pour lesquels la loi sur les Dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer (DSIOM), qui a instauré l'identité législative de Mayotte à compter du 1^{er} janvier 2008, ne s'appliquait pas¹. Le code du travail applicable à Mayotte a été abrogé au 1^{er} janvier 2018, par l'ordonnance 2017-1491 du 25 octobre 2017. Cette ordonnance porte extension et adaptation de la partie législative du code du travail de droit commun national à Mayotte, en maintenant toutefois certaines dispositions du code du travail applicable à Mayotte (exemple : durée du travail des entreprises de moins de 20 salariés maintenue à 39 heures hebdomadaire jusqu'au 1^{er} janvier 2019).

2.1 LA POPULATION ACTIVE

L'enquête Emploi, conduite par l'INSEE, est mise en œuvre tous les ans depuis 2013 et permet de disposer d'une actualisation régulière des données sur la population active et le chômage au sens du Bureau international du travail (BIT).

Ainsi, en 2017, Mayotte compte 67 000 actifs², soit une augmentation de 6,3 % par rapport à 2016. La population active occupée progresse également de 7,8 % sur un an et s'élève en 2017 à 49 600 personnes.

Répartition de la population active à Mayotte

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016	Variation moyenne 2013/2017
Population active	49 600	53 800	58 600	63 000	67 000	6,3%	7,8%
Homme	29 200	30 500	32 300	34 400	36 100	4,9%	5,4%
Femme	20 400	23 300	26 300	28 600	30 800	7,7%	10,8%
Population active occupée	40 200	43 300	44 800	46 000	49 600	7,8%	5,4%
Homme	25 100	26 700	26 500	26 700	27 900	4,5%	2,7%
Femme	15 100	16 600	18 300	19 300	21 700	12,4%	9,5%
Taux d'activité (en %)	40,2%	42,6%	46,2%	48,3%	49,9%	+1,6 pt	+2,4 pt
Homme	50,5%	51,8%	54,6%	56,7%	58,1%	+1,4 pt	+1,9 pt
Femme	31,1%	34,5%	38,8%	41,0%	42,9%	+1,9 pt	+3,0 pt

Source : INSEE (Enquête emploi)

La population active est majoritairement masculine (54,0 %), et cette prédominance s'accroît légèrement pour la population active occupée qui est composée à 56,3 % d'hommes. Cependant, dans la lignée des résultats observés depuis 2014, le marché du travail se féminise de plus en plus. Ainsi, en 2017, la population active féminine augmente plus vite que celle des hommes (+7,7 % pour les femmes contre +4,9 % pour les hommes). La tendance est encore plus appuyée pour la population active occupée, pour laquelle les femmes progressent de 12,4 % tandis que les hommes augmentent de 4,5 %.

Le taux d'activité³ continue également de croître, bien qu'il décélère (+1,6 point, après +2,1 points en 2016 et +3,6 points en 2015), pour s'établir à 49,9 %. Il demeure relativement bas comparé aux autres DOM (62,1 % à La Réunion) et s'explique, entre autres, par l'importance du nombre de demandeurs d'emploi peu diplômés qui ne se positionnent pas

¹ À titre d'exemple, la durée légale du travail n'était pas de 35 heures mais de 39 heures par semaine.

² La population active au sens du BIT comprend les personnes ayant un emploi (actifs occupés) et les chômeurs.

³ Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population en âge de travailler.

officiellement comme tels. Cependant, l'évolution régulière du taux d'activité est caractéristique d'une population dont le travail se formalise et qui, progressivement, se déclare active et se porte sur le marché du travail. Le taux d'activité des femmes (42,9 %, +1,9 point) évolue quasiment au même rythme que celui des hommes (58,1 %, +1,4 point) en 2017, mais reste tout de même inférieur de 15,2 points. L'écart demeure donc important et ne se réduit que très peu depuis 2016 (19,3 points en 2013, 17,3 points en 2014, 15,8 points en 2015, 15,7 points en 2016). La valeur de l'indicateur demeure faible chez les femmes quel que soit leur âge : le niveau de formation insuffisant, le manque de structure d'accueil des enfants, les difficultés d'organisation et d'insertion en termes administratifs conduisent bon nombre d'entre elles à demeurer « femmes au foyer ».

2.2 L'EMPLOI

Après une faible évolution en 2016, l'emploi progresse de nouveau de manière significative en 2017. Sur un an, 3 500 personnes supplémentaires ont trouvé un emploi à Mayotte. L'emploi est particulièrement dynamique dans la fonction publique (+2 100 personnes), tandis que le nombre de salariés augmente de 1 200 personnes dans le privé. Le nombre de mahorais ayant un emploi est ainsi porté à 48 900 personnes en 2017. Le taux d'emploi, à 38,5 %, augmente de 1,8 point (+0,1 point en 2016). Il demeure le plus faible de tous les départements français (48,1 % à La Réunion). L'écart entre les hommes (46,5 %) et les femmes (31,6 %) continue de se réduire en 2017 (14,9 points contre 16,3 points en 2016, 18,5 points en 2015 et 21,6 points en 2014) et est désormais inférieur à celui du taux d'activité. En effet, les femmes sont les principales bénéficiaires des créations d'emploi en 2017, deux emplois nouveaux sur 3 leur étant attribués.

Le nombre de créations d'emploi reste faible au regard du nombre de chômeurs et d'inactifs en recherche d'emploi. Le travail clandestin, toujours répandu à Mayotte, constitue probablement un frein à l'enregistrement des offres d'emplois et à la constitution des dossiers de demande d'emploi auprès de Pôle emploi. Malgré l'intensification des actions de contrôle conduites ces dernières années, le travail clandestin touche tous les secteurs d'activité (agriculture, BTP, employés de maison) et se nourrit principalement de la forte présence d'étrangers en situation irrégulière, main-d'œuvre bon marché pour certains employeurs.

Répartition par secteur des emplois salariés

	2002	2007	2012	Répartition 2012	Variation 2012/2007	Variation moyenne 2012/2007
Agriculture	2 127	2 002	415	1,4%	-79,2%	-27,0%
Industrie	945	1 251	1 484	5,0%	18,6%	3,5%
BTP	2 364	2 002	3 056	10,3%	52,7%	8,8%
Commerce	3 309	3 002	3 145	10,6%	4,7%	0,9%
Services marchands	4 254	3 753	5 697	19,2%	51,8%	8,7%
Services non marchands	7 800	9 007	15 903	53,5%	76,6%	12,0%
Activité liée aux petits boulots	2 836	4 003	-	-	-	-
Total	23 636	25 021	29 700	100,0%	5,9%	3,5%

Source : INSEE

En 2012, selon le recensement de la population, neuf personnes en emploi sur dix sont salariées, 71,0 % bénéficiant d'un Contrat à durée indéterminée (CDI). Avec 83,3 % du nombre total d'emplois, le secteur tertiaire reste le premier employeur de l'île. Parmi ceux-ci, 53,5 % des emplois sont le fait d'établissements administratifs ou de collectivités locales dont les effectifs ont augmenté de 76,6 % entre 2007 et 2012. Le nombre d'emplois dans le secteur secondaire progresse (+18,6 % pour l'industrie et +52,7 % pour le BTP). À l'inverse, au cours de la même période, le secteur agricole perd plus de 1 500 emplois (-79,2 %) du fait très probable de salariés non déclarés et représente seulement 1,4 % de l'emploi total en 2012 (contre 8,0 % en 2007).

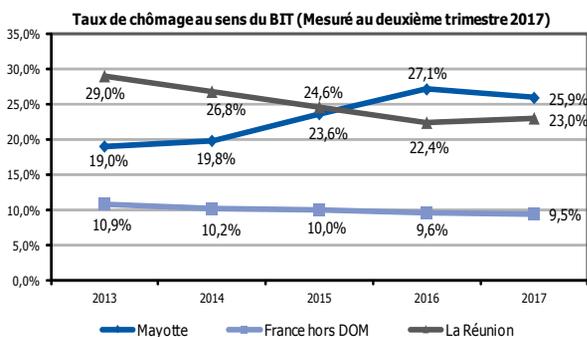
Ces tendances confirment la mutation de l'économie mahoraise vers une société de services et une « informalisation » de certains secteurs de son économie.

Les « petits boulots »¹, qui représentaient en 2007 (source du recensement) 16,0 % de l'emploi total (+4,0 points par rapport à 2002), n'ont pas été pris en compte en 2012, ce qui a atténué l'importance du travail à temps partiel à Mayotte (9,0 % des emplois contre 17,0 % en France hors DOM). Seulement 11,0 % des femmes travaillent à temps partiel, soit trois fois moins que dans l'Hexagone.

2.3 LE CHÔMAGE

2.3.1 La demande d'emploi continue de se formaliser

En 2017, le nombre de chômeurs (au sens du BIT), estimé par l'enquête emploi, s'élève à 17 300 personnes, soit 200 de plus qu'en 2016. Toutefois, le taux de chômage recule légèrement pour la première fois depuis 2009 (-1,2 point par rapport à 2016) et s'établit à 25,9 %. Le repli de ce taux, alors que le nombre de chômeurs augmente légèrement, s'explique principalement par le fait que le nombre de personnes en emploi progresse plus vite que celui des personnes au chômage.



Source : INSEE

L'accroissement de la demande d'emploi officielle ces dernières années s'explique par la formalisation et la structuration progressives du marché de l'emploi, de plus en plus de mahorais faisant la démarche de se déclarer actifs. Depuis 2016, Mayotte est devenu le Département français au taux de chômage le plus élevé.

Toutefois, les critères de définition du chômage au sens du BIT² génèrent encore pour Mayotte un très fort « halo » autour du chômage (personnes sans emploi et souhaitant travailler mais non considérées comme chômeurs au sens du BIT). Concomitamment à la légère hausse du nombre de chômeurs, le halo diminue de 2 200 personnes et se constitue en 2017 de 21 900 personnes contre 24 100 en 2016 (-9,1 %). Ainsi, le total des chômeurs et des inactifs souhaitant travailler se compose de 39 200 mahorais, soit 29,0 % de la population en âge de travailler (15 ans ou plus).

Le léger recul du taux de chômage (BIT) en 2017 est porté essentiellement par les femmes, tandis que la situation se stabilise pour les hommes. Néanmoins, le chômage touche davantage les femmes et les jeunes. En effet, 52,6 % des chômeurs sont des femmes. Leur taux de chômage s'élève à 29,5 % (-3,1 points par rapport à 2016) contre 22,8 % pour les hommes.

¹ La notion de « petit boulot » fait référence à une activité déclarée comme annexe, mais qui est en réalité la seule activité de la personne concernée. Il s'agit le plus souvent d'emplois informels, saisonniers et occupés à temps partiel. Ces activités n'ont pu faire l'objet d'un traitement complet permettant une comparabilité entre le recensement et l'enquête emploi. Il convient donc d'apprécier cette notion avec prudence.

² En effet, le BIT définit comme étant au chômage une personne de plus de 15 ans qui remplit trois conditions : elle n'a pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence (définie par l'enquête) ; elle est disponible pour travailler dans les deux semaines suivant la date de l'enquête ; elle a entrepris des démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent.

Celui des 15-29 ans atteint 43,1 %, celui des 30-49 ans est moindre de presque 20 points (23,9 %) tandis que celui des 50-64 ans n'est que de 14,2 %.

En 2017, le rythme de croissance du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A (DEFM A) à Pôle emploi accélère, après un ralentissement en 2016. En effet, le nombre de DEFM A augmente de 9,3 %, contre +4,3 % en 2016. À fin décembre 2017, Pôle emploi dénombre 13 158 demandeurs d'emploi de catégorie A, majoritairement des femmes (65,5 %) et des personnes âgées de 25 à 49 ans (68,3 %). Cette hausse concerne toutefois les hommes (+9,9 %) comme les femmes (+8,9 %) et touche toutes les catégories d'âge : les demandeurs d'emploi âgés de 15 à 24 ans progressent de 12,2 %, ceux de 25 à 49 ans de 8,5 % et ceux de plus de 50 ans de 9,5 %.

Demandeurs d'emplois en fin de mois de catégorie A (En fin d'année)

	2013	2014	2015	2016	2017	Répartition 2017	Variation 2017/2016
DEFM catégorie A	6 531	10 231	11 547	12 043	13 158	100,0%	9,3%
Hommes	1 771	3 274	3 915	4 125	4 533	34,5%	9,9%
Femmes	4 760	6 957	7 632	7 918	8 625	65,5%	8,9%
15-24 ans	1 032	1 806	2 018	1 926	2 161	16,4%	12,2%
25-49 ans	4 508	6 909	7 796	8 285	8 991	68,3%	8,5%
50 ans et plus	991	1 516	1 733	1 832	2 006	15,2%	9,5%

Source : Pôle emploi (données brutes)

2.4 LES MESURES D'AIDE À L'EMPLOI ET À LA FORMATION

Compte tenu du poids important de la jeunesse et du faible niveau de formation des générations plus âgées, les dispositifs d'aide à l'emploi et à la formation tiennent une place primordiale à Mayotte. Plusieurs dispositifs en faveur de l'emploi ont ainsi été mis en place. Ces mesures spécifiques, financées par l'État et le Conseil départemental, et mises en œuvre par la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE), ont profité à 3 170 personnes en 2017, soit une chute de 29,9 % par rapport à 2016 (1 355 mesures de moins sur un an).

Mesures en faveur de l'emploi : nombre de contrats signés

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Emploi marchand	171	193	186	130	182	40,0%
Contrat d'apprentissage (CAP)	171	193	186	130	182	40,0%
Emploi non marchand	4120	3266	4299	4395	2988	-32,0%
Contrat unique d'insertion (CUI CAE contrat d'accompagnement dans l'emploi depuis mi-2012)	3830	3027	3839	3822	2614	-31,6%
Contrat unique d'insertion (CUI CIE contrat initiative emploi depuis mi 2012)	24	19	40	98	32	-67,3%
Emplois d'avenir	266	220	420	445	142	-68,1%
Contrat CIVIS (Contrat d'insertion dans la vie sociale)	-	-	-	30	-	-
Garantie jeunes	-	-	-	-	200	-
Total	4 291	3 459	4 485	4 525	3 170	-29,9%

Source : DIECCTE

Cette forte baisse provient exclusivement des mesures en faveur du secteur non marchand (-32,0 %), tandis que celles destinées au secteur marchand augmentent de 40,0 %.

Dans le secteur non marchand, qui concentre désormais 94,3 % des mesures d'aides, le recul général est porté par tous les dispositifs : -31,6 % pour les CUI-CAE, -67,3 % pour les CUI-CIE et -68,1 % pour les emplois d'avenir. Le CIVIS, mis en œuvre par le décret n° 2016-135 du 9 février 2016, n'a pas été reconduit en 2017. La mise en place de 200 « garantie jeunes » en 2017

ne permet pas de compenser la baisse généralisée des mesures en faveur de l'emploi non marchand.

Le CAP¹ demeure le seul dispositif en faveur du secteur marchand et progresse de 40,0 % en 2017 (52 mesures en plus).

2.5 LES MESURES D'AIDE À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

Les mesures d'aide à l'emploi et à la formation cohabitent avec trois dispositifs qui permettent de soutenir financièrement les créateurs d'entreprises : le PIJ, l'ACCRES et l'aide à l'embauche instaurée en 2016. Aucun contrat NACRE n'a été signé en 2017.

Mesures en faveur du soutien et de l'aide à la création d'entreprise : nombre de contrats signés

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Soutien et aide à la création d'entreprise						
Aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprises (ACCRES)	50	61	44	47	56	19,1%
Projet initiative jeune (PIJ)	80	30	62	27	11	-59,3%
Nouvel accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise (NACRE)	351	19	23	83	-	-
Aide à l'embauche PME	-	-	-	293	1067	264,2%
Total	481	110	129	450	1 134	152,0%

Source : DIECCTE

L'aide à l'embauche pour les PME, instaurée par le décret n° 2016-1122 du 14 août 2016, est une mesure disposant d'une aide forfaitaire maximale de 4 000 euros pendant deux ans, à raison de 500 euros par trimestre aux PME de moins de 250 salariés. Elle s'applique aux embauches de salariés dont la rémunération est inférieure au SMIG majoré de 30,0 %. Ce dispositif a été octroyé à 1 067 reprises, faisant un bond exponentiel entre 2016 et 2017. Cette aide représente désormais 94,1 % des mesures totales accordées en soutien aux entreprises. Cette évolution exceptionnelle s'explique par le retard de la mise en place du dispositif à Mayotte par rapport au reste du territoire national, compte tenu du code du travail spécifique qui était applicable à Mayotte. Le dispositif a ainsi véritablement pris son envol en 2017.

Le PIJ, réservé aux jeunes de 18 à 30 ans et dont l'aide a été plafonnée à 7 320 euros, a été octroyé à seulement onze personnes, soit une chute de 59,3 % (après un recul de 56,5 % en 2016).

L'ACCRES, plafonnée à 4 200 euros, s'adresse aux demandeurs d'emploi de plus de 30 ans inscrits depuis plus de trois mois à Pôle emploi et souhaitant créer ou reprendre une activité. En 2017, 56 subventions ACCRES ont été attribuées contre 47 en 2016 (+19,1 %).

¹ Il existe quatre centres de formation de contrat d'apprentissage (Kawéni, Dzoumogné, Chirongui et Kahani) dans divers domaines (restauration, coiffure, bâtiment et travaux publics...).

LE MICROCRÉDIT À MAYOTTE, UN OUTIL IMPORTANT D'AIDE À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

Implanté à Mayotte depuis 1996, l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) est l'unique organisme sur l'île qui octroie des prêts de type microcrédit professionnel aux personnes en phase de création ou de développement d'une activité économique qui n'ont pas accès au crédit bancaire classique.

Plafonné à 15 000 euros depuis 2017 (10 000 € auparavant) et remboursable sur une durée maximale de 48 mois avec une période de différé possible, le microcrédit proposé par l'ADIE est un outil adapté au contexte économique local (tissu composé de très petites entreprises, importance du chômage, du secteur informel et de la précarité).

Depuis son implantation à Mayotte, l'ADIE a accordé 9 925 microcrédits et injecté près de 49,0 millions d'euros dans l'économie locale. En 2017, 1 066 microcrédits professionnels (contre 1 001 en 2016, soit +6,5 %) ont été décaissés pour un montant total de 7,7 millions d'euros (+13,0 % par rapport à 2016).

Fin décembre 2017, l'ADIE gère un encours de 11,7 millions d'euros, en hausse de 16,7 % sur un an, due à l'augmentation du montant moyen emprunté (7 223 euros en 2017, contre 6 847 euros en 2016) et d'une demande croissante en microcrédits. Depuis 2012, l'activité de l'ADIE connaît une progression franche et régulière. Le montant total annuel prêté a été multiplié par un facteur de 2,8.

En 2017, 261 nouvelles micro-entreprises ont été financées et accompagnées par l'ADIE, dont 85,0 % de créateurs d'entreprise demandeurs d'emploi, allocataires des minimas sociaux ou inactifs.

Par ailleurs, 77,0 % de l'activité de microcrédit professionnel en 2017 concerne la consolidation ou le développement d'entreprises. Cela favorise l'insertion des micro-entrepreneurs par la création d'un emploi durable et par le maintien de l'activité économique. Ainsi, en 2017, 478 nouveaux emplois ont été créés et 586 maintenus par le biais de la mise en place d'un microcrédit professionnel.

Ainsi, l'association est un acteur majeur de l'aide à la création d'entreprise sur l'île, dont l'action a un impact réel et des résultats positifs sur la création d'entreprises et d'emplois. En effet, presque 8 entreprises sur 10 accompagnées par l'ADIE est toujours en activité après 3 ans (taux de pérennité de 75,0 % à trois ans). Au-delà de ce critère, 84,0 % des personnes accompagnées sont insérées durablement dans une activité professionnelle, soit en maintenant leur entreprise, soit dans le cadre d'un retour à l'emploi. Les entreprises financées ont créé en moyenne 1,25 emploi.

L'accompagnement des micro-entrepreneurs financés est également une des missions de l'ADIE. En 2017, 965 d'entre eux ont bénéficié d'au moins un service d'accompagnement et/ou de formation, soit +16,5 % par rapport à 2016.

Enfin, le développement du microcrédit à Mayotte s'accompagne d'une bonne maîtrise du risque. Le taux d'impayés à 36 mois diminue de 1,0 point en un an et se porte à 2,46 % en 2017.

3. Les revenus et les salaires

3.1 LES REVENUS

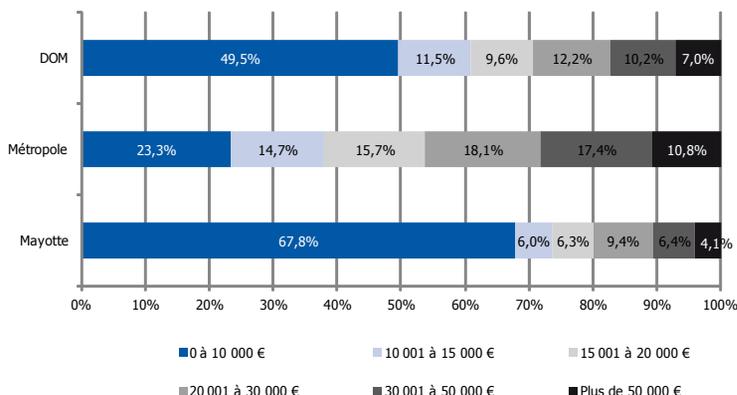
3.1.1 Les différentes catégories de revenus

Une forte proportion de foyers fiscaux à très faibles revenus

La répartition par tranche de revenus à Mayotte diffère sensiblement de celle des autres DOM et de l'Hexagone. En effet, 67,8 % des foyers mahorais déclarent, en 2016, un revenu annuel en dessous de 10 000 euros, contre 49,5 % dans les autres DOM et seulement 23,3 % dans l'Hexagone. La part des foyers qui déclarent un revenu annuel supérieur à 50 000 euros ne représente que 4,1 %.

Cette répartition témoigne de la faiblesse du niveau de vie des ménages mahorais comparativement aux autres départements nationaux et ultramarins.

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence en 2016 (revenus 2015)

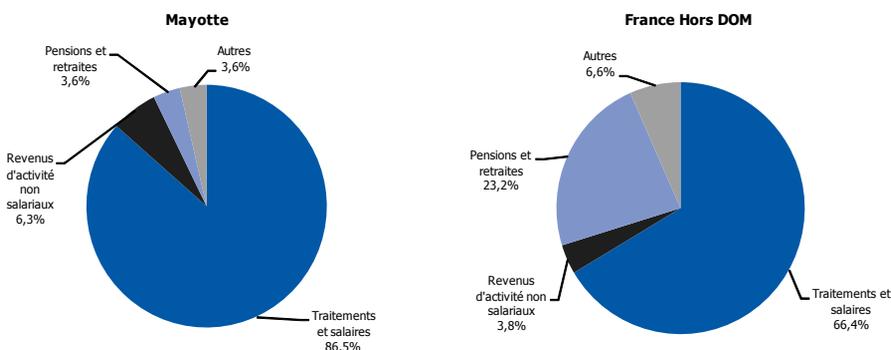


Source : DRFIP

Prépondérance des revenus salariaux

En 2012, le total des revenus déclarés à Mayotte se composait à 86,5 % de traitements et salaires contre 66,4 % dans l'Hexagone. Les autres revenus proviennent d'activités non salariées, des pensions et des retraites. La jeunesse de la population mahoraise explique la faible part des pensions et retraites qui s'élève à 3,6 % contre 23,2 % en France hors DOM.

Répartition des catégories de revenus déclarés en 2012 (revenus 2011)



Source : DRFIP

L'ensemble des revenus déclarés à Mayotte en 2017, pour le calcul de l'impôt au titre de l'année 2016, s'élève à 874,3 millions d'euros, en progression de 7,6 % (après +18,9 % l'année d'avant). La prépondérance des revenus salariaux se maintient, les traitements et salaires représentant 89,4 % des revenus fiscaux. Au total, 66 520 ménages mahorais ont déclaré leurs revenus (-4,4 % sur un an) parmi lesquels 87,5 % sont non imposables. La tendance observée les trois années précédentes (hausse des ménages non imposables et baisse des ménages imposables) s'inverse puisque le nombre des ménages non imposables recule (-2,7 %, après +4,9 % en 2016) tandis que celui des imposables progresse significativement (+15,3 %, après -42,3 % en 2016 et -35,3 % en 2015). Outre le bas niveau des revenus, cette situation, qui présente une part majeure des ménages non imposables, s'explique également par la taille des foyers fiscaux pour lesquels le nombre d'enfants est élevé à Mayotte.

En 2016, le revenu fiscal moyen d'un ménage croît de nouveau sur un an (+8,4 %) et s'élève à 13 143 euros, après +23,4 % en 2015, en raison de la hausse des revenus fiscaux déclarés conjuguée à la diminution de ménages mahorais déclarant leurs revenus.

Revenus fiscaux par catégorie pour le paiement de l'impôt à l'année N+1 (En euros)

	2012	2013	2014	2015	2016	Répartition 2016	Variation 2016/2015
Traitements et salaires	592 634 887	543 035 211	607 547 480	721 989 247	781 539 145	89,4%	8,2%
Revenus d'activité non salariaux	39 094 969	27 665 025	27 841 757	32 749 291	32 136 756	3,7%	-1,9%
<i>Bénéfices industriels et commerciaux</i>	24 606 524	15 207 520	14 142 110	19 028 201	18 964 213	2,2%	-0,3%
<i>Bénéfices non commerciaux</i>	14 381 548	12 201 620	13 380 250	13 582 414	12 938 955	1,5%	-4,7%
<i>Bénéfices agricoles</i>	106 897	255 885	319 397	138 676	233 588	0,0%	68,4%
Pensions et retraites	24 724 099	21 794 838	26 686 466	32 323 368	34 470 036	3,9%	6,6%
Autres	24 945 670	98 453 106	21 738 317	25 812 385	26 140 606	3,0%	1,3%
Total	681 399 625	690 948 180	683 814 020	812 874 291	874 286 543	100,0%	7,6%

Source : DREFP

Toutes les catégories de revenus augmentent significativement, à l'exception des revenus salariaux (-1,9 %), tirés à la baisse par les bénéfiques non commerciaux (-4,7 %) et les bénéfiques industriels et commerciaux (-0,3 %).

3.1.2 Le Revenu de solidarité active (RSA)

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »¹ (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels². Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée³ le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1^{er} janvier 2011⁴ dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des assujettis :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil départemental) ;
- La Prime d'activité : elle remplace depuis le 1^{er} janvier 2016, la prime pour l'emploi et le RSA activité. Cette prestation cible les personnes, âgées d'au moins 18 ans, qui gagnent moins de 1 500 euros nets par mois ;
- Le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- Le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1^{er} janvier 2011, dans la plupart des géographies d'outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

¹ Loi n° 2008-1249 du 22 août 2007

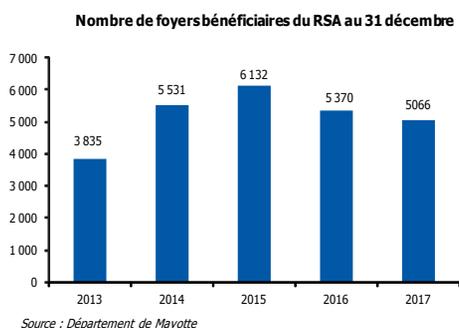
² Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

³ Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008

⁴ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010

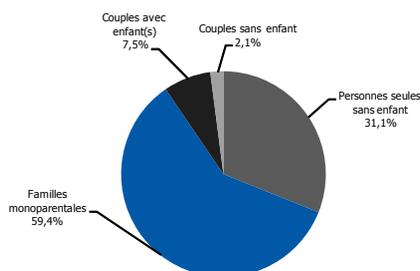
À Mayotte, le dispositif comprend des adaptations, notamment sur les conditions d'éligibilité et les montants forfaitaires versés qui correspondaient initialement à 25,0 % des montants nationaux avec un rattrapage progressif prévu au départ sur vingt-cinq ans. Toutefois, ce montant connaît des revalorisations régulières. Ainsi, depuis sa réévaluation de 35,07 % au 1^{er} janvier 2014 pour s'établir à 50,0 % du montant national, il bénéficie par la suite des mêmes taux d'évolution appliqués sur les autres territoires français. De ce fait, en septembre 2017, il a augmenté de 1,6 % pour être porté à 272,74 euros pour une personne seule sans enfant (contre 545,48 euros dans l'Hexagone) et de 1,0 % en avril 2018 pour s'élever désormais à 275,5 euros (550,93 euros dans l'Hexagone).

Piloté par le Conseil départemental, le financement du dispositif associe le Département et l'État. Les prestations sont versées par la Caisse d'allocations familiales (CAF).



Au 31 décembre 2017, la CAF enregistre 5 066 foyers allocataires du RSA (-5,7 %, par rapport au 31 décembre 2016, après -12,4 % l'année d'avant). Depuis la mise en place du RSA au 1^{er} janvier 2012, le nombre de foyers bénéficiaires a cru rapidement, étant donné la configuration du marché du travail mahorais, caractérisé par un fort taux de chômage et un faible taux d'activité, qui pousse les ménages à se tourner vers le RSA pour pouvoir disposer d'un revenu. Cependant, depuis 2016, ce nombre chute, en raison de la suspension des droits de plus de 1 000 dossiers déposés (1 212 foyers en 2017 et 1 635 en 2016).

Répartition des foyers bénéficiaires du RSA à Mayotte en 2017



Les familles monoparentales représentent la majorité des bénéficiaires du RSA et totalisent 59,4 % des allocataires. Les personnes seules sans enfant représentent quant à elles 31,1 %. Très peu de couples en bénéficient. Enfin, la moitié des allocataires du RSA ont un âge compris entre 30 et 49 ans (50,4 %). Les personnes âgées de moins de 30 ans regroupent 17,7 % des allocataires tandis que celles de 50 ans et plus en rassemblent 31,7 %.

3.2 LES SALAIRES

3.2.1 L'évolution du Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG)

Depuis 2007 et les accords signés par le Préfet et les partenaires sociaux pour fixer les paliers d'augmentation du Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG), Mayotte était engagé dans un processus de rattrapage du SMIG par rapport au Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) national. Programmé initialement sur quinze ans, le gouvernement a finalement pris des mesures, annoncées à la fin de l'année 2011, permettant de ramener le SMIG mensuel net de Mayotte au niveau du SMIC net national au 1^{er} janvier 2015.

Une fois cet objectif atteint, la revalorisation du SMIG mahorais est, à compter de cette date, indexée sur le seul taux d'évolution du SMIC national. Au 1^{er} janvier 2017, le SMIG net mahorais s'accroît de 0,57 % et correspond à un salaire mensuel net de 1 147,79 euros.

Au 1^{er} janvier 2018, le code du travail est désormais applicable à Mayotte, mettant ainsi en vigueur le SMIC en remplacement du SMIG. À compter de cette date, le SMIC est revalorisé à Mayotte de 1,23 % pour porter le taux horaire à 7,46 euros, soit :

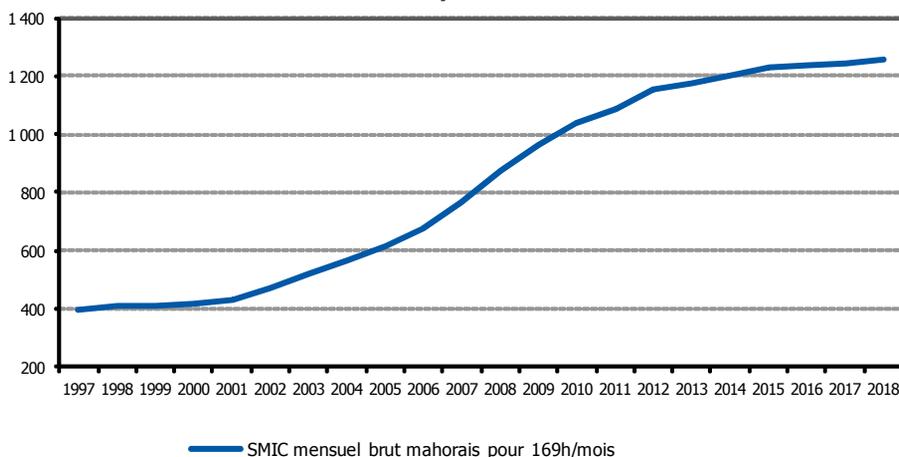
- 1 131,43 € bruts mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures par semaine pour les entreprises avec un effectif d'au moins 20 salariés au 31 décembre 2017,
- 1 260,74 € bruts mensuels sur la base de la durée légale du travail de 39 heures par semaine pour les entreprises avec un effectif de moins de 20 salariés au 31 décembre 2017. Pour cette catégorie d'entreprise, la durée légale de travail effectif pour un salarié à temps complet passera à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2019.

Toutefois, en cas de réduction du temps de travail de 39 heures à 35 heures, une rémunération mensuelle garantie égale à 1 245,53 € bruts est prévue par l'ordonnance du 25 octobre 2017.

Afin d'accompagner les entreprises dans cette transition, une aide de 1 400 euros de l'État est prévue pour les entreprises qui réduisent leur temps de travail au 1^{er} janvier 2018 tout en maintenant la rémunération brute du salarié. Cette subvention, dont le montant est dégressif, est versée pendant cinq ans à terme échu.

Par ailleurs, en raison notamment d'un niveau de charges sociales différent, le rattrapage du SMIC brut mahorais sur le SMIC brut national n'est pas encore achevé. En effet, le taux horaire brut au niveau national est de 9,88 euros au 1^{er} janvier 2018 (contre 7,46 euros à Mayotte). Toutefois, les taux de cotisation applicables à Mayotte se rapprochent progressivement de ceux appliqués au niveau national et dans les autres DOM.

Evolution du salaire minimum interprofessionnel de Croissance de Mayotte

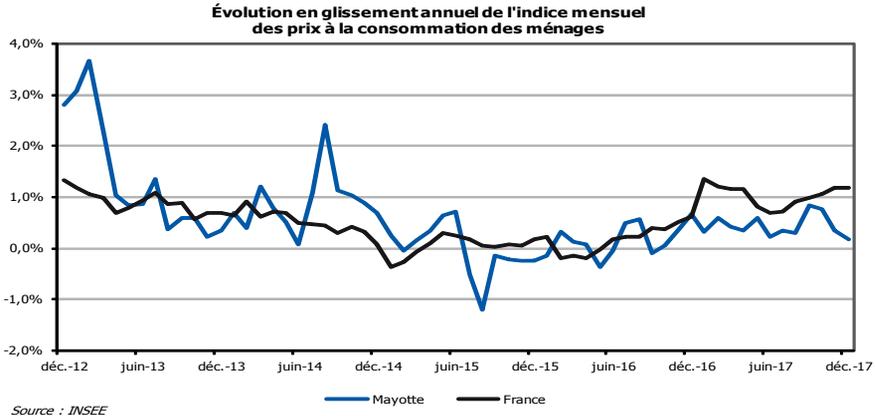


Source : DIECCTE

4. Les prix

Légère hausse des prix en 2017

En 2017, les prix augmentent en moyenne de 0,4 % à Mayotte, après +0,2 % en 2016. En glissement annuel, l'augmentation des prix ralentit. Ces derniers progressent de 0,2 %, après +0,7 % en décembre 2016.



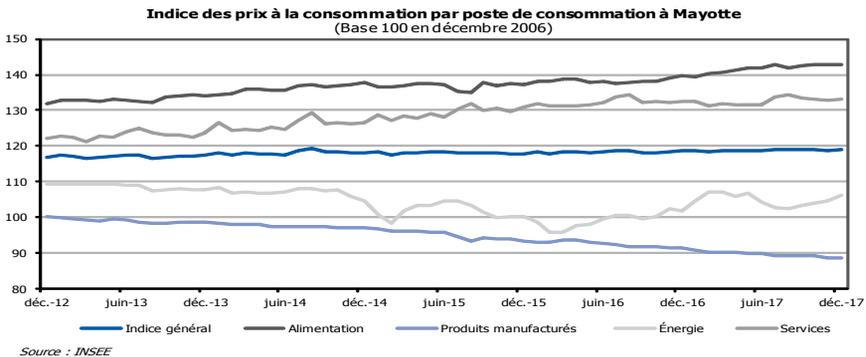
De décembre 2016 à décembre 2017, les prix de l'alimentation progressent de 2,3 %, après une hausse de 1,9 % l'année précédente. Cette augmentation est portée principalement par la croissance des prix des produits frais (+11,0 %), et dans une moindre mesure par celles des boissons non alcoolisées (+2,7 %) et des viandes et volailles (+2,1 %). En revanche, les prix des produits céréaliers (-1,3 %) et des boissons alcoolisées (-1,0 %) reculent.

Les prix des services augmentent moins que les années précédentes (+0,4 %, après +1,4 % en 2016 et +3,4% en 2015). La progression des prix des services financiers (+3,6 %), de la restauration (+2,0 %) et des services liés au logement (+0,5 %) est en partie compensée par la diminution de ceux des transports et communications (-1,7 %).

Le prix du tabac continue de croître fortement (+10,2 %, après +12,1 % en 2016).

La croissance des prix de l'énergie accélère (+4,3 %, après +1,4 % en 2016).

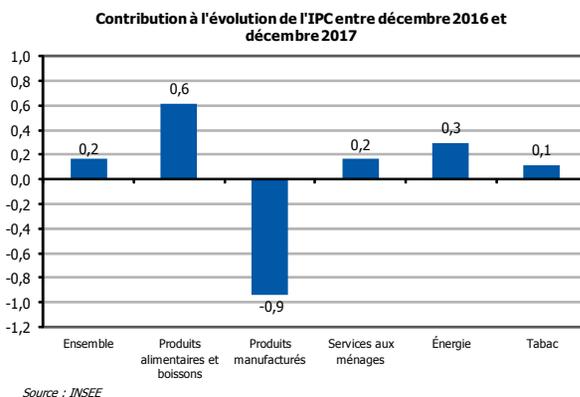
Enfin, les prix des produits manufacturés diminuent encore de 3,2 % (-1,9 % en 2016).



Une hausse des prix portée essentiellement par les produits alimentaires et boissons

L'augmentation générale des prix en glissement annuel est portée principalement par les produits alimentaires et boissons (+0,6 point), en raison de leur progression conjuguée à leur poids important dans le mode de calcul de l'indice des prix. Les services aux ménages, qui représentent également une forte part dans la consommation des mahorais, contribuent de 0,2 point malgré leur augmentation ralentie en 2017. En raison de la forte croissance de son prix en 2017, l'énergie apporte aussi

une contribution significative à la hausse des prix, malgré son importance modeste dans la structure de la consommation des ménages mahorais. Le tabac (+0,1 point) y contribue également, mais dans une mesure moindre, du fait de son importance mineure dans le calcul de l'indice des prix. En revanche, l'accroissement global des prix est fortement atténué par la baisse des produits manufacturés (-0,9 point), qui représentent une part importante dans la composition des prix à Mayotte.



Indices des prix à la consommation par poste (Base 100 en décembre 2006)

	Pondération	Déc-16	Déc-17	Glissement annuel (déc-17/déc-16)
Indice général	10 000	118,7	118,9	0,2%
Produits alimentaires et boissons	2 617	139,6	142,9	2,3%
Produits céréaliers	437	125,2	123,6	-1,3%
Produits frais	321	189,1	209,9	11,0%
Viandes et volailles	783	136,8	139,7	2,1%
Oeufs et produits laitiers	214	121,9	123,7	1,5%
Poissons	260	164,4	165,2	0,5%
Boissons alcoolisées	68	115,6	114,4	-1,0%
Boissons non alcoolisées	176	127,2	130,6	2,7%
Autres produits alimentaires	359	112,7	114,6	1,7%
Produits manufacturés	2 974	91,5	88,6	-3,2%
Services aux ménages	3 602	132,6	133,2	0,5%
Services liés au logement	1 063	126,4	127,0	0,5%
Transports et télécommunications	1 082	140,2	137,8	-1,7%
Énergie	692	101,7	106,1	4,3%
Tabac	115	224,8	247,8	10,2%
Indice France entière (Base 100 année 2015)	-	100,7	101,9	1,2%
Indice La Réunion (Base 100 année 2015)	-	100,5	101,2	0,7%

Source : INSEE

5. Le commerce extérieur

À l'instar des économies insulaires de petite taille, Mayotte dépend fortement de l'extérieur d'où elle importe l'essentiel des biens qu'elle consomme. La balance commerciale est donc structurellement déficitaire et le taux de couverture très faible du fait de la faiblesse des exportations.

Ainsi, en 2017, le déficit de la balance commerciale se creuse pour se porter à 545,6 millions d'euros (+6,9 %, soit une dégradation de 35,2 millions d'euros), sous l'effet d'une nouvelle augmentation des importations en valeur (+6,8 %), tandis que les exportations, marginales (11,5 millions d'euros), progressent légèrement de 1,2 %. Le taux de couverture reste quasi-stable à 2,1 % (-0,1 point)¹.

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

5.1.1 Évolution des importations

Les importations de biens continuent de croître fortement en valeur en 2017 (+6,8 %, après +3,2 % en 2016) et atteignent 557,1 millions d'euros.

Importations en valeur (En milliers d'euros)

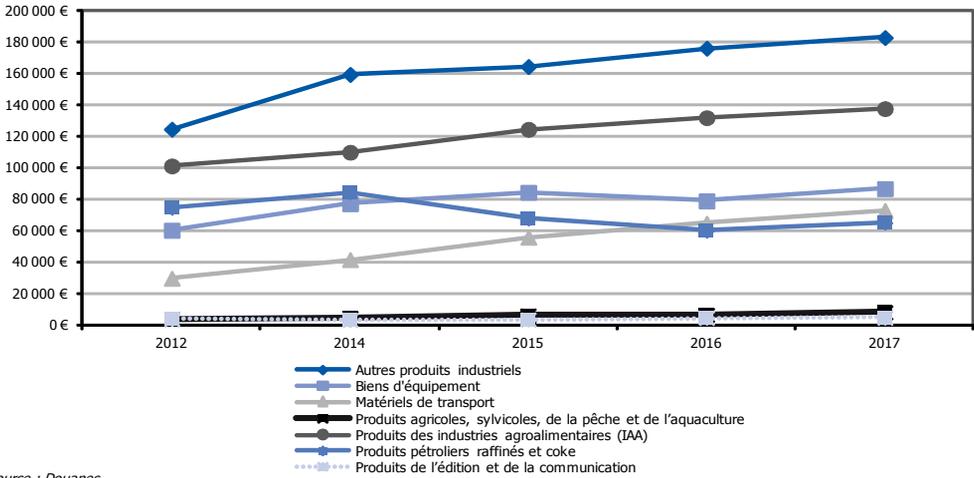
	2016	2017	Variation 2017/2016
Autres produits industriels, dont :	175 913,9	182 721,4	3,9%
<i>Textiles, habillement, cuir et chaussures</i>	28 586,6	27 094,1	-5,2%
<i>Bois, papier et carton</i>	18 535,6	17 283,5	-6,8%
<i>Produits chimiques, parfums et cosmétiques</i>	6 325,9	7 874,0	24,5%
<i>Produits pharmaceutiques</i>	59 715,0	64 911,5	8,7%
<i>Produits en caoutchouc et en plastique</i>	131 740,3	137 514,2	4,4%
<i>Produits métallurgiques et métalliques</i>	29 862,9	30 833,3	3,2%
<i>Produits manufacturés divers</i>	27 317,0	28 942,1	5,9%
Biens d'équipement	78 793,6	86 584,0	9,9%
Matériels de transport	64 527,5	72 667,9	12,6%
Produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture	6 325,9	7 874,0	24,5%
Produits de l'édition et de la communication	4 356,0	4 434,9	1,8%
Produits des industries agroalimentaires	131 740,3	137 514,2	4,4%
Produits pétroliers raffinés et coke	59 715,0	64 911,5	8,7%
Autres	392,8	401,9	2,3%
Total	521 764,9	557 109,7	6,8%

Source : Douanes

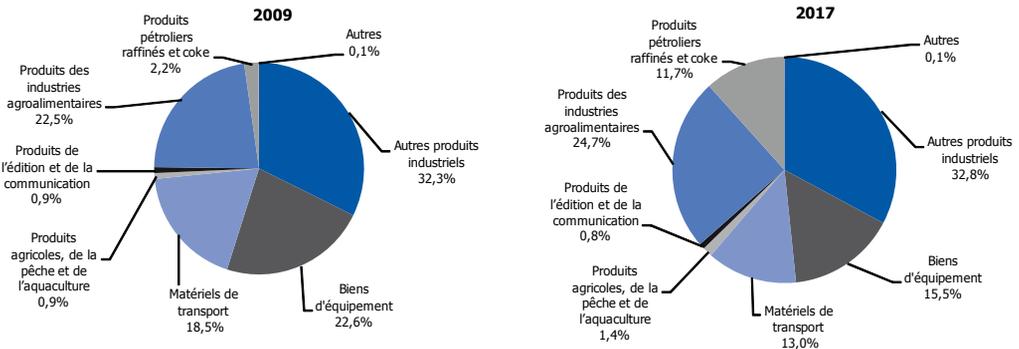
Tous les groupes de produits augmentent significativement et participent à cette hausse.

¹ Les résultats du commerce extérieur présentés dans ce rapport, qui portent exclusivement sur les échanges de biens, excluant de fait les échanges de services, sont basés sur les calculs effectués par l'IEDOM avec des données et des champs différents de ceux utilisés pour la rédaction des publications « Tendances conjoncturelles » et des rapports précédents. Ils sont issus des statistiques douanières provisoires et susceptibles d'être révisées pendant deux ans par la Direction nationale des statistiques du commerce extérieur après retraitement et ajustement. Pour des raisons méthodologiques, la décomposition par catégorie de produits et par pays n'est pas disponible en 2013.

Importations en valeur (En milliers d'euros)



Source : Douanes



Source : Douanes

Les Autres produits industriels constituent le premier poste des importations (32,8 %), suivis par les Produits des industries agroalimentaires (24,7 %) et les Biens d'équipement (15,5 %). La part des matériels de transport et des Produits pétroliers représentent, respectivement, 13,0 % et 11,7 % en 2017. Entre 2009 et 2017, la structure des importations a quelque peu évolué, notamment en ce qui concerne la part que représentent les produits pétroliers (+9,5 points), celle des biens d'équipement (-7,2 points) et celle des matériels de transport (-5,5 points). Cependant, dans l'ensemble, 97,7 % de la valeur totale des importations mahoraises restent durablement le fait des cinq groupes de produits évoqués ci-avant.

5.1.2 Les principaux fournisseurs

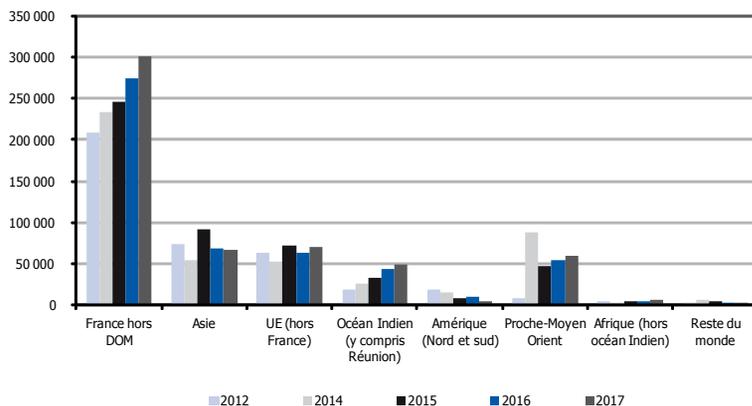
En 2017, Mayotte a importé des marchandises en provenance de 113 pays. La France accentue sa position de principal fournisseur de l'île, regroupant 54,0 % des achats mahorais avec 300,9 millions d'euros d'importations (+9,8 % sur un an).

Les biens importés des pays de l'Union européenne (UE) (hors France) croissent de 11,8 % et s'élèvent à 70,7 millions d'euros, soit 12,7 % du total des importations. L'UE devient ainsi le deuxième groupe de pays fournisseurs de biens à Mayotte devant les pays asiatiques. Avec 10,7 millions d'euros, la Pologne se place en tête des pays européens (15,1 % du total UE), suivi par les Pays-Bas avec 8,7 millions d'euros (12,3 % du total UE), la Belgique avec 8,5 millions d'euros (12,1 % du total UE), l'Allemagne avec 8,2 millions d'euros (11,5 % du total UE), l'Italie avec 7,4 millions d'euros (10,5 % du total UE) et l'Espagne avec 7,1 millions d'euros (10,1 % du total UE).

Les importations de biens acheminés depuis le continent asiatique diminuent de 3,0 % et s'élèvent à 66,5 millions d'euros, soit 11,9 % du total. En raison de cette baisse, consécutive à celle de 2016 (-24,4 %), les pays d'Asie rétrogradent du deuxième au troisième rang des fournisseurs de l'île. Avec 28,3 millions d'euros (42,5 % des importations asiatiques et 5,1 % du total), la Chine est le premier fournisseur de biens de la zone Asie à Mayotte. Toujours en sixième position des pays exportateurs sur Mayotte (2,5 % en valeur) en 2017, la Thaïlande est le deuxième fournisseur asiatique du département avec 13,8 millions d'euros (20,8 % des importations asiatiques).

Les importations en provenance des pays du Proche et Moyen Orient progressent de 10,2 % et représentent 58,8 millions d'euros, soit 10,5 % du total. Ces achats sont réalisés en quasi-totalité auprès de deux pays, le royaume de Bahreïn pour 59,7 % (35,1 millions d'euros) et les Emirats arabes unis (EAU) pour 39,5 % (23,2 millions d'euros). Ces deux fournisseurs concentrent ainsi 99,1 % des achats mahorais en provenance du Proche et Moyen Orient. Le Royaume de Bahreïn et les EAU se placent aux deuxième et quatrième places des pays exportateurs à Mayotte avec des parts respectives de 6,3 % et 4,2 %.

Principaux fournisseurs de Mayotte (En milliers d'euros)



Source : Douanes

En 2017, Mayotte a importé pour 49,6 millions d'euros de produits provenant de la zone océan Indien (+12,4 %), soit 8,9 % du total des importations en valeur. Les réseaux commerciaux régionaux demeurent ainsi faibles malgré cette progression notable.

5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

5.2.1 La structure des exportations

Peu significatives, les exportations de biens en valeur augmentent légèrement de 1,2 % en 2017 (-6,7 % en 2016) et représentent 11,5 millions d'euros.

Cette progression est principalement le fait de l'augmentation des exportations de biens d'équipements (+66,4 %), notamment portée par une hausse exceptionnelle du poste « machines industrielles et agricoles, machines divers » (+252,4 %), et des produits des industries agroalimentaires (+13,9 %).

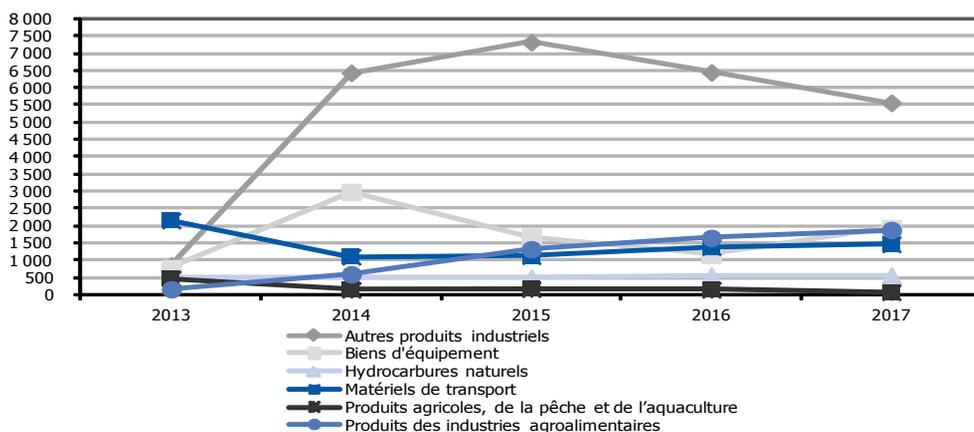
Les exportations mahoraises sont essentiellement constituées de réexportations. En conséquence, très peu de produits exportés de Mayotte proviennent de la production locale. Les produits locaux exportés sont majoritairement des poissons issus de l'élevage aquacole qui représentaient à peine 1,3 % des exportations globales en valeur en 2016. Le secteur continue toutefois d'éprouver des difficultés d'organisation. L'activité est à l'arrêt depuis plusieurs mois, avec des exportations nulles en 2017.

Exportations en valeur (En milliers d'euros)

	2016	2017	Variation 2017/2016
Autres produits industriels, dont :	6 452,8	5 570,8	-13,7%
<i>Produits métallurgiques et métalliques</i>	928,5	648,3	-30,2%
Biens d'équipement, dont :	1 164,0	1 936,8	66,4%
<i>Produits informatiques, électroniques et optiques</i>	542,4	521,3	-3,9%
<i>Machines industrielles et agricoles, machines diverses</i>	370,7	1 306,0	252,4%
Matériels de transport	1 386,4	1 466,9	5,8%
Produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture	147,8	77,9	-47,3%
Produits des industries agroalimentaires	1 655,4	1 885,1	13,9%
Hydrocarbures naturels	551,8	562,3	1,9%
Autres	30,7	22,8	-25,8%
Total	11 389,0	11 522,6	1,2%

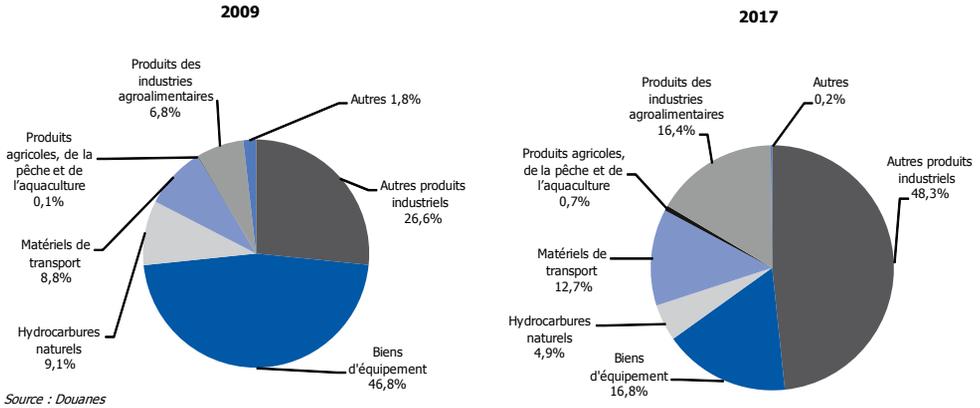
Source : Douanes

Exportations en valeur (En millier d'euros)



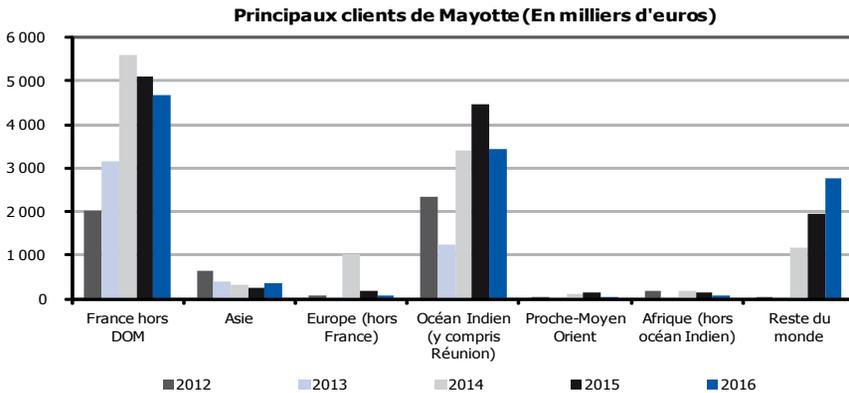
Source : Douanes

Si les principaux postes d'exportations restent identiques, la structure des exportations évolue entre 2009 et 2017. En effet, les Autres produits industriels, qui regroupaient 26,6 % des exportations en 2009, représentent désormais la majorité avec 48,3 % du total. Les Biens d'équipement, principal groupe de produits en 2009, ne concentrent plus que 16,8 % des exportations en 2017. Après une hausse en 2015 et 2016, les exportations de Produits des industries agro-alimentaires progressent de nouveau et totalisent une part de 16,4 % (contre 6,8 % en 2009), dépassant de ce fait les Matériels de transport (12,7 %).



5.2.2 Les principaux clients

En 2017, Mayotte a exporté ses produits vers 55 pays, mais essentiellement vers la France et les pays de l'océan Indien.



Si les exportations vers la France diminuent de 9,4 %, celles vers les pays de l'océan Indien s'accroissent de 9,2 %. Toutefois, le territoire métropolitain reste le principal client de Mayotte avec des acquisitions de 4,2 millions d'euros (soit 36,8 % du total), suivie par les pays de l'océan Indien dont les achats s'élèvent à 3,7 millions d'euros (soit 32,5 %).

Ainsi, l'Hexagone et la zone océan Indien concentrent 69,3 % des exportations totales mahoraises en valeur.

5.3 LA BALANCE COMMERCIALE

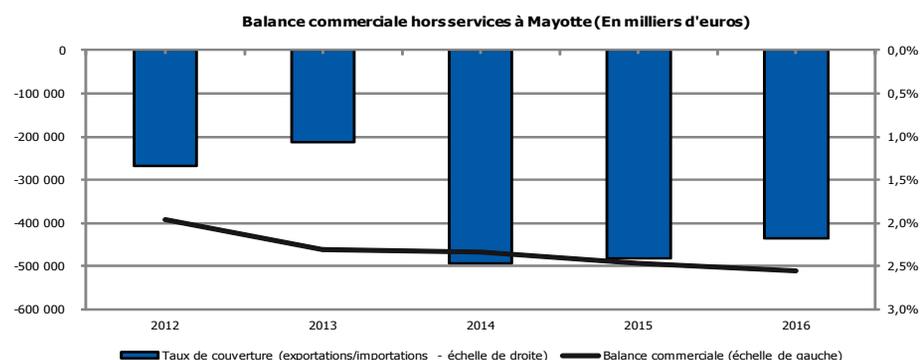
La balance commerciale mahoraise est structurellement déficitaire en raison du niveau insignifiant des exportations par rapport à celui des importations. En 2017, la progression plus forte des importations par rapport à celle des exportations creuse le déficit de la balance commerciale de 6,9 % qui atteint 545,6 millions d'euros.

De manière parallèle, le taux de couverture est structurellement très faible. Il évolue très peu pour se fixer à 2,1 % en 2017 (-0,1 point).

Balance commerciale hors services (En milliers d'euros)

	2016	2017	Variation 2017/2016
Importations	521 764,9	557 109,7	6,8%
Exportations	11 389,0	11 522,6	1,2%
Balance commerciale	-510 376,0	-545 587,1	6,9%
Taux de couverture (exportations/importations)	2,2%	2,1%	-0,1 pt

Source : Douanes

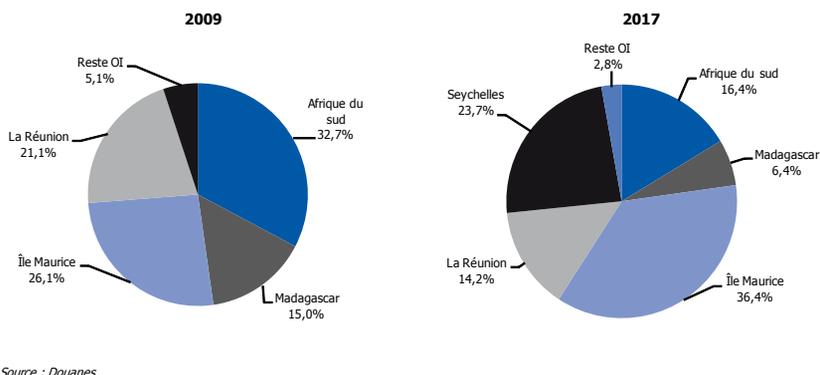


Source : Douanes

5.4 LES ÉCHANGES RÉGIONAUX

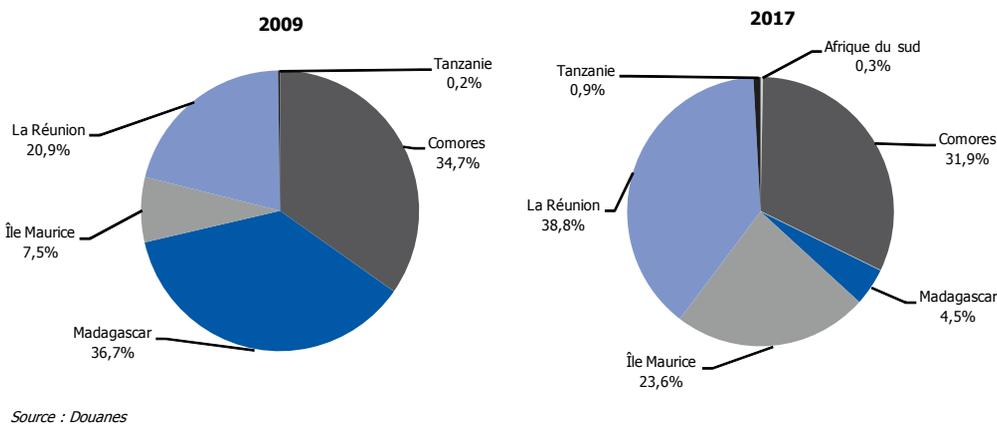
5.4.1 Les importations dans la région

En 2017, Mayotte a importé des biens en provenance de dix pays de la zone océan Indien pour un montant total de 49,6 millions d'euros (+12,5 %), soit 8,9 % du total. Malgré une stabilité des importations en provenance de l'Île Maurice (18,1 millions d'euros, -0,6 % sur un an), l'île demeure au rang de premier pays de la zone océan indien exportateur à Mayotte (36,4 % du total océan Indien). Elle est suivie par les Seychelles (23,7 %), qui enregistrent une hausse de 64,6 %, l'Afrique du sud (16,4 %), La Réunion (14,2 %) et Madagascar (6,4 %). Excepté les Seychelles, les quatre autres pays sont historiquement les principaux fournisseurs de Mayotte dans la région, avec des parts respectives qui évoluent dans le temps. Ils concentrent 73,4 % des importations mahoraises en provenance de la région.



5.4.2 Les exportations dans la région

En 2017, Mayotte a exporté pour 3,7 millions d’euros de marchandises vers six pays de la zone océan Indien (32,5 % du total). La Réunion est le premier importateur des produits mahorais (38,8 %), suivie principalement par les Comores (31,9 %), l’Île Maurice (23,6 %) et Madagascar (4,5 %). Madagascar perd 32,2 points entre 2009 et 2017 et passe de la première à la quatrième position tandis que l’Île Maurice fait un bond de 15,7 points entre 2016 et 2017 et se retrouve au troisième rang.



Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

En complément des actions exercées dans le cadre de leurs compétences respectives, l'État et le Département ont identifié et mis à l'étude, ces dernières années, d'importants programmes d'investissements pour répondre aux enjeux de rattrapage et de développement vis-à-vis des standards hexagonaux et des autres DOM : contrats de plan, conventions de développement, schémas directeurs, etc. Les principaux besoins concernent les infrastructures, le logement, l'assainissement, l'environnement, le désenclavement de l'île, le développement économique, l'éducation et l'emploi. À l'échelle européenne, de 1976 à 2013, Mayotte faisait partie des PTOM et recevait, à ce titre, des financements du Fonds européen de développement (FED) depuis le 4^e FED (Convention de Lomé I 1975-1980). En devenant la 9^e Région ultrapériphérique (RUP) en 2014, l'île est désormais éligible aux fonds structurels européens et peut ainsi bénéficier d'aides plus importantes pour la mise en œuvre de projets de rattrapage et de développement. Enfin, depuis 2015, un document stratégique intitulé « Mayotte 2025 », voulu par le Président de la République, porte l'ambition de conduire le Département vers le droit commun d'ici 2025.

Cette section présente les politiques mises en œuvre par la puissance publique, certaines d'entre elles étant engagées dans le cadre des programmes européens.

1.1 LE CONTRAT DE PROJET ÉTAT-MAYOTTE 2015-2020

Le CPER 2015-2020 prend la succession du CPER 2008-2013 en matière de définition des axes stratégiques de développement de Mayotte. S'appuyant sur les dispositions de « Mayotte 2025 », les stratégies et schémas régionaux, mais aussi sur les orientations des programmes opérationnels des fonds européens, le CPER 2015-2020 traduit de manière contractuelle les priorités partagées entre le Département et l'État sur les questions de l'aménagement et du développement du territoire.

Le contrat se décline en huit volets thématiques prioritaires, auxquels s'ajoute un financement dédié à l'assistance technique. Le montant total des projets contractualisés s'élève à 378,5 millions d'euros, dont 193,0 millions investis par l'État (51,0 %) et 185,5 millions par le Département (49,0 %).

Projet	Maquette financière du CPER 2015-2020					
	Crédits contractualisés (en euros)		Crédits consommés (en euros)			
	État	Département	État		Département	
			AE*	CP*	AE	CP
- Les infrastructures et les services collectifs de base, la vulnérabilité des territoires et des populations	118 606 100	54 300 000	38 135 262	11 892 504		
- L'aménagement urbain et le soutien aux dynamiques territoriales	12 600 000	22 900 000	3 109 029	862 800		
- La gestion des ressources énergétiques et environnementales et les filières d'excellence	3 678 300	1 000 000	285 452	52 200		
- Le développement de la recherche et de l'innovation	200 000	4 700 000	0	0		
- La cohésion sociale et l'employabilité	6 200 000	13 500 000	1 173 061	508 816		
- Le développement économique durable	7 800 000	19 050 000	3 146 101	373 108		
- Le numérique	1 656 000	3 624 000	0	0		
- La mobilité	40 800 000	65 000 000	6 887 465	5 815 694		
- Assistance technique	1 500 000	1 500 000	450 910	412 096		

Source : Préfecture de Mayotte

*AE : Autorisation d'engagement ; CP : Crédits de paiement

À ces huit thématiques s'adjoint un volet transversal relatif à l'emploi et à l'égalité entre les hommes et les femmes. Le contrat contribue également à la transition énergétique et écologique et intègre à ce titre les critères d'éco-conditionnalité.

Sur les données arrêtées au mois de mai 2018, pour le compte du CPER 2015-2020, l'État a engagé 53,2 millions d'euros et mandaté 19,9 millions d'euros, soit un taux d'engagement de 27,6 % et d'exécution de 10,3 %¹.

1.2 LES AIDES EUROPÉENNES

L'accession de Mayotte au statut de RUP a été actée par la décision du Conseil européen du 11 juillet 2012. À ce titre, Mayotte bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2014 des fonds structurels européens qui remplacent les aides allouées jusqu'alors pour le compte du FED. Dans le cadre des Programmes opérationnels (PO) européens 2014-2020 (plan d'actions chiffré par fonds), Mayotte reçoit une enveloppe globale de 325,54 millions d'euros, dont :

- 148,9 millions d'euros pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), qui finance des aides directes aux investissements dans les entreprises, des infrastructures diverses, des instruments financiers pour soutenir le développement régional et local et des mesures d'assistance technique,
- 65,5 millions d'euros pour le Fonds social européen (FSE), principal dispositif européen de soutien à l'emploi,
- 14,3 millions d'euros au titre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ),
- 33,8 millions d'euros pour la Coopération territoriale européenne (CTE) (dont 12,0 pour le volet transfrontalier et 21,8 pour le volet transnational Réunion-Mayotte),
- 60,0 millions d'euros pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), un instrument de financement et de programmation de la politique agricole commune,
- 3,04 millions d'euros pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

En décembre 2012, un diagnostic stratégique territorial, réalisé par les cabinets Amnyos, Technopolis et Oréade-Brèche, a été adopté par le comité de pilotage des aides européennes, réunissant les représentants de l'État, des collectivités locales et des acteurs économiques. Huit priorités transversales ont été ciblées (développement durable, protection de l'environnement, efficacité énergétique, lutte et adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques, égalité homme-femme et égalité des chances) et sont déclinées en proposition de projets par fonds sur la période de programmation 2014-2020.

En 2013, dans le prolongement du diagnostic stratégique territorial, la Préfecture de Mayotte en partenariat avec le Conseil départemental a élaboré le PO FEDER-FSE 2014-2020 de Mayotte.

Le PO du FEADER s'articule avec le Programme de développement rural (PDR) et permet de financer des investissements productifs et d'accompagner un développement équilibré des territoires (*cf. chapitre III, section 2 « L'agriculture »*).

¹ Les services du Conseil départemental n'ont pas été en mesure de nous communiquer l'état d'avancement de leurs engagements pour le CPER 2015-2020.

Le programme IEJ a été élaboré au niveau national et validé le 3 juin 2014 par la Commission européenne. Il est déployé à Mayotte depuis le 1^{er} septembre 2014 grâce à des appels à projets.

Un partenariat local entre la Préfecture et le Conseil départemental a été mis en place depuis 2014 pour identifier les projets, en collaboration avec les communes et l'ensemble des acteurs économiques. L'ensemble de ces partenaires composent le Comité régional unique de programmation (CRUP), co-présidé par le Président du Conseil départemental et le Préfet, et qui a la charge de sélectionner et valider les dossiers éligibles aux fonds européens.

Enfin, le Conseil départemental et la Préfecture se sont accordés pour que l'autorité de gestion soit confiée au représentant de l'État.

Au 31 décembre 2017, les crédits programmés représentent un montant global de 95,9 millions d'euros, soit 29,5 % de l'enveloppe totale.

Répartition et programmation des PO des fonds européens 2014-2020

<i>En millions d'euros</i>	Montant enveloppe	Montant programmé ⁽¹⁾	Taux de programmation
FEDER	148,9	67,5	45,4%
FSE	65,5	12,9	19,7%
IEJ 1 ^{ère} tranche	9,2	9,2	100,0%
IEJ 2 ^{ème} tranche	5,1	0,6	11,8%
CTE	33,8	0,0	0,0%
FEADER	60,0	5,7	9,5%
FEAMP	3,04	0,0	0,0%

(1) : Au 31/12/2017

Source : Préfecture de Mayotte

1.3 LE DOCUMENT STRATÉGIQUE « MAYOTTE 2025 »

« Mayotte 2025 » est un document stratégique voulu par le Président de la République et qui trace, pour les dix années couvrant la période 2015-2025, le cheminement du Département vers le droit commun de la République. Élaboré avec le concours de l'État, des élus de Mayotte et des principaux acteurs socio-économiques de l'île, le document est structuré autour de six thématiques prioritaires, déclinés en objectifs à atteindre à l'échéance 2025.

Actions inscrites dans « Mayotte 2025 »

Thème	Objectif 2025
Un cadre institutionnel performant	Parachever la départementalisation, renforcer les collectivités territoriales et conforter la réorganisation de l'administration territoriale de l'État
Une éducation de qualité, des formations et une politique d'insertion au service de la jeunesse	Assurer les conditions de réussite éducative de tous les jeunes Mahorais
Un tissu économique développé	Contribuer à résorber le déficit d'équipements et accompagner le renforcement de filières économiques pérennes au soutien de l'emploi et de la compétitivité
Un secteur sanitaire et une cohésion sociale exemplaires	Contribuer à l'amélioration de la santé des Mahorais, protéger la jeunesse en danger et partager un agenda social ambitieux
Une politique de l'habitat et de la ville adaptée aux enjeux du territoire et aux risques naturels	Libérer le foncier pour faciliter la mise en place d'une politique de logement ambitieuse
Une gestion durable des richesses naturelles	Valoriser les richesses naturelles et la biodiversité du territoire et accélérer la mise en place des équipements indispensables à la gestion des ressources et des déchets

Source : Préfecture de Mayotte

Les actions contenues dans le document s'inscrivent dans la continuité des priorités retenues dans le CPER et les PO des fonds européens et prétendent aux mêmes sources de financement. Leur mise en œuvre devrait faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière.

2. Le système fiscal¹

Jusqu'à la fin de l'année 2013, la fiscalité mahoraise spécifique était régie par :

- la convention franco-comorienne des 27 mars et 8 juin 1970, qui tendait à éviter les doubles impositions entre l'Hexagone et l'archipel des Comores,
- l'ordonnance n° 81-296 du 1^{er} avril 1981 qui autorisait le Conseil général de Mayotte, sur proposition du représentant du Gouvernement, à aménager l'assiette et à modifier les taux et les conditions de recouvrement des impôts et autres contributions,
- le code des douanes institué par l'ordonnance n°92-1142 du 12 octobre 1992.

La fiscalité applicable dans les départements d'outre-mer se distingue de celle de l'Hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent en effet à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques² ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, taxe spéciale de consommation sur certains produits pétroliers et droit d'accise sur les alcools et tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;

¹ Cette partie est rédigée sur la base de l'information disponible recueillie lors de la rédaction de ce rapport. L'actualisation 2015-2016 s'appuie notamment sur l'analyse de la Fédération des entreprises d'Outre-mer (FEDOM).

² La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

- le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- le régime de défiscalisation des investissements se démarque du modèle métropolitain ;
- on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

2.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en outre-mer, on distingue :

- **une réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu** de 30 % - plafonnée à 5 100 € - pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion et de 40 % - plafonnée à 6 700 € - pour la Guyane et le département de Mayotte.

- l'instauration par la LODEOM (Loi pour le développement économique des Outre-mer) de **zones franches d'activité** est venue alléger les prélèvements fiscaux des entreprises, en instaurant **des abattements sur les bénéfices imposables** (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et **sur les bases imposables** à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et des exonérations en matière de taxe foncière sur propriété non bâties. Ces avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et certaines zones géographiques prioritaires. Le nombre d'entreprises bénéficiaires de l'ensemble de ces dispositions était d'environ 27 000 en 2014.

2.2 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

2.2.1 La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC) est perçue au bénéfice des Régions, des collectivités territoriales ou du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en métropole (TICPE, ex TIPP). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le Conseil départemental de Mayotte. Elle fait l'objet d'une affectation particulière, en faveur notamment du développement des routes en alimentant le Fonds d'Investissement Routier (FIR) géré par les collectivités.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DOM dont le taux est réduit.

2.2.2 L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant du XVII^e siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les 5 DROM (Mayotte depuis le 1^{er} janvier 2014) et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par le Conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le Conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locale d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2016, l'octroi de mer a ainsi représenté entre 19,3 % (La Réunion) et 25,9 % (Guadeloupe) des recettes réelles de fonctionnement des communes¹.
- Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe de la décision n° 940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 17 décembre 2014 a été transposé dans le droit national par la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 qui a modifiée la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Le nouveau dispositif est entré en vigueur, le 1^{er} juillet 2015. Le Conseil de l'Union européenne a fixé au 31 décembre 2020 la validité de ce régime.

2.3 UN RÉGIME DE TVA SPECIFIQUE

2.3.1. Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion), la TVA fonctionne à des taux inférieurs à ceux de la métropole mais vient se greffer sur l'octroi de mer. Le taux normal est à 8,5 % (contre 20 % dans l'Hexagone) et le taux réduit est essentiellement à 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour le taux intermédiaire dans l'Hexagone). En Guyane et dans le département de Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA².

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2014 à environ 67 000 entreprises domiennes et représente un coût moyen de 1,33 milliards d'euros en 2014.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 3 de la sixième directive TVA). Les livraisons de biens de la métropole vers les DOM sont considérées comme des exportations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur (idem dans l'autre sens).

La loi de finances pour 2010 a permis une modification des règles relatives à la territorialité en matière de TVA des prestations de services³. Ainsi, la règle générale devient l'imposition à la TVA de la prestation au lieu d'établissement du prestataire.

¹ *Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics*, Cour des comptes, octobre 2017.

² Cf. article 295-1 CGI

³ Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n°2009-1673 pour 2010).

2.3.2 TVA non perçue récupérable

Les entreprises basées aux Antilles et à La Réunion bénéficient d'un régime dérogatoire de la TVA, appelé *TVA non perçue récupérable* (TVA/NPR), qui permet de récupérer de la TVA sur certains intrants exonérés de TVA. Sa raison d'être est de donner un plein effet économique aux exonérations de TVA prévues pour l'importation de certains produits ou équipements dans les DOM, mais également de répercuter sur les prix de vente au consommateur cet avantage fiscal.

La LODEOM a légalisé ce régime spécifique (il n'était jusqu'alors que l'application d'une instruction ministérielle de 1953) et l'a recentré sur les seuls biens d'investissements productifs neufs acquis ou importés et sur certains types d'intrants comme les matériaux de construction et les matériels d'équipement destinés à l'industrie hôtelière et touristique. Sa disparition concernant les achats de matières premières et de produits par les entreprises est compensée par une aide au fret.

2.4 DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, puis « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en la réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IRPP ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi pour le développement économique des outre-mer¹ (LODEOM). Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- l'éligibilité de deux nouveaux secteurs aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projets de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;
- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;
- le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

¹ Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009.

S'agissant des investissements en logements, la LODEOM a introduit trois changements majeurs :

- le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ;
- le second concerne la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées ;
- le troisième a étendu le dispositif « Scellier » déjà applicable en métropole aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables : il permet une défiscalisation allant de 24 % à 32 % du montant de l'investissement, étalée sur une période de 9 à 15 ans. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la LFI pour 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts en métropole (soit 23 % pour six ans, 29 % pour 9 ans et 31 % pour douze ans).

Par ailleurs, depuis la loi de finances pour 2011, l'industrie photovoltaïque n'est plus éligible au dispositif de défiscalisation.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, pour les dispositifs de défiscalisation outre-mer, ce plafond global est fixé à 18 000 € après la décision du Conseil Constitutionnel. En outre, l'article 82 de la LFI pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

La loi de finances pour 2014 a réformé le dispositif en le modernisant et le moralisant, sa préservation s'accompagnant d'une rénovation de ses modalités. Deux crédits d'impôt, destinés respectivement aux investissements productifs et au logement social, ont été créés. S'agissant des investissements productifs, le choix est donné aux entreprises exploitantes dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20 millions d'euros d'opter pour le crédit d'impôt ou pour l'ancien dispositif (sans possibilité de cumul). Au dessus de ce seuil, le crédit d'impôt est obligatoire. Pour ce qui concerne le logement social, les organismes de logements sociaux ont le choix entre le crédit d'impôt et le régime de défiscalisation (toujours sans possibilité de cumul). L'entrée en vigueur de la réforme, initialement fixée au 1^{er} juillet 2014, a été différée au 1^{er} janvier 2015 compte tenu des délais de négociation avec les instances communautaires.

La loi de finances pour 2016 prolonge le régime de défiscalisation pour les investissements productifs dans les départements d'outre mer jusqu'en 2020 et jusqu'en 2025 dans les collectivités d'outre-mer. Elle prévoit notamment un recours accru au crédit d'impôt tant dans le secteur du logement social que dans le domaine de l'investissement productif.

Dans le secteur du logement social, le dispositif de la défiscalisation prend fin au 31 décembre 2017 à condition que soit mis en place un mécanisme pérenne de préfinancement à taux zéro. La loi prévoit un élargissement du champ d'application du crédit d'impôt car elle institue désormais la possibilité de mobiliser ce dispositif pour les travaux de réhabilitation des logements locatifs sociaux de plus de 20 ans situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la ville (NPNRU).

S'agissant des investissements productifs, le recours obligatoire au crédit d'impôt sera progressivement étendu à l'ensemble des entreprises. En effet, depuis 2014, seules les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 20 millions d'euros devaient avoir obligatoirement recours au crédit d'impôt (cf. loi des finances pour 2014). Le seuil de chiffre d'affaires de 20 millions d'euros sera ramené à 15 millions puis à 10 millions d'euros pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et du 1^{er} janvier 2020.

Enfin, dans les collectivités à fiscalité propre (Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna), où le crédit d'impôt n'est pas applicable, les mécanismes de défiscalisation « classiques » seront conservés jusqu'en 2025.

2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L.752-3-2, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées selon trois catégories : soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible, soit lorsqu'elles relèvent de secteurs prioritaires (entreprises éligibles aux zones franches globales d'activité, ZFA). L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories.

L'aide est également modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE, en application des dispositions de l'article 244 quater C et de l'article 207 du code général des impôts.

Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive.

L'article 10 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 a modifié les différents seuils afin de rationaliser l'action de l'Etat au regard d'une dépense dynamique, sans toutefois remettre en cause le principe d'une intervention renforcée, spécifique aux outre-mer.

Les modifications apportées au dispositif visent à recentrer les exonérations de charges vers les plus bas salaires tout en maintenant l'équilibre général entre les différentes catégories d'entreprises. Les différents niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	Entreprises éligibles au CICE	Entreprises non éligibles au CICE
Toute entreprise de moins de 11 salariés	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,4 Smic	≤1,4 Smic
	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥1,6 Smic	≥2 Smic
	Point de sortie	≥2,3 Smic	≥3 Smic
Entreprise de plus de 11 salariés mais relevant des secteurs éligibles	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,3 Smic	≤1,4 Smic
	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	>1,3 Smic	>1,4 Smic
	Point de sortie	≥2 Smic	≥3 Smic
Entreprise des secteurs renforcés, quelque soit son nombre de salariés	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,7 Smic	≤1,7 Smic
	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥2,5 Smic	≥2,5 Smic
	Point de sortie	≥3,5 Smic	≥4,5 Smic

Pour les entreprises prioritaires (cf. les entreprises éligibles aux zones franches globales d'activités), le dispositif a été rendu plus avantageux afin de répondre à l'engagement pris par le gouvernement en 2015 de renforcer l'aide apportée à ces entreprises. A cet effet, le plafond a été porté jusqu'au seuil de 1,7 SMIC contre à 1,6 SMIC auparavant, le palier de maintien de l'exonération à ce niveau a également été reporté à 2,5 SMIC contre 2 SMIC précédemment et enfin et le point de sortie à 3,5 SMIC contre 3 SMIC.

La mise en place du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux : rappelons que c'est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés et équivaut à une baisse de leurs charges sociales. Le CICE s'impute en priorité sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 fois le SMIC prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées. Il peut ensuite être imputé sur les 3 années suivantes. Il est restitué au-delà de ce délai. Son taux est de 6 % des rémunérations versées depuis le 1er janvier 2018, après 7 % sur les sommes versées en 2017. Dans les départements d'outre-mer, le taux est de 9 % pour les rémunérations versées depuis le 1er janvier 2016.

3. Les finances publiques locales

En raison d'une consolidation tardive des comptes des collectivités, l'analyse des finances publiques locales en 2017 n'a pu être effectuée dans les délais impartis pour la production du présent rapport annuel. Seules les données sur les comptes de l'État dans la collectivité sont disponibles pour 2017. En conséquence, l'analyse effectuée sur les finances publiques locales repose sur les données de 2016 et celle sur les comptes de l'État en 2017.

3.1 LES COMPTES DE L'ÉTAT DANS LA COLLECTIVITÉ

Des comptes structurellement déficitaires

Le solde des comptes de l'État est structurellement négatif à Mayotte puisqu'aucun impôt n'y était prélevé pour son propre compte jusqu'en 2013. Bien que la nouvelle fiscalité en vigueur depuis le début de l'année 2014 lui permette désormais d'enregistrer des recettes fiscales directes (impôts sur le revenu et sur les sociétés), au détriment du Département qui en bénéficiait jusqu'alors, le solde des comptes de l'État reste déficitaire. En effet, non seulement le montant des recettes est largement inférieur aux dépenses, mais ces dernières sont appelées à s'accroître dans la mesure où l'État a fait le choix d'augmenter les dotations versées au Département pour compenser une partie de la perte des produits fiscaux.

Augmentation continue des dépenses

Les dépenses de l'État consacrées à Mayotte se répartissent entre celles payées par la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) de Mayotte, qui concernent les dépenses civiles sur des crédits déconcentrés (hors dotations aux collectivités locales), et celles réglées par les comptables extérieurs (DRFIP de La Réunion et DRFIP/DDFIP de l'Hexagone), qui incluent certaines dépenses civiles et les dépenses militaires.

En 2017, la croissance des dépenses de l'État au profit de Mayotte accélère (+17,6 %, contre +9,9 % en 2016) pour atteindre 931,6 millions d'euros (soit +139,6 millions d'euros).

Cette évolution s'explique essentiellement par une augmentation sensible des dépenses de fonctionnement (+19,6 %, soit +107,4 millions d'euros) qui se portent à 655,0 millions d'euros (93,5 % des dépenses totales). Les dépenses d'investissement, qui s'élèvent à 45,2 millions d'euros, progressent également, mais dans un degré moindre (+6,9 %, soit +2,9 millions d'euros).

Les dotations globales versées aux collectivités locales poursuivent également leur hausse (+14,5 %), portées notamment par l'accroissement du fonds national de péréquation des DMTO (+51,2 %, +11,0 millions d'euros) et du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (+142,0 %, +7,1 millions d'euros).

Les recettes totales, en progression de 5,4 % pour se porter à 54,7 millions d'euros, ne représentent que 5,9 % des dépenses totales. Le solde des comptes de l'État à Mayotte en 2017 est ainsi déficitaire de 876,9 millions d'euros. Le déficit s'est accru de 136,8 millions d'euros (+18,5 %).

Les comptes de l'État à Mayotte

En millions d'euros	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Les recettes totales						
Impôt sur le revenu	-	22,7	26,7	33,5	36,2	8,1%
Impôt sur les sociétés	-	25,8	21,6	18,4	18,5	0,5%
TOTAL	-	48,5	48,3	51,9	54,7	5,4%
Les dépenses Totales						
Dépenses directes de l'État	437,5	480,8	529,8	589,9	700,2	18,7%
Fonctionnement	416,7	424,3	465,4	547,6	655,0	19,6%
Investissement	20,9	56,5	64,4	42,3	45,2	6,9%
Dotations aux collectivités locales dont	100,4	181,1	190,7	202,1	231,4	14,5%
Dotation globale de fonctionnement de la Collectivité	29,0	29,1	29,1	31,5	31,6	0,3%
Dotation globale de fonctionnement des communes	33,3	33,3	33,3	33,3	33,3	0,0%
Dotation spéciale des instituteurs	4,4	1,4	0,0	0,0	0,0	-
Dotations aux investissements	13,8	14,9	16,6	11,2	14,5	29,5%
Fonds national de péréquation des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	3,5	2,4	9,4	21,5	32,5	51,2%
Dotation d'aménagement des communes d'Outre-mer	13,9	14,3	15,6	16,6	20,1	21,1%
Contribution au développement de l'apprentissage	0,4	-	0,4	0,0	0,0	-
Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	2,2	2,7	3,3	5,0	12,1	142,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	-	83,0	83,0	83,0	83,0	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion					1,5	-
Compensation d'exonération de CVAE des entreprises					2,8	-
TOTAL	538,0	661,8	720,5	792,0	931,6	17,6%
SOLDE	-538,0	-613,3	-672,3	-740,1	-876,9	-18,5%

Source : Direction régionale des finances publiques - Service Dépense

3.2 LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES¹

3.2.1 Aperçu général

Le secteur public, notamment les administrations publiques locales, tiennent un rôle majeur dans l'économie mahoraise. En effet, la consommation finale des administrations représente 58,0 % du PIB en 2014 et l'investissement est principalement le fait de la commande publique, qui constitue un des moteurs de la croissance à Mayotte.

Or, depuis plusieurs années, la situation des finances publiques des collectivités de Mayotte est globalement dégradée. En effet, le Département, les communes et les syndicats font face à des insuffisances de trésorerie, accentuées par des fonds de roulement insuffisants, qui peuvent, ensuite, se traduire par un allongement des délais de paiement de la commande publique et être de nature à porter préjudice aux entreprises privées du territoire.

Toutefois, en 2016, la situation financière des dix-huit collectivités locales (le Département et les dix-sept communes) tend à s'améliorer. Dans l'ensemble, la capacité d'autofinancement (CAF) est multipliée par 7, passant de 7,4 millions d'euros en 2015 à 50,2 millions d'euros en 2016. Le résultat global croît également fortement (+283,3 %) et devient positif en 2016. De -13,7 millions d'euros en 2015, il atteint 25,2 millions d'euros en 2016. Toutefois, ces chiffres cachent de fortes disparités, notamment entre les communes, dont certaines éprouvent encore des difficultés financières importantes. La situation du Département s'est en revanche nettement améliorée.

Rapporté au nombre d'habitants, le niveau des dépenses du Département, en fonctionnement, est quasiment au même niveau que celui observé pour l'Hexagone (13 euros de plus à Mayotte). Pour l'investissement, malgré une hausse de 8,5 % des dépenses par habitant à Mayotte, le niveau reste inférieur au niveau national. Pour les communes, le niveau des dépenses par habitant reste largement en deçà des chiffres observés au niveau national. L'écart s'est même

¹ Les données figurant dans les tableaux de cette partie doivent être analysées avec prudence. En effet, toutes les dépenses engagées n'ont pas nécessairement fait l'objet d'un mandatement. Dans ces conditions, la situation réelle pourrait être différente de celle qui est retracée.

creusé en 2016 puisque les dépenses par habitant à Mayotte reculent de 5,7 % en fonctionnement et de 6,7 % en investissement.

Dépenses par habitant ⁽¹⁾

(en euros)

	2007	2014	2015	2016	Variation 2016/2015	France 2016 ⁽²⁾
Département						
Fonctionnement	1 206,7	1 096,0	1 256,0	1 189,0	-5,3%	1 176,0
Investissement	413,0	243,0	201,0	218,0	8,5%	322,0
Communes						
Fonctionnement	317,5	540,8	608,0	573,4	-5,7%	1 249,0
Investissement	207,0	194,8	284,8	265,7	-6,7%	440,0

(1) : Ratio entre le montant de la dépense et le nombre d'habitants à Mayotte.

(2) : Départements de moins de 250 000 habitants - Communes de 10 000 à 20 000 habitants

Source : Direction régionale des finances publiques

3.2.2 Analyse des finances des collectivités locales

1) La situation financière du Département s'améliore

La situation financière du Département s'est améliorée en 2016. Le résultat et la CAF ont fortement augmenté, devenant positifs (+37,3 millions d'euros pour le résultat et +39,8 millions d'euros pour la CAF). Cette évolution s'explique par une progression des recettes totales tandis que les dépenses diminuent.

Les recettes réelles totales s'élèvent à 311,3 millions d'euros en 2016, soit une hausse de 9,4 % sur un an (+26,7 millions d'euros). Les recettes de fonctionnement augmentent de 15,6 %, portées par les recettes fiscales (+18,3 %), et plus particulièrement par les impôts indirects (+20,3 %). Les recettes d'investissement se replient de 26,0 %, notamment en raison de la baisse de 17,1 % des dotations et subventions reçues.

Les dépenses réelles totales s'établissent à 299,3 millions d'euros, en recul de 3,4 %. Les dépenses de fonctionnement se contractent de 5,4 % tandis que celles liées à l'investissement s'accroissent de 8,8 %. Les frais de personnel, qui représentent un tiers des dépenses totales, croissent de 5,0 % et s'élèvent à 101,3 millions d'euros. La hausse des dépenses d'investissement s'explique essentiellement par la croissance de 41,5 % des subventions versées.

Comptes administratifs simplifiés des collectivités locales

En millions d'euros	Département				Communes			
	2015	2016	Variation 2016/2015	Structure en 2016	2015	2016	Variation 2016/2015	Structure en 2016
Recettes totales	284,53	311,25	9,4%	100,0%	214,18	211,72	-1,1%	100,0%
Recettes de fonctionnement	242,19	279,92	15,6%	89,9%	145,21	145,82	0,4%	68,9%
Recettes fiscales	98,28	116,31	18,3%	37,4%	72,20	73,77	2,2%	34,8%
<i>Impôts directs</i>	8,33	8,12	-2,5%	2,6%	27,74	24,41	-12,0%	11,5%
<i>Impôts indirects</i>	89,95	108,19	20,3%	34,8%	44,46	49,37	11,0%	23,3%
Dotation globale de fonctionnement	29,15	31,52	8,1%	10,1%	48,90	50,25	2,8%	23,7%
Autres	114,76	132,09	15,1%	42,4%	24,09	21,79	-9,6%	10,3%
Recettes d'investissement	42,33	31,33	-26,0%	10,1%	68,98	65,90	-4,5%	31,1%
Dotations et subventions reçues	19,33	16,02	-17,1%	5,1%	47,29	36,31	-23,2%	17,2%
Emprunts	4,00	0,00	-100,0%	0,0%	7,00	5,70	-18,6%	2,7%
Autres	19,00	15,32	-19,4%	4,9%	14,69	23,89	62,7%	11,3%
Dépenses totales	309,85	299,29	-3,4%	100,0%	202,59	198,51	-2,0%	100,0%
Dépenses de fonctionnement	267,18	252,89	-5,4%	84,5%	137,97	135,65	-1,7%	68,3%
dont frais de personnel	96,42	101,25	5,0%	33,8%	77,67	82,37	6,0%	41,5%
dont intérêts de la dette	4,75	5,20	9,4%	1,7%	0,71	0,80	14,0%	0,4%
Dépenses d'investissements	42,67	46,40	8,8%	15,5%	64,62	62,87	-2,7%	31,7%
Subventions versées	13,16	18,61	41,5%	6,2%	0,00	0,00	-	0,0%
Remboursement de dette	7,93	7,72	-2,6%	2,6%	2,31	2,78	20,2%	1,4%
Dépenses d'équipement brut	18,00	16,02	-11,0%	5,4%	61,23	56,07	-8,4%	28,2%
Autres	3,57	4,05	13,5%	1,4%	1,07	4,02	275,0%	2,0%
Résultat	-25,33	11,96	147,2%	-	11,59	13,21	13,9%	-
Capacité d'autofinancement	-1,95	37,82	2036,3%	-	9,32	12,36	32,6%	-
Dette au 31 décembre	105,88	98,16	-7,3%	-	33,67	36,60	8,7%	-

Source : Direction régionale des finances publiques

2) Le résultat des communes excédentaire

Jusqu'à la fin de l'année 2013, les dix-sept communes de Mayotte ne percevaient aucun impôt et se finançaient grâce aux subventions et aux dotations versées par le Département et, dans une moindre mesure, par l'emprunt. À partir du 1^{er} janvier 2014, l'adoption de la fiscalité de droit commun leur permet de disposer de ressources propres via la collecte des impôts.

En 2016, le résultat de l'ensemble des communes reste excédentaire (13,2 millions d'euros), tout comme la CAF (12,4 millions d'euros). Les recettes totales ont diminué, mais les dépenses totales également et à un rythme supérieur.

Les recettes réelles totales des communes de l'île s'élèvent à 211,7 millions d'euros, en diminution de 1,1 %. Les recettes de fonctionnement sont quasi-stables (+0,4 %) tandis que celles d'investissement baissent de 4,5 % (-23,2 % des dotations et subventions reçues).

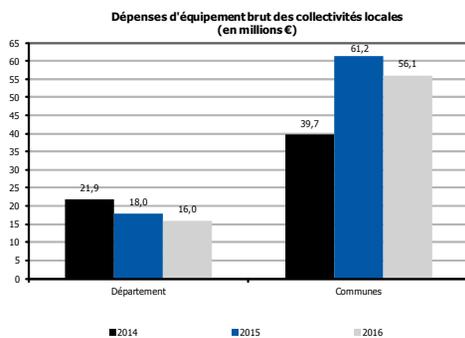
Les dépenses réelles totales régressent de 2,0 % et s'établissent à 198,51 millions d'euros. Les dépenses d'investissement reculent de 2,7 %, avec une contraction notable des dépenses d'équipement brut (-8,4 %). Les dépenses de fonctionnement se replient de 1,7 %. Les frais de personnel poursuivent leur hausse (+6,0 % en 2016) pour s'établir à 82,4 millions d'euros.

3.2.3 Les investissements publics locaux

Baisse des dépenses d'équipement brut des collectivités locales

Les dépenses d'investissement des collectivités locales mahoraises se composent à 66,0 % des dépenses d'équipement brut. En 2016, ces dernières ont diminué pour le Département (-11,0 %) et les communes (-8,4 %). Au final, pour l'ensemble des collectivités, les dépenses d'équipement brut chutent de 9,0 %.

Les communes sont le principal investisseur en 2016 puisque dans leur ensemble, elles financent 77,8 % des dépenses d'équipement.



Source : Direction régionale des finances publiques



CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

Section 1

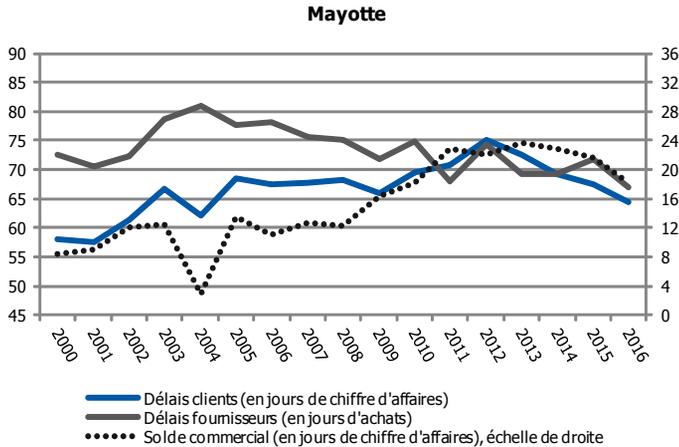
Aperçu général

LES DÉLAIS DE PAIEMENT À MAYOTTE

La loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer*.

Évolution des délais de paiement et solde commercial (2000-2016)

(moyennes non pondérées des ratios individuels)



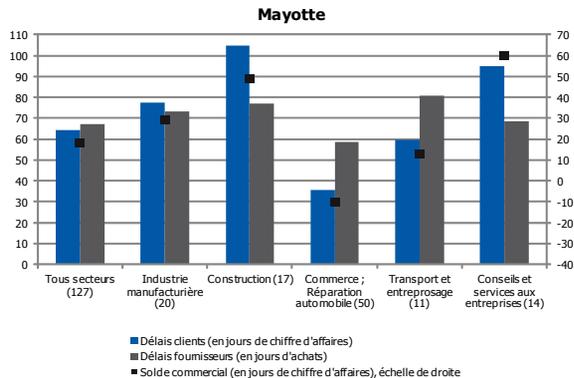
Note : Le terme solde commercial reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

Source : IEDOM – Banque de France, données à fin février 2018

En 2016, les délais de paiement s'améliorent pour les entreprises mahoraises. Elles payent en moyenne leurs fournisseurs en 72 jours, soit 3 jours de moins qu'en 2015. Par ailleurs, elles sont réglées en 67 jours soit également 3 jours de moins qu'en 2015. Ces progrès se ressentent positivement dans le crédit interentreprises (et donc dans la trésorerie des entreprises), qui reculent de 5 jours. Le solde commercial se réduit ainsi à 18 jours au lieu de 23 en 2015.

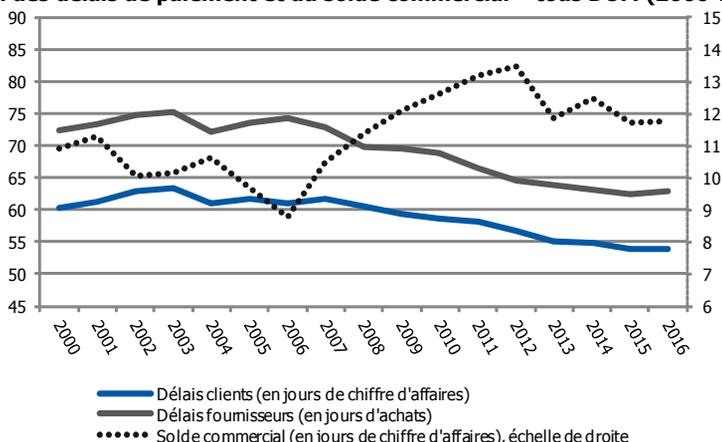
Niveau moyen des délais de paiement par secteur en 2016

(chiffres entre parenthèses : nombre d'observations)



Toutefois, les délais de paiement à Mayotte sont largement supérieurs à ceux observés dans les autres DOM, quel que soit l'indicateur concerné. Ainsi, en 2016, les entreprises mahoraises paient leurs clients avec 14 jours de plus et sont réglées par leurs fournisseurs avec 9 jours de plus que dans les autres DOM. Le solde commercial à Mayotte est de 18 jours, contre 12 dans les autres DOM, soit 6 jours de plus.

Évolution des délais de paiement et du solde commercial – tous DOM (2000-2016)



En 2016, les délais de paiement se maintiennent à leur plus bas niveau après neuf années consécutives en diminution. Les entreprises domiennes payent en moyenne leurs fournisseurs en 63 jours, soit 3 jours de plus que le délai légal prévu par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Par ailleurs, elles sont réglées en 54 jours, soit 10 jours de plus que la moyenne nationale (44 jours de chiffre d'affaires). La récente amélioration des délais de paiement n'a en revanche pas permis de réduire la contrainte que fait peser le crédit interentreprises sur la trésorerie des entreprises. Le solde commercial, qui mesure l'intensité de cette contrainte, se maintient autour de 12 jours de chiffre d'affaires depuis 2013.

** Pour plus d'informations sur les délais de paiement outre-mer, se référer au rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon paru en mai 2018 et téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).*

Un secteur tertiaire prépondérant

La structure de l'économie mahoraise se caractérise par la prédominance très marquée du secteur tertiaire dans la création de richesse, la composition du marché du travail (offres d'emploi enregistrées et répartition des emplois salariés) et la constitution du tissu économique. Ces caractéristiques reflètent la nature du modèle économique mahorais basé sur les transferts publics et la consommation.

D'après l'étude sur les entreprises mahoraises réalisée par l'INSEE en 2015, ce secteur concentre 65,0 % de la valeur ajoutée totale. Le commerce est le secteur le plus important avec 26,0 % de la richesse créée par les grandes entreprises, tandis que le secteur secondaire représente 35,0 %.

Selon les résultats du recensement de la population réalisé par l'INSEE en 2012, l'emploi salarié s'élève à 29 700 personnes (+5,9 % par rapport à 2007), dont 83,3 % travaillent dans le tertiaire. Le secteur des services non marchands demeure le premier employeur de l'île (53,5 %), suivi par les services marchands (19,2 %) et le commerce (10,6 %). Ainsi, les offres d'emploi enregistrées par l'agence Pôle emploi en 2015 proviennent à 84,1 % du secteur tertiaire, dont

43,1 % sont émises par les administrations publiques, 11,2 % par les services aux entreprises et 8,1 % par le commerce.

De même, au 31 décembre 2015, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de Mayotte dénombrent 10 474 entreprises actives (+9,0 % par rapport à 2014) dont 5 343 dans le commerce (51,0 %) et 2 883 dans les services marchands (27,5 %), soit 8 226 dans le secteur tertiaire (78,5 %).

Une activité sectorielle contrastée

En raison d'une activité à l'arrêt due à un manque d'alevins, matière première pour l'élevage de poissons, les exportations de poissons d'élevage sont nulles depuis novembre 2016. Ainsi, la filière de l'**aquaculture** doit se restructurer afin de retrouver une activité pérenne. L'échéance de cette reprise reste incertaine étant donné les investissements importants nécessaires à son amorçage.

L'activité du **BTP** en 2017 est restée dans la même tendance qu'en 2016, avec des difficultés importantes pour les chefs d'entreprise du secteur à pérenniser leurs affaires. Toutefois, cette dégradation est à nuancer avec l'année passée étant donné certains éléments conjoncturels favorables, notamment un retour de l'investissement dans le secteur privé bénéficiant à une partie du secteur de la construction. Les commandes issues du secteur privé sont de plus en plus importantes et permettent ainsi au secteur d'y trouver une source d'activité fiable.

Après un début d'année difficile, l'activité dans le secteur du **commerce** s'est relancée en fin d'année. La bonne orientation de la consommation des ménages est la principale source de cette croissance, impulsée également par l'activité bancaire qui continue de croître fortement. Les commerçants confirment leur volonté d'investir pour l'année 2018. Ainsi, les indicateurs sont, pour l'ensemble, bien orientés pour permettre une consolidation de l'activité.

Les chefs d'entreprise déplorent une baisse de l'activité dans le secteur des **services marchands**. Paradoxalement, l'ensemble des indicateurs liés à la conjoncture du secteur se sont améliorés : renforcement des trésoreries, baisse des charges et raccourcissement des délais de paiement. Ainsi, les entreprises du secteur restent pessimistes quant à la pérennisation de leurs affaires, cet effet est d'autant plus marqué en fin d'année.

Section 2

L'agriculture

UN SECTEUR ESSENTIEL FACE AUX PROBLEMATIQUES SOCIALES DU DEPARTEMENT

En 2017, l'agriculture mahoraise ne représente plus qu'une faible part de l'économie formelle. Le devenir des filières traditionnelles (ylang ylang et vanille) est plus qu'incertain, pénalisées par le coût du travail alors qu'aucune filière nouvelle n'émerge, handicapée en cela par la rareté du foncier agricole dont les coûts de transactions effectifs limitent le développement de nouvelles exploitations. De plus, chaque année, les problématiques sociales et démographiques réduisent progressivement les zones potentiellement cultivables.

Dès lors, la surface moyenne des exploitations agricoles du département est très réduite, ce qui confère au secteur agricole une vocation sociale et qui le conduit à « s'informaliser ». Ainsi, selon la Direction de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DAAF), si la production annuelle en 2017¹ peut être estimée à 113,4 millions d'euros, elle est à 80,0 % le fait du secteur informel.

En 2014 (dernière année disponible), la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM) compte près de 2 736² agriculteurs inscrits au Centre de formalités des entreprises (CFE) contre 2 770 en 2013, soit une diminution de 1,2 %. Pour autant, l'agriculture mahoraise constitue un moyen d'autosuffisance alimentaire ou un complément de revenu et possède donc un caractère principalement familial. Le secteur a une importance sociale essentielle puisqu'il fournit une part significative de l'alimentation de base pour la population locale. Parallèlement, il tend vers une certaine informalisation qui s'explique, entre autres, par les évolutions démographiques et migratoires que connaît le Département.

Le dernier rapport concernant l'état des lieux de l'agriculture a été réalisé en 2010 par la DAAF. Les données actualisées³ font état de 9 000 exploitations agricoles occupant une surface agricole utilisée de 8 717 hectares de superficie et de 15 700 familles agricoles, soit plus de 53 000 personnes, qui consomment la quasi-totalité de leur production et distribuent, pour l'essentiel, leur production dans le cercle familial. Les agriculteurs constituent une population jeune mais vieillissante, composée à 52,0 % de femmes et représentant 23,3 % de la population recensée⁴.

1. À la recherche d'un modèle de développement

Malgré un marché potentiel local à forte demande, les agriculteurs professionnels sont peu nombreux à Mayotte alors même que la professionnalisation de la filière est l'une des conditions de son développement.

1.1 UNE FORMATION AUX DÉBOUCHÉS INCERTAINS

En matière de formation, l'enseignement agricole sur le territoire se décompose en deux parcours distincts : la formation initiale scolaire assurée par le lycée agricole de Coconi et les Maisons familiales rurales de Chirongui et M'Tsamboro, inaugurées en 2016, et la formation continue pour les adultes en activité ou demandeurs d'emploi. La formation initiale scolaire peut déboucher sur un Certificat d'aptitude professionnel agricole, qui s'acquiert après deux années

¹ Dernière donnée disponible

² Estimation réalisée par l'IEDOM

³ Actualisation réalisée par la DAAF

⁴ Sur la base des données sur la population fournie par l'INSEE en 2015.

d'étude, puis se terminer par l'obtention d'un baccalauréat professionnel (Bac Pro). À ce jour, il n'existe pas de Brevet de technicien supérieur (BTS) dans l'enseignement agricole, contraignant ainsi les élèves souhaitant poursuivre leurs études après leurs Bac Pro à s'exporter en dehors du territoire mahorais. La formation professionnelle agricole continue pour les adultes est dispensée par le Centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Mayotte (CFPPA), rattaché au lycée agricole. Le CFPPA accueille des cursus CAPA et Bac Pro et délivre également des certificats ou qualifications (capacité professionnelle agricole, Certiphyto,...).

En 2014 (dernière année disponible), le lycée agricole de Coconi, qui assure un enseignement professionnel, accueille 294 étudiants avec un taux de réussite aux examens qui passe de 74,3 % à 85,5 % entre 2013 et 2014. À leur sortie, un tiers des élèves trouve un emploi dans le domaine agricole, un autre tiers poursuit en BTS en dehors de Mayotte, le tiers restant est, en général, constitué d'élèves sans papiers qui ne peuvent ni travailler, ni poursuivre leurs études.

En dépit des efforts déployés pour attirer la jeunesse mahoraise vers la profession agricole, le secteur manque d'attractivité compte tenu des difficultés et contraintes qu'il connaît.

1.2 LES DIFFICULTÉS LIÉES À L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Les professionnels agricoles mahorais font face à des contraintes, souvent basiques, qui obèrent leur activité.

Tout d'abord, la taille restreinte des exploitations, qui réduit le potentiel de mécanisation ainsi que le coût du travail, et le manque d'infrastructures pèsent sur les coûts de production et ne permettent pas de générer des économies d'échelle expliquant alors un prix de vente des produits élevé. Mayotte subit également la concurrence des pays voisins (Comores, Madagascar etc.) dont les coûts de production sont significativement plus faibles car non soumis au respect des normes sociales et environnementales européennes.

De plus, de nombreux professionnels éprouvent des difficultés d'accès à leur parcelle faute de voirie et de pistes agricoles exploitables par tous les temps. Le Schéma directeur d'aménagement agricole et rural de Mayotte (SDAARM), réalisé en 2011, fait état d'un besoin de 100 km de pistes à réhabiliter et de 36 km de pistes à créer pour desservir les zones à fort potentiel de développement agricole. À ce jour, environ 30,0 % de ce programme est réalisé.

Par ailleurs, la disponibilité du foncier (appartenant majoritairement au Conseil départemental) est un frein au développement du secteur. En effet, seuls 23,0 % des agriculteurs déclarent disposer d'un titre de propriété ou d'un bail écrit, ce qui conduit à une situation d'insécurité foncière et à une faible incitation à l'investissement. Cette absence de foncier titré pénalise les agriculteurs qui ne peuvent alors pas bénéficier des aides accordées dans le cadre de projets de modernisation.

De plus, la sous-mécanisation du secteur pénalise la professionnalisation agricole. Le travail du sol se fait essentiellement de manière manuelle et peu d'éleveurs sont équipés d'un bâtiment d'élevage ; les ménages agricoles mahorais n'habitent pas sur le lieu de leur exploitation et exploitent souvent des terres situées en dehors de leur commune d'habitation.

Les agriculteurs sont également confrontés à des difficultés d'accès aux financements bancaires en raison de données objectives (incapacité à apporter des garanties, difficultés à présenter des bilans comptables et financiers) qui ne leur permettent pas d'étendre et de moderniser leur exploitation.

L'absence de structures normalisées de transformation et de commercialisation (abattoir, plate-forme de commercialisation...) constitue une entrave à l'écoulement d'une production, qui, par ailleurs, est sujette à des ruptures d'approvisionnement liées aux aléas climatiques et à l'unicité des méthodes culturales.

Enfin, la recrudescence des vols et la destruction d'une partie de la production (animaux, insectes, maladies, aléas climatiques, etc.) ne favorisent pas le développement d'une activité pérenne. Selon la DAAF¹, un tiers de la production agricole se perd et 70,0 % de ces pertes sont la conséquence de vols réguliers.

1.3 UN MODÈLE DE DISTRIBUTION ÉMERGE

La faible organisation des filières agricoles et la petite taille des unités de production limitent fortement la capacité à approvisionner les grandes surfaces, la restauration collective ou privée qui imposent des critères de qualité, de quantité et de régularité. Pour pallier ce problème, les exploitants s'organisent en coopératives, associations ou groupements d'intérêt économique, ce qui favorise l'écoulement de leurs produits via des circuits courts et qui leur apporte une plus grande marge de manœuvre vis-à-vis de leurs partenaires économiques. La Coopérative des agriculteurs du centre (COOPAC), qui regroupe une vingtaine d'agriculteurs, en est un exemple. En 2016, à l'initiative des organisations de producteurs, un projet de structuration de la filière fruits et légumes visant à valoriser les produits mahorais a vu le jour. Ce projet, également piloté par la DAAF, s'étend sur une période de trois ans pour un montant de 566 367 euros.

Néanmoins, ces jeunes structures présentent des fragilités financières liées à des difficultés d'accès aux financements bancaires, à une faible trésorerie et une forte dépendance aux subventions.

Les fonds européens constituent une opportunité pour elles et leur permettraient d'améliorer, d'une part, le volet transformation et collecte de la production et, d'autre part, de disposer d'une plateforme logistique pour assurer la commercialisation et la mutualisation du matériel de production.

2. Les programmes de financements agricoles et les dispositifs de soutien

2.1 DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES QUI SUPPLANTENT LES AIDES NATIONALES

Les dispositifs nationaux de soutien aux activités agricoles et agroalimentaires déployés sur le territoire, jusqu'à ce que Mayotte devienne une Région ultrapériphérique, ont été nombreux. Il s'agissait surtout de soutien à l'organisation économique des filières agricoles, d'aides à la modernisation des exploitations agricoles, à la valorisation des produits agricoles mahorais ainsi qu'à l'installation de jeunes agriculteurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, plusieurs dispositifs communautaires se sont substitués à ces mesures :

- le **Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI)** Estimé à 6,0 millions d'euros par an pour Mayotte, le POSEI prévoit des aides à la structuration des filières, à la production, à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles.

¹ *Conjoncture et évolution des prix des produits agricoles*, Enquête de la DAAF, mars 2016.

- **L'Indemnité compensatrice de handicaps naturels (ICHN)**, volet du FEADER et activée depuis 2015.

- **Le Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)**, dispositif complémentaire du POSEI, qui permet de réduire le coût d'acheminement de denrées alimentaires de première nécessité, soit par l'exonération des droits de douanes, soit en les subventionnant. Presque 1 million d'euros a été payé en 2017 au titre de ce régime.

- **les mesures en faveur de la production agricole (MFPA)**, volet complémentaire du POSEI, qui vise à inciter la transformation locale et à la commercialisation dans les circuits formels. Cette aide, à la différence des autres DOM, permet également d'atténuer les coûts de transformation en aliments du bétail quand les intrants proviennent de pays tiers.

En 2017, 2,8 millions d'euros ont été octroyés par l'intermédiaire des programmes cités ci-dessus. Le nombre de bénéficiaires est en augmentation avec environ 1500 exploitants subventionnés et un montant moyen d'aide annuelle de 1 750 euros, pour une surface déclarée de 1,5 ha.

- Le **Programme de développement rural (PDR)** de Mayotte : soutiens publics d'un montant total de 79,0 millions d'euros dont 60,0 millions d'euros de Fonds structurels européens FEADER entre 2014 et 2020. Ce programme accorde trois types d'aides à l'investissement physique et intellectuel :

- les investissements individuels des agriculteurs. Les dossiers déposés jusqu'à fin 2017 atteignent 4,2 millions d'euros en engagement pluriannuel ; avec notamment un projet d'élevage de poules pondeuse ;
- l'appui aux organismes d'encadrement technique et scientifique. Le montant total engagé est 7,1 millions d'euros ;
- les équipements collectifs en milieu rural. 27,0 millions d'euros, dont 5,5 millions d'euros pour les pistes rurales et 15,1 millions d'euros pour les services de base des communes ont été engagés à fin 2017.

Fin février 2018 (données antérieures non-disponibles), 28,0 millions d'euros des crédits FEADER ont été engagés au titre du PDR, soit près de la moitié du montant disponible. Malgré un taux d'engagement élevé (48,2% contre 32,8 % pour la moyenne nationale), le taux de paiement reste faible (7,5 %).

En termes de paiements, l'année 2017 a permis de payer 7,7 millions d'euros répartis de la manière suivante : 2,8 millions d'euros sur les projets PDR, 2,8 millions d'euros en aides directes aux agriculteurs et 2,0 millions d'euros au titre du POSEI.

L'accessibilité des aides communautaires est cependant limitée par la capacité des demandeurs à satisfaire les exigences demandées. La constitution du dossier est souvent le premier obstacle puisque bon nombre de prétendants ne sont pas en mesure de fournir l'ensemble des pièces justificatives requises, en particulier, le titre de propriété foncière. Le préfinancement du projet constitue, par ailleurs, un des nombreux autres verrous à l'obtention des aides.

2.2 DES PROGRAMMES ADAPTÉS AUX PROBLÉMATIQUES LOCALES

D'autres programmes s'attachent à répondre aux problématiques agricoles de Mayotte et s'appuient sur des documents stratégiques.

- Le **Schéma directeur d'hydraulique agricole (SDHA)** définit et planifie les investissements à réaliser dans le domaine de l'hydraulique agricole et de l'élevage, afin de contribuer au développement de la production, à la professionnalisation des agriculteurs et des éleveurs et à l'amélioration de leurs revenus. Il est établi en cohérence avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021.

- Suite aux États généraux de l'Outre-mer de 2009, le Gouvernement a confié à l'AFD le soin de créer et de gérer un fonds de garantie destiné aux professionnels du secteur agricole, de la pêche, de la filière bois et de l'aquaculture dans les Régions ultrapériphériques françaises.

Créé en 2010, le **Fonds de Garantie de l'Agriculture et de la Pêche (FOGAP)** favorise l'accès au crédit des professionnels de ces secteurs en garantissant les concours consentis par les banques. Il permet de répondre aux besoins de préfinancement des subventions communautaires pour les filières de diversification et lors d'une installation. Depuis sa mise en place à Mayotte en 2015, le FOGAP n'a octroyé qu'une garantie d'un montant de 78 000 euros.

- Enfin, le **Comité d'orientation stratégique et de développement agricole de Mayotte (COSDA)** qui a pour fonction d'élaborer, au niveau départemental, une politique de développement agricole, agro-industriel, halio-industriel et rural du territoire partagée entre l'État et la collectivité départementale, notamment pour adapter et assurer la mise en oeuvre des programmes de l'Union européenne à Mayotte en termes de fonds européens

3. Une activité agricole soumise à de fortes contraintes

3.1 UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE À VOCATION SOCIALE ...

Le recensement réalisé par la DAAF en 2010 dénombre 15 700 exploitations agricoles. Ces derniers pratiquent principalement une polyculture associant des productions vivrières, maraichères et des arbres fruitiers. Jadis, le modèle traditionnel dit de « jardin mahorais » permettait de nourrir la population encore peu nombreuse qui exploitait les surfaces agricoles alors suffisantes. La production locale est essentiellement destinée à l'autoconsommation. Seulement, 28,0 % des agriculteurs commercialisent une partie de leur production.

Depuis quelques années, le modèle traditionnel ne trouve plus sa place dans une économie qui fait face à des problématiques de développement conséquentes (sociales, démographiques, éducatives) auxquelles s'ajoutent des enjeux environnementaux et de développement durable.

Par ailleurs, la problématique de l'accès au foncier reste alors un point de blocage majeur à l'expansion de l'agriculture mahoraise. En effet, avec 70,0 % du foncier détenus par le Conseil départemental, il est difficile pour un jeune agriculteur d'installer et de développer une activité pérenne, compte tenu de la pression foncière qui pèse sur les faibles disponibilités de terres à vocation agricole. Pour les 30,0 % restants, les problèmes d'indivision dont ils peuvent faire l'objet ne facilitent pas leur exploitation et peuvent être à l'origine d'une précarité de l'activité pour leur exploitants.

Enfin, l'indisponibilité des terres agricoles est renforcée par des facteurs topographiques tels que le relief accidenté du territoire et l'existence de zones non exploitables (zones de pas géométriques). La raréfaction des surfaces agricoles à laquelle s'ajoute l'urbanisation galopante n'incite donc plus les propriétaires fonciers à utiliser leurs parcelles dans un but agricole mais les poussent à attendre leur déclassement dans le but de faire d'éventuelles plus values à la vente.

3.2 ...DONT LE POIDS DE L'INFORMEL EST DE PLUS EN PLUS IMPORTANT...

La part du secteur informel dans l'agriculture locale est importante. Ainsi, la DAAF estime que près de 80,0 % de la production n'est pas déclarée et participe à l'économie informelle contre 60,0 % dans les autres DOM. Compte tenu de ce phénomène, il apparaît difficile de mettre en place des politiques de soutien au secteur, puisque les outils à la disposition des autorités compétentes sont destinés à soutenir une activité officielle.

L'informalisation du secteur n'est pas sans conséquence sur l'espace puis qu'elle favorise une exploitation anarchique des sols qui détruit à moyen long terme les zones de productions potentielles (déforestation, érosion des sols...).

Pour autant, le secteur agricole informel est une réalité qui, au-delà de son rôle social, participe au dynamisme de la filière.

3.3 ...MAIS QUI PRÉSENTE NÉANMOINS DES PERSPECTIVES DE CROISSANCE

À Mayotte, le rôle social et nourricier de l'agriculture reste primordial dans la mesure où le PIB par habitant n'est que de 8 980 euros (en 2014). En 2017, la valeur de la production agricole est estimée à 113,4 millions d'euros, soit 5,7 % du PIB.

Par ailleurs, selon les estimations de la DAAF¹, la consommation totale en fruits et légumes frais (71 024 tonnes par an) est satisfaite à plus de 92,3 % par la production locale en 2017, mais pour de faibles rendements. En outre, les coopératives interprofessionnelles produisent en moyenne 150 tonnes par an.

2016	Production locale estimée		Importations effectives	
	En tonnes	En millions €	En tonnes	En millions €
Volailles de chair	147,0	0,8	-	20,6
Boucherie et charcuterie (hors volailles)	529,0	3,0	-	19,8
Produits laitiers (lait et fromage)	788,0	3,2	-	11,8
Œufs	1 080,0	4,5	-	0,3
Fruits et légumes	71 024,0	102,0	-	8,5
Total	73 568,0	113,4	-	61,1

Source : DAAF, données douanières



Le contexte mahorais offre plusieurs opportunités au secteur agricole de se renouveler. Tout d'abord, le secteur agro-alimentaire est demandeur d'un approvisionnement régulier en fruits et légumes frais locaux, ce qui stimule le développement de la production maraîchère. De plus, certaines filières telles que la production d'œufs et le maraîchage sont dynamiques et présentent des leviers de croissance qui permettraient de répondre à la demande locale.

Enfin, l'agriculture mahoraise étant essentiellement destinée à l'autoconsommation et n'ayant pas les moyens de s'exporter ne trouverait son salut que sur un positionnement de niches telles que sur des produits frais et sur les produits chers à l'importation qui pourraient être cultivés localement.

4. Un aperçu des cultures agricoles

4.1 DES CULTURES VIVRIÈRES DE PETITE ÉCHELLE

En 2010 (dernières données disponibles), selon les résultats de l'enquête statistique de la DAAF, les surfaces consacrées aux cultures vivrières représentaient plus de 92,0 % des parcelles cultivées à Mayotte.

¹ « Couverture des besoins alimentaires par la production locale », Agreste N °76, mai 2017

Les cultures vivrières assurent la consommation alimentaire de base de la cellule familiale ainsi qu'un minimum de ressources. La quasi-totalité de la production de bananes (2 264 ha) et de manioc (1 752 ha) est consommée localement. Traditionnellement, ces cultures associées sont implantées après défrichage et brûlis.

En 2015, selon la DAAF, entre 28,0 % et 41,0 % des cultures vivrières font l'objet de pertes (vols ou de destruction) alors que les cultures maraîchères sont relativement épargnées.

4.2 UNE FORTE DEMANDE DE PRODUITS MARAÎCHERS ET FRUITIERS

Mayotte dispose d'une grande variété de fruits (bananiers, cocotiers, manguiers) en bonne quantité, sur une superficie totale de 3 116 ha. Le tiers des manguiers pousse de manière non organisée mais leurs fruits sont récoltés. Les jacquiers et arbres à pain occupent plus de 1 600 ha et totalisent à eux deux près de 51 600 arbres. Les agrumes sont cultivés sur une surface de 600 ha, dont 120 ha à M'Tsamboro. Une spécialité d'orangerie, « ESAP 2003 », a d'ailleurs été développée sur l'îlot de cette commune.

La production maraîchère mahoraise est très saisonnière, concentrée essentiellement sur la période d'avril à octobre. En effet, la plupart des cultures légumières se réalise en plein air et souffre de la saison des pluies. La production légumière sous abris est moins fragile mais nécessite des investissements conséquents ainsi qu'une bonne connaissance technique.

Pourtant, la filière maraîchère présente un réel potentiel de développement sur l'île. En effet, en plus d'être sollicitée par la population, les grandes et moyennes surfaces sont également friandes de ces produits, ce qui leur permettrait d'éviter des importations souvent coûteuses et contraignantes. Cette forte demande stimule donc la production maraîchère dont les surfaces exploitables passent de 130 à 230 ha depuis 2010. Certains produits sont souvent présents et abondants sur les marchés (tomates, concombres) tandis que d'autres s'écoulent préférentiellement selon des circuits plus traditionnels en vente directe ou en marge des marchés, les transactions se font essentiellement d'une manière informelle.

L'offre est diffuse sur le territoire et non structurée. Ainsi, le renforcement de la coopération interprofessionnelle paraît essentiel pour répondre aux problèmes liés à la commercialisation et à la structuration de la filière.

4.3 LES PRODUCTIONS DE RENTES

Les cultures de rente sont constituées essentiellement de l'ylang-ylang et de la vanille, issues des grands domaines coloniaux et désormais exploitées par des agriculteurs individuels possédant de petites surfaces essentiellement en Grande-Terre, dans le centre de l'île. Le volume de production est très faible, la surface totale cultivée ainsi que le nombre d'arbres d'ylang-ylang diminuent d'année en année. Cette situation est en partie le reflet de problèmes organisationnels au niveau de la production et de la commercialisation tels que le vieillissement, le défaut d'entretien, le mauvais état sanitaire des plantations et le manque d'intérêt lié à la faiblesse des revenus tirés de cette activité.

En effet, la faiblesse des revenus tirés de cette activité pourtant porteuse ainsi que la pénibilité du travail ne favorisent pas la pérennité de la filière (problématique de succession). Par ailleurs, il s'agit d'une production non mécanisable, à haute intensité de main d'œuvre. Il en découle, à Mayotte, un coût de production largement supérieur à celui des îles voisines (Madagascar, l'Union des Comores). En 2015, la DAAF recense 26 ha de vanille (contre 30 en 2010) et 103 ha d'ylang (contre 143 en 2010).

Les exportations d'essence d'ylang-ylang ont cessé en 2013. La vente d'huile essentielle se réduit au marché local, principalement à destination des touristes, alors même que le produit est

très bien coté à l'échelle mondiale compte tenu de sa qualité. Mais, les prix appliqués¹ incitent les producteurs à stocker leurs produits plutôt que de les écouler à perte.

La volonté politique de maintenir cette filière, qui conserve également un intérêt patrimonial, touristique et environnemental certain, se traduit par des mesures d'aides directes aux producteurs ainsi que par un accompagnement technique (formation des techniciens spécialisés et des distillateurs par la CAPAM).

5. L'élevage reste peu développé

Les filières animales sont concurrencées par les importations de viande congelée, notamment les ailes de poulet ou le lait en poudre. Seule la filière « œuf », protégée par les difficultés et les coûts inhérents à l'importation de ce produit frais, a pu se structurer et se développer jusqu'à subvenir à la totalité des besoins de la population. Les filières bovines et caprines pourraient pourtant se développer davantage. Les quantités produites de viande ne permettent pas de répondre à la demande et les prix sont très élevés : 4 euros le litre de lait et 12 euros le kilo de viande. Les principales contraintes sont liées à la génétique, à l'alimentation durant la saison sèche et à l'absence de structures et d'infrastructures permettant l'abattage et la commercialisation dans le respect des normes sanitaires.

5.1 UNE MISE AUX NORMES PROGRESSIVE DE LA FILIÈRE BOVINE

En 2012, plus de 3 372 exploitations bovines, basées pour la plupart au centre de l'île et 19 044 bovins ont ainsi été recensés. Par ailleurs, une récente enquête de la DAAF² dévoile une augmentation de la taille des exploitations qui passent de 4,8 animaux par éleveur en 2012 à 8 en 2015. En production caprine et ovine, la DAAF dénombre 12 000 têtes au total, correspondant à une production annuelle de 35 tonnes de viande caprine et de 5 tonnes de viande ovine.

Les zones d'élevages varient selon le type de cheptel. Les communes de Mamoudzou et Tsingoni totalisent plus de bovins tandis que les ovins et caprins sont plus nombreux dans les communes de Bandré et Sada

Depuis plusieurs années, la CAPAM procède également à une identification des ruminants par le biais de la délivrance d'un passeport³ permettant un meilleur suivi sanitaire des animaux et une mise aux normes des élevages. Le secteur bovin apparaît comme le mieux couvert par ces procédures d'identification. Toutefois, la pratique est encore peu développée. Le cheptel bovin n'est identifié qu'à 47,0 % et les cheptels ovins et caprins à 20,0 %.

Par ailleurs, en l'absence d'abattoir et de laiterie, les bovins sont abattus et les produits agricoles sont transformés en dehors de tout circuit officiel de commercialisation. En 2016 (dernière année disponible), le prix de vente moyen de la viande bovine est en moyenne de 12,0 euros par kilo contre 9,50 euros par kilo en 2012 alors qu'un kilo de viande de bœuf dans l'Hexagone se commercialise à 7,46 euros et est payé environ 3 euros au producteur à fin 2015. En 2016, la production animale est estimée à 11,4 millions d'euros contre 13,4 millions en 2015. La demande augmentant à un rythme de 5,0 à 10,0 % par an, la production locale s'avère insuffisante à la satisfaire, justifiant ainsi le volume élevé des importations de cette filière.

¹ Le prix du degré varie entre 1,5 et 1,7 euro ; la 3^e qualité a diminué de 45 euros en 2009 à 20 euros le kilo en 2010.

² « Évolution des profils d'exploitations à Mayotte », DAAF, janvier 2016

³ Obligation déclarative auprès de la Base de données nationale d'identification (BDNI)

5.2 UNE FILIÈRE AVICOLE EMBRYONNAIRE ET À FORT POTENTIEL

La filière « poules pondeuses » est l'une des mieux structurées à Mayotte puisque la production d'œufs permet de répondre à la demande des consommateurs. En 2017, 73,0 % de la production totale d'œufs est locale, assurée par 76 000 poules pondeuses. Toutefois, la mise en place de cantines scolaires et le besoin en collations chaudes va induire une demande nouvelle et forte. Ainsi, Le secteur avicole présente un fort potentiel de croissance sur le département qui requiert une augmentation des capacités de production locale. Si l'on se réfère au scénario établi par la DAAF d'une augmentation de la consommation d'œufs de 5 % par an, le déficit global en œufs serait, en 2020 de 11 millions d'œufs¹.

En revanche, il n'existe pas de filière « poulets de chair ». Les productions locales ne représentant que 1,0 % à 2,5 % du total consommé localement (environ 800 tonnes par an). Les importations de poulets sont donc indispensables pour répondre à la demande importante des consommateurs, sachant que le marché de la volaille croît fortement (de 10,0 à 20,0 % par an).

À l'exception de l'atelier agroalimentaire du lycée agricole qui dispose d'un atelier d'abattage agréé de petite capacité, il n'existe pas d'abattoirs privés à ce jour. De tels projets devraient être déposés dans le cadre du programme de développement rural de Mayotte. Le potentiel de la production de volailles de chair est très important.

¹ « Perspectives d'évolution du marché de l'œuf à Mayotte », Agreste N° 73, Février 2017

Section 3

La pêche et l'aquaculture

LES SECTEURS DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE À UN TOURNANT CRUCIAL

À Mayotte, la pêche industrielle et la pêche artisanale coexistent ; la première est le fait d'armements européens et, la seconde est le fait de pêcheurs locaux vient principalement alimenter le secteur informel. L'activité de la pêche professionnelle est sensiblement équivalente à l'activité non-professionnelle au regard des captures de poissons. Ainsi, l'activité vivrière, qui nourrit l'économie informelle, reste prégnante sur l'île. La production - difficilement quantifiable - est estimée à 1 122,2 tonnes en 2016, soit une hausse de 6,0 % par rapport à 2015. Pour sa part, la filière aquacole mahoraise rencontre d'importantes difficultés financières, comme l'atteste la mise en liquidation courant 2015 de son principal acteur. Ainsi, les exportations de poissons d'élevage sont nulles depuis novembre 2016. La filière doit se restructurer entièrement afin d'espérer un retour de l'activité.

Par ailleurs, les financements du Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche (FEAMP), prévu initialement en début d'année 2014, sont effectifs depuis avril 2016 et sont désormais mobilisables notamment au travers du financement de pontons permettant le renouvellement de la flotte mahoraise.

Ainsi, la mobilisation des financements est un pré-requis pour que le secteur se structure : le renouvellement de la flotte imposée par la nouvelle réglementation européenne et les formations nécessaires à la pérennité du secteur représentent des enjeux essentiels pour qu'il puisse espérer évoluer et tirer parti des ressources que la ZEE peut offrir.

1. La pêche

Avec une Zone économique exclusive (ZEE) de 74 000 km², Mayotte dispose d'un important potentiel dans le secteur de la pêche, tant en terme d'emploi que de production. Plusieurs types de pêche coexistent : une pêche industrielle thonière, parmi les plus modernes, une pêche côtière composée de barques et d'une petite flottille de palangriers et une pêche plus artisanale, rudimentaire et en grande partie vivrière composée de piroguiers. Selon le système d'informations halieutiques (SIH) de l'Ifremer, l'activité de la pêche à Mayotte se compose à 64,9 % de pêche récifale contre 10,7 % de pêche pélagique en 2015 (24,4 % des navires ont un rayon d'action combinant les deux)¹. Les techniques de pêche les plus utilisées restent la palangrotte à poissons de récifs (ou ligne à la main) et les lignes de traine à grands pélagiques ; à elles deux, elles concentrent près des deux tiers des captures. L'importance des pirogues et la faible proportion des barques professionnelles (respectivement 53,5 % et 10,5 % de la flotte), sont caractéristiques du faible niveau de formalisation de la filière.

Structure de la flotte mahoraise

	2011	2012	2013	2014	2015	Part de la pêche récifale en 2015	Part de la pêche pélagique en 2015	Part de la pêche mixte en 2015
Pirogues	754	754	732	696	735	74,0%	5,0%	21,0%
Barques de pêche récréative	234	284	324	396	486	51,0%	18,0%	30,0%
Barques de pêche professionnelle	157	160	165	137	144			
Palangriers	4	4	4	3	4	47,0%	25,0%	28,0%
Senneur	5	5	5	5	5			
Total	1 154	1 207	1 230	1 237	1 374	64,9%	10,7%	24,4%

Source: Système d'information halieutique

¹ Les navires ayant exercé 25 % ou moins de leur activité en métier « pêche pélagique » sont qualifiés de « pêche récifale ». Ceux ayant exercé entre 25 et 75 % de leur activité en métier « pêche pélagique » sont qualifiés de « pêche mixte ». Enfin, ceux ayant exercé 75 % ou plus de métier « pêche pélagique » sont qualifiés de « pêche pélagique ».

1.1 L'ACTIVITÉ DES THONIERES DANS LA ZEE RALENTIT

Les thoniers senneurs industriels, détenus par des capitaux français et espagnols, naviguent dans le canal du Mozambique et pêchent dans les eaux mahoraises plusieurs milliers de tonnes de thons. Ainsi, 22 thoniers ont fréquenté les eaux mahoraises en 2015. Alors qu'en 2013¹, un peu moins de 4 000,0 tonnes de thons ont été capturés dans la ZEE de Mayotte, la Direction de la mer Sud océan Indien fait état pour 2015 de 2 234,0 tonnes, soit une diminution de 40,6 % des prélèvements. La Commission Thonière de l'Océan Indien (CTOI), chargée de l'évaluation de la ressource (trois espèces de thons ont été recensées), s'alarme d'une surexploitation notamment de la variété de thon albacore. En effet, 94 % des stocks de thons seraient sujets à une surpêche en 2015 entraînant ainsi la CTOI à déclarer qu'à ce rythme là, la population de thons atteindrait un point de non retour en 2017. En 2016, ce chiffre s'élève à 67,6 %. La prise en considération de cette situation par la CTOI s'est traduite, en juin 2016, par l'adoption d'un plan visant à réduire les captures de thons de 15 % pour les navires pêchant des quantités de thons supérieures à 5 000 tonnes, de 10 % pour les palangriers pêchant plus de 5 000 tonnes et pour les navires pêchant plus de 2 000 tonnes au filet et enfin, de 5 % pour les autres types de navires pêchant plus de 5 000 tonnes.

Ce type de pêche ne bénéficie pas directement à l'économie mahoraise car les cinq thoniers immatriculés à Mayotte sont basés au port de Victoria aux Seychelles et aucun débarquement n'a lieu sur l'île faute d'infrastructures adaptées. En conséquence, les navires débarquent à l'île Maurice, aux Seychelles et, dans une moindre mesure, à Madagascar. À ce jour, les Seychelles bénéficient d'un accord, en date de 2013, autorisant dix navires à pêcher dans les eaux mahoraises en contrepartie d'une redevance fixe, et d'une part variable qui dépend des captures. Ces redevances, initialement reversées directement à Mayotte (COREPAM), le sont désormais à l'Europe qui doit en restituer l'intégralité pour le développement de la pêche mahoraise.

Les techniques actuelles de pêche thonière impliquent l'utilisation d'outils appelés Dispositifs de concentration de poissons (DCP) dérivants. Ces dispositifs sont vivement critiqués par les communautés de pêcheurs côtiers et les associations environnementales car ils génèrent d'importantes captures de poissons non-ciblés, notamment des juvéniles, ce qui risque de mettre en danger les capacités de reproduction des stocks et corrélativement contribuer à une réduction de la disponibilité de la ressource pour les pêcheries côtières. Ainsi, parmi les dispositions prises par la CTOI, l'encadrement de l'usage des DCP a été renforcé en diminuant à 425 le nombre maximal de dispositifs déployés par navire.

Afin de préserver la ressource halieutique, un arrêté ministériel interdit la pêche à la senne dans la bande des vingt-quatre milles nautiques au large de la barrière de corail de Mayotte. Par ailleurs, la Commission thonière de l'océan Indien (CTOI) a mis en place des missions d'observations embarquées sur 10,0 % des marées des senneurs afin d'estimer le nombre de rejets et de captures accessoires. De plus, le projet, intitulé PROMISE², financé par le FEAMP et supervisé par le PNMM³ a pour objectifs d'acquérir des connaissances sur les flux migratoires du thon et de déterminer le comportement des thons au sein des réseaux de DCP.

¹ Données 2014 non disponibles

² Prospection, habitat et migration du thon jaune dans les eaux exploitées par les flottilles françaises dans l'océan Indien Sud-ouest.

³ Le projet s'articule autour d'un partenariat entre le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Réunion, l'association Hydro-Réunion, l'Institut de Recherche pour le Développement, la Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte et le Parc.

1.2 UNE PÊCHE ARTISANALE EN CRISE

1.2.1 La collecte des données progresse mais...

Grâce aux travaux du PNMM et dans le cadre du Système d'information halieutique (SIH), les données sur les captures de poissons sont estimées à environ 1 122,2 tonnes en 2015 contre 1 058,6 tonnes en 2014 (+ 6,0 %) dont 9,0 % seulement sont commercialisées par des structures professionnelles respectant les normes sanitaires européennes. À ce jour, seuls sept sites de commercialisation professionnels sont recensés dont trois privés alors qu'une centaine de points de débarquement a été observée en 2015 par l'Agence des Aires Marines Protégées de Mayotte.

D'autre part, sur financement du 13^e CPER 2008-2013, le Parc naturel marin de Mayotte développe depuis 2012 un Système d'information halieutique (SIH) destiné à collecter des informations sur l'activité de pêche professionnelle qui sont ensuite intégrées dans une base de données nationales. Cependant, pour Mayotte, compte tenu de l'importance de la pêche informelle, le Parc naturel marin de Mayotte a étendu la cible du SIH aux pêcheurs non-professionnels. Depuis 2016, les premières estimations de volumes de captures globaux, ventilés par types de navires et par métiers pratiqués, ainsi que la part de la pêche pélagique et récifale issue des débarquements sont désormais disponibles. L'intégration de la collecte de ces données au Plan de Travail National français a permis de constituer un dossier de financement FEAMP qui devrait permettre la pérennisation du SIH à partir de 2017. En effet, depuis 2017, le SIH est partiellement soutenu par le FEAMP pour son volet pêche professionnelle.

De plus, la mise en place d'infrastructures, nécessaire au développement du secteur de la pêche, semble s'amorcer par le pilotage conjoint de l'État, de la DMSOI et du département, d'une première action au travers de la création de pontons permettant aux navires mesurant plus de 10 mètres d'amarrer sur l'île. Sept emplacements ont été identifiés, six en Grande-Terre et un en Petite-Terre. Un budget d'environ 3 millions d'euros est nécessaire à leur construction, financé par l'intermédiaire du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020. Trois pontons devraient être opérationnels dès 2018.

1.2.2 ... le secteur souffre toujours d'une faible professionnalisation ...

L'organisation professionnelle de la pêche artisanale s'est peu à peu structurée autour du Syndicat maritime des pêcheurs professionnels mahorais (SMPPM), de la Coopérative des pêcheurs de Mayotte (COPEMAY) et d'une dizaine de Comités villageois de pêcheurs (COVIPEM), qui ont un rôle de représentation des pêcheurs et de coopérative d'achat. Dans ce cadre, les équipements des COVIPEM de M'Tsapéré et ceux de la coopérative Ouvoimoja de M'Tsahara ont été réhabilités avec le soutien financier de l'État et du Département.

Par ailleurs, les pêcheurs souhaitent se détacher de la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte¹ (CAPAM), qui assure jusqu'à présent leur représentation², pour se structurer en Comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM).

En revanche, l'activité de transformation des produits de la pêche est quasi inexistante. Dans ce secteur, si des projets existent (atelier de fumage de poissons, usine de congélation de poissons et usine de transformation) leur mise en œuvre reste très aléatoire. Toutefois, le premier atelier de production de poisson fumé a vu le jour à Hajangua, marquant ainsi un premier pas vers la transformation de poissons.

¹ Depuis, le 7 juillet 2016, la CAPAM est désormais sous tutelle renforcée de la préfecture.

² Une ordonnance (n°2012-789) prévoit dans ce sens l'abrogation de cette représentation des professionnels au plus tard au 1^{er} janvier 2019.

Depuis 2012, un arrêté préfectoral oblige les pêcheurs, dont la pêche est destinée à la vente, à détenir une carte professionnelle. Cette opération d'enregistrement semble complexe à réaliser. Ainsi, selon l'Unité territoriale de Mayotte de la Direction de la mer Sud océan Indien, 335 cartes ont été délivrées¹ en 2015 à des pêcheurs. Parmi ceux-ci, 67,0 % d'entre eux sont de nationalité étrangère. Par ailleurs, la COPEMAY, dont la mission principale est le développement de la pêche artisanale, dénombre, en 2014 (dernière année disponible), environ 400 adhérents et la CAPAM répertorie 225 pêcheurs et aquaculteurs.

Mesurant moins de 10 mètres, la majorité des embarcations échappe à l'obligation d'avoir un point d'attache spécifique. La réglementation impose le respect des normes en vigueur et l'enregistrement de tous les navires de pêche, artisanale ou industrielle, au registre local des Affaires maritimes. Nombre de plaisanciers et de pêcheurs pratiquent néanmoins une concurrence déloyale vis-à-vis des navires de pêche inscrits au registre professionnel, ce qui déséquilibre la structuration de la filière par la vente informelle des produits de la mer. D'où l'importance de mettre en place progressivement un contrôle de la filière et une traçabilité des produits de la pêche. Pour que ces navires puissent s'inscrire au registre, ils doivent être renouvelés avant le 31 décembre 2021 afin de se conformer aux normes européennes². Différents moyens peuvent être envisagés pour pallier ce problème : importer des navires qui sont aux normes ou empêcher la revente de bateaux non conformes. La première solution apparaissant la plus viable, les navires pourraient notamment être importés des Comores et de Madagascar dans le cadre du schéma de coopération Interreg V³.

Le Parlement et le Conseil européens ont accordé à Mayotte une dérogation de mise en conformité pour l'exercice de la pêche jusqu'au 31 décembre 2021 en raison des insuffisances des infrastructures⁴. Au plus tard le 30 septembre 2020, la Direction de la mer Sud Océan Indien (DMSOI) déclinera un plan d'action fixant les mesures à prendre pour assurer la pérennité de la pêche, conformément aux exigences de la Commission. Ce plan doit avoir été intégralement mis en place au 1^{er} janvier 2022.

Le FEAMP, disposant d'une enveloppe de 3,4 millions d'euros sur la période 2014-2020, pourra être sollicité pour les aménagements environnants. Cette stratégie devrait faciliter la transition d'une pêche traditionnelle à une pêche professionnelle. De plus, la formation aux métiers de la mer, intrinsèquement liée à la professionnalisation du secteur, pourrait ainsi renforcer son attractivité et générer de la main-d'œuvre qualifiée.

1.2.3 ... et nécessitant une meilleure connaissance des milieux et des usages pour un encadrement plus efficient

Si des données du SIH recueillies depuis 2011 ont permis d'identifier les principaux sites de pêche (le complexe récifal de l'Iris au large de Mtzamboro, le grand récif du sud, et les zones de pêches aux grands pélagiques au large de Petite terre), beaucoup reste encore à découvrir.

¹ Ces cartes sont valables pour un seul navire possédant un permis de navigation à jour et sont limitées, notamment à la durée du titre de séjour pour les pêcheurs de nationalité étrangère.

² La France a jusqu'au 31 décembre 2021 pour mettre en place un registre faisant état de l'identification, de la mesure et de la bonne conformité de tous les navires présents dans le département - Règlement UE n° 1385/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant modification des règlements du Conseil (CE) n° 850/98 et (CE) n° 1224/2009 et des règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 1069/2009, (UE) n° 1379/2013 et (UE) n° 1380/2013, suite à la modification du statut de Mayotte à l'égard de l'Union européenne.

³ Le programme de coopération Interreg V- Mayotte-Comores-Madagascar, établi sur la période 2014-2020, vise à favoriser la coopération entre le département français et les géographies voisines.

⁴ Voir article 2 bis, paragraphe 1 du règlement n°1385/2013 du CE du 17 décembre 2013.

Afin de mieux connaître les milieux marins, des enquêtes et des suivis ont été effectués entre 2014, 2015 et 2016 par l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMM) dans les domaines des activités de plaisance et de loisir, de la pêche et de l'aquaculture. L'enquête sur les plaisanciers devrait permettre de connaître le nombre de bateaux présents sur le lagon, la part des pêcheurs récréatifs dans la population, de dresser le profil des pêcheurs et de caractériser au mieux leurs pratiques. 480 propriétaires de barques et 252 propriétaires de pirogues ont été enquêtés sur leur activité en 2015. Il en ressort que la part de captures débarquées par les navires professionnels est équivalente à celles débarquées par la pêche traditionnelle en pirogue et la pêche dite « récréative ». Les barques de pêche professionnelles couvrent la part la plus importante des captures (48 %). Concernant les espèces les plus débarquées, la bonite à ventre rayé est la plus importante avec 277 tonnes capturées. De manière générale, la capture d'espèces pélagiques représentent 60 % de l'activité (804 tonnes) contre 40 % pour les espèces de récifs (541 tonnes).

La création d'un réseau d'observateurs bénévoles du milieu marin, dénommée TsiÔno a été lancé en 2015 afin d'améliorer la connaissance globale du milieu marin de Mayotte ainsi que d'établir un suivi par photo-identification de certaines populations telles que le grand dauphin de l'Indo-Pacifique ou les baleines à bosse. Depuis son lancement, 2 400 observations ont été fournies et ce rythme devrait continuer à progresser. Ainsi, à titre d'exemple, il a été possible d'identifier une nouvelle espèce de requin¹.

L'activité de la pêche au poulpe a également été observée. L'objectif est de mettre en place des réserves tournantes pour la pêche aux poulpes qui auront vocation à être gérées collectivement par les villageois, sur l'exemple des réserves mises en place à Madagascar. Le poulpe étant une espèce à cycle court, des périodes de fermeture de pêche devraient permettre aux stocks de se reconstituer et de constater une augmentation des rendements, ce qui pourrait largement compenser les contraintes imposées par la mise en réserve. Fin 2016, les expérimentations du projet de fermeture à Mbouanatsa et Mtsahara en 2017 ont prouvés leur efficacité, ainsi, les communes de Mtsangamouji et de Tsingoni devraient, à leur tour, fermer la totalité de leur platier durant six mois et ce à partir de janvier 2018.

2. L'aquaculture

La filière aquacole mahoraise a démarré en 2001. Elle est soumise à la Loi littorale et aux dispositions du PADD et fait partie intégrante des Schémas de mise en valeur de la mer (SMVM), Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et Schéma régional de développement de l'économie, de l'emploi et de la formation (SRDEEF) de Mayotte.

Le secteur est structuré autour d'un nombre très faible d'acteurs : Mayotte Aqua-Mater, la Pépinière d'entreprises aquacoles (PEA), Captain Alandor qui a obtenu les droits sur la production d'alvins en 2016 et l'écloserie-nurserie de Koungou, le Bataillon du service militaire adapté (BSMA), qui participe à la formation des artisans. L'Association pour le développement de l'aquaculture à Mayotte (Aquamay), seule producteur d'alvins à Mayotte, a été dissoute en 2015 suite à la suppression des subventions de l'Etat et du Département. Si Aquamay contribuait à l'organisation d'un cadre institutionnel et juridique de la filière aquacole, ses conditions d'exploitations ne lui ont pas permis d'attendre l'équilibre financier nécessaire à sa pérennisation. Cette structure soutenait notamment, la formation de jeunes aquaculteurs, le pilotage de la PEA, et la vente à prix coûtant d'alvins aux aquaculteurs.

2.1 UNE FILIÈRE EN GRANDE DIFFICULTÉ ...

1 Le squale chagrin de l'Atlantique

Captain Alandor est le seul exportateur aquacole de l'île. La filière produit essentiellement de l'ombrine tropicale, un poisson du golfe du Mexique peu apprécié par les consommateurs locaux.

Les artisans éleveurs de la PEA, dont les sites d'élevage sont concentrés sur la baie d'Hajangua, ont commercialisé 24,0 tonnes de poissons en 2014 (dernières données disponibles), à destination du marché local. Le poisson produit est vendu directement au consommateur ou via la COPEMAY dans les hypermarchés locaux et auprès de quelques restaurateurs de l'île. Les petits fermiers sont mal structurés, or le processus pour bénéficier du FEAMP (plan de compensation de surcoût) qui correspond à 1,30 euros le kg de poisson est complexe.

Si Mayotte était jusqu'en 2013, un des principaux producteurs aquacoles de l'Outre-mer français, la situation s'est depuis fortement dégradée. En 2017, et ce pour la première fois depuis que les douanes collectent les données, les exportations de poisson d'élevage ont été nulles. La production locale ne pouvant répondre à la demande, Mayotte importe de poissons d'élevage réfrigérés et congelés. Ainsi, en 2017, 2,9 millions d'euros de poissons comestibles ont été importés contre 3,1 millions d'euros en 2016.

2.2. ... ET DÉPENDANTE DE L'AIDE PUBLIQUE

Les principales causes du manque de compétitivité de la filière relèvent des prix des aliments importés depuis l'Hexagone et de l'éloignement des marchés d'exportation. En effet, 70,0 % du coût total de production (1,3 euro par kilo contre 0,9 euro par kilo à La Réunion) s'explique par le coût de l'aliment importé, ce qui entraîne un renchérissement du prix de vente (7,5 euros par kilo). L'importation d'alvins de la Réunion suite aux problèmes de l'écloserie pourrait encore dégrader la situation. Par ailleurs, hors l'aspect commercial, plusieurs facteurs entravent la production aquacole à Mayotte : le manque d'infrastructures, d'accès aux zones d'installation¹, la pollution des eaux qui augmente la mortalité des poissons ou encore les procédures administratives nécessaires à l'obtention des autorisations d'occupation temporaire AOT.

En matière de recherche, le projet de Centre de recherche et de développement de l'aquaculture ultramarine (CREDAU) avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)², a été suspendu lors de la révision du PADD. Ce projet de 2 500m² avait pour objectif de mettre en place un laboratoire d'analyse et de recherche à disposition des acteurs de la filière afin d'explorer de nouvelles espèces de poissons à élever, en étroite collaboration avec les autres DOM producteurs, le Centre universitaire de Mayotte et le parc marin. Enfin, la dissolution d'Aquamay intervenue en 2015 suite à des problèmes financiers complique les relations entre les producteurs fragilisant ainsi la filière.

Pour l'avenir, la mise en œuvre des fonds européens à Mayotte devrait venir impacter la filière. Ainsi, au titre du FEAMP, le département pourrait bénéficier d'une enveloppe de 3,04 millions d'euros pour la période 2014-2020 sur un montant total de 86,5 millions d'euros pour les DOM. Toutefois, à ce jour, aucune subvention n'a encore été programmée ni engagée concernant l'aquaculture. La seule piste envisageable serait l'importation d'alvins de La Réunion qui permettrait le redémarrage de l'aquaculture à moyen terme mais, comme expliqué ci-dessus, à des coûts importants.

¹ Les installations sont soumises à l'Attribution d'occupation temporaire (AOT) gérée par la DEAL.

² L'IFREMER a pour mission de « conduire et promouvoir des recherches fondamentales et appliquées, des activités d'expertise et des actions de développement dans les productions aquacoles et les ressources halieutiques ».

Section 4

L'industrie et l'artisanat

UNE ACTIVITÉ INDUSTRIELLE FAIBLE

En 2015, dernières données disponibles, l'activité industrielle, tous secteurs confondus, avait été mitigée et marquée par des fluctuations tout au long de l'année.

L'activité du secteur de l'industrie agro-alimentaire avait diminué par rapport à 2014. En revanche, les perspectives étaient encourageantes et les prévisions d'investissement favorables.

Poids du secteur dans...

... la création de richesses en 2005 (INSEE)	... les effectifs salariés en 2012 (INSEE)	... la démographie des entreprises en 2015 (CCI)
16,0%	5,0%	6,5%

1. L'industrie, un secteur peu développé

Au 31 décembre 2015, dernière année disponible, le tissu industriel mahorais comptait 483 établissements (contre 455 en 2014), soit 6,5 % des entreprises totales enregistrées au Registre de commerce et des sociétés (RCS) de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Mayotte. Le secteur, encore peu développé à Mayotte, emploie 5,0 % de l'effectif salarié global en 2012 (dernières données INSEE disponibles) alors qu'il crée un sixième de la valeur ajoutée de l'île en 2005.

Hors construction et production d'énergie, la principale activité industrielle relève de la branche Manufacture. Elles comprennent l'agroalimentaire (produits laitiers, œufs, aliments pour bétail, boissons, boulangerie, bière), l'embouteillage, la fabrication de savon, l'imprimerie et la reproduction, la métallurgie, le travail du bois et du plastique.

Des contraintes importantes pèsent sur le développement du secteur. La taille réduite du marché et l'enclavement de l'île limitent les économies d'échelle. La faible disponibilité foncière, l'insuffisante qualification professionnelle des personnels, l'augmentation tendancielle du coût de la main-d'œuvre, l'absence de filières structurées, l'accompagnement insuffisant des entreprises en matière de gestion financière et de ressources humaines et l'application de normes européennes liées au nouveau statut de RUP de Mayotte pèsent sur l'amélioration de sa compétitivité.

Néanmoins, le développement de l'industrie mahoraise peut s'appuyer sur quelques atouts constitués par un environnement géopolitique et économique stable, une vitalité démographique source de consommation et l'adoption d'une fiscalité de droit commun plus favorable à l'entrepreneuriat.

2. L'artisanat, un secteur aux prises avec des difficultés structurelles

La notion juridique d'artisan comporte deux critères complémentaires : d'une part, exercer, à titre principal ou secondaire, une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation de biens ou de prestation de services et, d'autre part, employer moins de onze salariés au moment de l'immatriculation de l'entreprise artisanale. La Chambre des métiers

et de l'artisanat (CMA) gère le Répertoire des métiers auquel les entreprises artisanales sont tenues d'être immatriculées.

Pour obtenir une immatriculation, le créateur d'entreprise (personne physique ou morale) ne doit pas avoir fait l'objet d'une interdiction de diriger, gérer ou administrer une entreprise, ne pas avoir été condamné à une interdiction d'exercer une activité professionnelle et doit avoir suivi le stage de préparation à l'installation.

Répartition des artisans par branches professionnelles

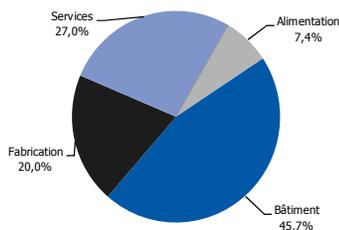
	2011	2012	2013	2014	2015	Répartition 2015	Variation 2015/2014
Alimentation	101	121	136	138	163	5,5%	18,1%
Bâtiment	1 326	1 349	1 346	1 349	1 389	46,7%	3,0%
Fabrication	335	340	352	349	376	12,6%	7,7%
Services	919	983	1 011	1 024	1 048	35,2%	2,3%
Total	2 681	2 793	2 845	2 860	2 976	100,0%	4,1%

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

En 2015, 2 976 entreprises artisanales (+4,1 % en un an, après +0,5 % en 2014) sont immatriculées auprès de la CMA. La répartition par secteurs professionnels, stable depuis 2012, révèle une prééminence des métiers du Bâtiment (un peu moins de la moitié des artisans inscrits). Le nombre d'inscrits a progressé toutes branches confondues, avec une nette amélioration pour le secteur de l'Alimentation qui augmente de 18,1 %, après +1,5 % en 2014. Les effectifs de la branche Services et Bâtiment ont progressé moins vite (respectivement +2,3 %, et 3,0 %) tandis que ceux de la Fabrication augmente de 7,7 % après avoir enregistré un recul en 2014 (-0,9 %).

Après une augmentation constatée en 2014 (+6,9 %), les immatriculations des entreprises artisanales sont de nouveau en baisse en 2015 (-6,9 %). Parallèlement, les radiations diminuent fortement (-39,0 %).

Répartition des immatriculations en 2015



Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

Le secteur du Bâtiment représente 45,7 % des immatriculations, devant les Services (27,0 %), la Fabrication (20,0 %) et l'Alimentation (7,4 %). La chute des immatriculations est concentrée dans les Services (-35,4 %) tandis que les secteurs de l'Alimentation et de la Fabrication enregistrent une forte augmentation de leurs immatriculations (respectivement de +70,0 % et +48,4 %).

En 2015, avec 63,9 % des démarches d'immatriculation (soit 147 sur 230), l'entreprise individuelle est la forme juridique à laquelle les artisans ont le plus recours, devant les sociétés artisanales (36,1 %), bien qu'une nette amélioration ait été observée en faveur de ces dernières. Par rapport à celle d'une société classique, la création d'une entreprise individuelle implique moins de formalités administratives et est donc plus rapide. De plus, grâce à la loi n° 2010-6658 du 15 juin 2010, l'entrepreneur peut adopter le statut d'Entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL), qui lui permet de dissocier ses patrimoines personnel et professionnel. Cependant, les entrepreneurs mahorais hésitent à adopter ce statut en raison de l'obligation d'évaluer leurs biens et de remplir une déclaration d'affectation du patrimoine. Les démarches administratives formelles font encore défaut à Mayotte, notamment pour les petites entreprises, qui doivent s'adapter progressivement à ce type de pratiques. De ce fait, une seule entreprise a choisi ce statut en 2015.

L'année 2015 enregistre une baisse sensible des immatriculations des entreprises individuelles (-21,4 %) au profit des sociétés (+38,3 %), inversant la tendance observée l'année précédente.

Évolution des immatriculations par catégorie professionnelle

	2011	2012	2013	2014	2015	Répartition 2015	Variation 2015/2014
Entreprises individuelles	166	199	168	187	147	63,9%	-21,4%
<i>dont artisans</i>	136	148	124	148	117	-	-20,9%
<i>dont artisans-commerçants</i>	30	51	44	39	30	-	-23,1%
Sociétés	56	55	63	60	83	36,1%	38,3%
Total	222	254	231	247	230	100,0%	-6,9%

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

Les femmes restent peu présentes dans le tissu artisanal : elles ne représentent que 13,0 % des immatriculations globales en 2015. La diminution constatée en 2014 (-21,6 %) se poursuit en 2015, puisqu'elles enregistrent une réduction importante de 25,0 % (30 en 2015 contre 40 en 2014). Les immatriculations réalisées par les hommes baissent de 3,4 % après avoir augmenté de 15,0 % en 2014 (200 en 2015 contre 207 en 2014).

Selon l'Observatoire économique de l'artisanat, créé en 2007, l'un des principaux problèmes rencontrés par les artisans réside dans la difficulté à trouver un local indépendant (notamment pour des raisons financières). Le niveau de formation est également très faible. Près des deux tiers des artisans référencés ont une formation initiale inadaptée au regard de la réglementation de droit commun (environ 24,0 % d'entre eux ne disposeraient d'aucune formation et 38,0 % aurait un niveau scolaire qui ne dépasserait pas le lycée).

Or, depuis le 1^{er} janvier 2014, la loi du 5 juillet 1996 relative à la qualification professionnelle et à la promotion du commerce et de l'artisanat s'applique de plein droit à Mayotte. Elle soumet certaines activités à qualification, c'est-à-dire, qu'elle rend obligatoire le fait d'être diplômé ou de justifier d'une expérience de plusieurs années pour exercer une activité sous peine de recruter une personne qualifiée pour en assurer le contrôle permanent. Ces nouvelles dispositions, et la mise en place de la fiscalité de droit commun, n'encouragent pas le développement de l'artisanat et peuvent constituer un frein à leur formalisation. Pour faire face à ces difficultés, la CMA propose des sessions de formation dans différents domaines (comptabilité, gestion, communication, informatique...) et des formations continues pour les artisans qui souhaitent améliorer leur maîtrise du français (écrit et oral) ou leur technicité en matière de réponse aux appels d'offre publics. En outre, depuis 2009, une cellule spécialisée destinée à accueillir les artisans en difficulté et à les accompagner ou les représenter dans leurs démarches a été mise en place par la CMA. Enfin, en 2010, la CMA de Mayotte a créé un centre d'affaires artisanal qui permet aux artisans de disposer d'un local administratif (secrétariat, équipement bureautique et informatique...).

Section 5

L'énergie, l'eau et l'environnement

DES BESOINS CROISSANTS

Dans un contexte de croissance démographique et économique soutenue, les besoins en énergie et en eau continuent de progresser à Mayotte à l'exception de la consommation d'eau qui régresse de 11,8 % en raison de la crise de l'eau qui a touché l'île. En effet, l'énergie délivrée par EDM aux abonnés enregistre une augmentation de 3,2 %, tandis que la consommation de produits pétroliers s'accroît de 2,0 %. Cette évolution, proche de celle constatée dans les pays émergents, s'explique par la croissance de la demande qui est liée à l'amélioration progressive des conditions de vie de la population dont le rythme d'expansion reste important. Mais ce phénomène exerce également de fortes pressions sur les ressources naturelles et la dépendance énergétique du territoire en raison de son insularité et de sa faible superficie.

La production électrique provient principalement des énergies fossiles (à 95,0 %), notamment du gazole. De plus, il est notable que le record de consommation électrique absolu a été atteint en mars 2016 avec une puissance délivrée de 53,1 mégawatt.

Dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable, la maîtrise de l'énergie et des ressources en eau ainsi que le recours aux énergies renouvelables constituent des enjeux incontournables et prioritaires pour l'île. Son patrimoine naturel extrêmement riche est un atout potentiel pour son développement économique mais il reste fragilisé par la pression démographique et le développement des activités humaines. Sa préservation constitue un axe fondamental du développement durable de Mayotte.

1. Une demande énergétique en nette expansion

1.1 LA DEMANDE EN ÉLECTRICITÉ CONTINUE DE PROGRESSER FORTEMENT

À l'instar de nombreux autres systèmes insulaires, le réseau électrique de Mayotte est un réseau fermé et donc plus vulnérable que les réseaux continentaux interconnectés. Cette situation impose des investissements de précaution en production à des coûts élevés.

Électricité de Mayotte (EDM) est l'opérateur unique pour l'île. Société d'économie mixte créée en mai 1997, elle emploie 225 personnes. Ses actionnaires sont le Département (50,01 %), EDF-EDEV (24,99 %), SAUR International (24,99 %) et l'État (0,01 %). Le Conseil départemental se charge d'assurer le bon fonctionnement du réseau de distribution dans les zones rurales.

1.1.1 La production d'électricité à Mayotte

La dynamique autour du développement du parc électrique est robuste

Mayotte dispose d'une puissance électrique installée d'environ 120,24 mégawatt (MW) dont 38,1 MW proviennent des centrales thermiques à fuel des Badamiers en Petite-Terre, comprenant 12 moteurs de puissance variant de 750 kW à 7 MW, soit 38 MW au total, et de Longoni en Grande-Terre, composée de 5 moteurs de 8 MW et de 3 nouveaux moteurs d'une puissance de 11 MW chacun, soit un total de 73 MW. Les soixante-treize fermes photovoltaïques, réparties sur l'ensemble du territoire, auxquelles vient s'ajouter la première centrale photovoltaïque avec capacité de stockage de l'électricité à Dzoumogné inaugurée en 2016, représentent environ 13,3 % de la production installée et une puissance de 9,24 MW. Des investissements sont mis en œuvre pour renforcer la capacité de production thermique du territoire et le réseau de distribution. Ainsi, l'extension de la centrale de Longoni, livrée en septembre 2015, a permis l'installation de trois nouveaux moteurs, projet financé en partie grâce à un prêt de 75,0 millions d'euros octroyé par l'AFD. Par ailleurs, la ligne à haute tension, qui relie la centrale de Longoni aux transformateurs de Kaweni, est entrée en service fin 2014. L'année passée, EDM a investi 5,4 millions d'euros dans le renforcement du réseau électrique à haute tension (création du départ « Soulou », mise en souterrain de la ligne à haute tension du

carrefour Chirongui-Mtsamoudou, création de la ligne Longoni-Dzoumogne et mise en souterrain de la ligne Hajangua – carrefour Chirongui – Mtsamoudou).

La production électrique reste majoritairement issue de ressources fossiles...

En 2016 (dernière année disponible), la production électrique a atteint 327,6 gigawatt-heure (GWh), soit une hausse de 3,7 % sur un an (après +5,6 % en 2015 et +5,0 % en 2014) et de 20,9 % en cinq ans, liée au développement économique et démographique rapide de l'île. À titre de comparaison, la production électrique de La Réunion a progressé de 1,4 % en 2016. Le ralentissement dans la progression de la production est due à la production photovoltaïque qui a diminué de 2,2 % vis-à-vis de 2015 en raison de la baisse de la durée globale d'ensoleillement en 2016. Ce ralentissement est compensé par la production par utilisation de ressources fossiles, qui a augmenté rapidement ces dernières années (+21,7 % entre 2012 et 2016).

... tandis que la voie vers le mix énergétique progresse lentement

La production photovoltaïque reste irrégulière, comme en témoigne son évolution annuelle ces cinq dernières années, même si la production a augmenté de 6,7 % entre 2012 et 2016. Apparue en 2008, la part de la production photovoltaïque dans la production électrique totale décroît régulièrement pour atteindre 5,0 % en 2016 (après 5,6 % en 2014 et 5,3 % en 2015). À l'heure actuelle, l'importance relative des réalisations d'installations photovoltaïques est venue saturer le seuil réglementaire de 30,0 % fixé pour les productions d'énergies intermittentes et aléatoires. En effet, le défi structurel concernant le développement du photovoltaïque réside dans sa capacité à stocker de l'énergie solaire afin de pallier les aléas climatiques qui nuisent aux capacités de production. *In fine*, l'argument lié au « seuil de déconnexion de 30 % » disparaîtra. Toutefois, la croissance de la production fossile reste largement supérieure à celle de la production photovoltaïque, soulignant ainsi la nécessité d'intégrer de nouvelles sources d'énergies renouvelables dans le parc électrique de Mayotte. L'objectif d'un mix énergétique, composé à 30,0 % d'énergie renouvelable pour Mayotte à l'horizon 2020, implique désormais d'explorer d'autres pistes de production. Dans le cadre de la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), Mayotte a pour objectif d'atteindre un mix énergétique de 50 % d'ici 2020 et comme objectif intermédiaire de parvenir à 20 % en 2018. Ainsi, la concrétisation de ce cap implique désormais d'explorer d'autres pistes de production.

1.1.2 La distribution et la commercialisation d'électricité

La société EDM assure à la fois la production, le transport et la distribution de l'électricité à Mayotte. Elle distribue sa production sous la forme de quatre tarifs : « Bleu Particulier » pour les particuliers, « Bleu Non Résidentiel » pour les TPE, « Bleu + » et « Vert » pour les PME et les grands comptes.

L'augmentation des tarifs de l'électricité concerne principalement les ménages

Grâce à l'alignement des tarifs sur ceux de l'Hexagone depuis 2007, le prix de l'électricité s'établit aux alentours de 9 centimes d'euro par kWh hors taxes (9,15 centimes d'euros par kWh pour les particuliers et 8,20 centimes d'euros par kWh pour les professionnels). En cinq ans, les tarifs domestiques ont augmenté de 13,5 %, soit une progression deux fois plus rapide que celle des professionnels et du secteur public (respectivement 6,8 % et 7,0%).

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2016, l'unité est taxée de 0,0225 euro/kWh au titre de la Contribution aux charges du service public de l'électricité (CSPE) et de 0,0060 euro/kWh au titre de la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Une taxe locale d'électricité, l'octroi de mer interne, au taux de 2,5 %, est applicable depuis le 1^{er} août 2014. Collecté par EDM et reversé au Conseil départemental, le produit de cette

taxe est destiné au financement des investissements réalisés sur les réseaux électriques en zone dite d'électrification rurale et contribue, ainsi, à favoriser l'aménagement du territoire.

La flexibilisation des conditions d'accès à l'électricité progresse via les avantages sociaux,...

Depuis le 1^{er} novembre 2013, les conditions d'obtention des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz sont accessibles aux consommateurs de Mayotte et ont vocation à aider les ménages modestes à payer leur facture énergétique. Ils étaient auparavant conditionnés à l'éligibilité à la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ou à l'Aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire santé (ACS), toutes deux absentes à Mayotte. Ces tarifs sont dorénavant également ouverts aux personnes dont le revenu fiscal de référence annuel ne dépasse pas 2 420,78 euros. Le Tarif électrique de première nécessité (TPN) consiste en une somme fixe à déduire du montant de la facture qui varie de 71,0 à 140,0 euros en fonction de la puissance souscrite à l'abonnement et du nombre de personnes composant le foyer. Au total, 4 218 ayants droits ont bénéficié du TPN en 2016.

Depuis 2015, le Fonds Solidarité pour le Logement (FSL) est en vigueur à Mayotte. Sous la direction du Conseil départemental, il permet aux foyers les plus pauvres d'obtenir des aides relatives aux factures d'électricité, d'eau et aux paiements des loyers. En 2016, 58 dossiers ont bénéficié d'une aide, représentant au total 17 000 euros.

... la responsabilisation des consommateurs, et ...

Cas unique en France, depuis 2009, EDM met en place une offre de service d'électricité prépayée à la carte, baptisée « Ankiba » (économie en shimaoré). Ce dispositif permet aux clients équipés de compteurs spécifiques, de disposer d'unités prépayées achetées dans les épiceries, les stations services ou auprès des guichets d'EDM. Les clients de ce dispositif réalisent, ainsi, des économies d'énergie grâce à un contrôle et à une meilleure maîtrise de leur consommation. Au 31 décembre 2016, 4 700 clients ont souscrit à l'offre de service, soit 316 clients supplémentaires sur l'année (+7,2 %). Le volume financier des transactions représente plus de 2,0 million d'euros¹ à fin 2016 avec une transaction moyenne de 71,0 euros.

... les dispositifs facilitant la gestion du cycle de consommation

Un nouveau moyen d'encaissement, sous forme de borne de paiement située à l'extérieur du siège d'EDM, a permis de réduire le temps d'attente moyen de 36,0 minutes. De plus, elle a d'ores et déjà prouvé son efficacité au vu de la part qu'elle représente sur le total des transactions d'encaissement, i.e. 25,0 %.

1.1.3 La consommation d'électricité

Nombre d'abonnés et consommation annuelle

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016	Variation 2017/2013
Production de puissance installée (KW)	78 100	78 100	112 000	112 000	120 000	7,1%	53,6%
Nombre d'abonnés	39 773	40 682	41 832	42 904	43 984	2,5%	10,6%
Energie délivrée (MWh)	260 468	273 703	288 942	301 753	311 461	3,2%	19,6%
Energie délivrée par abonné (MWh)	6,549	6,728	6,907	7,033	7,081	0,7%	8,1%

Source : Electricité de Mayotte

La consommation d'électricité s'affermi

En 2017, EDM compte 43 984 abonnés, en progression de 2,5 % sur un an et de 10,6 % sur les cinq dernières années, auxquels elle a délivré 311 461 MWh (+3,2 %). L'augmentation de la consommation électrique est portée par la croissance démographique, l'amélioration du taux

¹ Hors taxe

d'équipement des ménages ainsi que par le développement des besoins des clients professionnels et des entreprises.

La croissance de la demande en électricité implique une maîtrise de l'énergie (MDE) responsable

EDM et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ont identifié de gros consommateurs comme étant les cibles privilégiées des actions de Maîtrise de la demande en énergie (MDE) : la CCI, le Centre hospitalier de Mayotte (CHM), SODIFRAM, JUMBO, etc. Ils représentent environ 25,0 % de la consommation globale de l'île. Des mesures spécifiques d'économie d'énergie sont alors mises en place.

Dans le cadre de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), promulguée en août 2015, une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui vise la maîtrise de l'énergie, des déchets des entreprises et des ménages, a été élaborée entre les principaux acteurs de l'énergie de Mayotte (l'État, l'ADEME, le Conseil départemental, EDM, DEAL, Total, SIGMA, ALBIOMA, COREXSOLAR). Cette programmation est déclinée en deux volets (2016-2018 et 2019-2023). Le premier volet se concentre sur la distribution de l'électricité tandis que le deuxième sera calibré en fonction des résultats du premier. L'objectif établi par la PPE est que la part de l'énergie consommée d'origine renouvelable soit de 23 % en 2020 et de 32 % en 2030.

En ligne avec son bilan prévisionnel 2016-2030, qui indique les prévisions de consommation électrique à cet horizon, le schéma directeur pluriannuel de Maîtrise de Demande de l'Énergie (MDE) d'EDM fixe les objectifs annuels de gain et les actions concrètes associées. L'objectif est d'économiser entre 3,6 et 4,3 GWh par an lors des quatre années qui suivent le démarrage de ce projet. Si l'on se réfère au bilan 2014-2015 de la MDE, l'économie d'énergie en termes de consommation d'électricités a été de 6,01 GWh. L'objectif à terme est un gain cumulé de 70 GWh fixé à 2030, tandis que la LTECV fixe un gain en énergie cumulé de 55 GWh.

Au total, EDM a proposé un budget MDE de 1 513 000 € pour l'année 2016 réparti sous la forme de subventions (éclairage LED, chauffe-eaux solaires, climatisation et brasseurs d'air, campagne de sensibilisation, etc.). À titre d'exemple, l'année 2016 a marqué le début de la campagne d'ampoules LED à 1 €. De plus, l'opération d'accompagnement des collectivités locales pour la mise en place d'éclairages publics autonomes alimentés par l'énergie solaire a été lancée en juin 2016 et officialisée en novembre avec la signature de la première convention de financement entre EDM et la mairie de Koungou. Enfin, un espace Info-énergie itinérant a vu le jour en 2014, grâce au partenariat ADEME-EDM. Par ailleurs, EDM, l'ADEME et la CMA forment les entreprises du secteur du bâtiment dans une démarche de labellisation Reconnu garant en environnement (RGE). Avec ce label, les entreprises peuvent proposer de nouvelles offres à leurs clients et ainsi leur faire bénéficier d'aides financières.

1.2 LA CROISSANCE DE LA CONSOMMATION D'HYDROCARBURES S'ACCÉLÈRE

1.2.1 Les produits pétroliers

L'insularité de l'île rend celle-ci dépendante des importations d'hydrocarbures

Afin de répondre à ses besoins énergétiques, l'île se doit d'importer la totalité des produits pétroliers.

Depuis novembre 2003, la compagnie privée Total Mayotte, qui emploie 181 salariés, 158 pour Total et 23 pour sa filiale la Société mahoraise de stockage des produits pétroliers (SMSPP), assure la distribution exclusive des carburants à Mayotte, rôle dévolu auparavant à la Collectivité.

Elle compte sept stations-service terrestres réparties sur l'ensemble du territoire, dont six sont équipées de distributeurs automatiques de carburants, et deux stations marines.

Depuis 2009, l'achèvement de la construction du nouveau dépôt pétrolier de Longoni, situé en Grande-Terre, a permis d'accroître sensiblement les capacités de stockage de l'île avec 16 000 m³ de produits pétroliers supplémentaires, qui s'ajoutent aux 11 000 m³ de capacité existante au dépôt des Badamiers (en Petite-Terre). Ce terminal, qui a représenté un investissement de 31,3 millions d'euros, est relié à un appontement pétrolier situé au niveau du port de Longoni, par un pipeline d'une longueur de 2,0 km. Sa mise en service, en août 2009, a permis à la société de s'affranchir de sa dépendance vis-à-vis des barges du Service des transports maritimes (STM) pour l'approvisionnement en carburant de Grande-Terre.

Les hydrocarbures sont importés à Mayotte par voie maritime au moyen de navires pétroliers qui font une escale mensuelle à chacun des dépôts. En 2017, la fréquence d'approvisionnement en hydrocarbure est de 10 pétroliers, contre 11 en 2016.

La demande croissante en électricité et l'extension du parc automobile se traduisent par une hausse dans la consommation de produits pétroliers

En 2017, 141 883 m³ de produits pétroliers ont été consommés, soit une augmentation de 2,0 % en un an, après +5,3 % en 2016 et +4,9 % en 2015. La consommation de produits pétroliers est en progression régulière (+20,6 % depuis 2013), en lien avec l'augmentation de la consommation d'électricité par EDM, qui représente 57,8 % de la consommation totale soit plus de la moitié de la consommation, et de la croissance du parc automobile (+15 873 véhicules neufs entre 2012 et 2017). En revanche, l'utilisation de pétrole lampant chute fortement (-7,9 % depuis 2013) avec l'élévation du taux d'équipement électrique des ménages. Il reste toutefois utilisé par une partie de la population qui n'a pas accès à l'électricité ou au gaz.

Évolution de la consommation d'hydrocarbures (En m ³)	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016	Variation 2017/2013
Essence	17 361	18 239	19 825	19 958	19 876	-0,4%	14,5%
dont sans plomb	16 271	17 135	18 672	18 970	18 691	-1,5%	14,9%
dont mélange 2T	1 090	1 105	1 153	979	1 125	14,8%	3,2%
Gazole	92 761	99 766	104 296	109 030	111 538	2,3%	20,2%
Gazole routier	22 585	24 088	26 146	28 013	29 518	5,4%	30,7%
Gazole, autres (EDM)	70 176	75 678	78 150	81 057	82 020	1,2%	16,9%
Carburéacteurs	7 495	7 961	8 007	10 148	10 469	3,2%	39,7%
Pétrole lampant	2 605	2 601	2 746	2 811	2 399	-14,7%	-7,9%
Essence avion	79	30	19	22	11	-48,3%	-85,6%
Jet	4 811	5 330	5 243	7 358	8 058	9,5%	67,5%
Total	117 618	125 966	132 128	139 136	141 883	2,0%	20,6%

Source : Total Mayotte

La politique réglementaire autour des produits pétroliers favorise la consommation

La tarification des produits pétroliers est soumise à un régime de prix structuré et administré. Depuis 2014, le décret Lurel réglemente les prix des produits pétroliers et leur distribution. Ainsi, un nouvel arrêté est pris à chaque début de mois pour fixer les prix en tenant compte de différentes variables dont, entre autres, l'évolution des cours mondiaux, les coûts supportés par les entreprises pétrolières et l'évolution de leur marge commerciale. À fin décembre 2016, les prix sont fixés à 1,40 euro par litre pour l'essence et 1,13 euro par litre pour le gazole.

Par ailleurs, depuis janvier 2008, il existe une redevance sur les produits pétroliers (16,00 euros par tonne importée au 31 décembre 2016) destinée au financement des infrastructures portuaires.

Dans le cadre de la loi organique et ordinaire portant sur les Dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer (loi DSIOM), Total Mayotte abaisse progressivement la teneur en soufre du gazole vendu pour se conformer aux normes européennes et améliorer la qualité de ce carburant. Mayotte dispose d'une dérogation pour atteindre la norme de 5 ppm fin 2016 (jusque là le taux autorisé est de 50 ppm). En 2017, la teneur en soufre du gasoil était bien de 5 ppm, tandis qu'en 2018, avec le changement de produit, sa teneur devrait être augmentée à 10 ppm.

1.2.2 Le gaz

La gestion publique du prix du gaz pénalise les acteurs privés locaux...

Le marché du gaz à Mayotte est organisé autour de deux opérateurs, Total Mayotte et la Société mahoraise de gaz (SOMAGAZ) qui importent et distribuent le Gaz de pétrole liquéfié (GPL). En 2007, SOMAGAZ a ouvert une filiale, SIGMA, qui assure le stockage et l'embouteillage du gaz. La distribution est garantie par 167 points de vente à travers toute l'île. Dans le cadre de la réglementation du prix du gaz à Mayotte, SOMAGAZ a diminué le nombre de ses points de vente. Ainsi, l'entreprise gazière a vu ses points de vente se réduire de 20,5 %, ce qui se traduit par un ralentissement de la croissance de la consommation du gaz. Total importe directement le gaz conditionné en bouteille qu'il vend dans les stations services. Toutefois, en février 2016, un contrat d'approvisionnement en gaz a été signé entre Total et SOMAGAZ. Ainsi, depuis cette date, SOMAGAZ s'approvisionne auprès d'un seul et même fournisseur, SIGMA (exploitant du terminal gazier à Longoni), tandis que Total s'approvisionne à la fois auprès de son fournisseur à Maurice mais également auprès de SIGMA à Mayotte.

Depuis le 1^{er} septembre 2012, tous les mois, le prix du GPL est réglementé et un arrêté préfectoral fixe :

- le prix maximum hors taxe des importations avant passage en dépôt,
- les prix maximum des frais de passage en dépôt et d'embouteillage, Toutes taxes comprises (TTC), pour les produits gaziers,
- la marge maximale et le prix maximum TTC de distribution au stade de gros,
- la marge maximale et le prix maximum TTC de distribution au stade de détail,
- la marge maximale du dépositaire.

Aussi, la structure du prix du gaz évolue tous les mois, pour tenir compte du cours mondial du gaz ainsi que de la parité euros/dollar. Au 31 décembre 2016, le prix de la bonbonne de gaz était fixé à 24,0 euros (contre 24,5 euros un an auparavant).

... mais le secteur continue à croître à un rythme plutôt favorable

Le secteur du gaz est en progression mais ralentit. Selon les données fournies par SOMAGAZ, le volume des importations de GPL croît de 6,5 % en 2017 (contre 6,2 % en 2016) et s'établit à 4 619 Tonnes équivalent pétrole¹ (TEP). Les ventes de gaz ont, quant à elles, augmenté de 7,7 % par rapport à 2016. Cette forte hausse s'explique aussi par la convention signée entre Total et SOMAGAZ. Le gaz domestique est une alternative au charbon de bois, responsable de déforestation, et au pétrole lampant, à l'origine de nombreux accidents domestiques à Mayotte.

1.2.3 Les investissements se maintiennent malgré un horizon incertain

Aujourd'hui, les capacités de stockage en carburant sont limitées et des investissements doivent être réalisés afin d'éviter des ruptures d'approvisionnement. En effet, le gazole alimente à 75,0 % EDM et ce chiffre devrait croître pour atteindre 85,0 % sur le court terme tandis que le

¹ Unité de mesure de l'énergie correspondant à une tonne de pétrole : 1 tonne GPL=1,095 TEP.

parc automobile continue de s'étendre. Cette croissance élevée en consommation d'énergie implique des contraintes logistiques récurrentes et augmente les coûts liés aux transports. D'une part, en 2017, le groupe Total Mayotte a investi 2,7 millions d'euros dans les stations, qui composent le réseau, et 4,7 millions d'euros pour les dépôts, soit un total de 7,7 millions d'euros¹, en hausse de plus de 4 millions d'euros par rapport à 2016. Dans le cadre du réseau, les principaux investissements ont été les baies de lavages de Kaweni, Longoni, Passamainty, la sécurisation des stations et les travaux de modernisation et de maintien des stations. En parallèle, les investissements réalisés pour les dépôts sont liés à la construction d'un troisième bac de 5 000 m³, supervisée par la SMSPP dans le cadre de l'extension du dépôt de Longoni. Pour le moment, 25 % des travaux ont été réalisés avec comme planning de fin des travaux à Mars 2019. Lors de sa mise en service, il accueillera du gazole le temps de la validation de la garantie décennale. À partir du 1er trimestre 2020, la mise en service sera complète et ce bac pourra réceptionner le super. D'autre part, le groupe SIGMA et SOMAGAZ a respectivement investi 195 000 euros et 366 000 euros en 2017. Cependant, le manque de visibilité quant à la structure des prix et les difficultés d'acquisition foncière continuent à freiner la mise en place de ces investissements, notamment sur le marché du gaz conditionné.

2. L'eau

2.1 LA GESTION DE L'EAU, UNE RESSOURCE LIMITÉE

2.1.1 Une gestion récente de l'eau à Mayotte

La politique de l'eau à Mayotte a été adoptée par le Comité de bassin² et découle de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE), dont l'objectif est l'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines via la planification et la programmation de mesures déterminées avec la participation active des acteurs de l'eau et du public. Ces programmations sont déclinées en un schéma : le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui est l'instrument de mise en œuvre de la politique européenne et qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre.

Le premier SDAGE de Mayotte a couvert la période 2010-2015. Le prochain plan de gestion 2016-2021, premier outil officiel de planification, accompagné d'un Programme de mesures (PDM), ont été adoptés en novembre 2015. 622,0 millions d'euros de dépenses sont budgétées pour déployer les cinq grandes orientations fondamentales : réduire la pollution des milieux aquatiques (85,9 % du budget) ; protéger et sécuriser la ressource pour l'alimentation en eau de la population (11,9 %) ; conserver, restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité (1,2 %) ; développer la gouvernance et les synergies dans le domaine de l'eau (0,9 %) ; gérer les risques naturels. Les coûts sur les très grosses opérations (programme assainissement à échéance 2027 et augmentation des capacités de production en eau) qui se dérouleront au-delà de 2021 sont estimés à 200,0 millions d'euros supplémentaires à l'enveloppe initiale.

L'approvisionnement, la distribution de l'eau potable ainsi que l'assainissement relèvent de la compétence des communes, regroupées au sein du Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte (SIEAM). Depuis 1992, l'exploitation de l'eau a été déléguée à une société privée, la Société mahoraise des eaux (SMAE), filiale du groupe VINCI, par contrat

¹

² Le Comité de bassin regroupe est une instance délibérante qui rassemble tous les acteurs de l'eau. À Mayotte, le Comité de Bassin est composé de 22 membres. Le secrétariat du Comité de Bassin est assuré par la DEAL.

d'affermage¹, renouvelé en 2008 pour 15 ans. À la différence des autres départements d'Outre-mer, Mayotte ne dispose pas d'Office de l'Eau.

2.1.1 Une ressource limitée

La pression démographique exerce une contrainte importante sur l'eau

Du fait de sa superficie modeste et de son relief accidenté, Mayotte dispose d'un réseau hydrographique ramifié, constitué de cours d'eau et de ravines, la plupart ayant un écoulement temporaire et limité aux épisodes pluvieux de la saison humide. Selon le dernier état des lieux réalisé en 2013, Mayotte compte 26 masses d'eau de surfaces, un lac naturel d'eau douce (Dziani Karihani), 2 retenues collinaires destinées à la production d'eau potable situées à Dzoumogné et Combani, 17 masses d'eau côtière et 6 masses d'eau souterraine. Les rivières pérennes sont essentiellement localisées dans le nord et le nord-ouest de l'île où se concentrent les précipitations². En moyenne, 80,0 % des pluies sont enregistrées entre décembre et avril.

Selon ce même état des lieux, seulement 26,9 % des cours d'eau et 41,2 % des masses d'eau côtière atteignent le bon état environnemental. Les principales pressions s'exerçant sur les masses d'eau sont d'origines anthropiques (déficit de traitements des eaux usées, engorgement du lagon, etc.) Les eaux souterraines, quant à elles, sont considérées dans un état qualitatif et quantitatif satisfaisant. Seule la nappe alluviale de Kaweni montre un déficit quantitatif dû à la pression des prélèvements pour l'alimentation en eau potable, étant donné la densité de population importante de cette zone.

L'autosuffisance en eau est un enjeu majeur pour la pérennité de l'île

Pour alimenter la population mahoraise en eau, le SIEAM dispose de différents sites de production : 15 forages (18,9 % de la production en 2014), 6 stations de traitement d'eau douce (77,8 %), ainsi qu'une usine de dessalement d'eau de mer située en Petite-Terre (3,3 %). Les deux retenues collinaires de Combani et de Dzoumogné permettent le stockage des eaux en période excédentaire, en amont des usines de traitement. Par ailleurs, 58 réservoirs de stockage, d'une capacité totale de 29 100 m³, régulent le débit sur les ouvrages de transfert et de production, en cas de pic de consommation ou d'incident. L'autonomie en consommation moyenne est estimée à 24 heures, mais à seulement 12 heures en consommation de pointe. Or, en cas d'interruption de la production ou d'accident grave, un stockage de 24 heures en consommation de pointe est nécessaire. La capacité de stockage est donc insuffisante pour assurer l'approvisionnement en eau potable. Ainsi, l'eau reste un défi structurel pour Mayotte étant donné les contraintes environnementales auxquelles l'île doit faire face. À titre d'exemple, l'année 2016 a vécu la troisième saison sèche la plus marquée depuis 20 ans. Cet événement climatique a notamment contraint les acteurs locaux à limiter la consommation en eau via un arrêté en date du 3 décembre 2015. Ainsi, l'île requiert un fort besoin de développer ses infrastructures, au vu des conséquences économiques et sociales engendrées par une insuffisance en eau.

¹ Les contrats d'affermage sont utilisés par les collectivités locales pour déléguer la gestion de certains services publics à des entreprises privées.

² Le nord-est et le sud-ouest sont les régions les moins arrosées alors qu'elles concentrent la majorité de la population.

2.2 UNE CONSOMMATION CROISSANTE EN EAU POTABLE

Nombre d'abonnés et consommation annuelle d'eau potable

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016	Variation 2017/2013
Consommation d'eau (milliers de m ³)	7 054	7 354	7 972	8 313	7 333	-11,8%	4,0%
Nombre d'abonnés	36 885	37 723	38 873	40 008	41 444	3,6%	12,4%
Consommation moyenne (m ³ /abonné)	191	195	206	208	177	-14,9%	-7,4%

Source : SMAE

En 2017, la consommation d'eau a fortement diminué par rapport à l'année précédente (-11,8 % contre +4,3 % en 2016) en raison des nombreuses coupures d'eau que l'île a subies. En revanche, le nombre d'abonnés continue de progresser (+3,6 %) pour atteindre 41 444. De ce fait, la consommation moyenne par abonné estimée à 177 m³ en 2017 a diminué par rapport à 2016 (-14,9 %).

Répartition de la consommation d'eau potable

	2013	2014	2015	2016	2017	Répartition 2017
Domestiques	6 145 282	6 402 005	6 962 313	7 276 434	6 414 971	87,5%
Industriels	290 525	290 630	291 800	310 668	291 867	4,0%
Services publics	256 316	284 933	307 721	310 674	277 638	3,8%
Municipalités	166 979	179 885	181 892	209 336	153 192	2,1%
Enseignement	96 109	102 093	131 290	123 728	109 967	1,5%
Restaurants	51 169	48 227	44 564	40 872	41 856	0,6%
Mosquées	47 297	45 785	52 727	44 827	43 576	0,6%
Total	7 053 677	7 353 558	7 972 307	8 316 539	7 333 067	100,0%

Source : SMAE

La consommation par abonné à Mayotte est supérieure à la consommation par abonné (domestique et non domestique) dans l'Hexagone (en 2013, la moyenne nationale était de 157,0 m³, selon l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques¹) étant donné qu'un seul compteur alimente généralement plusieurs familles.

Largement majoritaires, les clients domestiques sont les premiers consommateurs d'eau potable (87,5 % de la consommation en 2016) suivis par les industriels, les services publics et les municipalités avec, respectivement, 4,0 %, 3,8 % et 2,1 % de la consommation en eau. Cette structure de la consommation reste relativement stable d'une année à l'autre. Néanmoins, Mayotte est le département dont la proportion de logements sans eau courante est la plus élevée² : 22,0 % contre 10,0 % en Guyane et 0,4 % à La Réunion.

La tarification actuelle de l'eau (hors assainissement) repose sur une politique sociale, afin de permettre un accès au plus grand nombre à l'eau potable. Cela explique le faible tarif de l'eau potable à Mayotte : entre 1,35 euro et 5,50 euros le m³, en fonction des volumes consommés, en juillet 2017.

Facturation de l'eau potable à Mayotte hors assainissement (prix en euros/m³)

Tranches de consommation bimestrielle	Prix janvier 2013	Prix juillet 2013	Prix janvier 2014	Prix juillet 2014	Prix janvier 2015	Prix juillet 2015	Prix janvier 2016	Prix juillet 2016	Prix janvier 2017	Prix juillet 2017
	de 0 à 30 m ³	1,32	1,32	1,32	1,33	1,33	1,34	1,34	1,34	1,35
de 31 à 70 m ³	3,68	3,71	3,71	3,74	3,74	3,76	3,77	3,77	3,78	3,80
plus de 71 m ³	5,33	5,39	5,38	5,42	5,42	5,45	5,46	5,45	5,47	5,50

Source : SMAE

¹ Chiffre issu de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, Onema, septembre 2016.

² Statistiques issues du rapport « Propositions pour un plan d'action pour l'eau dans les départements et régions d'outre-mer et à Saint-Martin » élaboré par le CGEDD, le CGAER, et l'IGA.

2.3 L'ASSAINISSEMENT, UN SERVICE PEU EFFICIENT ET À DÉVELOPPER

2.3.1 Un service d'assainissement peu développé

Le passage à l'assainissement collectif reste contraint par la réalité économique...

Depuis 1998, le SIEAM a intégré l'assainissement collectif dans ses compétences et assure ainsi l'étude, la réalisation, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées domestiques ou industrielles.

Jusqu'à présent, l'assainissement individuel reste le plus répandu à Mayotte, mais généralement les installations autonomes ne sont pas aux normes et il n'existe pas de traitement en aval, ce qui constitue une préoccupation importante en termes de risques sanitaires et environnementaux (insalubrité publique, qualité des eaux du lagon et des cours d'eau, etc.).

Ainsi, peu de logements sont reliés à un réseau d'assainissement efficace qu'il soit collectif ou semi-collectif. En effet, l'assainissement collectif concerne à peine un quart de la population, la part des logements raccordée à l'assainissement collectif est de 20,7 %, contre 81,3 % en métropole¹. Mayotte dispose seulement de 167 km² de réseau de collecte d'eaux usées et, selon l'INSEE, uniquement 18,5 % des eaux usées s'évacuent au travers d'un système d'égouts, tandis que 35,3 % sont évacuées par le biais de fosses septiques ou sèches et 46,2 % sont déversées à même le sol. Par ailleurs, la SMAE estime avoir environ 12 000 abonnés au service d'assainissement collectif fin 2016. Malgré le financement des 3 000,0 euros de travaux de raccordement par l'État et le Conseil départemental, les 300 euros de frais de dossier restant à la charge de l'abonné sont un obstacle pour une partie de la population aux revenus modestes, auxquels s'ajoutent des contraintes foncières et réglementaires³.

... et par une carence budgétaire dans la gestion épuratoire

Il existe 29 stations d'épuration communales gérées par le SIEAM pour l'assainissement collectif, et 160 mini-stations sont recensées sur Mayotte. Cependant, environ 90,0 % d'entre elles ne sont pas fonctionnelles. Les capacités épuratoires du territoire sont donc aujourd'hui largement sous-exploitées, à l'image de la station du Baobab à Mamoudzou dont les dysfonctionnements à répétition et le manque de maintenance témoignent d'un besoin budgétaire important afin de renforcer l'exploitation de la station. Il en est de même pour la station d'épuration de Dembéni, construite en 2011, et dont le dimensionnement a été réalisé pour 7 500 équivalents habitants. En 2014, le raccordement effectif concerne seulement 350 équivalents habitants, soit 5,0 % des capacités de la station. Enfin, le réseau d'assainissement conventionnel reste insuffisamment développé.

L'assainissement non-collectif reste marginal

En parallèle, la gestion de l'assainissement non collectif, qui demeure de la compétence des 17 communes de l'île, est presque inexistante en l'absence d'un service public d'assainissement non collectif.

Enfin, en termes de gestion des eaux pluviales, trois communes seulement ont finalisé leur Schéma directeur des eaux pluviales en 2014 (Dembéni, Koungou et Tsingoni). Cinq schémas étaient en cours d'élaboration en 2015 (dernière année disponible) dans les communes de Bandraboua, Chiconi, Chirongui, M'tsangamouji, Ouangani ; d'autres devaient être lancés en 2015 (Acoua, Bandrélé, Mamoudzou, Sada et la Communauté des communes de Petite-Terre). Enfin,

¹ Source : SoeS 2008

² 32 km ont été réalisés depuis mi-2013

³ Environ 30,0 % des habitations à Mayotte ne pourront techniquement pas être raccordés aux réseaux collectifs selon un zonage d'assainissement opéré qui tient compte des habitations, des natures de sol, des surfaces individuelles disponibles et des risques identifiés.

en 2015, trois communes n'avaient pas encore engagé de démarche (Bouéni, Kani-Kéli, M'tsamboro).

2.3.2 Un enjeu fort de développement

Pour pallier le déficit actuel du secteur et respecter les objectifs de la Directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU n°91 /271/CEE du 21 mai 1991), qui imposent des obligations de collecte et de traitement des eaux usées aux états membres de l'Union européenne, le SIEAM s'est engagé à réaliser des travaux de raccordement à hauteur de 5,0 millions par an.

Des coûts élevés pour une remise à niveau du système d'assainissement...

La Directive 2013/64/UE accorde à Mayotte un délai pour se conformer aux exigences de la DERU priorisant pour 2020 l'assainissement des six agglomérations (découpage élaboré par le SIEAM) de plus de 10 000 Equivalent habitant (Eh) : l'agglomération du Centre, Dembéni Mamoudzou, Koungou, Petite-Terre et Tsingoni. Les autres agglomérations ont jusqu'en 2027 pour renforcer les réseaux et créer des stations de traitement des eaux usées.

Le choix pour un assainissement collectif de grande ampleur a été privilégié, étant donné les caractéristiques topographiques du territoire qui empêchent d'envisager un assainissement non collectif à grande échelle et dans les normes. Ainsi, pour respecter les exigences européennes et atteindre les objectifs de la Directive cadre européenne, 480,0 millions d'euros d'investissements nouveaux seront nécessaires jusqu'en 2021 sur les 622,0 millions d'euros du montant total du programme de mesures. En effet, les coûts estimés pour remplir les conditions de la DCE sont de 216,8 millions d'euros pour la création de nouvelles stations d'épuration (Petite-Terre, Mamoudzou, Koungou, Sada et Tsingoni-Combani) et de 259,0 millions d'euros pour le renforcement du réseau d'assainissement.

... financé par les fonds et les subventions publiques en raison de la faible capacité financière du SIEAM, qui reste insuffisante.

Au travers des fonds européens (le FEDER pour 24,0 millions d'euros), des subventions publiques (émanant du Contrat de plan État-Région 2015-2021 et de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques) ainsi qu'un emprunt bancaire, 116,0 millions d'euros sont déjà programmés. L'AFD a aussi octroyé un prêt de 2,25 millions d'euros en 2016. Ces différents prêts devraient servir, à court-terme, à poursuivre le raccordement et la collecte des eaux usées de Petite-Terre et à développer le transfert des eaux usées de Mamoudzou à la station de Baobab. De plus, 15 millions d'euros de crédit ont été octroyés au SIEAM afin de pouvoir réaliser le système d'assainissement des eaux usées du centre (réseaux de collecte et centre d'épuration) ainsi que les travaux de renforcement de la chaîne de transfert des eaux usées de Mamoudzou vers la STEP de Baobab.

La tarification de l'assainissement collectif est, comme pour l'alimentation en eau potable, de type binôme. La part fixe s'élève à 4,16 euros tous les deux mois, soit 24,96 euros par an. La part variable, qui était de 1,10 euros/m³ est passée à 1,40 euros/m³ depuis 2014. Depuis 2010, l'assiette de facturation est élargie aux abonnés raccordables lorsqu'un réseau d'assainissement est présent. Le montant des redevances n'étant pas suffisant pour couvrir les dépenses de fonctionnement du service assainissement du SIEAM, les communes sont mises à contribution pour financer l'exploitation du service. Depuis 2008, ces subventions sont calculées sur la base de 4,0 euros par habitant et par an pour chacune des communes. Cependant, le service de l'assainissement n'assure pas la couverture des charges de fonctionnement de façon autonome et peine à dégager une capacité financière suffisante pour investir et entretenir sur le long terme les infrastructures.

LE CLIMAT ET LA CONSOMMATION D'EAU, DEUX FACTEURS À RISQUE

En un siècle, la température a augmenté de 1,5 degré à Mayotte. Le phénomène climatique « *El Nino* » a contribué à des records de température atteints en octobre, décembre 2015 et janvier 2016¹. Néanmoins, Néanmoins, même si le phénomène a sa part de responsabilité dans le réchauffement des océans, le changement climatique reste de mise.

De plus, en raison de l'insularité de l'île et de sa situation climatique, l'approvisionnement en eau représente une problématique à plusieurs facettes : économique en raison de son usage à titre professionnel fait par les entreprises, notamment dans le secteur de la construction, et sociale vis-à-vis de la demande en eau qui augmente proportionnellement à la croissance de la démographie.

Ainsi, si l'on couple le réchauffement des températures avec la croissance démographique qui exerce une pression sur la demande en eau, le risque qu'une crise de l'eau survienne augmente fortement.

Ce risque inéluctable est intervenu en fin d'année 2016 engendrant une crise de l'eau qui s'est poursuivie jusqu'en avril 2017.

En novembre, la préfecture a émis des restrictions et des limitations d'usage de l'eau². Puis, l'interdiction de brûlage, afin de limiter le risque de feux, et la mise en place de tours d'eau dans 8 communes du sud a été effectif mi-décembre.

Enfin, au regard de l'insuffisance d'économie faite en eau suite à ces restrictions, il a été décidé de restreindre les habitants du sud à une journée de remise en eau pour deux jours de coupures, qui a ensuite été étendu à trois jours.

Les retombées économiques et sociales ont été particulièrement néfastes vis-à-vis du bon développement de l'île. Le secteur de l'éducation a dû faire face à des conditions de travail médiocres tandis que les projets de construction dans le sud de l'île ont tous été suspendus.

La nécessité de développer une stratégie de sortie de crise a débouché sur l'élaboration d'un plan « *Eau Mayotte* » qui a été signé en février 2017. Celui-ci étant caractérisé par des objectifs de court, moyen et long terme, il devrait permettre de réduire le risque de crise afin de ne plus avoir à subir des pénuries à l'avenir.

3. La protection de l'environnement à Mayotte

3.1 UN TERRITOIRE RICHE EN BIODIVERSITÉ...

Mayotte dispose d'une diversité de milieux naturels tropicaux, abritant une grande biodiversité, parmi lesquels, le lagon, la mangrove et la forêt, les zones humides et les plages. Ses richesses animales et végétales constituent également un atout économique (tourisme, pêche, etc.).

3.1.1 Le lagon

Mayotte dispose d'un immense lagon (1 100 km²), encerclé par une double barrière de corail (160 km) située au sud-ouest et renfermant un riche patrimoine marin. 250 espèces de coraux y sont répertoriées ainsi que 2 300 espèces marines dont 760 espèces de poissons, une vingtaine de mammifères marins et 2 espèces de tortues marines (population estimée à 2 000 individus). Le lagon est une source d'alimentation pour la population avec l'exercice d'une pêche vivrière et commerciale. En outre, il accueille l'essentiel des activités touristiques : nautisme, plongée sous-marine, promenades en mer de découverte de la faune et de la flore aquatiques, etc.

3.1.2 La mangrove et la forêt

La mangrove mahoraise appartient au domaine public maritime qui est imprescriptible et inaliénable. Elle est soumise au régime forestier, qui proscrit le défrichement, ainsi qu'à la loi sur

¹ Depuis la mise en place des mesures météorologiques à Mayotte en 1951, jamais un mois de janvier aussi chaud n'avait été enregistré (mis à part en 2013, avec des températures quasi-similaires).

² Interdiction aux mahorais de laver leurs véhicules hors des stations prévues à cet effet, de remplir les piscines privées ou d'arroser les pelouses et les terrains de sport.

l'eau. Cette forêt littorale, située en zone de balancement des marées, est composée, entre autres, de sept espèces de palétuviers qui jouent un rôle essentiel dans la préservation de la qualité de l'eau, des coraux et contre l'érosion du sol, en filtrant les produits polluants et en retenant les sédiments. La mangrove protège aussi les côtes contre les intempéries et les marées et est un grand producteur de biomasse. Par ailleurs, elle abrite 43 espèces d'oiseaux. Aujourd'hui, elle s'étend sur environ 667,0 hectares (ha) contre 756,0 ha en 1997.

La forêt de Mayotte se décompose, outre la mangrove, en deux catégories : la forêt tropicale humide et mésophile (760,0 ha) et la forêt sèche (360,0 ha). Elle abrite 200 espèces d'arbres et arbustes et de nombreuses espèces animales. Les massifs forestiers qui comptent l'île couvrent environ 6 000,0 ha (soit 15,0 % de la surface du territoire).

3.1.3 Les zones humides

Les zones humides ont fait l'objet d'un recensement de la part du Conservatoire botanique national de Mascarin (CBNM) en 2010-2011. Mayotte compte 1 643,0 ha de zones humides qui abritent une riche biodiversité et participent ainsi à la lutte contre les inondations, l'érosion et au maintien de la qualité de l'eau. En 2012, 638,0 ha de zones humides bénéficient d'une gestion de site réglementaire ou foncière.

3.1.4 Les plages

Les 170 plages de Mayotte font également l'objet d'une attention particulière. Outre leur rôle dans l'écologie du lagon (zone de nurserie en bordure des rivages) et des zones littorales terrestres (dunes fermant les arrivées d'eaux douces et filtrant ces dernières), la plupart des plages de Mayotte constituent des sites de ponte pour les tortues marines.

3.2 ... ET FRAGILE

L'un des risques majeurs pour l'écosystème de Mayotte est le changement climatique. D'après le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les températures annuelles moyennes de l'océan Indien pourraient augmenter de 2,1°C d'ici 2100. Une des conséquences néfastes du changement climatique est l'élévation du niveau de la mer qui ne permettrait plus de protéger le littoral mahorais par le récif. Par ailleurs, le réchauffement climatique pourrait engendrer le blanchissement des coraux, voire leur disparition, et l'intensification d'événements climatiques (cyclones ou dépressions tropicales).

Mayotte est également exposée aux risques naturels compte tenu de sa géographie, son relief et sa géologie (mouvements de terrain, inondations, etc.), mais surtout, les milieux et les espèces du territoire sont exposés à la pression anthropique (conséquences de la présence de l'homme sur la nature). La forte poussée démographique, l'urbanisation rapide, le défrichement agricole et le brûlis engendrent une déforestation¹ propice à l'érosion des sols et à la disparition de certains milieux naturels (exemple de l'extension de la prison de Majicavo-Lamir effectuée sur une zone humide).

L'envasement affecte le littoral et descend vers le lagon. De même, les captages et la pollution des cours d'eau entraînent une dégradation de la qualité de l'eau et des déséquilibres des peuplements aquatiques.

Selon l'atlas des plages mahoraises, sur 60 plages étudiées, 52,0 % subissent une pression anthropique moyenne à forte, 70,0 % sont déjà dans un état de conservation biologique mauvais à passable et 35,0 % présentent des signes d'érosion marquée (pillage des sables, modification de la courammentologie littorale parfois associée à la destruction de mangroves côtières).

¹ Selon le rapport de l'Union internationale de la conservation pour la nature (UICN) *Proposition pour une stratégie biodiversité en vue d'un développement durable de Mayotte*, la police en charge de l'application du régime forestier de la DAAF a estimé une perte de 150 ha de forêt en moyenne par an entre 1999 et 2010 (soit 1 650 ha).

3.3 LES MESURES DE PROTECTION MISES EN OEUVRE

3.3.1 La protection du lagon

Dans le but de protéger le lagon et les ressources halieutiques de Mayotte, plusieurs politiques et projets ont été mis en œuvre. Un plan d'actions local Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR)¹ a été mis en place pour la période 2010-2015, intégrant notamment les préoccupations du plan d'actions du PADD de Mayotte et ceux pour la biodiversité 2005-2010². Il retient, entre autres, la création d'un réseau structuré d'Aires marines protégées (AMP). Actuellement, trois AMP, réglementées par des arrêtés préfectoraux, sont en vigueur et représentent une superficie d'une quarantaine de km² (la passe en « S », la passe Sazilé et le site de N'Gouja). Par ailleurs, la Stratégie biodiversité pour le développement durable de Mayotte 2013-2020 a été publiée en 2014 et définit un cadre commun d'intervention en matière de protection de la biodiversité.

Créée au 1^{er} janvier 2017 au titre de la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (loi n° 2016-1087), l'Agence française pour la Biodiversité (AFB) reprend les anciennes missions de l'Agence des aires marines protégées. Elle assure ainsi la gestion du Parc naturel marin de Mayotte (PNMM) et assure la création, la gestion et l'appui des autres AMP en métropole et outre-mer. Opérateur central et référence institutionnelle au service de la préservation et de la restauration de l'environnement, l'AFB est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer. Elle exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins.

L'année 2017 a aussi marqué la création du Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB). Son action consiste à mettre en œuvre les orientations inscrites dans deux documents de référence, à savoir : la Stratégie biodiversité pour le développement durable de Mayotte qui couvre la période 2013-2020 et la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE) qui s'étend sur la période 2016-2021. Ces outils de gestion de gestion et de planification complètent deux autres instruments d'intervention : le programme de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Mayotte (SDAGE).

En 2007, l'îlot M'Bouzi a été officiellement classé réserve naturelle nationale. Riche de 25 espèces endémiques de flore, 22 de faune et 11 de microfaune, cette réserve comprend une partie marine d'une superficie de 60,0 ha ainsi qu'une partie terrestre de 82,0 ha.

Le Grenelle de la mer a aussi permis de renforcer la planification durable de l'espace marin de Mayotte en appuyant les propositions locales et en les intégrant dans un processus de niveau national. Entre autres, il a contribué à la création du PNMM le 21 janvier 2010. Le PNMM couvre la totalité de la zone économique exclusive de Mayotte et s'étend sur 69 468 km² qui comprennent le lagon et l'ensemble des eaux sous juridiction française adjacentes à Mayotte jusqu'au banc du Geyser. Il accueille 750 espèces de poissons, 300 variétés de coraux, des tortues marines et 22 espèces de mammifères marins. Le PNMM a pour objectif de permettre l'exploitation durable des ressources halieutiques et un développement raisonné des activités touristiques et de loisirs. Le plan de gestion validé en 2013 constitue la feuille de route du Parc

¹ L'IFRECOR est une action nationale en faveur des récifs coralliens des collectivités d'Outre-mer portée par les ministères de l'écologie, du développement durable et de l'Outre-mer.

² Le Plan d'actions local pour la biodiversité à Mayotte (2005-2010) a pour objet de planifier de façon pragmatique les objectifs en termes de connaissance, de préservation et de mise en valeur de la biodiversité.

pour les quinze années à venir. De nombreuses actions conduites en 2017 visent à protéger le patrimoine naturel, à améliorer les pratiques professionnelles ou de loisirs liés au milieu marin, à valoriser les pratiques traditionnelles et à sensibiliser les usagers et la population. Parallèlement, le PNMM poursuit sa quête de connaissances, tant sur le patrimoine naturel et culturel marin que sur les activités qui en dépendent, à l'image du Système d'information halieutique (SIH) du PNMM. De plus, l'Europe s'engage de plus en plus dans la préservation des espaces naturels. En effet, le comité de pilotage du programme du X^e fonds européen de développement se concentre sur la gestion durable du patrimoine naturel de Mayotte en participant activement à la collecte des données du lagon.

3.3.2 La protection de la faune et de la flore terrestres

Comme pour le milieu marin, la faune et la flore de Mayotte doivent encore faire l'objet d'études pour en améliorer leur connaissance. Ainsi, le Conservatoire botanique national de Mascarin (CBN Mascarin) a reçu, par un arrêté du 31 août 2007, un agrément de cinq ans pour intervenir à Mayotte. La définition d'une typologie des habitats naturels de l'île et leur cartographie sont les principaux chantiers engagés, pour définir une stratégie de conservation des espèces les plus rares. Les espèces les plus menacées de la faune de Mayotte font l'objet de mesures de protection depuis l'arrêté préfectoral du 7 août 2000. En 2006, un arrêté préfectoral a été signé pour assurer également la protection d'une centaine d'espèces végétales menacées. Par ailleurs, l'Atlas des mangroves de Mayotte a été actualisé en 2013. Il dresse un état des lieux de chaque mangrove et propose des mesures de gestion à moyen et long termes. En complément de cet inventaire, des tests de reboisement ont été engagés sur des zones dégradées. En 2012, l'Office national des forêts (ONF) a lancé le programme européen BEST de mise en place de réserves biologiques en forêt relevant du régime forestier. En 2016, un contrat tripartite d'objectifs et de performance 2016-2020 a été adopté entre l'État, l'ONF et la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR). Ce contrat établit la ligne à suivre concernant les enjeux forestiers stratégiques pour les forêts de Mayotte, en matière de sylviculture, d'approvisionnement de la filière, de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et de réponses aux demandes de la société.

Concernant les plages, Moya et Saziley sont affectées au Conservatoire du littoral et font l'objet d'une surveillance régulière. Sur d'autres plages, comme celle de N'gouja, des gardes animateurs assurent la sensibilisation des visiteurs. D'autres initiatives existent : ainsi, en janvier 2012, deux nouvelles « zones humides d'importance internationale », désignées Ramsar, ont été répertoriées en France, parmi lesquelles la vasière des Badamiers en Petite-Terre. Cette vasière, partiellement recouverte de mangrove abrite un certain nombre de poissons, la tortue verte, une espèce de mygale et des oiseaux dont le héron de Humblot et la sterne voyageuse pour laquelle le lieu est très important lors de sa migration. Par ailleurs, l'inscription dans le SDAGE 2016-2021 des zones humides et de leur délimitation constitue une avancée pour la protection des milieux sensibles et remarquables mahorais.

À ce jour, le CBN Mascarin répertorie 708 espèces de faune faisant partie du patrimoine naturel. Parmi ces espèces, on en dénombre 48 qui ne sont présentes qu'à Mayotte, dont 43 % sont menacées.

3.3.3 La protection contre les risques naturels

Compte tenu de ses caractéristiques volcanique et insulaire et de sa situation géographique, Mayotte est exposée à six des huit aléas naturels que connaît le territoire national : glissements de terrains, inondations, cyclones, tsunamis et feux de forêt. La pression s'amplifie sur les terrains situés en priorité le long du littoral, avec tous les enjeux environnementaux et les risques naturels qui en résultent. En mars 2014, le passage du cyclone

tropical Hellen a causé beaucoup de dégâts et une décision d'indemnisation à 100 % par le Fonds de secours des Outre-mer a été prise en faveur de douze communes.

Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a publié en 2006 un premier Atlas des aléas naturels sur l'ensemble de l'île, qui constitue non seulement un ouvrage d'information publique, mais également un outil de référence pour les administrations, notamment dans le cadre de la délivrance des permis de construire. En 2009, l'atlas des aléas naturels a été mis à jour pour douze communes du territoire. Des Plans de prévention des risques (PPR) ont été élaborés en 2012 pour dix communes seulement mais ne sont pas encore validés à ce jour. Ils sont l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques majeurs et permettent un contrôle du développement dans les zones exposées à un risque. De plus, piloté par le BRGM en partenariat avec le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture, les Naturalistes de Mayotte et la Chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture (CAPAM), le projet Lutte contre l'érosion des sols et l'envasement du lagon à Mayotte (LESELAM) a inauguré son site internet¹, qui présente toutes les actions mises en place depuis le lancement du projet en 2015.

Par ailleurs, le Dossier départemental des risques majeurs de Mayotte (DDRM), mis à jour en 2010, fixe une liste de communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs (naturel et/ou technologique), et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public. Selon ce document, toutes les communes de Mayotte sont exposées aux risques naturels majeurs, et quelques unes à un ou plusieurs risques technologiques (industriel, rupture de barrage ou transport de matières dangereuses). La commune de Bandraboua, par exemple, est exposée à tous les risques majeurs répertoriés.

Le schéma départemental de prévention des risques naturels a été approuvé en 2014 et hiérarchise les actions et les investissements à engager en termes d'étude et de travaux dans les cinq prochaines années. Enfin, le Plan de gestion des risques d'inondations 2016-2021 de Mayotte a été validé par arrêté préfectoral en novembre 2015.

3.3.4 Les politiques de développement durable

Le Contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020 consacre une enveloppe de près de 113,0 millions d'euros au développement durable, répartie en plusieurs axes :

- assainissement et eau (92,3 millions d'euros),
- gestion et valorisation des déchets (11,7 millions d'euros),
- prévention et réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels (3,9 millions d'euros),
- reconquête de la biodiversité et préservation des ressources (2,6 millions d'euros),
- efficacité énergétique des bâtiments (1,1 millions d'euros),
- développement de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la production d'énergies renouvelables (0,7 million d'euros),
- éducation à l'environnement et au développement durable (0,2 million d'euros),
- développement territorial intégré (0,1 million d'euros).

Par ailleurs, les politiques de développement durable à Mayotte ont aussi vocation à être financées par les fonds structurels européens au titre du FEDER, FEADER ou FEAMP, ainsi que des institutions telles que l'AFD.

¹ Disponible en cliquant sur le lien suivant : <https://www.leselam.com/>

Section 6

La construction

LE SECTEUR DU BTP SOUTENU PAR L'INITIATIVE PRIVÉE

Suite à une année 2016 relativement fluctuante marquée par la faiblesse de l'activité, 2017 est resté dans la même tendance, avec des difficultés importantes pour les chefs d'entreprise du secteur à pérenniser leurs affaires. La volatilité des charges et des délais de paiement sont autant de facteurs perturbant l'activité, tout comme les problèmes de trésorerie qui en découlent. Toutefois, cette dégradation est à nuancer avec l'année passée étant donné certains éléments conjoncturels favorables, notamment un retour de l'investissement dans le secteur privé qui bénéficie à une partie du secteur de la construction. En effet, au troisième trimestre, les chefs d'entreprise déclaraient une activité relativement stable tandis que leurs perspectives d'investissement sont restées optimistes sur l'ensemble de l'année et notamment pour début 2018.

Les commandes issues du secteur privé sont de plus en plus fréquentes et permettent ainsi au secteur d'y trouver une source d'activité fiable. En 2017, les principaux acteurs à l'initiative de cette relance privée sont les entreprises avec une hausse de l'encours bancaire des crédits immobiliers qui dépasse la barre des 100,0 millions d'euros pour s'établir à 103,9 millions d'euros en fin d'année (+28,6 % par rapport à 2016). De même, l'encours bancaire des crédits à l'habitat des ménages augmente de 6,9 % et s'élève à 196,9 millions d'euros. Cette vigueur des crédits immobiliers apporte au secteur un nouveau soutien à une activité dépendant traditionnellement de la commande publique.

Poids du secteur dans...		
... la création de richesses en 2005 (INSEE)	... les effectifs salariés en 2012 (INSEE)	... la démographie des entreprises en 2015
16,0%	10,3%	4,1% (CCI) - 46,7% (CMA)

En 2015¹, le secteur de la construction compte 1 389 entreprises actives enregistrées à la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de Mayotte. Sur les 2 976 entreprises actives que compte la CMA, 46,7 % sont des entreprises du Bâtiment et travaux publics (BTP).

La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) recense 310 entreprises actives appartenant au secteur « Construction » sur un total de 7 498 (soit 4,1 %). Le secteur est pourvoyeur de main-d'œuvre (10,3 % des effectifs salariés en 2012). Le secteur de la construction regroupe plus de 20,0 % des emplois du secteur privé mahorais.

L'activité du secteur de la construction à Mayotte est largement corrélée avec la commande publique. Le rythme soutenu de la croissance démographique génère des besoins importants en logements et en infrastructures sociales et urbaines (écoles, routes, hôpitaux, équipements sportifs, etc.). Le BTP constitue ainsi un secteur stratégique de l'île. Par ailleurs, la modernisation de la politique de l'État en matière d'habitat social (en particulier, la diffusion de nouveaux produits pour l'accession à la propriété et la location), les travaux de Réhabilitation de quartiers d'habitat insalubre (RHI), la rénovation des logements publics et privés et du

¹ Dernières données disponibles

réaménagement urbain (ANRU) et le développement de l'immobilier privé constituent un potentiel de croissance pour le secteur.

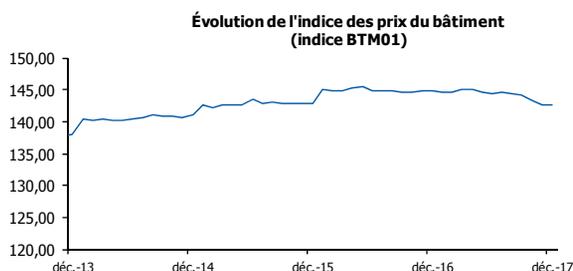
1. Le secteur du bâtiment et des travaux publics

En début d'année 2017, le secteur du BTP, un des plus importants pour l'économie de l'île, a subi de plein fouet la « crise de l'eau » qui a touché le département pendant plusieurs mois. Contraints par arrêté préfectoral d'arrêter leurs activités, les professionnels du secteur n'ont pu que constater les dégâts sur leurs carnets de commandes et les chantiers à l'arrêt. C'est tout un pan de l'économie qui est alors mis à mal, tant ce secteur est crucial pour les sous-traitants, les promoteurs et les sociétés de concassage. Nombre d'entreprises se sont tournées vers la DIECCTE pour avoir recours au chômage partiel afin de maintenir l'emploi jusqu'au rétablissement d'une situation normale. Outre la crise de l'eau, le secteur a également été impacté par les divers mouvements sociaux ayant paralysé le département tout au long de l'année 2017 (les grèves successives des sociétés TOTAL, COLAS...).

Le premier trimestre de l'année aura été pourtant dynamique pour le secteur en matière d'initiatives. En effet, après avoir signé un prêt de 46,0 millions d'euros avec la SIM, la CDC a contribué au financement partiel du Plan pluriannuel d'investissement du SIEAM à hauteur de 46,5 millions d'euros. Actionnaire de la SIM, la CDC participe ainsi au financement de 260 logements sociaux répartis sur 7 opérations et contribue à véhiculer un signal fort pour un secteur sur lequel l'institution s'était longtemps désengagée.

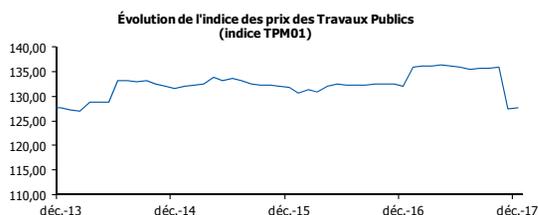
Par ailleurs, en mars 2017 a été lancé le dispositif « Action logement » qui pour but de promouvoir le logement salarié grâce à une participation des entreprises à l'effort de construction (anciennement 1 % logement). Cette structure associative, gérée paritairement par les partenaires sociaux (syndicats patronaux et salariés), joue un rôle majeur dans le financement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) et devra, en partenariat avec les municipalités, définir les besoins en terme de logements neufs, de financement de projets immobiliers et de suivi d'attribution d'aides d'accès au logement.

Concernant l'activité, un premier indicateur, l'indice des prix du bâtiment à Mayotte, reflète l'évolution du coût de la construction locale depuis 2007 (coût de la main-d'œuvre, des matières premières, de l'énergie, du transport, etc.). En 2017, l'indice des prix du bâtiment voit son rythme de croissance se contracter légèrement (-1,5 % contre +1,4 % en 2016).



*Source: FMBTP/Direction de l'Équipement
Base 100 : juin 2007. L'indice tient compte des charges salariales (43%), des prix de différentes matières, du ciment (6%), du transport (3%), de l'énergie (3%) et de frais divers (15%)*

L'indice des prix des travaux publics suit l'évolution des coûts de fabrication des ouvrages relevant des travaux publics. Les coûts de production sont déterminés à partir de plusieurs facteurs (salaires et charges, matériel, transport, énergie, frais divers, ciment, etc.) qui sont pondérés selon leur importance dans le coût total de production de l'ouvrage. Le coût de fabrication des ouvrages relevant des travaux publics connaît une progression significative depuis sa création en 2008 (+18,9 %).



Source: FMBTP/Direction de l'Équipement
Base 100 : Juin 2008.

Toutefois son rythme de croissance tend à se réduire passant de +1,5 % fin 2013 à -1,5 % au 31 décembre 2017, soit une baisse de 3 points sur la période.

L'évolution des quantités de ciment est révélatrice de l'activité du BTP dans le département. En effet, après s'être redressée en 2015 (+29,2 %), la consommation de ciment s'essouffle en 2016 (-14,2 %). Fin 2017, le cumul annuel des quantités de ciments consommées atteint 84 931 tonnes après 99 012 en 2015.

Selon une étude réalisée par le cabinet Mzé Conseil, le prix des facteurs de production prend en compte plusieurs éléments (achat fournisseur, transport, taxes, distribution, marge etc.) Cette décomposition est très variable selon les produits et les marges pratiquées sont fluctuantes. Par exemple, sur une tonne de ciment vendue à 180,0 euros, l'achat fournisseur, la distribution et la marge représentent respectivement 55,6 %, 18,8 % et 1,3 % du prix alors que ces parts sont de 15,1 %, 6,4 % et 67,1 % pour les treillis soudés (11,4 mètres carrés vendus à 46,0 euros).

Par ailleurs, le manque de concurrence et la rareté du foncier apparaissent également comme des facteurs de renchérissement de l'offre. En 2016, le niveau du taux d'octroi de mer, et ses effets sur les investissements entrepris dans le bâtiment mais également dans le secteur de l'assainissement, ont suscité des échanges entre les professionnels et l'autorité administrative. Un taux de 5,0 %, valable pour les produits du BTP fabriqués à Mayotte, a été finalement acté par le Département.

L'activité du BTP peut également être dynamisée par la politique de construction scolaire. En effet, sur la base d'une planification définie au préalable entre l'État, le Vice rectorat et la DEAL, des sommes conséquentes peuvent être décaissées pour construire, étendre et sécuriser les établissements scolaires. Ainsi, 346 millions d'euros ont été programmés entre octobre 2016 et octobre 2025.

Enfin, la demande privée continue de progresser, bien qu'elle soit toujours limitée et représente une faible part dans l'activité du secteur dont elle contribue pourtant au dynamisme.

2. Le logement

L'augmentation du niveau de vie des Mahorais et la promotion des politiques publiques du logement depuis la fin des années 70 ont appuyé le développement du logement moderne et l'émergence d'un secteur immobilier privé à Mayotte. Le logement en dur connaît depuis quelques années un développement important : il représentait à peine 6,0 % du parc en 1978 et prédomine aujourd'hui avec 63,0 % du parc. Malgré ces évolutions favorables, le logement précaire (en tôles et matériaux de récupération) subsiste dans la plupart des communes, en particulier, en périphérie des bassins d'emploi (Mamoudzou et Longoni) où des zones d'habitations précaires et informelles, à forte insalubrité, se développent.

À Mayotte, la politique de logement est définie au sein du Conseil de l'habitat (CDH) qui réunit les services de l'État (Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et Préfecture, les représentants des collectivités locales (maires, conseillers départementaux), l'opérateur social, la Société immobilière de Mayotte (SIM), les partenaires financiers comme l'AFD et des professionnels du secteur (bureaux d'études et autres professionnels). En raison de la forte pression démographique, de l'évolution des besoins de la population mahoraise et de la mise en conformité progressive avec le droit commun national, la définition d'une politique du logement intégrant des spécificités culturelles propres à Mayotte est essentielle. Au regard de cet enjeu, le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) a évalué les besoins à environ 2 300 logements nouveaux à construire par an, dont 500 logements sociaux et 600 logements à réhabiliter.

Selon l'enquête de l'INSEE¹, à Mayotte, 144000 personnes vivent dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, soit les deux tiers de la population. Ces habitants souffrent d'un déficit de formation et ont des difficultés un peu plus marquées pour s'insérer sur le marché du travail par rapport à la population du reste du territoire. Leurs conditions de logement sont un peu plus défavorables, en particulier en matière d'équipements sanitaires. Au sein de ces quartiers prioritaires, quatre profils homogènes ont été identifiés selon le type de bâti, l'accès à l'eau et l'électricité, la formation et l'insertion professionnelle des habitants. Six quartiers, rassemblant 31000 habitants, cumulent toutes les difficultés. À l'inverse, dix quartiers situés sur la côte ouest de l'île et regroupant 37000 habitants, apparaissent moins défavorisés que l'ensemble de la géographie prioritaire.

2.1 L'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

2.1.1 « Des conditions de logement éloignées des standards nationaux² »

Selon l'enquête logement de l'INSEE, Mayotte compte 53 200 résidences principales à fin 2013 contre 51 604 en 2012, soit une hausse de 3,1 %. Plus de la moitié des ménages se déclarent propriétaires de leur résidence principale (56 %), un quart sont locataires (26 %) et les autres sont logés gratuitement (18 %). En 2012, 63,8 % des logements sont en dur, 31,2 % des habitations « de fortune », le reste étant des cases traditionnelles et des maisons en bois. Le logement individuel représente 90,0 % du parc. Les ménages se sont rapprochés des bassins d'emplois constitués par les communes de Mamoudzou et Kounkou ou ont émigré vers La Réunion ou l'Hexagone.

Cette étude révèle que l'état général des résidences principales à Mayotte est médiocre au regard des critères nationaux de décence. Les deux tiers des logements de l'île sont dépourvus d'un des trois éléments de confort sanitaire de base³, confort limité et précarité caractérisent souvent ces logements. Même si l'accès à l'électricité s'est considérablement amélioré, l'accès à l'eau courante reste inégal selon le type d'habitat.

Enfin, cette étude met également l'accent sur le surpeuplement des logements (63,0 % à Mayotte contre 10,0 % en Métropole).

Touchant majoritairement les populations les plus défavorisées et celles en situation illégale, l'ampleur de l'hébergement précaire constitue un véritable enjeu en termes de sécurité publique et de protection de l'environnement. À cet égard, la fin de l'année 2016 a vu la signature

¹ INSEE Analyses numéro 14, juillet 2017

² Enquête de l'INSEE « *Enquête Logement à Mayotte en 2013* », octobre 2016

³ L'eau courante, une baignoire ou une douche, des toilettes à l'intérieur du logement

d'un protocole de coopération entre le parquet de Mayotte et la DEAL pour une mise en œuvre "efficace" des procédures contre les constructions illégales.

2.1.2 Évolution du nombre de permis de construire et des crédits à l'habitat

En 2015¹, 826 demandes de permis de construire ont été déposées auprès des mairies, en baisse de 26,4 % par rapport à 2014. L'instruction de ces dossiers est assurée par la DEAL, qui a accordé 540 permis de construire, le reste étant déclaré défavorable, sans suite ou irrecevable. La tendance est à une baisse régulière des demandes traitées par la DEAL et à un taux de recevabilité moyen de 66,0 %.

Évolution du nombre de permis de construire instruits par la DEAL

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2011	Variation 2015/2011
Favorables	722	882	945	728	540	-25,8%	-25,2%
Défavorables	403	321	244	222	197	-11,3%	-51,1%
Autres (sans suite ou irrecevable)	104	100	103	172	89	-48,3%	-14,4%
TOTAL	1229	1303	1292	1122	826	-26,4%	-32,8%

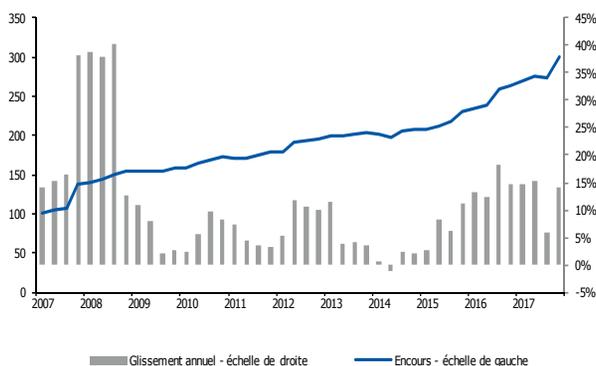
Source : DEAL

L'évolution réglementaire relative aux mutations immobilières, introduite en 2008, avait fait croître les demandes de certificats d'urbanisme. En 2012, 689 demandes de certificats ont ainsi été déposées, contre 552 en 2011, soit +25,0 % (dernières données disponibles).

Le contrôle de légalité s'exerce, pour le compte de la Préfecture, sur les actes d'urbanisme délivrés par les communes de Mayotte dotées d'un plan d'occupation des sols. Le nombre d'actes contrôlés est passé de 396 en 2009, à 691 en 2010 puis à 809 en 2012. 164 actes ont fait l'objet d'un recours cette année là.

En 2017, 300,8 millions d'euros de crédits ont été consacrés à l'habitat privé ou d'entreprise, auxquels s'ajoute une proportion non négligeable de crédits à la consommation affectée à l'auto-construction et la réhabilitation de logements personnels. Sur un an, les crédits à l'habitat des ménages progressent de 6,9 % contre +8,3 % en 2016. Ils s'élèvent à 196,9 millions d'euros au 31 décembre 2017 et atteignent par ailleurs un haut niveau historique. Les crédits immobiliers détenus par les entreprises croissent de manière dynamique en 2017 (+28,6 %, après +31,6 % en 2016). Ils totalisent 103,9 millions d'euros d'encours à fin 2017.

Évolution des encours de crédits à l'habitat



Source : IEDOM Mayotte

¹ Dernières données disponibles.

2.1.3 Les évolutions en matière de logement social à Mayotte

Une politique sociale en mutation...

La politique d'offre en matière d'aide au logement à Mayotte a évolué sur les quarante dernières années. La prise en compte des critères de confort et des normes de l'habitat moderne a conduit, en 2005, à la disparition de l'historique case SIM au profit de produits plus diversifiés qui correspondent mieux aux évolutions de la population mahoraise.

Seul opérateur en matière de logement social à Mayotte, la SIM propose plusieurs types de produits : le Logement en accession très sociale (LATS), qui vise les ménages les plus défavorisés, et le Logement en accession sociale (LAS) qui cible une population plus large et le Logement locatif très social (LLTS).

Dans le but de promouvoir ces produits et en faciliter le financement, un fonds public de garantie (État et Conseil départemental) géré par l'AFD a été mis en place. L'AFD garantit les prêts aux particuliers destinés à l'achat ou le financement d'habitats sociaux. En 2017, 54 garanties ont été octroyées au titre du Fonds de garantie à l'habitat social (contre 17 en 2016). Le montant des garanties atteint ainsi 1,6 million d'euros en 2017 contre 0,59 million d'euros en 2011. Au 31 décembre 2017, l'encours du fonds s'élève à 4,6 millions d'euros pour un total de 222 dossiers.

Par ailleurs, une interface sociale et financière, « Mayotte Habitat », filiale de « Réunion Habitat », créée fin 2010 à Mayotte, est opérationnelle depuis le début de l'année 2011. Elle est chargée de la négociation des prêts avec les accédants et de leur recouvrement.

...qui se heurtent à de nombreuses difficultés...

Malgré ces mesures, force est de constater que le logement social peine à se développer dans le département. Le Conseil départemental de l'habitat et de l'hébergement (CHDD) dénombre 236 logements sociaux pour une population officielle de 212 000 habitants. En 2016, seuls 4 LAS (contre 41 en 2015) et 32 LLTS (contre 47 en 2015) ont été livrés¹, il s'agit principalement de T4 (environ 40,0 %) et 61,0 % d'entre eux se trouvent dans le nord de l'île. Les perspectives de la SIM prévoyaient la construction de 220 logements locatifs sociaux en 2016 pour un objectif territorial de 800 logements sociaux par an d'ici 2025.

Le développement du logement social à Mayotte fait face à de nombreux obstacles. En premier lieu, le problème du foncier : en effet, sans titre de propriété, les nouveaux accédants ne peuvent pas bénéficier de crédits même lorsque le terrain est octroyé par une mairie. La promotion de ces nouveaux produits se heurte ainsi aux problèmes de régularisation foncière que connaît Mayotte pour lesquels les communes ont été ainsi sensibilisées. Par ailleurs, depuis novembre 2011, le Conseil départemental a exonéré de frais d'enregistrement et de publicité les acquisitions de terrains en vue de la construction de logements en accession sociale.

Par ailleurs, le département est pénalisé par une politique sociale insuffisante. Selon les critères de revenus, plus de la moitié des ménages² mahorais peuvent prétendre à un logement social, mais, paradoxalement, ils ne peuvent pas y accéder faute de ressources suffisantes. En effet, l'offre sociale mahoraise reste toujours trop chère pour les ayants-droits (environ 700,0 euros pour un T4). La carence en matière d'aides sociales, en particulier l'aide au logement, ne permet pas aux bénéficiaires de profiter de ces offres.

¹ Selon la Société immobilière de Mayotte (SIM), opérateur historique en charge du logement social (Rapport 2016).

² En 2013, le revenu fiscal moyen d'un ménage diminue de 4,8 % sur un an et s'élève à 9 916,0 euros, après un recul de 4,9 % en 2012.

...mais qui constitue un levier de développement du secteur immobilier

Outre le fait de répondre à des besoins sociaux, notamment l'hébergement des personnes ne disposant pas de terrain, et sa contribution à la résorption de l'habitat précaire ou insalubre, le logement social constitue un levier potentiel pour le secteur immobilier à Mayotte. En effet, la réduction des verrous liés à la politique sociale immobilière (développement des aides sociales en faveur des ayants droit etc.) en accentuerait la demande, réduirait leur taux de vacance¹ et, par conséquent, stimulerait l'offre sociale dans le département.

2.1.4 Les nouvelles perspectives du marché de l'habitat privé

De nouvelles formes d'incitations

À Mayotte, les opérations de défiscalisation ont connu un véritable essor au travers de projets immobiliers de taille relativement importante, allant jusqu'à soixante-dix-neuf logements pour un seul projet. L'offre des opérateurs privés a permis de pallier l'insuffisance de logements locatifs intermédiaires² et de mettre sur le marché des centaines de produits immobiliers. Les opérations de défiscalisation se sont essentiellement concentrées sur Mamoudzou et ses environs.

Même si la défiscalisation et les incitations financières qui en découlent jouent un rôle primordial dans la réalisation des projets, son poids tend à diminuer depuis 2009, d'autant plus que cette procédure, à l'origine d'une dérive des coûts et dans certains cas d'une faible qualité de construction, souffre d'un manque de clarté. Dès le 1^{er} janvier 2015, il est remplacé par le crédit d'impôts.

Le marché de l'habitat privé est constitué de plusieurs opérateurs, la SIM, mais également des opérateurs privés dont la part de marché est plus modeste. L'habitat privé se heurte à des contraintes, constituant pour certaines d'entre elles, de nouveaux défis.

Enfin, le niveau relativement faible des taux de crédit immobilier facilite désormais l'accès des classes moyennes à la propriété.

La prise en compte de nouvelles formes de contraintes

L'évolution structurelle de la société mahoraise impacte directement l'habitat privé qui doit faire face à de nouveaux défis.

La demande de logements privés est peu extensible, fortement saisonnière et très dépendante de la proportion de travailleurs non mahorais présents dans le département. Ceci a pour conséquence des taux de renouvellement³ et de vacance élevés. En effet, l'arrivée à échéance et le non renouvellement des contrats travail tendent à réduire le taux d'occupation du parc locatif. Par ailleurs, des facteurs plus structurels tels que la tendance des mahorais à vouloir être propriétaire et non locataire l'accentue.

De nouvelles formes de vulnérabilité affectent la demande locative : le poids de l'insécurité et les atteintes aux biens et aux personnes incitent les loueurs à investir plus intensément dans la sécurisation des logements. Ces phénomènes entraînent la désertification de certaines zones habitables, en particulier le nord (zone Trévani, Kougou, Kangani), et une restructuration du

¹ 9,5 % en 2016 après 8,5 % en 2015 notamment dans les zones Kwalé, Trévani.

² La SIM a également la charge de la construction de logements locatifs intermédiaires, notamment, pour accueillir les fonctionnaires venant de l'Hexagone : elle gère aujourd'hui un parc locatif de plus de 1 600 habitations.

³ Près de 30,0 % du parc locatif est à renouveler à chaque rentrée scolaire.

marché locatif. Ces vulnérabilités justifient en partie l'élévation du taux de vacance des logements.

Enfin, de lourdes charges d'exploitation ont pesé sur l'activité ces dernières années. Ces charges se justifient en partie par le renouvellement du parc locatif vieillissant et la volonté de le rendre plus attractif.

2.2. LE FINANCEMENT DE L'HABITAT

Le rôle de l'État dans la politique de l'habitat est central. Il intervient dans le financement de nouveaux logements sociaux, l'amélioration de l'habitat et la RHI via une Ligne budgétaire unique (LBU¹) gérée localement par la DEAL. La production de parcelles viabilisées pour le logement social est une priorité mais, dans un contexte de raréfaction du foncier à bâtir, la réalisation des lotissements est fortement contrainte par la régularisation foncière.

Le rapport d'activité 2015 de la DEAL fait état d'un niveau d'engagement faible par rapport aux années antérieures et au regard des besoins, du fait de dossiers non matures. Sur l'année, 7,61 millions d'euros ont été engagés et répartis comme suit : 29 logements financés pour 1,38 million d'euros (12 en locatif très social et 17 en accession sociale) et 5,71 millions d'euros pour les opérations de Réhabilitation d'Habitat Insalubre (RHI). En parallèle, la DEAL s'est investie dans la mise en place d'outils utiles à la production future de logements, tels que le Plan logement outre-mer (PLOM) territorial dont l'objectif est de lancer une dynamique de partenariat autour des politiques du logement dans le département.

¹ En 2016, 41 dossiers ont été financés par LBU.

Section 7

Le commerce

UNE AMÉLIORATION DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE

À la suite d'un début d'année compliqué, l'activité dans le secteur du commerce s'est stabilisée au troisième trimestre pour ensuite se relancer en fin d'année. Les bons résultats de la consommation des ménages sont les principales sources de cette croissance, impulsée également par l'activité bancaire qui continue de croître fortement. Les flux de trésorerie, en berne presque toute l'année, se sont nettement améliorés en fin d'année, signes d'un regain d'activité accentué par le recul des charges. De plus, les chefs d'entreprise du secteur confirment leurs volontés d'investir pour l'année 2018. Ainsi, les indicateurs sont, pour l'ensemble, bien orientés pour que l'activité se consolide l'année prochaine.

Poids du secteur dans...

... la création de richesses en 2005 (INSEE)	... les effectifs salariés en 2012 (INSEE)	... la démographie des entreprises en 2015 (CCI)
26,1%	10,6%	69,0%

1. Un secteur dense en voie de modernisation

Au 31 décembre 2015, sur 7 498 entreprises actives enregistrées au RCS de la Chambre de commerce et de l'industrie (CCI), 5 180 relèvent exclusivement du commerce, soit 69,0 % du panel¹. Le nombre d'entreprises enregistrées dans ce secteur s'inscrit en hausse (+8,7 % sur un an, après +1,0 % en 2014). Cette tendance est due à la baisse importante des cessations d'activités en 2015 (-37,4 %) alors même que les inscriptions se réduisent mais beaucoup moins fortement (-13,6 %). Cependant, les structures du secteur, dominées par des entrepreneurs individuels (qui représentent 66,4 % des établissements actifs à la CCI), affichent un taux de cessation² d'activité de 50,7 % en 2015 (en réduction de 1,7 point en 2015). Ce taux est le plus élevé de l'ensemble des entreprises adhérentes à la CCI devant l'Industrie (45,9 %) et les Services (48,6 %).

Le tissu commercial de Mayotte, très dense, est constitué principalement de trois types de structures :

- les petits magasins, appelés *Doukas*. Ils sont installés au cœur des villages et font partie intégrante du modèle socio-économique mahorais. Ils s'approvisionnent dans les grandes surfaces ou directement chez les producteurs et revendent au détail. Leur particularité est d'offrir un service de proximité avec des horaires flexibles qui s'adaptent aisément aux besoins des consommateurs. Ce sont essentiellement des entrepreneurs individuels,
- les Grandes et moyennes surfaces (GMS), installées principalement dans l'agglomération urbaine de Mamoudzou, elles interviennent sur un marché oligopolistique,
- les magasins spécialisés, détenues par des groupes familiaux.

¹ La chambre des métiers et de l'artisanat comptabilise 163 artisans qui ont une activité d'alimentation. Ainsi, on considère que 5 343 entreprises, au global, relèvent du secteur du commerce à Mayotte.

² Le taux de cessation se définit comme le rapport entre les entreprises qui ont cessé leur activité et les entreprises inscrites.

À l'initiative de la CCI, une fédération de petits commerçants de Mayotte regroupe aujourd'hui 23 associations villageoises. Le premier syndicat des commerçants, l'Union pour les petits commerçants de Mayotte (UPCM), a vu le jour en 2016.

Le marché de la grande distribution est concentré autour de quatre acteurs qui détiennent la vingtaine de supermarchés à dominante alimentaire recensée à Mayotte : le groupe Bourbon distribution Mayotte (Casino), sous les labels Score et Jumbo Score ainsi que la Société Nel import export (SNIE) ; l'entreprise locale Sodifram, qui détient les marques Shopi, Sodifram, Sodicash et HD ; et enfin par le groupe Société mahoraise de commerce (SOMACO). Ces enseignes se sont tout d'abord installées sur la commune de Mamoudzou et ses alentours avant de s'implanter, ces dernières années, dans les zones périphériques. Toutefois, la répartition géographique des supermarchés reste encore très concentrée sur l'agglomération de Mamoudzou. Un nouveau centre commercial situé au Sud de Mamoudzou devrait ouvrir courant 2018 et, ainsi, répondre à la demande croissante des consommateurs.

Outre les magasins, le secteur est aussi structuré autour de commerçants exerçant leurs activités dans les marchés implantés dans plusieurs villages de l'île. Dans ce cadre, l'ouverture du marché couvert de Mamoudzou en 2009 a permis d'accueillir, dans de meilleures conditions de confort et d'hygiène, les commerçants, qui ont obtenu un emplacement réservé, et leurs clients.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, et conformément à la loi DSIOM du 21 février 2007, le code de la consommation est applicable de plein droit à Mayotte. Son entrée en vigueur impose notamment des critères de transparence, de traçabilité (étiquetage et affichage des prix) et de sécurité au bénéfice des consommateurs. Depuis le 1^{er} janvier 2014 et l'accession de Mayotte au statut de RUP, la réglementation douanière communautaire s'applique désormais sur les produits importés. Par ailleurs, le secteur du commerce possède une fiscalité spécifique puisque les taux d'octroi de mer, applicable depuis 2014, varient d'un produit importé à l'autre et qu'il n'existe pas de TVA collectée par les entreprises (0,0 %).

2. Les ménages, vecteur de croissance pour le commerce

Dans l'ensemble, les indicateurs liés à la consommation des ménages progressent à un rythme plus soutenu, à l'exception des importations de produits courants qui augmentent de manière moins fortes (+4,3 % contre +7,2 % en 2016).

Ainsi, les importations de biens d'équipement des foyers croissent de 21,1 % et les immatriculations de véhicules neufs de 10,9 % (hausse pour la cinquième année consécutive). En revanche, les immatriculations de véhicule d'occasion ont diminué de 13,1% par rapport à 2016.

Enfin, l'encours bancaire des crédits à la consommation maintient un fort rythme de croissance (+18,3 % contre +19,3 % en 2016).

Évolution des ventes de véhicules

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Véhicules neufs	2 365	2 619	2 742	2 814	3 116	10,7%
Véhicules d'occasion	8 825	9 788	6 381	6 458	5 612	-13,1%
Total Véhicules	11 190	12 407	9 123	9 272	8 728	1,6%

Source : Préfecture

Section 8

Le tourisme

LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE AUGMENTE FORTEMENT EN 2017

Après plusieurs années de stabilité autour de 50 000 touristes, la fréquentation touristique à Mayotte fait un bond de 21,4 % pour atteindre 61 800 touristes en 2017. Si toutes les catégories de touristes participent à cette hausse, la progression est dynamisée essentiellement par la forte croissance du tourisme affinitaire. Le secteur demeure toutefois avec les mêmes caractéristiques. Il enregistre ainsi un niveau d'activité très faible comparé aux autres îles de l'océan Indien. Déjà peu nombreuses, les structures d'hébergement se réduisent et recrutent peu. En effet, seules 3,5 % des offres d'emplois enregistrées à Pôle emploi en 2016 concernaient le tourisme. Les mesures prises pour structurer le secteur et promouvoir la destination de Mayotte n'impactent pas ce secteur dont le potentiel de développement reste à réaliser.

Au regard des atouts dont dispose le territoire mahorais, parmi lesquels sa nature riche et diversifiée, son lagon, sa culture et ses traditions authentiques, le tourisme constitue pour l'île un secteur d'activité qui présente un potentiel limité de création de valeur ajoutée et d'emploi. En effet, sa contribution économique demeure encore modeste en raison de fortes contraintes qui pèsent sur son développement : déficit d'infrastructures relatives à l'assainissement et au transport, fragilité de l'environnement sous la pression anthropique et la pollution, gestion de l'eau potable, coût élevé du transport aérien, faiblesse tant quantitative que qualitative des structures d'hébergement, manque de qualification de la main d'œuvre disponible, promotion encore récente de l'île. Le territoire souffre également d'une image extérieure dégradée en raison de l'insécurité grandissante. Ces facteurs réunis ne permettent pas d'envisager un tourisme de masse à Mayotte mais par contre, le développement d'un tourisme de niches, économiquement viable et non agressif pour l'environnement.

Dans ce cadre, la concrétisation du potentiel touristique découle de l'action de la puissance publique (collectivités territoriales et État). Pour une meilleure efficacité, il apparaît que la puissance publique devrait changer de rôle : de concepteur ou prescripteur de la politique de tourisme, elle devrait en devenir le facilitateur (règlement des conflits dans l'usage du foncier, par exemple) et l'accompagnateur (accélérer le rattrapage en matière d'assainissement et de transport, protéger l'environnement, renforcer la formation) afin d'attirer de nouveaux investissements et rendre effective la réalisation des projets touristiques.

Poids du secteur de l'hébergement et de la restauration dans ...

... les effectifs salariés en 2015 (INSEE)	... le parc d'entreprises en 2015 (CCI)	... les offres d'emploi en 2015 (Pôle Emploi)
5,3%	7,1%	2,8%

Le tourisme représente en 2015 (dernière année disponible) 7,1 % des entreprises actives¹ de Mayotte et concentre à peine 5,3 % des effectifs salariés.

Sur les 1 673 offres d'emplois enregistrées par Pôle emploi au cours de l'année 2016, seules 59 émanent du secteur de l'hôtellerie et de la restauration (soit 3,5 %), en diminution de 4,8 % sur un an.

¹ En 2015, la CCI recense 535 entreprises actives appartenant au secteur « Services d'hébergement et de restauration » sur un total de 7 498.

Par ailleurs, le rythme de créations de structures d'hébergement ou de restauration diminue (de 58 en 2014 à 52 en 2015). Néanmoins, les entreprises du secteur en cessation d'activité sont moins nombreuses en 2015 qu'en 2014 (35 contre 59).

1. L'activité touristique augmente fortement

Le nombre de touristes venus visiter l'île en 2017 progresse de 21,4 % (61 800 contre 50 900 en 2016)¹. La fréquentation touristique demeure marginale en comparaison des destinations phares de l'océan Indien : plus de 500 000 touristes ont visité La Réunion en 2017 alors que l'île Maurice a accueilli plus de 1 300 000 visiteurs et les Seychelles presque 350 000.

Évolution de la fréquentation touristique

	2013	2014	2015	2016	2017	Part en 2017	Variation 2017/2016	Variation 2017/2013
Catégorie de touristes								
Touristes d'agrément	11 800	11 000	9 600	9 700	10 000	16,2%	3,1%	-15,3%
Touristes affinitaires	29 000	27 700	32 300	33 100	42 600	68,9%	28,7%	46,9%
Touristes d'affaires	10 600	10 500	7 500	7 200	8 200	13,3%	13,9%	-22,6%
Autres motifs (décès, mariages)	1 000	1 300	1 300	900	1 000	1,6%	11,1%	0,0%
Pays de résidence								
France hexagonale	27 600	28 100	28 800	29 900	35 400	57,3%	18,4%	28,3%
La Réunion	21 000	19 400	18 400	18 700	24 100	39,0%	28,9%	14,8%
Autres pays	3 800	3 000	3 500	2 300	2 300	3,7%	0,0%	-39,5%
Mode d'hébergement principal								
Hôtel, gîte, chambre d'hôtes	15 720	13 635	10 647	8 600	9 300	15,0%	8,1%	-40,8%
Amis, parents, relations	35 108	35 855	39 039	41 200	51 900	84,0%	26,0%	47,8%
Autres	1 572	1 010	1 014	1 100	600	1,0%	-45,5%	-61,8%
Total	52 400	50 500	50 700	50 900	61 800	100,0%	21,4%	17,9%

Source : INSEE Mayotte

Si toutes les catégories de touristes augmentent, le tourisme affinitaire, déjà largement majoritaire, progresse fortement et dynamise le tourisme à Mayotte. Les autres catégories croissent également, mais dans une mesure moindre, surtout pour le tourisme d'agrément.

Le tourisme d'affaires, en baisse depuis 2013, repart significativement à la hausse en 2017 (+13,9 %). Le nombre de touristes d'agrément (dont la motivation est la découverte de l'île) augmente de 3,1 % après une stabilité en 2016. Les touristes affinitaires (venus visiter leur famille et amis) augmentent de 28,7 % (après +2,5 % en 2016 et +16,6 % en 2015). Ils représentent la première catégorie de touristes à Mayotte² depuis 2005 et concentrent plus de la moitié des arrivées en 2017 (68,9 %).

Les touristes en provenance de la France hexagonale et de La Réunion représentent 96,3 % des visiteurs. Jusqu'à 2008, les touristes réunionnais étaient plus nombreux que ceux venant de l'Hexagone. Cette tendance s'est inversée depuis 2009.

Ainsi, en 2017, 35 400 visiteurs proviennent de l'Hexagone (57,3 % du nombre total de touristes). Les touristes venus de pays étrangers représentent une très faible part (3,7 %).

¹ Enquête flux touristiques 2017, INSEE ANALYSES N°17, INSEE La Réunion-Mayotte, mai 2018.

² À compter de 2011, la catégorie « Touristes affinitaires » a été revue et intègre désormais l'ensemble des originaires de l'île qui logent chez des parents, amis ou relations en tant que mode d'hébergement principal. Auparavant, ce type de visiteurs était classé dans la catégorie « Touristes d'agrément ». Les chiffres de la fréquentation touristique ont donc été recalculés et ne correspondent donc plus à ceux des publications antérieures.

Les touristes d'affaires viennent principalement de La Réunion (45,6 %) et de l'Hexagone (48,5 %) où sont implantées de nombreuses entreprises et administrations intervenant à Mayotte.

En 2017, la durée moyenne de séjour d'un touriste augmente de 2 jours pour passer de 30 à 32 jours. Les touristes venus voir leurs proches résidents le plus longtemps sur l'île (39 jours en moyenne, en hausse de 2 jours par rapport à 2016). La durée de séjour d'un touriste d'agrément se porte à 19 jours (17 en 2016). Enfin, les touristes d'affaires ont augmenté de trois journées leur temps de présence sur Mayotte, soit 15 jours contre 12 en 2016.

La grande majorité des touristes (84,0 %) loge chez des résidents (parents, amis ou relations). Les hôtels accueillent 15,0 % des visiteurs, principalement des touristes d'affaires, en retrait de 2 points par rapport à 2016.

Le trafic aérien progresse, l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi enregistre 367 501 passagers hors transit (+17,0 %). Le nombre de mouvement d'avions baisse toutefois de 6,0 %, après une hausse de 21,9 % en 2016. Huit compagnies aériennes¹ desservent régulièrement Mayotte, dont la compagnie EWA qui effectue, depuis septembre 2013, des liaisons sous-régionales et permet ainsi à Mayotte de développer son ancrage dans le canal du Mozambique ainsi que la compagnie comorienne AB Aviation qui relie Mayotte aux îles comoriennes depuis 2015. Par ailleurs, une liaison directe Paris-Dzaoudzi, opérée par Air Austral, a été mise en place depuis juin 2016.

Aux flux de touristes enregistrés à l'aéroport de Pamandzi s'ajoutent les arrivées de touristes par voie maritime. En fort recul depuis 2009, ils s'accroissent de 136,8 % en 2016 pour atteindre 1 819 passagers. Toutefois, la part des croisiéristes dans le nombre total de touristes est très faible (à peine 3,6 % en 2016).

Estimation des croisiéristes

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Nombre d'escales de paquebots	36	38	38	20	5	3	4	2	3	5	6	20,0%
Nombre de passagers	8 379	7 853	5 998	3 094	1 642	1 126	923	1 026	807	768	1 819	136,8%

Sources: Direction du port, Capitainerie

Ces contreperformances s'expliquent par des problèmes d'organisation pour la prise en charge des touristes durant leur escale, par l'absence d'infrastructures d'accueil et par des coûts élevés d'escale de navires : droits de port, pilotage maritime, remorquage obligatoire lorsque le bateau a une longueur supérieure à cinquante mètres, et divers services nécessaires au séjour des bateaux.

2. Des structures d'hébergement peu nombreuses et en déclin

Mayotte compte peu de structures hôtelières, avec une capacité d'hébergement touristique faible. En 2015 (dernière année disponible), le Comité départemental de tourisme à Mayotte (CDTM) recense 44 établissements (contre 59 en 2013, soit -25,4 %) dont 6 hôtels, 5 résidences du tourisme et 33 gîtes et chambres d'hôtes. Le nombre de chambres s'élève à 452 (contre 479 en 2013, soit -5,6 %) pour une capacité d'hébergement de 1 032 lits (+7,7 % par rapport à 2013). Plusieurs établissements ont fermé entre 2013 et 2015. Cependant, un projet hôtelier est prévu à l'aéroport de Pamandzi pour un montant de 6,0 à 8,0 millions d'euros.

¹ Air Austral, Inter îles, Kenya Airways, Air Madagascar, Corsairfly, XL Airways, Ewa Air et AB Aviation.

Dans le cadre du PADD, élaboré en 2008, neuf sites stratégiques avaient été choisis pour accueillir, en dérogation à la loi Littoral¹, des projets hôteliers d'envergure dans le but d'accroître la capacité globale d'hébergement à Mayotte et de renforcer l'attractivité touristique du territoire. Cependant, à ce jour, aucune réalisation de ces projets d'infrastructures touristiques n'a débuté. L'étude des orientations d'aménagement des sites majeurs en 2012 a retiré deux sites jugés inexploitable au regard des objectifs liés aux constructions d'infrastructures hôtelières. La Direction du développement économique et touristique (DDET) du Conseil départemental a alors entamé des travaux de recherche de sites de substitution. Les démarches, toujours en cours, ont permis de cibler quatre sites (Hamouro et Kani-Kéli dans le sud, Combani-Guerlain au centre et Moutsoumbatsou au nord). Le PADD étant amené à disparaître au profit du Schéma d'aménagement régional (SAR), ces sites sont susceptibles d'être inclus directement dans le futur SAR.

3. Un secteur qui tente de se structurer grâce aux politiques de soutien

3.1 DES DOCUMENTS STRATÉGIQUES ET DES ACTEURS POUR GUIDER LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE

La politique de développement du tourisme s'appuie sur plusieurs documents stratégiques ainsi que sur plusieurs acteurs.

Érigée comme secteur prioritaire par les pouvoirs publics locaux depuis plusieurs années, la filière bénéficie de l'action de trois acteurs qui œuvrent pour son développement, avec chacun des moyens et des champs de compétences distincts.

La loi statutaire de 2001 attribue les compétences en matière de tourisme au Conseil départemental qui s'est doté d'une DDET. Elle a pour mission, entre autres, de définir la politique et les orientations stratégiques du développement du tourisme à Mayotte. Ces éléments ont été définis dans le Schéma de développement et d'aménagement du tourisme et des loisirs de Mayotte (SDATLM) élaboré en 2006, et qui met l'accent sur la nécessité de développer un tourisme de niches différencié par rapport à l'offre existante dans l'océan Indien et décline les actions à entreprendre sur l'ensemble du territoire selon des schémas à moyen (2010-2012) et long termes (2020).

Par ailleurs, le CDTM, dans son rôle principal de coordinateur et d'animateur du développement touristique de l'île, assure des actions de promotion et de communication pour faire connaître la destination de Mayotte et met en œuvre la stratégie du SDATLM. Il a en charge la mise en œuvre des orientations définies par le Conseil départemental et formule des propositions et conseils dans le cadre de l'élaboration des objectifs dans le domaine de la construction des équipements touristiques.

Pour conduire ses missions et mettre en place ses actions, le CDTM perçoit des aides financières provenant pour l'essentiel du Conseil départemental et, pour une partie, de l'État. En 2014 (dernière année disponible), son budget global (fonctionnement et actions) a augmenté de 70,0 %, soit 1,1 million d'euros de plus par rapport à 2013. Le CDTM poursuit ses efforts pour promouvoir la destination de Mayotte.

En 2017, il a participé, avec des clubs de plongée de l'île, à la 18^e édition du salon de la plongée sous-marine à Paris et a organisé la 6^e édition du salon du tourisme et des loisirs de

¹ Entrée en vigueur le 3 janvier 1986 (et partiellement revue en 2005), cette loi détermine les conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres. Elle s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturels ou artificiels de plus de 1 000 ha.

Mayotte. La manifestation, qui permet à de nombreux professionnels de divers univers de présenter leurs offres aux visiteurs, est désormais ancrée dans les actions de promotion en faveur du tourisme.

De plus, pour développer une offre touristique régionale, le CDTM déploie également ses actions au sein du concept des îles Vanille qui regroupe les îles de l'océan Indien (Maurice, Madagascar, La Réunion, Mayotte, les Seychelles et les Comores) sous un label commun afin de constituer une offre régionale compétitive et un pôle attractif dans le tourisme mondial.

Pour bénéficier des fonds européens et mettre en place une politique de développement, plusieurs acteurs (État, CDTM, DIECCTE, CCI) tentent de structurer les différentes filières du tourisme. Ainsi, un Groupement des entreprises mahoraises du tourisme (GEMTOUR) a été créé en juin 2014.

Enfin, dans le cadre des financements européens, le Programme opérationnel (PO), élaboré en décembre 2014 au titre du FEDER/FSE, identifie le développement du tourisme durable comme priorité d'investissement (protection de la biodiversité et des espaces naturels).

3.2 DES DIFFICULTÉS POUR CONCRÉTISER LES PROJETS

Si de nombreux documents stratégiques existent, ceux-ci ne sont pas toujours reliés entre eux et ne sont pas quantifiés par la définition précise d'objectifs à atteindre et de financements à mettre en œuvre. Pour ceux qui ont connu un début d'exécution, ils n'ont pas encore fait l'objet d'évaluation et ne sont pas exhaustifs. En l'état, ils ne peuvent donc pas guider de manière efficace la politique de développement du tourisme à Mayotte.

En effet, la définition des différentes niches sur lesquelles pourraient reposer le développement du tourisme à Mayotte n'est pas complète puisqu'elles sont uniquement fondées sur les avantages comparatifs du territoire (lagon, biodiversité marine et terrestre, patrimoine naturel et culturel). La prise en compte d'autres activités qui restent à définir et des différentes catégories de touristes peut permettre d'envisager d'autres niches pour diversifier la gamme des services touristiques offerts.

De manière complémentaire, l'État et les collectivités pourraient davantage faciliter la mise en œuvre de la politique du tourisme par l'instauration d'un cadre stable, sécuritaire et attractif propice à l'identification et l'installation de nouveaux investisseurs. Dans ce cadre, la puissance publique pourrait accompagner en l'accélération, le rattrapage initié en matière d'assainissement, de gestion des déchets, de protection de l'environnement et d'infrastructures publiques (amélioration et sécurisation des voies de communication et d'accès aux sites, mise aux normes et entretien régulier des zones d'accueil...). Le territoire doit être plus sûr pour les visiteurs qu'ils soient affinitaires ou d'agrément et la population mahoraise doit être sensibilisée et impliquée dans l'activité touristique.

Section 9

Les transports

LA STRUCTURATION DU SECTEUR SE POURSUIT

L'ouverture de la ligne aérienne directe Paris-Dzaoudzi, l'arrivée d'un nouveau manutentionnaire au port de Longoni et la mise en service d'un nouvel amphidrome ont donné une impulsion l'année passée qui s'est prolongée en 2017. Le transport maritime se positionne comme étant le vecteur principal de l'activité dans le secteur des transports. Le port se positionne pour devenir un point de transbordement pour le trafic en provenance des pays d'Afrique du canal du Mozambique. En 2016, le nombre de conteneurs manipulés a été en progression principalement grâce à l'activité de transit qui a porté l'activité et dans une moindre mesure par les importations. Concernant le trafic aérien, malgré une diminution du nombre de mouvements de vols, la croissance du nombre de passagers reste vigoureuse, témoignant ainsi d'un taux d'occupation des avions plus important. En ce qui concerne le réseau routier, le concours des acteurs publics amorçant une stratégie de développement multimodal des transports en commun témoigne d'une volonté de désenclaver Mamoudzou et de fluidifier la circulation.

Les entreprises du secteur du transport représentent 6,5 % des entreprises actives¹ de Mayotte et concentre 3,8 % des créations d'entreprises en 2015 contre 6,0 % en 2014.

Poids du secteur du transport dans ...

... la création d'entreprises en 2015 (CCI)

3,8%

... le parc d'entreprises en 2015 (CCI)

6,5%

1. Un transport maritime indispensable

Le port de commerce de Mayotte est situé à Longoni au nord de Grande-Terre. Le mouillage des Badamiers, qui accueille les pétroliers, et la rade de Dzaoudzi, qui abrite les navires de plaisance, de croisière et de pêche, ainsi que tout autre type de bâtiments en escale (militaire, scientifique, etc.), sont établis en Petite-Terre. À Mamoudzou comme à Dzaoudzi, des pontons équipés permettent l'amarrage de bateaux de plaisance et de tourisme. Un autre ponton est, par ailleurs, dédié exclusivement à l'accueil des navires de croisière.

Depuis novembre 2009, dans le cadre de la décentralisation, le Département s'est vu transférer par l'État, la gestion du port de Mayotte qu'il a lui-même confiée quelques années à la Chambre de commerce et d'industrie puis, en 2013, à l'entreprise privée Mayotte Channel Gateway (MCG) pour une durée de 15 ans. Celle-ci a pour ambition d'ériger en moins de cinq ans le port de Longoni en « hub européen de référence dans le canal du Mozambique ». Le projet vise à exploiter le bon positionnement du port dans le canal, en s'appuyant notamment sur un accroissement du trafic maritime lié à l'exploitation des ressources en hydrocarbures identifiées au Mozambique.

1.1 LE FRET MARITIME SOUTENU PAR LE TRANSIT DE MARCHANDISES

Environ 100 millions d'euros ont été investis dans le port...

Le port de Longoni, construit en 1992, fait face à la grande passe du nord dite passe de MTsamboro, et possède deux quais dont le principal (130 mètres de long et 11,5 mètres de tirant

¹ En 2015, la CCI recense 490 entreprises actives appartenant au secteur « Transports et entreposage » sur un total de 7 498.

d'eau¹) peut accueillir des bateaux jusqu'à 215 mètres de long. C'est un port « en eaux profondes ». Pour remédier aux problèmes d'insuffisance d'aires de stockage, des investissements importants ont été réalisés. Ainsi, un second quai à conteneurs a été construit puis mis en service début 2010. D'une longueur de 223 mètres pour un tirant d'eau d'environ 14 mètres, cet ouvrage a coûté 62,0 millions d'euros financés par l'État et le Département. Une extension de l'aire de stockage des conteneurs et un terminal gazier ont également été aménagés ainsi qu'un quai pour pétroliers qui jusqu'alors mouillaient à Dzaoudzi. De plus, le dossier « *Développement de la desserte portuaire* », financé par le FEDER (6 millions d'euros), le CPER (12 millions d'euros) et MCG pour un montant total de 24 millions d'euros, devrait se concrétiser par l'aménagement de 8 hectares supplémentaires afin de tripler la capacité d'activité actuelle avec l'hypothèse de doubler le trafic d'ici 2023. Le chantier a débuté en 2017 et devrait progresser rapidement. En effet, MCG prévoit l'installation des deux lignes de portiques de stockage, ce qui augmentera la capacité de stockage de 6 000 conteneurs, soit +120 %.

... afin d'augmenter ses capacités d'accueil dans l'optique de devenir un « hub logistique »

Le fret maritime revêt une importance toute particulière à Mayotte puisque l'essentiel des marchandises entrent sur le territoire par la voie maritime. Concernant l'activité des conteneurs, Mayotte est desservie régulièrement par les grands armateurs internationaux tels que le groupe français CMA-CGM et Mediterranean shipping company (MSC), ils représentent respectivement 70 et 30 % de l'activité. L'activité conventionnelle, dite « vrac »², est assurée par LAFARGE pour le ciment et par NYK, MER UNION et HESTERSHIP pour les marchandises non conteneurisées. Enfin, l'activité pétro-gazière est pourvue par Total et SIGMA.

2016 a été marquée par l'arrivée d'un nouveau manutentionnaire

Avant l'acquisition en 2015 de grues mobiles, de portiques, de stacker et de cinq remorques spécialisées pour le déplacement des conteneurs en zone portuaire presque tous les bateaux faisaient une escale de transbordement à Port-Louis (Maurice) ou, plus récemment, à Djibouti et desservaient Mayotte par *feeders*³ (petits porte-conteneurs). Désormais, les gros navires qui le souhaitent peuvent faire escale à Mayotte. Tout navire de moins de 300 mètres de long et 14 mètres de tirant d'eau peut potentiellement s'amarrer directement à Longoni.

L'aconage et la manutention sont assurés par la Société mahoraise d'aconage, de représentation et de transit (SMART), qui emploie une centaine de dockers, et par MANUPORT. L'activité de MANUPORT, qui a débuté en 2016, a entamé une première période d'activité avec la compagnie CMA-CGM, seulement sur le trafic conteneurs. Ainsi, la répartition de la manutention se fait comme suit : MANUPORT gère les lignes principales et les lignes feeder Ouest de CMA-CGM tandis que la SMART s'occupe des lignes feeder Est de CMA-CGM ainsi que du conditionnement conventionnel de MSC. Le traitement d'un navire est effectué en trois ou quatre jours. Les tarifs de la manutention, libéralisés depuis 2007, se situent dans la moyenne régionale, ce qui n'est pas le cas des autres tarifs portuaires (frais de pilotage, remorquage, redevance...), beaucoup plus élevés à Mayotte où, par exemple, le mouillage d'un *feeder* coûte trois fois plus cher qu'à Maurice.

L'activité du port repose pour beaucoup sur l'activité de transit

1 Il s'agit de la hauteur de la partie immergée du bateau qui varie en fonction de la charge transportée. Source : Wikipedia.

2 Les vracs correspondent aux produits transportés directement dans la cale du navire ou dans les aménagements prévus à cet effet. Source : Wikipedia

3 Nom donné à un navire qui effectue les pré et les post transports de conteneurs vers des ports où n'escale pas le navire mère. Feeder vient de « to feed » en anglais qui signifie nourrir/approvisionner en anglais. Source : Glossaire du transport maritime – CMA-CGM et DELMAS

Le tonnage manipulé au port de Mayotte a crû de 84,3 % au cours des dix dernières années puisque, selon les chiffres des services des douanes et de la Direction du port, en 2006, 457 232 tonnes de marchandises étaient manipulés (tonnage de transbordement compris). En 2016, le tonnage manipulé atteint 842 600 tonnes (-1,6 % par rapport à 2015). Mayotte reste cependant bien en retrait des volumes observés dans d'autres DOM, comme La Réunion (4,3 millions de tonnes de marchandises manipulées en 2014). L'évolution du tonnage manipulé à Mayotte est en grande partie due à l'importance de l'activité de transit de marchandises (transbordement). En effet, la part de transbordements représente 65,3 % du trafic total de conteneurs (inclut les conteneurs vides). Même si la progression du trafic de marchandises en transit est moins rapide qu'en 2015, elle continue à croître, ainsi, cela conforte la volonté de développer le port de Longoni comme étant une passerelle pour les pays d'Afrique par le biais du canal du Mozambique. Le port de Longoni accueille des conteneurs en transbordement souvent chargés de produits réfrigérés en provenance de Madagascar ou d'Afrique du sud (crevettes, fruits et légumes, etc.), en attente de navires à destination de l'Europe ou de l'Asie. La croissance du trafic du port se matérialise aussi dans la hausse des conteneurs importés (+15,9 % et +4,9 % par rapport à 2014 et 2015) et du trafic d'hydrocarbures (+8,6 % et +10,6 % vis-à-vis de 2014 et 2015). Néanmoins, malgré de bons résultats, le taux de remplissage du port reste encore insuffisant : environ 60 000 conteneurs sont amenés à Mayotte contre une capacité de 100 000 conteneurs.

Évolution du trafic maritime

	2014	2015	2016	Variation 2016/2015	Variation 2016/2014
Trafic de passagers entre les Comores et Mayotte	37 672	40 569	41 854	3,2%	11,1%
Trafic de croisiéristes	807	770	1 819	136,2%	125,4%
Total trafic de passagers	38 479	41 339	43 673	5,6%	13,5%
Nombre d'escales commerciales	168	192	164	-14,6%	-2,4%
- dont pétroliers et gaziers	16	17	17	0,0%	6,3%
- dont paquebots	3	4	6	50,0%	100,0%
Trafic des conteneurs en EVP*					
Tonnage importé (exclus conteneurs vides et transbordeurs)	18 430	20 367	21 356	4,9%	15,9%
Tonnage exporté (exclus conteneurs vides et transbordeurs)	714	877	758	-13,6%	6,2%
Tonnage transbordé (inclus conteneurs vides)	36 550	40 454	41 546	2,7%	13,7%
Nombre total d'équivalents vingt pieds manipulés	55 694	61 698	63 660	3,2%	14,3%
Total tonnage des conteneurs (en tonnes)	670 976	652 738	631 394	-3,3%	-5,9%
Trafic conventionnel					
Total hors hydrocarbures (en tonnes)	78 082	102 283	99 171	-3,0%	27,0%
Tonnage hydrocarbures	103 172	101 339	112 035	10,6%	8,6%
Total avec hydrocarbures (en tonnes)	181 254	203 622	211 206	3,7%	16,5%
Total trafic du port de Longoni (en tonnes)	852 230	856 360	842 600	-1,6%	-1,1%

* Équivalent vingt pieds

Sources: Mayotte Channel Gateway, DMSO, UT Mayotte, Capitainerie

Les exportations maritimes sont marginales (à 1,2 % du tonnage en 2016 contre 1,4 % en 2015), elles consistent essentiellement en des renvois d'effets personnels.

1.2 LE TRANSPORT DE PERSONNES SE REDRESSE

Le trafic maritime de passagers le plus important se trouve sur la liaison Mayotte-Anjouan, effectuée par le Gombessa et la Citadelle, exploités par la Société générale de transport maritime (SGTM). Les liaisons sont assurées deux fois par semaine et offrent une capacité totale de 243 passagers. Cette liaison est empruntée par 41 854 personnes en 2016, en progression de 3,2 %.

Jusqu'en 2006, le port de Dzaoudzi accueillait régulièrement des bateaux de croisière. (38 paquebots et près de 8 400 croisiéristes cette année là). Depuis, la fréquentation de la rade n'a cessé de décliner. En 2015, le port n'a enregistré que 5 escales de paquebots totalisant 770 passagers. Néanmoins, l'activité se redresse en 2016 comme en atteste les 6 bateaux de croisière qui ont transporté pas moins de 1 819 passagers, ce qui représente une hausse de 136,2 %.

2. Un transport aérien qui se développe

2.1 DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES

Changement dans la gouvernance de l'aéroport de Mayotte

Mayotte dispose en Petite-Terre (Pamandzi-Dzaoudzi) d'un aéroport international qui était, jusqu'en 2010, entièrement géré par l'État et la Direction générale de l'aviation civile (DGAC). En octobre 2010, la société canadienne SNC Lavalin a repris les infrastructures et a construit la nouvelle aérogare de Mayotte. Cependant, après une révision de sa stratégie, l'entreprise canadienne a revendu, fin 2016, sa société européenne à Edeis, un groupement d'entreprises composé d'Impact Holding et Ciclad, sociétés françaises respectivement dans l'industrie et l'investissement.

Les projets en cours de finalisation devraient stimuler l'activité économique autour de l'aérogare

Après deux années de travaux, le nouveau terminal a ouvert le 14 mai 2014. Les fonctions départ et arrivée sont regroupées dans une même structure de 7 500 m² sur deux niveaux et la nouvelle aérogare peut ainsi accueillir près de 600 000 passagers par an contre un peu plus de 300 000 auparavant. L'aménagement de l'aéroport se poursuit avec différents projets qui ont pour objectif de dynamiser l'activité aéroportuaire : réhabilitation de l'ancienne aérogare afin de maximiser l'immobilier du site en proposant des espaces de travail (open space, bureaux, salles de réunion) pour les entreprises, création d'un centre d'affaires de 1 200 m² pouvant accueillir 150 personnes, la mise en place d'un « lit d'arrêt » afin de rendre la piste plus sûre et enfin un hôtel de standing en périphérie de l'aéroport.

La réglementation européenne requiert une amélioration de l'infrastructure aérienne

Jusqu'à présent, l'unique piste actuelle qui mesure 1 934 mètres de long était trop courte pour que les appareils de type gros porteurs d'une capacité de plus de 350 passagers (Boeing 777-200 et Airbus A330-200) effectuent des liaisons directes Mayotte-Métropole à pleine charge. Ainsi, tous les vols longue distance au départ de Dzaoudzi devaient effectuer une escale technique intermédiaire (La Réunion, Madagascar ou Kenya). La problématique d'allongement de la piste à 2 310 mètres, qui a fait l'objet d'un débat public tout au long de l'année 2011 et qui a été entérinée par le rapport « *Mobilité 21, pour un schéma national de mobilité durable* » de juin 2013 préconisait le renvoi du projet de la piste longue à une date ultérieure.

Aujourd'hui, les évolutions techniques des avions (moindre consommation de carburant, distance plus courte pour atterrir et décoller) réduisent l'intérêt et la nécessité d'allonger la piste actuelle. En effet, la mise en place d'un vol direct reliant Paris à Dzaoudzi par la compagnie Air Austral a été possible grâce à la mise en service d'un nouvel avion, le Boeing 787-800 Dreamliner.

Pour autant, de nouvelles normes européennes sur la sécurité aéroportuaire contraignent les aéroports à prévoir des zones de réservation (aires de sécurité des extrémités de piste). Celles-ci seront obligatoires dès 2018 et nécessitent un rallongement de la piste de 90 mètres aux

deux extrémités, soit 180 mètres. L'État s'est engagé à financer 13 millions d'euros pour sécuriser l'équipement actuel.

2.2 LE TRAFIC AÉRIEN MAINTIENT SA PROGRESSION

Les liaisons avec la métropole se multiplient avec l'arrivée de la ligne directe

Huit compagnies aériennes desservent l'aéroport de Mayotte. Air Austral, compagnie aérienne historique de Mayotte, est la première compagnie à établir une liaison directe entre Paris et Dzaoudzi en mettant en place 2 vols par semaines de/vers Mayotte (deux autres vols devraient s'ajouter courant 2017), elle assure aussi quotidiennement la liaison entre Mayotte et La Réunion (première destination de l'île) ainsi qu'une correspondance journalière pour Paris. Depuis 2006, Kenya Airways propose cinq rotations hebdomadaires vers Paris via Nairobi. Corsairfly garantit depuis le mois de mai 2010 deux à trois liaisons hebdomadaires directes au départ de Paris et via Madagascar dans le sens Dzaoudzi-Paris. Depuis décembre 2012, la compagnie « low-cost » XL Airways proposait une liaison hebdomadaire vers Paris via Marseille et via La Réunion dans le sens montant uniquement, le retour étant un vol direct. Depuis février 2015, la compagnie a décidé d'arrêter les liaisons hebdomadaires vers Mayotte, cependant quelques rotations ponctuelles sont effectuées pendant la période des vacances scolaires.

La concurrence sur les prix se fait de plus en plus rude à mesure que le nombre de concurrents augmente

Enfin, des liaisons régulières à destination des îles voisines sont assurées par des compagnies régionales étrangères (Air Madagascar, Inter Îles Air, AB Aviation), par Air Austral et depuis septembre 2013, par la compagnie aérienne, Ewa Air. Cette dernière, détenue conjointement par Air Austral, la société mahoraise Ylang Invest et la CCI de Mayotte, permet d'ancrer davantage l'île dans son espace régional. Elle dessert six destinations : Moroni et Anjouan aux Comores, Majunga et Nosy-Bé à Madagascar, Dar es Salam en Tanzanie, Pemba au Mozambique et Zanzibar. L'activité sur Mayotte de la compagnie comorienne (AB aviation) date de 2015. Après avoir essuyé d'importants revers en raison des réglementations européennes, Int'Air Îles a désormais l'autorisation d'assurer les liaisons Comores-Mayotte et Comores-La Réunion. De plus, la compagnie comorienne a confirmé sa volonté d'ouvrir une ligne reliant Dzaoudzi à Dubaï. Ainsi, le ciel mahorais s'étend de plus en plus, comme la concurrence qui se fait de plus en plus rude entre les compagnies.

Les tarifs des billets d'avion à destination de l'Hexagone sont élevés (entre 650,0 et 1 800,0 euros l'aller-retour hors taxe en classe économique). Toutefois, depuis 2004, dans le cadre de la « continuité territoriale »¹, les résidents de Mayotte peuvent disposer d'une remise pour un aller-retour vers l'Hexagone. Enfin, les jeunes Mahorais effectuant leurs études à La Réunion ou dans l'Hexagone peuvent également bénéficier d'un aller-retour gratuit par année universitaire, au titre du « passeport mobilité ». Concernant les tarifs régionaux, ils sont en baisse en raison de la concurrence qui s'intensifie : Corsair a annoncé la mise en place d'une ligne Mayotte-La Réunion à 200 €. L'arrivée d'Int'Air Îles à Mayotte et à La Réunion devrait aussi participer à cette pression sur les prix.

L'évolution du trafic aérien se positionne en faveur du tourisme

Le trafic aérien régresse légèrement en 2017 de 6,3 % tandis que le fret maintient sa progression (+10,7 %). 367 051 passagers (hors transit) se sont enregistrés, soit une forte augmentation 16,9 % par rapport à l'année précédente (contre +3,6 % en 2016). En revanche,

¹ En application de la loi programme pour l'Outre-mer du 21 juillet 2003, le Conseil départemental reçoit chaque année, de la part de l'État, une dotation destinée à faciliter les déplacements des résidents mahorais entre Mayotte et l'Hexagone. Cette subvention, soumise à des conditions de ressources, permet de couvrir une partie importante du prix du billet.

le nombre de passagers en transit continue de baisser fortement avec une diminution de 33,8 % par rapport à 2016. La forte hausse du nombre de passagers locaux nuancée par la baisse du nombre de passagers en transit se traduit par un trafic aérien qui s'articule de plus en plus autour de Mayotte. Il est notable que le tourisme profite de cette dynamique qui se renforce depuis 2015.

Le fret aérien est d'importance très faible en comparaison du fret maritime. Le fret commercial, qui représente 71,1 % du fret, continue à augmenter fortement et ce depuis 2011 (+12,2 % en 2017 après +16,6 % en 2016). De même, la fin de l'année a marqué aussi une excellente performance pour le fret postal, permettant ainsi à cette activité de croître de 7,1 %. Les principales importations par voie aérienne concernent les produits alimentaires et les produits divers (matériel informatique, animaux vivants, etc.).

Évolution du trafic aérien et du tonnage manipulé à l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016	Variation 2017/2013
Mouvements							
Appareils commerciaux	4 676	5 601	5 579	6 799	6 372	-6,3%	36,3%
Passagers							
Passagers locaux	291 939	301 226	303 197	314 075	367 051	16,9%	25,7%
Passagers en transit	33 731	41 998	27 434	25 395	16 815	-33,8%	-50,1%
Total passagers	325 670	343 224	330 631	339 470	383 866	13,1%	17,9%
Fret (en tonnes)							
Fret commercial	1 378	1 503	1 536	1 791	2 010	12,2%	45,9%
Poste	758	770	685	765	819	7,1%	8,0%
Total fret	2 136	2 273	2 221	2 556	2 829	10,7%	32,4%

Source : EDEIS

3. Les transports intérieurs organisés autour de Mamoudzou

3.1 UN TRAFIC ROUTIER SATURÉ, SANS TRANSPORTS EN COMMUN

Le réseau routier de Mayotte se compose de 94,0 kilomètres de routes nationales et de 139,0 kilomètres de routes départementales, qui desservent l'ensemble des communes de l'île. Initialement, il a été dimensionné pour 1 000 véhicules par heure, actuellement on avoisine 2 000 véhicules par heure. La Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) est responsable de la gestion du réseau pour le compte de l'État (routes nationales) et du Département (routes départementales). Le réseau routier se dégrade rapidement, surtout en période de fortes pluies. En 2016, plusieurs travaux concernant des opérations d'entretien et de développement du réseau routier territorial ont été effectués pour un montant de 9,6 millions d'euros pour les routes nationales et 4,8 millions d'euros pour les routes départementales. Depuis le début du CPER 2015-2020,

Par ailleurs, la première problématique du trafic routier reste l'axe nord et sud de la commune chef-lieu qui demeure congestionné. Cette situation se dégrade chaque année en raison de l'augmentation importante du parc automobile à Mayotte. En effet, fin 2017, 3 116 véhicules neufs ont été commercialisés contre 2 814 en 2016 (soit +10,7 %). Au total, on dénombre 30 775 véhicules particuliers, 11 716 cyclomoteurs, 5 560 motos et 5 812 camions et camionnettes¹.

¹ Il est important de souligner qu'il n'est pas possible de donner la répartition entre les véhicules roulants et les non-roulants. De plus, les données mentionnées ci-dessous font état du parc automobile à la date du 29 mai 2018.

De nombreuses solutions sont à l'étude pour pallier les problèmes de circulation...

Selon une étude de la DEAL, le volume de voiture à Mayotte est responsable à 50 % des embouteillages. Ces indicateurs, conjugués à l'augmentation du niveau de vie, l'importance du nombre de jeunes à Mayotte (50,0 % de la population mahoraise a moins de 18 ans) et le taux encore faible d'équipement en véhicules des ménages mahorais (26,9 % en 2012 contre 70,0 % à La Réunion et 83,3 % en France hors DOM), laissent présager que l'augmentation du parc de véhicules va se poursuivre, ce qui risque de saturer davantage un réseau routier dore et déjà engorgé et dégradé. De plus, la DEAL avance l'argument qu'en augmentant le réseau routier, l'incitation à acheter des voitures se verrait renforcer, entraînant ainsi un retour à la situation initiale.

... tandis que les pouvoirs publics s'organisent autour du « Plan global transports et déplacements » (PGTD)

À partir d'une démarche volontariste et partenariale, l'État, le Conseil départemental et la Communauté d'agglomération de Dombeni-Mamoudzou (CADEMA) élaborent le PGTD qui s'étale sur la période 2018-2034 avec un déploiement en trois temps : à court terme (2018-2020), à moyen terme (2021-2027) et à long terme (2028-2034). Le PGTD cherche à répondre à différentes problématiques liées à la circulation mentionnées ci-dessus. Quatre axes ont été déclinés pour permettre la bonne mise en œuvre du plan :

1. La mise en place d'un réseau de transports en commun multimodal avec les équipements adéquats.
2. L'initialisation d'une politique.
3. L'aménagement de la voirie prenant en compte l'organisation du stationnement et la bonne circulation des transports en commun.
4. La mise aux normes d'infrastructures et le développement du fret et de l'aérien.

En marge de ce plan, plusieurs projets sont avancés notamment la mise en place de transports en commun sur sites propres (TCSP) entre Passamainty et Les Hauts-Vallons avec une mise en service prévue pour 2022 et un coût d'environ 116 millions d'euros. Ensuite, la création du Transport en commun intermodal (TCI) qui se composerait de trois lignes expresses, d'une quatrième ligne secondaire passant par le centre-nord, de liaisons maritimes reliant Mamoudzou à la commune de Kongou et la commune de Dombeni. Enfin, un pôle d'échange multimodal central partagé entre le TCI et le TCSP devrait voir le jour à Mamoudzou, ainsi qu'à Passamainty, aux Hauts-Vallons et à Fongoujou en Petite-Terre. Le coût global estimé pour la réalisation de ce plan est de 539,1 millions d'euros, toutefois la répartition des financements reste en cours d'élaboration entre les acteurs publics.

En attendant l'initiation du PGTD, les taxis collectifs font office de transport en commun sur tout le territoire répartis en six secteurs. Les taxis urbains de huit places maximum desservent les zones Petite terre et Mamoudzou, les secteurs nord, centre nord, centre sud et sud sont desservis par les taxis interurbains de plus de huit places. Le nombre de licences accordées est réparti par secteur géographique et décidé par arrêté préfectoral tout comme les tarifs.

Le transport scolaire est mieux organisé. Depuis 1995, le Conseil départemental de Mayotte a délégué la mission de transport scolaire à des sociétés privées. Le marché est réparti en quatre lots depuis la rentrée 2015 : lots grands bus, transports de courte durée, transports du soir et transports destinés aux élèves à destination de Petite-Terre. Ses lots ont été attribués à la société Matis ainsi qu'à des groupements constitués de transporteurs locaux qui permettent ainsi la circulation d'au moins 15 000 scolaires par jour.

3.2 UN SERVICE DE BARGE VITAL POUR MAYOTTE

La flotte s'agrandit afin de mieux absorber le nombre de passagers...

Un service régulier de barges maritimes relie les îles de Petite et de Grande-Terre, distantes de 2,6 kilomètres. C'est une liaison vitale en raison de la présence de l'aéroport en Petite-Terre mais également parce qu'elle permet à des milliers de personnes de rejoindre chaque jour Grande-Terre pour y travailler. Cette fonction est assurée, depuis la fin des années 70, par le Service des transports maritimes (STM) qui relève du Conseil départemental depuis 2004. Grâce à un parc de barges, d'amphidromes et de pontons, ce service permet de faire traverser en continu, du matin jusqu'au soir, piétons et véhicules. Le produit de la vente des tickets pour la traversée est intégralement reversé au Département. En 2017, la flotte du STM est constituée de onze navires : cinq amphidromes, quatre barges, un navire de charge et un remorqueur. Trois navires et une barge sont en constante exploitation afin d'assurer le transport des voyageurs tandis qu'un cinquième navire peut être sollicité en fonction du trafic et des disponibilités du personnel. Le reste de la flotte sert à la maintenance ou bien il s'agit de navires déclassés dont le permis de navigation est arrivé à échéance.

En 2017, un nouvel amphidrome, nommé « Karihani », a été inauguré, précédé par l'amphidrome « Polé » mis en exploitation en 2016, afin de désengorger le trafic en croissance constante. De même, En raison de nécessités réglementaire et stratégique, l'arrivée de ces nouveaux navires implique un agrandissement et une remise à niveau de la cale sèche, à ce jour la décision de validation du projet n'a pas été rendue. Le coût de la remise à niveau technique est estimé entre 1,5 et 2,5 millions d'euros par navire.

... en constante progression

Presque 4,9 millions de passagers et 784 980 véhicules ont emprunté la liaison maritime entre Grande et Petite-Terre, soit une hausse respective de 3,1 % et 13,3 % par rapport à 2016. En 2017, le pourcentage de véhicules légers et utilitaires empruntant le quai Colas/Ballou est respectivement de 41 % et 45 % contre 78 % et 84 % en 2016. Cette forte évolution se répercute donc sur la gare maritime et le quai Issoufali qui concentrent de ce fait plus de 60 % de la circulation des véhicules. Cette surexploitation peut générer des problèmes étant donné le niveau des infrastructures qui n'est pas adapté à une telle activité et le respect des horaires qui est pénalisé.

Évolution du trafic de la barge entre Grande et Petite-Terre

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016	Variation 2017/2013
Passagers total	4 426 210	4 466 588	4 682 568	4 741 029	4 886 516	3,1%	10,4%
Moyenne/jour	12 295	12 407	12 864	12 989	13 388	3,1%	8,9%
Véhicules	578 981	607 212	671 442	692 889	784 980	13,3%	35,6%
Légers	217 473	224 863	260 762	269 320	335 832	24,7%	54,4%
Deux roues	304 003	318 203	344 296	360 382	369 789	2,6%	21,6%
Utilitaires	44 004	47 126	48 799	48 046	58 679	22,1%	33,3%
Poids Lourd	13 501	17 020	17 585	15 141	20 680	36,6%	53,2%

Source : STM

Section 10

Les télécommunications

Le secteur des télécommunications revêt un caractère stratégique pour le développement de Mayotte et son ouverture vers l'extérieur en raison de son insularité. Les opérateurs privés soulignent le rôle essentiel des pouvoirs publics dans la croissance de ce secteur, tout en faisant état de la faiblesse des aides prodiguées au regard des lourds investissements qu'il nécessite.

1. Une téléphonie dynamique

1.1 UNE TÉLÉPHONIE MOBILE EN PLEIN ESSOR

Au 31 décembre 2016, dans son étude relative au marché des services mobiles¹, l'ARCEP dénombre 258 000 cartes SIM en service (contre 229 000 en 2015), soit une augmentation de 13,0 % sur un an, après +5,5 % sur la période 2015-2014. Mayotte enregistre ainsi la plus forte progression du marché des télécommunications² dans les départements et collectivités d'outre-mer. Les autres départements, hors La Réunion (+1,2 %), enregistrent une contraction de leur marché sur cette période. La carte prépayée est la formule la plus développée puisqu'elle concerne plus de 75,6 % des lignes, devant les abonnements et forfaits (24,4 %).

Le marché mahorais présente par ailleurs le trafic moyen de SMS le plus élevé derrière le département de La Réunion³ mais devant tous les autres DOM. Cette forte consommation des communications mobiles à Mayotte peut être mise en regard de la faible proportion d'utilisateurs de lignes fixes et d'un phénomène de double, voire de triple équipement, qui consiste à détenir les cartes SIM de plusieurs opérateurs (pour minimiser le coût des appels en fonction des horaires ou des destinations par exemple).

À fin 2016, le taux de pénétration⁴ s'élève à 114,3 % contre 104,0 % en 2015, soit une hausse de 10,3 points sur un an. Aux Antilles, ce taux s'élève en moyenne à 142,0 % et à 114,6 % en Guyane.

En 2016, le marché des services mobiles dans les DOM a généré 702,0 millions d'euros de chiffre d'affaires, en baisse de 2,5 % sur un an. Il reste toutefois très actif comme le prouve les récents mouvements capitalistiques dans le secteur (le rachat de SFR par Numéricable en 2014, d'Outremer Télécom par le groupe Hiridjee en 2015, l'arrivée de l'opérateur Free mobile à La Réunion etc.). À Mayotte, même si l'activité est dominée par le groupe SFR, implanté en 2001 avec sa filiale Société mahoraise du radiotéléphone (SMR), le secteur est concurrentiel et suscite l'intérêt de nouveaux acteurs. C'est par exemple le cas de la société TELCO, maison mère de ONLY, qui, grâce à un prêt de la Banque européenne d'investissement (BEI), va investir 25 millions d'euros pour le déploiement de la 4G à La Réunion et à Mayotte.

La fin d'année 2016 a également vu l'attribution par l'ARCEP des autorisations d'utilisation de fréquences qui permettent le lancement de la technologie 4G en outre-mer. En conséquence, quatre opérateurs sont ainsi autorisés à lancer la 4G dans chaque territoire. À Mayotte, ce sont Orange, SRR (Groupe SFR), BJT Partners et Telco OI (sous la marque Only) qui ont été

¹ *Observatoire des marchés des communications électroniques, 23 Mai 2017.*

² Sur le segment des Abonnements aux services mobiles.

³ 561 millions de SMS émis (+3,5 %) contre 2 732 millions pour le marché réunionnais (-2,8 %).

⁴ Le taux de pénétration désigne le rapport entre le nombre de carte en service et la population du département en question.

sélectionnés pour ce lancement effectif dès le 1er décembre 2016. Suite à une décision de l'ARCEP, ces derniers ont notamment été obligés à plus de transparence en rendant publiques leurs cartes de couverture mobile d'ici le 1er juillet 2018. Les consommateurs pourront ainsi apprécier la zone de disponibilité de leurs services mobiles.

Enfin, suite au projet de loi sur la modernisation du droit en Outre-mer, la surfacturation des appels et messages passés depuis les portables, entre l'Hexagone et l'Outre-mer (frais d'itinérance ou roaming) sont interdits depuis le 1er mai 2016, ceux en itinérance avec l'Europe ont pris fin le 15 juin 2017.

1.2 UNE TÉLÉPHONIE FIXE PEU DÉVELOPPÉE

Selon les derniers chiffres disponibles (étude de l'ARCEP), le taux d'équipement des ménages mahorais en téléphone fixe est faible et continue de baisser, passant de 34,0 % en 2002 à moins de 10,0 % en 2014 contre 72,0 % en moyenne dans l'ensemble des DOM. Orange constitue l'opérateur historique implanté à Mayotte depuis près de quarante ans. D'autres opérateurs ont également proposé des services tels que les cartes téléphoniques prépayées ou la technologie VOIP¹. C'est notamment le cas de la Société de télécommunication océan Indien télécom (STOI) implantée localement depuis 1999.

En 2016, le revenu des services fixes en outremer s'élève à 484,0 millions d'euros hors taxe, soit un peu moins de 3,0 % de l'ensemble du revenu des services fixes au niveau national. La croissance annuelle de ce revenu, +1,9 % en 2016, est portée par celle du haut et très haut débit, qui représente désormais 78,0 % des revenus des services fixes et progresse de 6,5 % en un an. À l'inverse, le revenu des services de téléphonie et d'accès internet bas débit poursuit sa décroissance tendancielle, avec un recul supérieur à 10,0 % depuis deux ans et notamment dans la zone Réunion Mayotte où il chute de plus de 20,0 % en 2016.

2. L'accès à internet : les défis du haut débit

Depuis l'arrivée du haut-débit en avril 2012, six opérateurs se partagent le marché des internautes mahorais à travers une gamme d'offres commerciales étendues et concurrentielles. Le groupe Orange est leader sur le marché, devant Only, SFR, STOI, MEDIASERV et IDOM.

La connexion de l'île au haut débit est assurée par le câble sous marin « LION 2 » de type fibre optique reliant Maurice à Mombassa en passant par Mayotte et Madagascar.

Par ailleurs, la société Orange, premier fournisseur d'accès à internet de l'île, s'est associée avec la Société Réunionnaise de Radiotéléphone et Comores Câbles, dans la construction d'un nouveau câble en fibre optique (FLY -LION3), long d'environ 400 km dont la mise en service est prévue pour 2018 et qui sera une extension du Câble Lion 2. Ces investissements, à la fois techniques et financiers, associés à l'arrivée de la technologie 4G, devraient permettre de réduire le désenclavement numérique du département.

En 2016, l'ARCEP dénombre 20 000 abonnements à l'internet haut débit et très haut débit (soit 7,8 % de la population²) contre 2 000 en 2011. Le raccordement des utilisateurs mahorais s'accélère même s'ils demeurent encore peu nombreux en comparaison aux autres départements, 264 000 à La Réunion (soit 31,0 % de la population), 135 000 en Martinique (35,8 %) et 48 000 en Guyane (12,1 %). Une grande partie des connexions se fait directement via l'utilisation du

¹ Le Voice Over Internet Protocol (VOIP) est une technique qui permet de communiquer par la voix via internet.

² En septembre 2017, la population de Mayotte s'élève à 256 500 habitants selon l'INSEE.

téléphone portable, ce qui constitue, notamment pour les jeunes, le principal moyen d'accès aux contenus multimédias.

Compte tenu du prix encore élevé des forfaits téléphoniques incluant une offre internet, ces derniers se connectent le plus souvent par le biais des quelques plateformes Wifi disponibles sur certaines places communales et mises à disposition par l'opérateur STOI Mayotte.

Au 31 décembre 2016, les mahorais ont consommé 645,0 téraoctets de données internet, en hausse de 23,6 % sur un an. Cette consommation de données mobiles reste toutefois inférieure à celle de la Réunion (5 392 en hausse de 55,3 %) ou de la Guyane (1 776 en hausse de 95,2 %), entre autres.

Le développement récent d'internet à Mayotte modifie les modes de vie et de consommation. En effet, l'offre qui au départ était réservée aux administrations et à quelques acteurs privés touche aujourd'hui toutes les catégories de la population. En tant que vecteur de communication, l'outil est de plus en plus utilisé par la population (jeunes, associations, actifs...) pour la promotion d'événement ainsi que pour la diffusion d'informations. Par ailleurs, Internet devient un outil incontournable pour les acteurs économiques mahorais leur permettant d'être plus compétitifs, d'améliorer leur visibilité et de conclure des transactions plus rapidement.

Ainsi, la diffusion d'internet, et le développement des Technologies de l'information et de la communication (TIC), engendrent de nombreux défis: si le secteur est source de nouvelles opportunités en termes d'emplois et de progrès technique, il s'accompagne aussi de nouveaux risques liés à l'économie du numérique tels que les fraudes et autres menaces potentielles. Il apparaît alors utile de se doter d'une stratégie d'accompagnement et d'une politique territoriale du numérique.

3. La télévision, presque aussi présente que dans l'Hexagone

Mise en place peu à peu depuis le 18 octobre 2009, la Télévision numérique terrestre (TNT) est arrivée à Mayotte le 30 novembre 2010. Toutes les chaînes nationales gratuites sont ainsi accessibles en direct et en qualité numérique. Le signal analogique s'est définitivement éteint sur l'île le 29 novembre 2011.

RFO Mayotte a laissé place à Mayotte Première. Le paysage audiovisuel mahorais s'est enrichi avec le lancement, en avril 2011, de la première télévision privée, Kwézi TV, retransmise en différé via le satellite relayant Parabole Réunion. Depuis avril 2012, Kwézi TV est également disponible en direct sur la TNT grâce au câble Lower indian ocean network 2 (LION 2). Par ailleurs, les bouquets habituels des réseaux Canal+Réunion et Parabole Réunion sont déjà proposés depuis plusieurs années.

L'accès à la télévision est plus développé que celui à la radio à Mayotte. En effet, selon l'ARCEP, 70,0 % des Mahorais de 15 ans et plus ont accès à un poste de radio, fixe ou nomade (74,0 % en intégrant les autoradios contre 92,0 % dans l'ensemble des DOM), alors que 91,0 % des ménages sont équipés d'un téléviseur avec une moyenne de 1,2 poste par foyer équipé (environ 51 000 ménages et 62 000 postes de télévision). 39,0 % des postes de télévision sont des écrans à cristaux liquides ou plasma (soit environ 24 000 postes), le reste est constitué de postes cathodiques classiques. La différence avec l'Hexagone (98,0 %) est de seulement 7,0 points.

Seules les offres satellitaires sont proposées aux Mahorais faute d'offre de télévision couplée à internet. 47,0 % des ménages sont abonnés à une offre satellitaire. Le Groupe Canal+ détient 71,0 % des abonnements, devant Parabole Mayotte (29,0 %).

Section 11

Les services non marchands

Poids du secteur de l'éducation et de la santé dans...

... la création de richesses en 2005 (INSEE)	... les effectifs salariés en 2007 (INSEE)
26,0%	10,0%

Malgré les progrès accomplis depuis de nombreuses années, les performances sociales enregistrées demeurent en retrait de celles observées dans les autres territoires français comme l'atteste la faiblesse de l'Indice de développement humain (IDH) estimé pour Mayotte en 2010¹. Plus récemment, le rapport de mission sur les droits et la protection de l'enfant² met en évidence les nombreux défis auxquels doit faire face le système éducatif à Mayotte : les enfants de moins de trois ans ne sont pas scolarisés, les lycées et les collèges dépassent de 25,0 à 75,0 % leurs capacités d'accueil. De plus, selon une note de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) réalisée lors de la Journée Défense et citoyenneté en 2015, 75,0 % de la jeunesse mahoraise présenterait des difficultés de lecture.

Une des conditions de réussite du développement économique durable de Mayotte réside assurément dans la production d'un capital humain de qualité et en bonne santé. En effet, la jeunesse mahoraise, en forte croissance, doit pouvoir être éduquée et formée pour s'épanouir et s'insérer professionnellement. D'autre part, le système éducatif doit permettre la formation des futurs responsables qui contribueront, dans les secteurs public et privé, au développement de l'île.

De manière complémentaire, la mise en perspective de l'évolution démographique et de la création d'emplois à Mayotte suggère que l'économie départementale ne peut pas créer chaque année autant d'emplois qu'il arrive de jeunes en âge de travailler. En conséquence, Mayotte possède une vocation à exporter une main d'œuvre nombreuse qui aura d'autant plus de chances de trouver à s'employer si elle est correctement formée et si elle présente les qualifications professionnelles recherchées.

Souvent facteur d'atténuation des risques social et sécuritaire, le développement des secteurs de l'éducation et de la santé constitue un enjeu majeur de l'entrée de Mayotte dans la modernité nationale et européenne.

1. L'éducation

Le développement du système d'éducation et de formation est relativement récent à Mayotte : le premier lycée ouvre ses portes en 1980, la première école maternelle date de 1993, le premier Brevet de technicien supérieur (BTS) est créé en 1999 et le centre universitaire a vu le jour en 2011.

La population scolarisée a été multipliée par 33,7 depuis 1973...

Néanmoins, son développement quantitatif a été exponentiel. En effet, en quarante-quatre ans, les effectifs scolarisés aux premier et second degrés (secteurs public et privé) ont été multipliés par un facteur de 33,6 (96 926 élèves en 2017 contre 2 884 en 1973) pendant que la population de l'île était multipliée par 6,3 (256 518 personnes en 2017 contre 40 482 en 1973).

¹ Dernière année disponible pour l'IDH Mayotte, qui s'élève à 0,645. Source : ATOM, Notes économiques n°6, novembre 2016.

² Défenseur des droits – *Rapport de mission sur la situation des droits des enfants à Mayotte* – novembre 2015.

La population scolarisée est ainsi passée de 7,1 % en 1973 à 37,8 % de la population totale en 2017. Néanmoins, un rapport du Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (CESEM), intitulé « *L'école de la République à Mayotte, une exigence d'égalité* », met en exergue le fait qu'un tiers des jeunes ayant plus de 15 ans n'a jamais été scolarisé, contre 2,0 % en métropole.

...impliquant une difficile mise à niveau des infrastructures et du personnel

Cette massification de l'éducation a été sous-tendue par l'extension rapide des infrastructures éducatives, essentiellement dans le secteur public. Elle a été soutenue par l'action conjuguée de l'ensemble des acteurs du système et a nécessité des efforts financiers importants.

Des progrès ont également été enregistrés dans l'efficacité et l'efficace du système comme le montrent notamment l'amélioration de la gestion des flux des élèves et la progression des taux de réussite aux différents examens.

Néanmoins, le système d'éducation et de formation reste aujourd'hui confronté à une problématique de qualité, qualité des infrastructures scolaires, qualité des enseignements dispensés et qualité, enfin, des apprentissages des élèves.

1.1 LA POLITIQUE ÉDUCATIVE

La politique éducative conduite à Mayotte est encadrée par un projet académique accompagné d'indicateurs et de mesures préconisées. Le nouveau projet académique 2016-2019 se structure autour de trois axes stratégiques principaux et s'attache à prendre en compte les spécificités socioculturelles du territoire.

Plusieurs décideurs publics, dont les compétences sont complémentaires, sont en charge de la politique en matière éducative. Principal acteur, l'État (le Vice-rectorat) finance les infrastructures scolaires à partir du Collège. Le Conseil départemental intervient principalement dans les niveaux supérieurs de l'éducation (formation technique et professionnelle, et enseignement supérieur). Les collectivités locales sont responsables de l'inscription des enfants à l'enseignement du 1^{er} degré. Jusqu'en mai 2014, le Syndicat mixte d'investissement pour l'aménagement de Mayotte (SMIAM), regroupant l'ensemble des collectivités, était en charge de la construction des écoles primaires¹. Depuis sa mise en liquidation, la Dotation spéciale de construction et d'équipements des établissements scolaires (DSCEES), gérée par la Préfecture, permet d'allouer directement les subventions aux communes (9,5 millions d'euros en 2017). Enfin, l'enseignement privé reste peu développé à Mayotte et concerne uniquement, hors contrat, les écoles maternelles et primaires.

L'ensemble des collèges et écoles de Mayotte est classé en Réseau d'éducation prioritaire (REP) et, depuis la rentrée 2015, Mayotte compte huit REP+ qui bénéficient de moyens supplémentaires alloués (sur l'ensemble des 18 REP). La loi pour « l'Égalité réelle Outre-mer », a pour objectif de mettre en place un programme dénommé « Cadres Avenirs », qui permettrait aux jeunes mahorais de percevoir des aides à la mobilité. De plus, la construction d'internats d'excellence, dont le premier a vu le jour au Lycée polyvalent de Dombéni à la rentrée 2017-2018, vise à promouvoir l'égalité des chances pour les élèves et les étudiants d'origine modeste.

¹ Une mission d'inspection relative aux constructions scolaires du 1^{er} degré, réalisée à Mayotte au printemps 2013 par les inspections générales de l'administration et de l'éducation nationale et de la recherche, a mis en lumière des dysfonctionnements importants au sein du SMIAM (faiblesses de l'organisation, du fonctionnement, de l'encadrement administratif et technique, gestion financière et des marchés de travaux peu rigoureuse, coûts des infrastructures anormalement élevés...). Sur cette base, elle a recommandé sa dissolution et son remplacement par une autre structure. La décision de dissoudre le SMIAM a été prise par les collectivités locales et la préfecture au cours du dernier trimestre 2014. Dans l'attente de la création éventuelle d'une nouvelle entité administrative chargée de la construction et de la rénovation des infrastructures scolaires, les communes s'adressent directement à l'État pour formuler leurs besoins et demander des subventions pour la réalisation des travaux de construction et/ou de réhabilitation.

1.2 L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

1.2.1 Les premier et second degrés

Le premier degré continue son expansion mais reste miné par la baisse du taux de scolarisation en maternelle

Le nombre d'enfants scolarisés, en 2017, dans les deux premiers degrés de l'enseignement public continue de progresser à un rythme stable. Ainsi, à la rentrée scolaire 2017-2018, 96 926 élèves étaient scolarisés, ce qui représente 2 606 élèves supplémentaires (soit +2,8 % en un an, après +2,8 % en 2016 et +4,9 % en 2015), répartis dans 183 écoles maternelles et primaires et 32 collèges et lycées.

En 2017, le premier degré accueille 53 047 élèves (+480 élèves, soit +0,9 % en un an, après +0,2 % en 2016). Les effectifs en maternelle publique, répartis dans 64 écoles, passent de 16 436 en 2016 à 16 705 en 2017 (soit +1,6 %).

L'enseignement élémentaire compte 35 871 élèves à la rentrée 2016-2017, soit 743 de plus par rapport à la rentrée précédente (+2,1 % en 2016, après +5,5 % en 2015). Avec en moyenne 27,7 élèves par classe, la concentration des effectifs dans les classes de maternelle reste supérieure à celle de l'enseignement élémentaire en 2017 (25,0 élèves en moyenne).

Outre les classes traditionnelles (du CP au CM2), des classes adaptées¹ permettent d'accueillir les élèves en grande difficulté. En 2017, 210 enfants handicapés (déficiences mentale, auditive, visuelle ou motrice) et/ou élèves en difficultés sont accueillis dans 29 classes primaires différentes.

Le second degré poursuit son développement en mettant l'accent sur la formation professionnelle

À la rentrée 2017-2018, dans le second degré, les 21 collèges de Mayotte accueillent 28 419 élèves, soit une augmentation des effectifs de 3,3 %.

Par ailleurs, des dispositifs spécifiques existent pour les élèves avec des besoins particuliers. En 2017, 230 collégiens sont accueillis dans les Unités localisées pour l'inclusion scolaire (+33,7 % par rapport à 2016) présentes dans 21 établissements publics et 840 dans la Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA, en baisse de 3,1 % par rapport à 2016).

Les 6 lycées polyvalents (qui regroupent les filières d'enseignement général, technologique et professionnel), les 4 lycées professionnels et le lycée d'enseignement général et technique Younoussa Bamana accueillent 15 460 lycéens (en progression de 8,5 % par rapport à la précédente rentrée, après +9,1 % en 2016).

Répartition de la population scolaire (secteur public)

	Effectifs 2006	Effectifs 2014	Effectifs 2015	Effectifs 2016	Effectifs 2017	Répartition effectifs 2017	Nombre d'établissements en 2017	Nombre de classes en 2017
Écoles du premier degré								
Maternelle	11 931	16 568	17 052	16 436	16 705	17,2%	64	602
Primaire	30 528	33 287	35 128	35 871	36 132	37,3%	119	1 445
ASH ^{**} (ULIS)**	1 552	396	274	260	210	0,2%		29
Total du premier degré	44 011	50 251	52 454	52 567	53 047	54,7%	183	2 076
Établissements du second degré								
Collèges	16 401	24 736	26 239	27 503	28 419	29,3%	21	1 079
Lycées (les LPO fournissent les deux types d'enseignement)	6 485	12 450	13 058	14 250	15 460	16,0%	11	573
Enseignement général et technologique	-	7 584	7 981	9 017	9 885			
Enseignement professionnel	-	4 866	5 077	4 994	5 008			
Total du second degré	22 886	37 186	39 297	41 753	43 879	45,3%	32	1 652
Total	66 897	87 437	91 751	94 320	96 926	100,0%	215	3 728

* Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap - Classe pour l'inclusion scolaire

** Unités localisées pour l'inclusion scolaire
Source : Vice-rectorat

¹ Il s'agit principalement d'Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).

En 1991, le premier Lycée d'Enseignement Professionnel (LEP) de Mayotte a ouvert à Kahani, proposant des formations de Brevet d'études professionnelles (BEP) ou de Certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Depuis, les enseignements ont été diversifiés et les lycées professionnels se sont structurés en pôle de formation proposant plusieurs niveaux de diplôme, à l'instar de ce qui est fait dans l'Hexagone : CAP, Baccalauréat professionnel en trois ans et Baccalauréat technologique. Certains lycées prennent en charge l'enseignement par alternance en assurant une formation par apprentissage.

Différentes sections professionnelles ont été créées dans les lycées de Mayotte au fil des ans : des enseignements professionnels liés aux métiers du bâtiment (lycée de Dzoumogné), de la maintenance industrielle, nautique et automobile (lycée de Kahani), de la filière bois et du second œuvre (lycée de Chirongui), des activités tertiaires telles que la gestion-comptabilité et le secrétariat (lycée de Bandrélé), de l'hôtellerie-restauration (lycée de Kaweni), de la filière des transports (lycée du nord), des métiers de l'informatique (lycée Younoussa Banama) ou encore de la sécurité et prévention (lycée de Petite-Terre). De plus, cette année a marqué la signature d'une convention entre le vice-rectorat, le Conseil Départemental et le lycée de Dzoumogné permettant la création d'un Centre de Formation d'Apprentis Académiques de Mayotte (CFA). Cette académie a pour objectif de rassembler les budgets des différentes formations professionnelles afin d'en améliorer l'organisation, le développement de celles existantes ainsi que la création de nouvelles.

Le développement des infrastructures scolaires reste un défi structurel majeur

La croissance des effectifs et la nécessaire résorption des classes à double flux¹ engendrent des besoins très importants en matière d'infrastructures scolaires, estimés à 260 salles de classe à la rentrée 2016-2017 pour le Primaire, auxquels tentent de répondre l'État et les communes², par le biais d'un programme pluriannuel d'investissement 2016-2019. Depuis 2016, le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) est mobilisé pour financer les infrastructures scolaires, d'un montant de 3,4 millions d'euros en 2016, il est désormais de 10 millions d'euros en 2017. Ainsi, les fonds mobilisés que sont la DSCEES et le FEI font état d'une dotation totale de 19,5 millions d'euros en 2017³. Sur la base de la programmation établie sur la période 2014-2017, 65 salles de classe ont pour le moment été livrées sur les 259 programmées (46 salles de classe devraient être livrées en 2018), 262 salles de classe ont été rénovées sur les 652 initialement prévues (355 rénovations sont prévues pour 2018). Enfin, 16 réfectoires ont été créés sur les 54 réfectoires programmés (4 sont prévues pour 2018). Les travaux d'infrastructure s'étalant sur la durée, les chantiers initiés en 2014 et 2015 vont ainsi être finalisés pour beaucoup en 2018.

Dans le Secondaire également, de nombreux chantiers sont en cours et visent à construire, étendre, moderniser et sécuriser les établissements. En écho au plan Mayotte 2025, le vice-rectorat a perçu, de l'État, un crédit de 50,0 millions d'euros pour les constructions de nouveaux établissements avec pour ligne directrice la construction d'un collège par an et d'un lycée tous les deux ans. Au total, 346,0 millions d'euros sont budgétés sur la période 2016-2025. De manière complémentaire, le recours à des formes de construction moins coûteuses (de type modulaire ou préfabriqué à architecture modulable) est engagé.

¹ Une salle de classe est dite à double flux ou soumise à une rotation lorsqu'elle accueille, en raison d'un effectif trop important, deux groupes d'élèves (par exemple, un groupe d'élèves le matin et l'autre l'après-midi). À la rentrée 2016-2017, 19,6 % des salles de classes du premier degré à Mayotte sont dans cette situation.

² Avec la dissolution du SMIAM, un plan de relance des constructions scolaires a été validé par les communes et financé par l'État à hauteur de près de 25,7 millions d'euros pour les années 2014 et 2015. À ce jour, 217 classes et réfectoires du Primaire ont été réceptionnés. En 2016, 13,4 millions d'euros ont été attribués aux communes de l'île.

³ En 2016, le montant total était de 15,5 millions d'euros et il est prévu qu'en 2018 la dotation soit relevée à 20 millions d'euros. Au total, 80,7 millions d'euros ont été engagés entre 2014 et 2018.

1.2.2 L'enseignement supérieur

L'offre de formation dans l'enseignement supérieur continue de se développer

À la rentrée 2017, onze sections pour l'obtention d'un Brevet de technicien supérieur (BTS), répartis dans huit lycées, sont dispensées à Mayotte dans des filières tertiaires essentiellement : banque, négociation et relation client, assistant de gestion PME-PMI, management des unités commerciales et comptabilité, gestion des organisations, assistant manager et de gestion, professions immobilières, services informatiques, hôtellerie-restauration et maintenance des systèmes de production depuis cette année. Elles comptent 448 élèves en 2017 (+19,5 % en un an, après +10,3 % en 2016). Par ailleurs, le lycée de Mamoudzou propose, après l'obtention du baccalauréat, une Classe préparatoire aux études de santé (professions paramédicales).

Depuis septembre 2014, l'École supérieure de commerce et de gestion de Mayotte (ESCGM) prépare à l'obtention de plusieurs BTS dans les domaines de la communication, de la gestion et de la banque.

Le Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte, créé en 2011, a pour mission d'assurer des formations supérieures généralistes ou professionnelles sous forme d'enseignement initial et continu. Il possède également une mission de recherche et deux domaines ont été définis : la biologie marine et la littérature mahoraise contemporaine. Outre le département de formation des maîtres, le CUFR propose plusieurs filières généralistes qui fonctionnent en collaboration avec des universités hexagonales : des licences en Administration économique et sociale (AES) et en droit avec les universités de Nîmes et d'Aix-Marseille ; des licences en lettres modernes et en sciences humaines avec l'université de Rouen et un département Sciences et technologies qui propose trois licences avec l'université de Montpellier¹. À la rentrée 2015, le CUFR a ouvert deux licences professionnelles accueillant, chacune sur une année, quinze élèves et répondant ainsi aux besoins d'emplois spécifiques à Mayotte : « Développement de projets de territoires » et « Management et gestion des organisations ». Enfin, un Diplôme d'établissement universitaire (DU) sur les « valeurs de la République et de l'Islam », un DU « Préparation aux concours de la fonction publique territoriale » et un DU « Société, langues et cultures » ont été ouverts. Au total, à la rentrée 2017, le CUFR compte 1 208 étudiants.

L'Institut de formation de soins infirmiers (IFSI), qui dépend du Centre hospitalier de Mayotte (CHM), forme les infirmiers, les aides-soignantes et les auxiliaires de puériculture.

Les incitations à émigrer les bacheliers mahorais vers La Réunion ou la métropole se poursuivent

En dépit d'un développement de l'offre de formation d'enseignement supérieur sur le territoire, celle-ci est loin d'être exhaustive et de nombreux lycéens et étudiants partent chaque année vers l'Hexagone ou La Réunion poursuivre leurs études. Le Conseil départemental a ainsi créé, au début des années 80, une Direction des affaires scolaires et universitaires (DASU) qui a pour mission d'aider les jeunes mahorais à réaliser leurs études hors du territoire via un complément aux bourses nationales. De plus, depuis novembre 2010, l'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM) s'est vue confier, par l'État, la gestion de trois dispositifs (Formation professionnelle en mobilité, Passeport mobilité étude, Aide à la continuité territoriale) qui ont pour mission d'accompagner et d'aider les étudiants souhaitant étudier hors du département.

En 2017, dans le cadre de la loi « Égalité réelle pour Outre-mer », un accord national de partenariat a été signé entre le ministère des Outre-mer et Opcalia qui porte sur la formation des

¹ L1/L2 « Mathématiques générales », L1/L2/L3 « Sciences de la vie », L3 « Sciences, technologies et humanités ».

ultramarins en mobilité, notamment en métropole, avec garantie d'emploi à leur retour dans leur département d'outre-mer respectif.

1.3 DES PROGRÈS À CONFIRMER EN MATIÈRE DE QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS

En quelques années, la scolarisation et les taux de réussite aux examens se sont améliorés...

La croissance rapide de la scolarisation s'est accompagnée d'avancées réelles en matière de gestion des flux scolaires et des progrès ont été enregistrés dans l'organisation administrative des enseignements maternelle, primaire et secondaire.

Ainsi, la scolarisation des enfants de trois ans atteint 57,0 % à la rentrée 2016 contre 33,1 % en 2004. Le nombre d'enfants entrant au CP sans pré-scolarisation s'est réduit de 4 points entre 2015 et 2016. Ceci marque une meilleure capacité d'absorption des écoles maternelles. En effet, l'âge normal en CP atteint presque les 100,0 % (96,0 % en 2016 contre 91,0 % en 2014). Même si le niveau reste plus faible, la dynamique pour les élèves en CM2 reste similaire : 74,0 % des élèves ont un âge normal contre 62,0 % en 2014.

Le nombre d'élèves diplômés à Mayotte continue de progresser grâce aux efforts engagés par l'État. Ainsi, entre 2016 et 2014, le pourcentage de réussite au Diplôme national du brevet (DNB) a progressé de 15,8 points et celui du Baccalauréat général de 9,7 points pour atteindre 77,1 % en 2016.

... mais l'écart avec la métropole reste important du fait des défis linguistiques

Néanmoins ces résultats restent très inférieurs aux taux nationaux (88,5 % en 2016 et 91,2 % en 2017). Par ailleurs, les résultats observés en matière de qualité des apprentissages ou de réussite des élèves restent faibles malgré une amélioration depuis un an. Un rapport du CESEM met en évidence les difficultés auxquelles font face les mahorais par rapport à leurs homologues en métropole : 85,0 % des bacheliers échouent en première année contre 54,0 % au niveau national. L'association des étudiants du centre universitaire de Mayotte (AECUM) confirme cette tendance et estime à 93 % le taux d'échec en première année des étudiants mahorais.

Résultats aux examens en 2017

	Présents	Admis	Taux de réussite 2017	Taux de réussite 2016	Taux de réussite 2015	Taux de réussite 2014	Taux de réussite 2013	Taux de réussite 2012
Diplôme national du brevet (DNB)	5 123	4 338	84,7%	80,4%	72,5%	68,9%	70,3%	73,7%
Baccalauréat général	1 372	1 058	77,1%	75,0%	69,3%	67,4%	61,8%	68,8%
Baccalauréat technologique	1 298	826	63,6%	64,9%	68,4%	60,5%	49,2%	62,0%
Baccalauréat professionnel	943	701	74,3%	78,2%	74,5%	76,7%	69,1%	74,6%
BTS	161	68	42,2%	47,3%	40,0%	38,9%	23,3%	59,8%

Source : Vice-rectorat

En effet, dans l'enseignement primaire, les évaluations réalisées en CE1 et en CM2 montrent que près de sept élèves sur dix n'ont pas acquis, de manière satisfaisante, les principales compétences en français et en mathématiques en 2014 (dernière année d'évaluation), contre huit sur dix en 2013. Les résultats les plus dégradés sont enregistrés en français puisque 67,2 % des élèves de CE1 et 75,5 % des élèves de CM2 possèdent des acquis insuffisants ou fragiles, contre seulement près de 21,0 et 26,0 % dans l'Hexagone¹. En mathématiques, les scores atteints révèlent que 65,9 % des enfants de CE1 et 74,8 % des enfants de CM2 ne maîtrisent pas les compétences de base (contre près de 21,0 et 30,0 % dans l'Hexagone).

Cette situation est très inquiétante. L'insuffisante maîtrise de la langue française constitue l'une des difficultés majeures auxquelles se heurte le système éducatif à Mayotte (75,0 % des

¹ Il s'agit du résultat de 2011 en l'absence de centralisation des résultats depuis 2012 par décision ministérielle.

jeunes mahorais sont en difficulté de lecture¹) et elle ne permet pas d'envisager la poursuite de la scolarité, au collège puis au lycée dans les filières générales comme techniques ou professionnelles, dans de bonnes conditions. Elle appelle une gestion pédagogique plus efficiente et un pilotage plus efficace de l'organisation éducative sur lesquels les services de l'État, le Conseil départemental et différentes associations ont commencé à travailler à l'image du plan académique 2016-2019.

1.4. LE FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION PAR L'ÉTAT

Les éléments d'analyse du budget de l'État consacré à l'éducation à Mayotte ont été réalisés à partir de données s'étalant jusqu'en 2016. L'examen de l'évolution du budget permet de mettre en exergue trois tendances principales.

Budget de l'État consacré à l'éducation nationale à Mayotte

(En millions d'euros)	2005	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Répartition 2017	Variation 2017/2016	Variation 2017/2005
Dépenses de salaires	105,6	266,6	282,4	295,2	335,4	375,8	422,2	83,5%	12,4%	299,7%
Dépenses de fonctionnement	16,0	36,7	39,0	35,6	38,6	38,8	49,4	9,8%	27,5%	208,0%
Dépenses d'investissement	12,0	29,9	27,0	46,2	56,2	44,6	34,3	6,8%	-23,1%	184,6%
Budget total	133,7	333,2	384,4	377,0	430,1	459,1	505,8	100,0%	10,2%	278,3%

Source : Vice-rectorat

La première tendance concerne son niveau élevé de croissance. En effet, entre 2005 et 2017, les ressources allouées au système scolaire progressent régulièrement et ont presque quadruplé en valeur. Le budget est ainsi passé de 133,7 à 505,8 millions d'euros en douze ans, ce qui témoigne, dans un contexte de contrainte budgétaire, de l'importance accordée au secteur de l'éducation à Mayotte.

Par ailleurs, la structure du budget de l'éducation présente une double caractéristique. La part des dépenses consacrées au fonctionnement du système éducatif (fonctionnement et salaires) dans les dépenses totales est prépondérante et continue d'augmenter au fil des années (93,2 % en 2017 contre respectivement 90,2 % et 86,9 % en 2016 et 2015).

En outre, au sein des dépenses de fonctionnement, les salaires des personnels absorbent une part très importante et croissante du budget puisqu'elles s'établissent à 422,2 millions d'euros, soit 83,5 % du budget total. Chaque année, un grand nombre de postes d'enseignants et de personnels d'encadrement sont créés pour accompagner la croissance des effectifs scolarisés. À la rentrée 2016-2017, l'Éducation nationale emploie 6 553 personnes au total (-0,2 % par rapport à 2016) dont 5 904 enseignants (+1,3 % vis-à-vis de 2016) qui représentent 90,1 % du personnel.

Enfin, la troisième tendance est afférente à la relative faiblesse des dépenses d'investissement, particulièrement en 2017 et 2016, qui a vu ces dernières diminuer depuis 2015 (-10,3 millions d'euros en 2017 et -11,6 millions d'euros en 2016). Elles ne représentent en moyenne que 9,4 % des dépenses totales sur les cinq dernières années.

2. La santé

Le département de Mayotte dispose d'une stratégie de santé dont les priorités se déclinent en matière de prévention et de développement de l'offre dans le cadre de la mise en place d'une politique sanitaire et médico-sociale de droit commun et dont l'opérateur pivot est l'Agence régionale de santé (ARS) et l'acteur principal, le Centre hospitalier de Mayotte (CHM).

¹ Étude réalisée par la DEPP : « Journée Défense et Citoyenneté 2015 : un jeune français sur dix en difficulté de lecture » ; Note d'information n°14, mai 2016.

L'ARS océan Indien a comme mission de définir et mettre en œuvre la politique de santé publique à Mayotte dans un champ qui s'étend de la prévention à l'offre de soins et l'accompagnement médico-social.

Elle a élaboré en 2011 un Projet Régional de Santé (PRS1) qui définit les priorités, les objectifs et les actions de santé qui devront être conduits à La Réunion et à Mayotte pour les cinq prochaines années (2012-2016). Ce projet, validé en juin 2012, se compose d'un Plan stratégique de santé (PSS), de trois schémas d'organisation (prévention, soins et médico-social) et de programmes d'actions. Sur la base d'un diagnostic, le PSS expose les stratégies, les priorités et les objectifs dans six domaines d'actions et fixe le cadre de suivi-évaluation de la politique à conduire. Le PRS1 est valide jusqu'à la publication du PRS2 (2^{ème} génération) qui interviendra au plus tard en juin 2018. L'état des lieux de la situation sanitaire en 2016, ainsi que l'évaluation du PRS1 devrait permettre aux acteurs locaux d'identifier les enjeux de santé prioritaires et donc d'élaborer le PRS2.

2.1 L'ÉTAT DES LIEUX ET LA POLITIQUE DE SANTÉ

2.1.1 État des lieux de la situation sanitaire à Mayotte

En amont du diagnostic préliminaire à la réalisation du PRS2, un état des lieux de la situation sanitaire à Mayotte en 2016 a été réalisé. Il précise l'état des connaissances sur la situation démographique et épidémiologique, les déterminants de santé et les risques sanitaires, les inégalités sociales et territoriales de santé et la démographie des professionnels de santé.

Les éléments saillants de cet état des lieux Mayotte peuvent être synthétisés en fonction des déterminants qui caractérisent la santé et les risques sanitaires sur l'île :

a) Déterminants liés à l'environnement

- L'assainissement insuffisant, le climat tropical et les mauvaises conditions d'hygiène liées aux difficultés d'accès à l'eau augmentent les risques d'évolution épidémique des infections à transmission féco-orale,
- La collecte et le traitement des déchets restent des facteurs sanitaires essentiels étant donnés leurs responsabilités dans le développement des espèces de moustiques vecteurs d'arboviroses,
- Les deux tiers des logements sont surpeuplés, ces conditions rendent l'habitat insalubre et propice à plusieurs risques sanitaires.

b) Déterminants liés aux comportements individuels

- Les problèmes liés à l'alcoolisme touchent principalement les mineurs,
- Les substances psychoactives (« bangué » et « chimique ») sont faciles d'accès, notamment pour les jeunes. En effet, les plus désœuvrés sont les plus touchés. Des études sont en cours afin d'établir un plan d'action pour réduire la consommation de ces drogues,
- La pauvreté couplée avec l'insularité de l'île restreint la diversité alimentaire. En effet, l'alimentation à Mayotte se caractérise par de faibles apports en produits laitiers, calciums, fruits et légumes. Ainsi, le nombre de séjours pour malnutrition aiguë, dénutrition chez les enfants et l'obésité chez les femmes est de plus en plus élevé.

Ces différents déterminants se traduisent inéluctablement par la transmission de maladies avec la leptospirose en tête de proue qui a vu le nombre de cas progresser de 126,9 % en cinq ans, suivi par le Virus de l'immunodéficience humaine (VIH) avec 57 nouveaux cas déclarés en 2017.

Principales maladies transmissibles (nouveaux cas déclarés par an)

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2013
Paludisme	82	15	11	28	19	-76,8%
VIH	28	37	38	43	57	103,6%
Lèpre	41	55	51	51	38	-7,3%
Fièvre typhoïde	33	20	45	40	35	6,1%
Tuberculose	29	37	61	34	42	44,8%
Leptospirose	78	162	90	152	177	126,9%

Source : Agence régionale de santé

Si l'on se concentre sur l'état de santé des mahorais, le constat reste similaire au diagnostic réalisé en 2011 :

- l'offre publique de soins est moins importante que dans l'Hexagone ou à La Réunion. Elle est répartie de manière inégale sur le territoire avec un déficit marqué dans certaines spécialités médicales et médico-sociales (périnatalité, handicap, santé mentale...) non compensé par une offre libérale qui peine à se développer,
- la santé périnatale et maternelle est préoccupante : en 2016, sur 1 000 enfants nés, 10 n'atteignent pas l'âge d'un an. Les conditions de vie précaires d'une proportion importante des mères expliquent en grande partie cette mortalité infantile élevée. En parallèle, le nombre de naissance continue d'augmenter (+2,6% par rapport à 2016),
- la santé des enfants est également une source de préoccupation : la couverture vaccinale contre la rougeole, les oreillons et la rubéole ne concerne que 49,0 % des jeunes après 6 ans,
- la santé des adultes est caractérisée par une surmortalité, causée par les maladies cardiovasculaires, infectieuses et de l'appareil circulatoire, le diabète et le cancer, qui maintient l'espérance de vie à un niveau inférieur à celui de l'Hexagone (respectivement 74 ans et 77 ans pour les hommes et les femmes contre 79 ans et 86 ans en métropole en 2016),
- les comportements à risques (consommation d'alcool et pratiques sexuelles) et les dangers sanitaires et environnementaux (paludisme et contamination des eaux) se développent.

Nombre de naissances :

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016	Variation 2017/2013
Naissances au CHM	6 644	6 814	8 248	8 783	9 012	2,6%	35,6%
<i>dont Mamoudzou</i>	4 223	5 109	6 203	6 225	6 691	7,5%	58,4%
Naissances hors CHM	525	560	775	721	664	-7,9%	26,5%
Total	7 169	7 374	9 023	9 504	9 674	1,8%	34,9%

Source : Agence régionale de santé

2.1.2. Bilan du Projet Régional de Santé 1ère génération

Tout d'abord, le Projet de santé fait référence à un modèle pluridisciplinaire de santé porteur de transversalité (développement de synergies entre secteurs de santé tels que la prévention, les soins hospitaliers ou les prises en charges médico-sociales) et d'inter-sectorialité (mise en place de coopération avec d'autres politiques publiques). Cinq domaines stratégiques d'actions ont été identifiés à l'échelle nationale et se déclinent en quatorze priorités :

- la périnatalité et la petite enfance : maîtrise du projet d'enfant, développement du capital santé de l'enfant et de l'observation en santé (système d'information),
- les maladies chroniques : prévention des maladies chroniques (cancer, diabète, sida...) et adaptation du système de santé à leur prise en charge,
- le handicap et le vieillissement : prévention et accompagnement précoce, respect du projet de vie et fluidité des parcours,
- la santé mentale y compris les addictions et la santé des jeunes : promotion de la santé mentale et prévention des conduites à risques, prise en charge des patients souffrant de troubles mentaux ou des publics spécifiques,

- la santé et l'environnement dont les risques sanitaires : préservation de l'espace de vie et de l'environnement urbain, lutte contre les maladies infectieuses et intoxications aiguës, veille sanitaire et réponse aux situations d'urgence.

Ces priorités se déclinent en objectifs généraux et spécifiques qui font ensuite l'objet de programmes d'actions.

Afin d'élaborer le PRS 2^{ème} génération, l'évaluation et le bilan du premier projet devaient être réalisées. Les principaux enseignements de cette étude¹, réalisée par Eneis Conseil sur la base d'une enquête auprès des acteurs locaux de la santé, sont :

- La notoriété du projet a été reconnue par les acteurs,
- Les priorités d'intervention de l'ARS ont été appropriées, même si les acteurs estiment que la proximité entre les secteurs sanitaires et médico-sociaux est encore faible,
- Mise à part les améliorations au niveau des urgences et de la veille sanitaire et le renforcement de la démarche qualité dans les établissements, les impacts du PRS ont été jugés faibles par les acteurs locaux de la santé,

Ainsi, l'enquête établit que le PRS 1^{ère} génération aurait dû reposer sur une méthodologie plus claire et plus lisible afin d'être avant tout une source d'informations fiables. Le PRS2 devra continuer à gagner en notoriété afin d'optimiser son application.

En termes d'accès à la santé, les acteurs ont constaté une amélioration dans la prise en charge psychologique ainsi qu'un renforcement des capacités du CHM (création de nouveaux services). De plus, la gratuité de la prise en charge aux urgences et dans les dispensaires ont permis aux populations défavorisées d'accéder aux soins.

Au niveau de l'offre de santé, des contrats d'engagement des services publics, la création de postes de praticien en médecine général et le renforcement de la coopération entre le CHU de La Réunion et le Centre Hospitalier de Mayotte ont notamment permis une amélioration notable sur le suivi des grossesses.

2.1.3. Élaboration du PRS 2ème génération

Le Projet Régional de Santé 2 devrait définir pour les dix prochaines années les objectifs stratégiques d'amélioration de la santé de la population aussi bien mahoraise que réunionnaise, et les évolutions nécessaires de l'offre de soins, de prévention et d'accompagnement médico-social. Ainsi, il servira de tête de proue à la stratégie adoptée par l'ARS de l'océan Indien. Il aura aussi pour mission de guider les partenaires locaux de l'ARS ainsi que les opérateurs de santé.

En accord avec la loi sur la modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, le PRS2 sera constitué de trois documents complémentaires :

a) Cadre d'Orientation Stratégique (COS)

Ce document fixe les lignes directrices à suivre sur dix ans afin d'améliorer le service de santé. Il est considéré comme le socle du PRS2. Les synergies entre les politiques publiques qui ont un impact directs ou indirects sur le système de santé devraient être mises en valeurs.

b) Schéma Régional de Santé (SRS)

Il constitue la traduction opérationnelle sur 5 ans des orientations stratégiques, en arrêtant les objectifs d'évolution de l'offre de soins, de prévention et d'accompagnement médico-social, au regard des besoins de la population, et de la réponse aux crises sanitaires. Il s'attache prioritairement à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, à une meilleure coordination des soins et accompagnements, et à une mobilisation accentuée de la prévention. Il

¹ « Évaluation du projet de Santé Réunion-Mayotte », Rapport final, Mars 2017, Eneis Conseil

veillera à susciter la pleine mobilisation des usagers de santé à son élaboration et à sa mise en œuvre.

Les champs d'action seront l'accroissement des maladies chroniques, la persistance d'un risque infectieux fort, la jeunesse de la population des deux îles, avec des démographies dynamiques et un vieillissement déjà engagé à La Réunion, la précarité sociale et des conditions de vie, la disponibilité et la répartition des professionnels de santé, et les filières de soins inter-îles. Ce schéma portera la planification des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation, de recherche, mais aussi de l'offre médico-sociale en cohérence avec les schémas départementaux relatifs aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

c) Programme d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS)

Ce programme soutiendra les actions prioritaires à mener localement pour favoriser l'accès des personnes les plus démunies à la santé.

2.1.4. Stratégie nationale de santé 2016-2023 (SNS)

En marge de l'élaboration du PRS2, la ministre de la santé a étayé la stratégie nationale de santé pour les outre-mers sur une période s'étalant de 2016 à 2023. Cette feuille de route s'articule autour de cinq axes stratégiques :

- **Axe 1** : Améliorer l'état de santé, renforcer la prévention, lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Cet axe vise une amélioration de la santé de la mère et de l'enfant, à la prévention du diabète et de ses complications et à l'amélioration de la prise en charge du cancer,
- **Axe 2** : Améliorer la veille, l'évaluation et la gestion des risques sanitaires. Ce champ d'action concerne une amélioration de l'accès à l'eau potable, le soutien aux stratégies et moyens de lutte contre les maladies vectorielles, et le renforcement des capacités de veille sanitaire,
- **Axe 3** : Mieux répondre aux besoins des concitoyens dans le champ de l'autonomie (vieillesse et handicap). La création de service à cet effet pourra jouir d'un fonds national d'un montant de 20 millions d'euros,
- **Axe 4** : Objectif d'excellence et d'efficacité du système de santé et de réponses aux défis majeurs du 21^{ème} siècle : recherche et développement, démographies médicales, nouvelles technologies,
- **Axe 5** : Réduire les inégalités d'accès aux soins et améliorer les prises en charge.

2.2 LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE DE SANTÉ

2.2.1 Une offre insuffisante et un secteur public prédominant

L'organisation du système de santé à Mayotte s'appuie sur quatre entités complémentaires :

- le Centre hospitalier de Mayotte (CHM)¹, établissement public situé à Mamoudzou, qui regroupe l'essentiel du plateau technique,
- un réseau de treize dispensaires assurant les soins primaires de proximité ainsi que les actions de prévention,
- des centres de référence : l'antenne du CHM en Petite-Terre (Dzaoudzi), les hôpitaux du sud (M'ramadoudou), du centre (Kahani) et du nord depuis 2010 (Dzoumogné),
- un secteur privé libéral encore très limité et concentré à Mamoudzou et en Petite-Terre.

¹ Voir l'encadré ci-après relatif au CHM.

Répartition des professionnels de santé

	2013			2014			2015			2016			2017			Variation 2017/2016	
	Libéral	Salarié	Total	Libéral	Salarié	Mixte		Total									
Médecins	29	141	170	32	120	152	29	179	208	29	196	225	26	196	0	222	-1,3%
Sages femmes	6	142	148	14	142	156	15	143	158	16	158	174	13	171	6	190	9,2%
Chirurgiens dentistes	11	5	16	9	4	13	10	3	13	7	7	14	7	6	1	14	0,0%
Infirmiers	137	517	654	151	505	656	175	588	763	168	635	803	183	536	2	721	-10,2%
Masseurs kinésithérapeutes	43	12	55	47	9	56	54	13	67	69	8	77	65	16	0	81	5,2%
Pharmaciens*	17	36	53	17	37	54	18	40	58	20	44	64	20	42	0	62	-3,1%
Opticiens	4	5	9	4	5	9	4	5	9	0	10	10	5	6	0	11	10,0%
Orthophonistes, orthoptistes	4	2	6	4	3	7	7	4	11	7	2	9	7	3	0	10	11,1%
Psychologues	5	15	20	5	19	24	5	25	30	5	34	39	3	42	3	48	23,1%

* Libéral* désigne les libéraux titulaires d'officine / Salarié* désigne les salariés en officine, au CHM ou autre

Sources : Agence régionale de santé et CHM

L'analyse de la densité médicale montre un écart important entre Mayotte et l'Hexagone. Selon les données de l'ARS, la densité médicale est d'environ 50 médecins généralistes pour 100 000 habitants au 1^{er} janvier 2017 (sur la base du recensement INSEE de 2017) contre 141 médecins généralistes en France hors DOM. L'écart se creuse davantage pour les médecins spécialistes (37 pour 100 000 habitants à Mayotte, contre 176 dans l'Hexagone). En 2017, 222 médecins sont comptabilisés sur le territoire (-1,3 % sur un an), 721 infirmiers (-10,2 %) et 174 sages-femmes (+9,2 %). Les orthophonistes, psychologues et opticiens sont peu représentés à Mayotte.

Près de 80 % de la capacité d'accueil est située au CHM de Mamoudzou. Les hôpitaux de référence (Dzaoudzi, Dzoumogné, Kahani et M'ramadoudou) concentrent 82 places pour l'essentiel en obstétrique (68 places, soit 82,9 % de l'ensemble). En cinq ans, le CHM a vu le nombre de consultations progresser de 13,9 % avec le service de médecine qui capte près de 70 % de l'ensemble des consultations

Pour autant, Mayotte poursuit son rattrapage en matière d'infrastructures, d'équipements médicaux, et de personnels. Deux centres médico-psychologiques, une nouvelle structure de soins dentaires, un nouveau service de médecine interne, et le démarrage de l'activité de coroscanner, qui permet un meilleur diagnostic des pathologies cardiaques, ont ainsi été mis en place l'année dernière. De plus, le premier centre d'action médico-sociale précoce dont l'objectif est d'identifier les enfants handicapés de 0 à 6 ans a vu le jour en 2016.

Pour autant, Mayotte poursuit son rattrapage en matière d'infrastructures, d'équipements médicaux, et de personnels. Deux centres médico-psychologiques, une nouvelle structure de soins dentaires, un nouveau service de médecine interne, et le démarrage de l'activité de coroscanner, qui permet un meilleur diagnostic des pathologies cardiaques, ont ainsi été mis en place l'année dernière. De plus, le premier centre d'action médico-sociale précoce dont l'objectif est d'identifier les enfants handicapés de 0 à 6 ans a vu le jour en 2016.

Les relations entre le CHM et le CHU de La Réunion continuent à se développer avec le projet de création du centre expert hépatites La Réunion-Mayotte, qui a pour objectif d'améliorer la prise en charge des patients au travers d'une meilleure coordination entre les professionnels de santé.

Par ailleurs, la société MAYDIA du groupe Clinifutur a inauguré un service d'auto-dialyse assistée en janvier 2012. Installée dans les locaux du CHM, cette structure représente une avancée dans l'offre de soins ; elle peut recevoir jusqu'à 115 patients qui devaient jusque là suivre leur traitement à La Réunion. En 2015, le centre a accueilli 100 patients permanents. Un deuxième centre de dialyse a ouvert en novembre 2015 dans le sud de l'île, à M'ramadoudou, ce qui a permis à douze patients de suivre leur traitement près de chez eux.

En septembre 2013, un système de transports sanitaires privés a vu le jour à Mayotte grâce à l'attribution des premières autorisations délivrées à cinq entreprises agréées disposant chacune d'une ambulance et d'un véhicule sanitaire léger. Ces transports doivent faciliter l'accès aux soins de la population en perte d'autonomie.

La formation d'infirmiers, aides-soignants et auxiliaires de puériculture se développe grâce, notamment, à l'Institut de formation aux soins infirmiers, situé dans les locaux du CHM.

En dépit des évolutions positives, l'offre de soins reste insuffisante à Mayotte compte tenu des besoins croissants. Même si la mise en place progressive des centres de référence, tels les hôpitaux du Sud, du Centre et de Dzoumogné, devrait permettre une meilleure prise en charge des patients vivant en zone rurale, certaines filières sont incomplètes (gériatrie et psychiatrie) et de nombreuses spécialités ne sont pas représentées sur l'île (neurochirurgie, cardiologie interventionnelle, oncologie, chirurgie infantile). Par ailleurs, le caractère insuffisant de l'offre médicale est renforcé par le fait que le système mahorais, à travers le CHM, est un pôle d'attractivité, notamment au sein de l'archipel des Comores dont le système de santé est inefficace¹, et attire de nombreux patients, dont les coûts de soins représentent près de la moitié du budget du CHM. Ainsi, le CHM connaît une croissance exponentielle de son activité en 2017. Les patients, dont les soins ne peuvent être assurés par le plateau technique de Mayotte ou par la télémédecine, sont évacués vers La Réunion ou l'Hexagone.

Pour pallier cette insuffisance de l'offre de santé, le besoin de développer l'offre libérale paraît être une condition nécessaire. En ce sens, l'attractivité en termes d'installation de professionnels de santé se voit renforcer avec la mise en place de quatre contrats régionaux visant à inciter les médecins libéraux à s'installer de manière durable :

- Le Contrat d'aide à l'installation des médecins (CAIM) : favorise l'installation des professionnels de santé libéraux.
- Le Contrat régional de transition et de coordination (COTRAM) : assure la transition entre un médecin qui part à la retraite et son successeur.
- Le Contrat de stabilisation et de coordination médecin (COSCOM).
- Le Contrat de solidarité territoriale médecin (CSTM).

2.2.2 Un secteur médico-social en construction

En dépit des dernières avancées, l'histoire du secteur médico-social est très récente à Mayotte. En 2010, la Maison des personnes handicapées (MPH) est mise en place et devient le guichet unique pour les personnes en situation de handicap sur le territoire.

Au 1^{er} janvier 2016, 6 établissements offrent une prise en charge des enfants et adolescents handicapés avec une capacité d'accueil respectivement de 120 places pour les établissements médico-sociaux² et de 248 places pour les Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD). De plus, l'inauguration du premier centre d'action médico-social précoce en 2016 devrait permettre d'identifier et de pouvoir suivre les jeunes handicapés âgés de 0 à 6 ans. Pour les adultes, deux établissements offrent une prise en charge : une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) avec 6 places et un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) avec 33 places.

Ces établissements sont gérés par quatre associations : TAMA, TOIOUSSI, APAJH, ADSM. Selon les données de l'ARS, au 1^{er} janvier 2016, 368 places existent dans des structures accueillant les enfants en situation de handicap, tandis que les structures pour les adultes handicapés ne comptent que 39 places, ce qui apparaît très en deçà des besoins réels. Par ailleurs, l'île ne dispose d'aucune structure d'accueil pour les personnes âgées. En effet, seulement quelques structures sociales gérées par des bénévoles existent.

¹ Les contraintes qui s'exercent sur le système comorien sont principalement liées à la carence qualitative et quantitative des personnels de santé mal répartis et aux faibles capacités institutionnelle et financière qui dégradent la qualité des soins prodigués, et à sa forte dépendance à l'égard des coopérations et de leurs financements qui, non concertés, conduisent à une gestion anarchique des infrastructures, consommables et matériels.

² Un Institut médico-éducatifs (IME) avec 90 places, un établissement enfants et adolescents polyhandicapés avec 6 places, et un Institut Thérapeutique, éducatifs et pédagogiques (ITEP) avec 24 places.

2.3 LE FINANCEMENT DE LA SANTÉ

Les dépenses diminuent de 7,9 %...

Les dépenses de santé à Mayotte étaient en constante progression jusqu'en 2017 où elles ont baissé de 7,9 % par rapport à 2016 et s'élèvent à environ 242 millions d'euros. En cinq ans, les dépenses ont augmenté de 52,6 %. Les charges de personnel, qui représentent 60,0 % des dépenses, augmentent de 11,9 % par rapport à 2016 (contre +11,6 % l'année précédente) et les dépenses à caractère médical, qui sont en hausse de 12,7 %, s'élèvent à 42,8 millions d'euros.

Au contraire des autres hôpitaux français, le CHM ne bénéficie pas d'un financement via une tarification à l'acte (T2A). Jusqu'à fin 2004, l'accès aux soins ainsi que les médicaments distribués dans le secteur public étaient gratuits. Ce système de protection sociale a évolué en 2005 vers un dispositif d'assurance maladie-maternité comparable à celui de l'Hexagone. En effet, l'ordonnance n° 2004-688 du 12 juillet 2004 a étendu à Mayotte la quasi-totalité des dispositions organisant le système de santé dans l'Hexagone, avec les adaptations nécessaires pour tenir compte de la situation locale.

Évolution du budget du CHM (En milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016	Variation 2017/2013
Recettes	158 474	178 454	189 033	211 674	230 680	9,0%	45,6%
Produits versés par l'assurance maladie (DAF)	141 373	152 075	168 130	187 261	208 194	11,2%	47,3%
Autres produits de l'activité hospitalière	1 166	1 152	1 585	937	813	-13,2%	-30,3%
Autres produits	15 935	25 227	19 318	23 476	21 673	-7,7%	36,0%
Dépenses	158 528	179 198	193 668	213 802	241 959	13,2%	52,6%
Dépenses de personnel	94 554	106 788	116 273	129 733	145 213	11,9%	53,6%
Dépenses médicales	26 779	30 252	31 640	37 990	42 804	12,7%	59,8%
Dépenses hôtelières et générales	21 412	23 842	26 584	30 690	30 852	0,5%	44,1%
Amortissement, charges financières et exceptionnelles	15 783	18 316	19 171	15 389	23 090	50,0%	46,3%

Source : CHM

Le coût de la santé est désormais supporté par les cotisations des affiliés : les soins prodigués au CHM sont gratuits pour les affiliés¹. Contrairement à la situation qui prévaut dans l'Hexagone, il n'existe pas à Mayotte de Couverture médicale universelle (CMU). Les personnes non affiliées au régime de Mayotte ou à ceux de l'Hexagone et des DOM doivent déposer une provision financière pour bénéficier des soins des établissements publics de santé. La provision versée est de 10,0 euros pour une consultation en dispensaire, de 15,0 euros pour des soins dentaires et de 50,0 euros par jour pour une hospitalisation en médecine. Néanmoins, les actes d'urgence, les prises en charge de maladies transmissibles et les soins destinés aux mineurs et ceux destinés à préserver la santé des enfants à naître sont totalement pris en charge par l'hôpital pour les étrangers en situation irrégulière sans qu'aucune condition d'urgence et de gravité ne puissent être opposée. Selon les données du CHM, en 2015, le montant des séjours des non-assurés sociaux représente 50,0 % de la valorisation globale des séjours et le coût des soins dispensés aux non-assurés sociaux (accueil dans les structures hospitalières et évacuations sanitaires) dépasse 78,0 millions d'euros par an.

... mais la progression des recettes atténue le creusement du déficit

L'article L6416 du code de la santé publique définit les dispositions financières particulières qui sont applicables à Mayotte. Les ressources de fonctionnement du CHM (230,7 millions d'euros en 2017, soit +9,0 % en un an) sont constituées principalement de la Dotation annuelle de financement (DAF) versée par la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (90,3 % des recettes en 2017). Le montant de la DAF est fixé annuellement en fonction des objectifs de dépenses d'assurance maladie, des besoins de santé de la population, des orientations du schéma d'organisation sanitaire de Mayotte et des priorités nationales ou locales en matière de politique sanitaire en tenant compte de l'activité et des coûts de l'établissement. La DAF est composée

¹ Les consultations chez les médecins libéraux conventionnés sont remboursées à hauteur de 70,0 %.

d'une part, d'une contribution sur les revenus au régime d'assurance maladie-maternité de Mayotte et, d'autre part, d'un versement des régimes hexagonaux d'assurance maladie.

Les produits issus de la facturation des vaccinations et des consultations des non-assurés continuent de diminuer (-13,2% par rapport à 2016 et -40,9 % l'année précédente), ils représentent seulement 0,4 % du budget de l'hôpital.

Ainsi, malgré un effort budgétaire conséquent étant donné la hausse importante des recettes, les comptes financiers de l'hôpital continuent à se dégrader en 2017 puisqu'ils présentent un déficit de 11,3 millions d'euros.

Le CHM a investi à hauteur de 4,1 millions d'euros en 2015. Il s'agit principalement de travaux de rénovation. Un programme d'investissement quinquennal (2013-2017), budgétisé à hauteur de 86,0 millions d'euros, doit permettre la modernisation et la restructuration de l'établissement : refonte des blocs opératoires, rénovation et réorganisation des dispensaires, mise en place d'une offre de santé mentale, mise en place d'un SAMU et construction d'une unité de soins et de réadaptation de 55 lits en Petite-Terre. La réalisation de ce dernier projet, dont le budget global est évalué à plus de 29,3 millions d'euros, sera financée, entre autres, par le FEDER à hauteur de 17,3 millions d'euros et par un prêt auprès de l'AFD à hauteur de 3,1 millions d'euros. La construction de l'hôpital de Petite-Terre se poursuit avec une mise en service prévue pour 2019.



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Introduction

Ce quatrième chapitre présente l'organisation du système bancaire et financier du département ainsi que ses principales caractéristiques et son évolution au cours de ces cinq dernières années.

Le paysage bancaire mahorais doit attendre la fin des années 90 pour connaître une réelle évolution avec l'implantation des divers groupes bancaires et financiers constituant l'offre bancaire actuelle. Malgré un nombre restreint d'Établissements de crédit (EC) installés ou non localement, dont les sièges sociaux sont situés à La Réunion ou dans l'Hexagone, la place de Mayotte est jeune et dynamique. Les évolutions récentes des parts de marché sur les dépôts et crédits sont le reflet de ces mutations et font état d'une concurrence grandissante malgré des positions dominantes établies qui traduisent une certaine concentration de l'activité bancaire. Les données statistiques, dont il est fait état dans ce chapitre, regroupent les Établissements de crédits installés localement (ECIL) et non installés localement (ECNIL) mais qui ont une activité de crédit sur Mayotte.

Les différentes sections de ce chapitre permettent d'appréhender la structure et l'organisation du système bancaire mahorais (section 1), les conditions d'exercice de son activité ainsi que l'évolution des tarifs bancaires sur l'île (section 2) et d'analyser l'évolution de la situation monétaire et de la circulation fiduciaire à Mayotte (section 3). Enfin, une présentation synthétique et chiffrée, détaillée en annexe, affine cette étude pour apporter aux agents économiques une meilleure connaissance de leur place d'exercice.

AVERTISSEMENT MÉTHODOLOGIQUE

Depuis l'édition 2011, le rapport annuel de l'IEDOM tient compte d'un changement dans la classification des EC en lien avec la réforme du Système unifié de reporting financier (SURFI) conduite par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Cette évolution vise à moderniser, tout en le simplifiant, le protocole de remise des déclarations réglementaires des EC auprès du superviseur. Dorénavant, l'ancien périmètre « EC de la zone » se voit enrichi de certains établissements anciennement « Hors zone » et désormais classés « Établissement de crédit installé localement (ECIL) ». À contrario, d'autres EC précédemment répertoriés en « EC de la zone » ont été reclassés en « Établissement de crédit non installé localement (ECNIL) » : l'Agence française de développement (AFD) voit ainsi ses engagements intégrés parmi ceux des ECIL et, inversement, les encours de crédit de la Société financière pour le développement de La Réunion (SOFIDER) basculent dans ceux des ECNIL. Le critère d'implantation sur le territoire ayant ainsi été revu, les encours ECIL/ECNIL ont été logiquement affectés, en proportion égale mais en sens contraire, l'encours global de l'ensemble des établissements de crédit n'ayant quant à lui pas été modifié.

Concernant le périmètre retenu pour les actifs financiers, depuis l'édition 2013 du rapport annuel de l'IEDOM, ceux-ci incluent les actifs déposés par les agents économiques mahorais auprès des ECNIL.

Enfin, depuis 2002, les EC déclarent les encours bancaires relatifs aux entreprises des DOM directement auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France. Le seuil déclaratif a été abaissé à 25 000 euros par guichet et par bénéficiaire en janvier 2006. Ces déclarations permettent, en particulier, de décrire l'évolution sectorielle de l'endettement global de la clientèle entreprise, par taille et catégorie juridique.

Section 1

La structure du système bancaire

1. Les faits marquants de l'exercice

1.1 LES PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS LOCAUX

En 2017, l'activité bancaire du département maintient son dynamisme profitant d'un environnement économique marqué par une bonne orientation du climat des affaires et une volonté d'investir toujours présente.

Les obligations de conformité et les contraintes réglementaires n'obèrent ni la capacité du système bancaire local à satisfaire la demande de financement émanant des agents économiques, ni la croissance fiduciaire toujours dynamique, qui profite d'une appétence marquée pour l'argent liquide.

L'activité monétaire profite également de conditions de refinancement relativement accommodantes (faiblesse des taux d'intérêts, abondance de liquidité) qui favorisent la reprise de l'investissement des entreprises et consolident la consommation des ménages toujours vigoureuse sur la période.

Cette bonne embellie de la situation monétaire et bancaire du département pourrait toutefois être mise à mal par la récente crise sociale qui a paralysé l'île entre mars et avril 2018. En effet, le tissu entrepreneurial local, en particulier les Très petites entreprises (TPE), semblent être les principales victimes de cette crise qui, en plus de ralentir la mise en œuvre des chantiers prévus, fait resurgir la problématique des délais de paiements qui est particulièrement sensible sur le territoire. À cet égard, le suivi des indicateurs de sinistralité, relativement bien maîtrisés jusqu'à présent, sera révélateur de la résilience des entreprises mahoraises à ces chocs exogènes.

Dans ce contexte, la poursuite des missions de l'IEDOM, relative aux droits des particuliers, au suivi des TPE et à la médiation du crédit, prend tout son sens. En étroite relation avec ses partenaires institutionnels (État, CCI, AFD/BPI...) et les banques, l'IEDOM continue de contribuer à la mise en place de conditions propices à l'accès au financement des entreprises locales sans pour autant compromettre la dynamique concurrentielle qui caractérise la place.

L'IEDOM participe à l'Observatoire des prix et des marges de Mayotte et publie semestriellement l'Observatoire des tarifs bancaires. Cet observatoire comprend les tarifs moyens par géographie pour une série de services bancaires. L'analyse de ces derniers a permis de mettre en avant le faible écart entre les tarifs moyens pratiqués en Métropole et ceux de Mayotte. Seuls les frais de tenue de compte restent plus élevés à Mayotte qu'en Métropole.

Enfin, en 2017, l'IEDOM a rencontré les représentants des banques et des entreprises locales dans le cadre de réunions régulières permettant ainsi de faire un tour d'horizon de la situation économique du département, des évolutions monétaires, mais également de nourrir des échanges fructueux sur les avancées nécessaires à la pérennité économique de l'île.

1.2 LES ÉVÈNEMENTS NATIONAUX AYANT UN IMPACT LOCAL

Plusieurs événements nationaux ou internationaux survenus en 2017 ont impacté de façon plus ou moins significative l'activité bancaire locale. Ainsi, cette année a vu l'adoption de plusieurs mesures économiques et sociales relatives à l'encadrement de la procédure de surendettement, du droit au compte ou encore à la Loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer. Toutes ces mesures aspirent à un objectif unique, la protection du consommateur. Objectif partagé par les instances de régulation bancaire dont dépendent tous les établissements exerçant dans le Département.

Janvier

Modification de la liste des pièces justificatives nécessaires pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France et de l'IEDOM

Dans le cadre de la transposition de la directive 2014/92/UE sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement, il est ajouté une déclaration sur l'honneur attestant le fait que le demandeur ne dispose d'aucun compte de dépôt à son nom à la liste des pièces justificatives devant être fournies à la Banque de France et à l'IEDOM pour l'exercice du droit au compte. Cet ajout concerne à la fois les personnes physiques et les personnes morales de droit privé (sociétés ou associations).

L'arrêté est entré en vigueur le 23 juin 2017.

Arrêté du 10 janvier 2017

Adaptations des dispositions relatives à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM)

Le décret permet de procéder aux adaptations des dispositions relatives à l'IEDOM rendues nécessaires par les modifications issues de l'article 152 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Décret n° 2017-88 du 26 janvier 2017

Février

Contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation et simplifiant le dispositif de mise en œuvre des obligations en matière de conformité et de sécurité des produits et services

La loi de ratification du 21 février 2017 corrige quelques erreurs, plus ou moins importantes, et modifie certaines dispositions des ordonnances n° 2016-301 du 14 mars 2016 relatives à la partie législative du code de la consommation et n° 2016-351 du 25 mars 2016 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation et simplifiant le dispositif de mise en œuvre des obligations en matière de conformité et de sécurité des produits et services (non alimentaires).

La notion de « non professionnel » est définitivement arrêtée dans le code de la consommation.

À l'article liminaire du code de la consommation, la notion de « non professionnel », qui a fait son entrée dans le code suite à sa recodification par l'ordonnance du 14 mars 2016, est modifiée. Jusqu'à présent, un non-professionnel est défini comme « toute personne morale qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ». Il est donc vu comme le contraire du professionnel et ne se définit pas en tant que personne physique, à la différence du consommateur.

Se voient également étendues aux non-professionnels les règles de protection contre les pratiques commerciales trompeuses prévues à l'article L. 121-5 du code de la consommation.

Plus particulièrement, pour les métiers de l'IEDOM, la loi :

- touche le surendettement (article 14) : exclusion officielle et légale des amendes de la procédure de surendettement ;
- concerne le service Infobanque : articles 9 et 10 (mise à jour des fiches en matière de crédits).

LOI n° 2017-203 du 21 février 2017

Loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

La loi vise à i) résorber les écarts de niveaux de développement entre l'Hexagone et l'Outre-mer en matière « économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementales, ii) remédier à la différence d'accès aux soins, à l'éducation, à la formation professionnelle, à la culture, aux services publics, aux nouvelles technologies et à l'audiovisuel » et iii) réduire des écarts de niveaux de vie et de revenus entre tous les territoires. Pour atteindre ces objectifs, un plan de convergence est adopté pour chaque collectivité : document de programmation conclu entre l'Etat et la collectivité, en partenariat avec les acteurs économiques et sociaux, il contient une partie diagnostic pour chaque territoire – économique, sanitaire, social, financier, environnemental, sur les inégalités de revenus et de patrimoine, les discriminations – et une partie relative à la stratégie de convergence de long terme et à ses orientations fondamentales. L'application du plan est suivie par les différentes collectivités qui établissent un rapport sur les orientations budgétaires et par la Commission nationale d'évaluation des politiques de l'État outre-mer dans son rapport annuel. Ce plan de convergence est décliné en contrats de convergence, d'une durée maximale de six ans, précisant l'ensemble des actions à mettre en place et leur programmation financière.

Outre la stratégie de convergence, la loi prévoit de nombreuses dispositions en matière sociale, de continuité territoriale et d'éducation.

S'agissant du volet économique, elle contient des dispositions permettant de limiter les prix. Ainsi, dans les collectivités de l'article 73, le représentant de l'État peut désormais négocier un accord de modération du prix global de certains produits de consommation courante non seulement avec les organisations professionnelles, mais aussi, désormais, avec les entreprises de fret maritime. De même, en Guyane et à Mayotte, une expérimentation de cinq ans est mise en place pour permettre la négociation d'un prix professionnel maximal pour l'activité de gros des grandes et moyennes surfaces à l'égard des petites surfaces de commerce de détail.

Loi n° 2017-256 du 28 février 2017

Mars

Délai pendant lequel le créancier peut s'opposer à la proposition de plan conventionnel de redressement pris en application de la loi Sapin II

Le décret a pour objet de fixer le délai prévu à l'article L. 732-3 précité pour refuser la proposition de plan conventionnel. Ainsi, aux termes du nouvel article D. 732-3 du Code de la consommation, « *la proposition de plan conventionnel de redressement élaborée par la commission est notifiée aux créanciers par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les créanciers disposent d'un délai de 30 jours pour refuser cette proposition* ».

Il est à noter que la loi Sapin II a également limité la possibilité pour la commission de surendettement de concilier les parties, à travers l'élaboration d'un plan conventionnel de redressement approuvé par le débiteur et ses principaux créanciers, en ajoutant une condition préalable : le débiteur doit être propriétaire d'un bien immobilier (code de la consommation, art. L. 732-1, nouveau).

L'ensemble de ces nouvelles dispositions entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et s'appliqueront aux dossiers de surendettement déposés à compter de cette date.

Décret n° 2017-302 du 8 mars 2017

Avril

Observatoire de la sécurité des moyens de paiement

L'article 65 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a élargi le champ de compétence de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement à l'ensemble des moyens de paiement. Ce décret modifie la dénomination de l'Observatoire tout en adaptant sa composition afin d'y intégrer désormais l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ des moyens de paiement.

Décret n° 2017-497 du 6 avril 2017

Accord de Guyane du 21 avril 2017 - Protocole « Pou Lagwiyan dékolé »

Cet accord comprend 2,1 milliards d'euros de mesures « très urgentes » demandées par le collectif, en supplément du plan d'urgence proposé par la ministre des Outre-mer le 2 avril. Soit, au total, un montant de 3,192 milliards d'euros au profit du territoire ultramarin.

Au travers de cet accord, l'État s'engage notamment à céder gratuitement 250 000 hectares de foncier à la Collectivité territoriale de Guyane et aux communes. « À l'issue de cette opération, d'autres cessions gratuites supplémentaires pourraient être envisagées. Par ailleurs, la question du foncier de l'État et de sa rétrocession totale sera à l'ordre du jour des états généraux du projet Guyane 2017 », précise le texte. L'accord ouvre par ailleurs la voie à des discussions sur un éventuel changement de statut du territoire, à travers notamment une consultation de la population.

Mai

Procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers

Le décret n° 2017-896 du 9 mai 2017 adapte les dispositions réglementaires en application de l'article 58 de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle qui prévoit la suppression de la procédure d'homologation judiciaire des mesures recommandées par la commission de surendettement, dans la perspective d'un recentrage du juge sur ses missions essentielles et d'une accélération de la procédure de surendettement.

Le texte vise les juridictions, la Banque de France ainsi que les personnes surendettées et leurs créanciers. Le décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Décret n° 2017-896 du 9 mai 2017

Juin

Fixation du taux de l'usure

L'arrêté fixe les taux de l'intérêt légal, pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part, selon les modalités de calcul définies à l'article D. 313-1-A du code monétaire et financier. Conformément aux articles L. 313-2 et D. 313-1-A de ce même code, la Banque de France

procède semestriellement au calcul de ces taux et communique les résultats à la Direction générale du Trésor au plus tard quinze jours avant l'échéance de la publication. Les taux ainsi définis servent de référence le semestre suivant. Ceux figurant dans le présent arrêté seront ainsi applicables au second semestre 2017.

Pour le second semestre 2017, le taux de l'intérêt légal est fixé :

1° Pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels : à 3,94 %.

2° Pour tous les autres cas : à 0,90 %.

Arrêté du 26 juin 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal, Avis du 28 juin 2017 relatif à l'application des articles L. 314-6 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure

Juillet

Revalorisation du revenu de solidarité en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

Le taux de revalorisation annuelle du revenu de solidarité est identique à celui retenu pour la revalorisation annuelle de l'allocation de solidarité spécifique. Le montant mensuel du revenu de solidarité est porté de 512,22 euros à 513,76 euros. La revalorisation prend effet le 1^{er} avril 2017 et s'applique à compter des allocations dues au titre du mois d'avril 2017.

Décret n° 2017-1167 du 12 juillet 2017

Dispositions relatives à l'outre-mer du code de la consommation

Le décret n° 2017-1166 du 12 juillet 2017 prévoit des dispositions en matière de règles de formation et d'exécution des contrats de consommation, de crédit, de pouvoirs d'enquête et suites données aux contrôles, d'action de groupe et de traitement des situations de surendettement. Il abroge la partie réglementaire du code maintenue en vigueur dans sa rédaction antérieure à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2016-884 du 29 juin 2016 relatif à la partie réglementaire du code de la consommation jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance prise en application du II de l'article 161 de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation et du présent décret.

Ce décret modifie, en outre, les dispositions des articles R. 224-4 et R. 224-7 du code de la consommation ainsi que l'annexe mentionnée à l'article R. 224-5 déterminant le contenu et les modalités de présentation du formulaire de rétractation annexé à tout contrat d'achat de métaux précieux. La loi n° 2017-203 du 21 février 2017 précitée a modifié le délai durant lequel le consommateur peut se rétracter, passant de 24 heures à 48 heures, et a supprimé la suspension de l'exécution des obligations des parties durant ce délai. Les professionnels réalisant des opérations de rachat de métaux précieux auprès des consommateurs peuvent ainsi, contre paiement, prendre possession des métaux précieux, dès la conclusion du contrat. Les articles réglementaires et le formulaire-type de rétractation sont adaptés en conséquence. Le décret « toilette » les dispositions réglementaires du code de la consommation faisant référence à la commission de la sécurité des consommateurs supprimée par la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes.

Enfin, il prévoit une disposition permettant à titre exceptionnel la prorogation des mandats des membres du conseil d'administration de l'Institut national de la consommation (INC) en vue de favoriser la continuité de la gouvernance de l'INC.

Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication à l'exception de l'article 6 qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

Décret n° 2017-1166 du 12 juillet 2017

Septembre

Création du comité et du délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Le décret crée un comité et un délégué interministériel chargés de définir, d'animer et de coordonner la politique du Gouvernement pour la reconstruction globale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Décret n° 2017-1335 du 12 septembre 2017

Décret du 14 septembre 2017 portant nomination d'un délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin : Philippe Gustin.

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 22 septembre 2017

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour l'ensemble du territoire, et à certaines communes de Guadeloupe et de Martinique.

Arrêté du 22 septembre 2017

Octobre

Dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier

Cette ordonnance a été prise sur le fondement d'une habilitation prévue par l'article 104 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Ce texte prévoit la rénovation du cadre juridique portant sur les relations précontractuelles et contractuelles entre les organismes du secteur financier et leurs clients, pour mettre le papier et les supports digitaux sur un pied d'égalité et permettre ainsi une pleine exploitation du potentiel des supports de communication dématérialisés. Combiné aux outils existants en matière de dématérialisation (envoi recommandé électronique, signature électronique) ce texte constitue, en même temps qu'un progrès environnemental, un important facteur d'économie et d'efficacité opérationnelle pour les organismes financiers ainsi qu'un gain de temps pour les consommateurs, dont l'accès aux services financiers sera simplifié.

L'ordonnance prévoit en outre différentes garanties visant à mieux encadrer le développement des usages liés aux supports de communication dématérialisés afin d'assurer au consommateur un plus grand niveau de protection.

Les textes réglementaires d'application de l'ordonnance sont en cours de préparation. Tous les éléments de cette réforme devront donc être adoptés d'ici le 1^{er} avril 2018, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance.

Ordonnance n° 2017-1433 du 4 octobre 2017

Dispositif d'aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité pour les entreprises sinistrées à la suite de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Suite à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 8 septembre 2017, du fait des intempéries survenues après le passage de l'ouragan Irma au cours de la période du 5 au 7 septembre 2017 dans les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, le Gouvernement a décidé la création d'une aide exceptionnelle pour le redémarrage des entreprises sinistrées.

Circulaire (06/10/2017).

2. L'organisation du système bancaire

2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'activité financière et bancaire à Mayotte s'organise autour de banques, de sociétés et d'institutions financières installées localement ou installées ailleurs sur le territoire national (Hexagone et Outre-mer).

Les Établissements de crédit installés localement (ECIL) comprennent :

- les banques commerciales¹ :
 - la Banque française commerciale océan Indien (BFC-OI), filiale de la Mauritius Commercial Bank Ltd et de la Société générale, installée à Mayotte depuis 1976,
 - la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse, dont le projet de rachat de la Banque de La Réunion a été entériné en 2017, intervient dorénavant en lieu et place de la BR,
 - la Banque postale, créée le 1^{er} janvier 2006. Elle succède au service financier de La Poste qui était un établissement assimilé non soumis à la loi bancaire. Le service financier de La Poste exerçait à Mayotte depuis décembre 2002.
- les banques mutualistes² :
 - la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de La Réunion (CRCAMR), présente à Mayotte depuis août 1995,
 - la BRED Banque Populaire (BRED-BP), installée depuis décembre 2001.

Interviennent également dans le financement des entreprises :

- une institution financière spécialisée, la Banque publique d'investissement (BPI), représentée à Mayotte par l'AFD, qui propose exclusivement des crédits de trésorerie (avances sur créances publiques) aux entreprises.

Enfin, un nombre croissant d'Établissements de crédit non installés localement (ECNIL) intervient à Mayotte, notamment, parmi les plus importants, la Société réunionnaise de financement (SOREFI) et la banque coopérative des personnels de l'éducation, la recherche et la culture (CASDEN, groupe Banque populaire) ainsi que la BNP.

2.2 ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

En 2017, les banques commerciales concentrent 61,5 % des crédits distribués sur la place, en baisse de 0,3 point sur un an et de 6,4 points depuis 2013. Un seul établissement cumule près de 50,0 % des dépôts et des emplois sur la place de Mayotte. C'est une situation de position prépondérante qui illustre à elle seule la forte concentration du marché mahorais mais qui tend progressivement à se réduire au profit d'une concurrence grandissante.

Cette concurrence est d'autant plus importante que deux établissements mutualistes se partagent, à parts quasi égales, 38,2 % du marché de l'offre de crédits. Sur les cinq dernières années, la contribution des établissements mutualistes au financement de l'économie mahoraise s'est renforcée de 6,1 points. Sur la même période, le marché du crédit à l'habitat s'est renforcé et s'est avéré très concurrentiel, les principaux établissements de la place étant particulièrement actifs sur cette gamme de produit.

Cette caractéristique est encore plus prononcée sur le marché de l'épargne où tous les établissements interviennent de manière significative et aucun d'entre eux ne détient plus de 50,0 % de part de marché. C'est, par exemple, le cas dans la collecte de plan d'épargne logement qui mobilise l'ensemble des établissements de la place.

¹ Les banques commerciales sont des sociétés dont le capital est détenu par des actionnaires.

² Les banques mutualistes sont contrôlées par leurs sociétaires, généralement des clients, qui détiennent les parts sociales.

2.3 VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Après s'être fortement contractée en 2016 (-4,0 points), la part de marché des banques commerciales dans la distribution de crédits reste relativement stable en 2017, elle s'établit à 61,5 %. En revanche, après une relative stabilité entre les années 2013 et 2015, leur contribution à la collecte de ressources se contracte de 5,1 points pour atteindre 64,0 % au 31 décembre 2017.

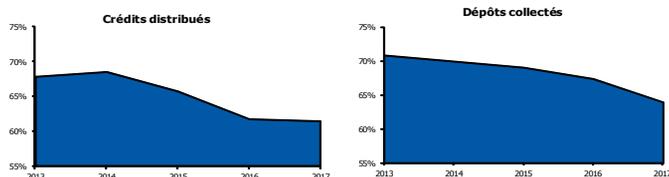
Ventilation des dépôts et des crédits par catégories d'établissement à fin 2017

En millions d'euros	Banques commerciales	Banques mutualistes
Encours des crédits (sains)	428,0	247,8
dont crédits de trésorerie (entreprises)	12,2	7,9
dont crédits de trésorerie (ménages)	86,4	86,0
dont crédits d'équipement	120,7	55,0
dont crédits à l'habitat	124,0	91,6
Collecte des ressources	379,5	213,8
dont dépôts à vue (entreprises)	134,4	87,7
dont dépôts à vue (ménages)	77,2	36,5
dont dépôts à terme et bons	10,7	1,8
dont livrets et plans d'épargne	114,8	48,8

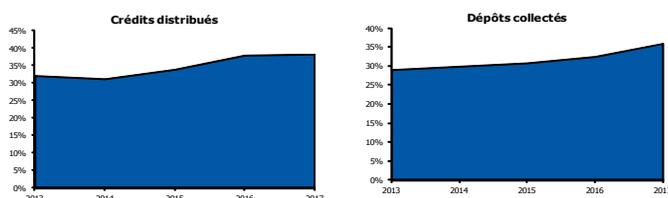
Source : IEDOM

Sur les cinq dernières années, la part de marché des banques mutualistes (BRED-BP et CRCAMR) dans la distribution de crédits se renforce de 6,1 points pour atteindre 38,2 % fin 2017. Cette hausse se concentre essentiellement en 2016 (+4,0 points). La tendance est la même en terme de collecte de dépôts avec une hausse de 6,9 % pour 36,0 % de part de marché fin 2017.

Évolution entre 2013 et 2017 des parts de marché par les banques commerciales



par les banques mutualistes



Source : IEDOM

En 2017, les actifs financiers détenus par les agents économiques mahorais croissent de 9,8 % pour atteindre 625,6 millions d'euros, confirmant ainsi la tendance observée en 2016 (+13,6 %). Cette hausse n'est toutefois pas homogène selon les établissements. Les banques commerciales enregistrent une augmentation de 9,5 % de leurs dépôts contre une hausse de 27,7 % pour les banques mutualistes. Les dépôts à vue, notamment ceux des entreprises, continuent d'être l'élément moteur de la croissance de l'actif des établissements de la place.

2.4 LES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2017, l'effectif employé à temps plein par les établissements de crédit de la place est de 148 personnes contre 146 en 2016. Le secteur se renforce de six agents de plus dans les banques mutualistes au détriment des banques commerciales. Cet effectif tient compte, au sein des banques commerciales, des agents affectés strictement aux services financiers du réseau de La Poste (La Banque postale).

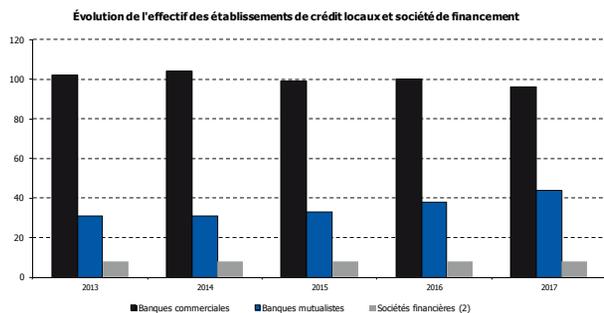
Nombre de personnes employées dans les établissements de crédit locaux et société de financement

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016	Variation 2017/2013
Effectifs du personnel (1)							
Banques commerciales	102	104	99	100	96	1,0%	-2,0%
Banques mutualistes	31	31	33	38	44	15,2%	31,0%
Sociétés financières (2)	8	8	8	8	8	-	-
Total	141	143	140	146	148	4,3%	11,5%

(1) Personne employée à temps plein

(2) AFD et BPI

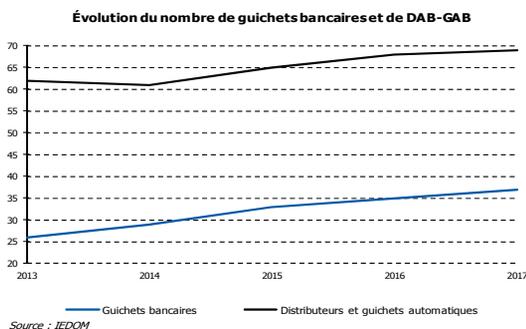
Source : IEDOM



3. La densité du système bancaire et les moyens de paiement

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Au 31 décembre 2017, Mayotte compte 37 guichets bancaires de plein exercice. Les établissements commerciaux représentent 80,0 % d'entre eux. Longtemps concentrés dans Mamoudzou, les groupes bancaires cherchent dorénavant à s'implanter en périphérie, notamment dans les zones de fortes chalandises. Ce décompte intègre les guichets de La Banque postale qui sont implantés dans quasiment chaque commune de l'île.



Le nombre de Distributeurs et Guichets automatiques bancaires (DAB-GAB) s'établit à 69 unités suite à l'implantation d'un GAB supplémentaire par un établissement mutualiste.

Nombre de guichets et de DAB-GAB

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016	Variation 2017/2013
Guichets bancaires	29	33	35	37	37	0,0%	27,6%
Banques commerciales	24	28	29	29	29	0,0%	20,8%
Banques mutualistes ou coopératives	5	5	6	8	8	0,0%	60,0%
Distributeurs et guichets automatiques	62	61	65	68	69	1,5%	11,3%
Banques commerciales	46	44	47	48	48	0,0%	4,3%
Banques mutualistes ou coopératives	16	17	18	20	21	5,0%	31,3%

Source : IEDOM

Le nombre d'habitants par guichet bancaire se dégrade passant de 6 355 à 6 932 en un an. Ce ratio reste largement inférieur à celui de La Réunion (un guichet pour 3 502 habitants en 2016) et surtout à celui de l'Hexagone (un guichet pour 1 798 habitants en 2016). Ce phénomène s'explique en grande partie par la jeunesse de la population (âge moyen de 17,5 ans) et par le fait qu'une partie significative de la population n'est pas en mesure d'ouvrir un compte pour des raisons administratives.

Le niveau d'équipement en DAB-GAB suit la même tendance, passant de 3 458 à 3 717 habitants par DAB-GAB entre 2016 et 2017. Ce ratio reste très inférieur aux chiffres de La Réunion (1 330 habitants par DAB-GAB en 2016) et de la France hors DOM (1 143 habitants par DAB-GAB en 2016).

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Le nombre de comptes ouverts auprès des banques locales pour le compte de leur clientèle augmente de 4,2 % en 2017 pour atteindre 172 849 comptes de dépôts ou d'épargne. Même si, sur les quatre dernières années le nombre de comptes est en forte hausse (+47,6 %), l'année 2017 enregistre une moindre croissance de cette variable, comparativement aux années 2016 (+13,0 %) et 2015 (+8,3 %). Cette évolution s'explique essentiellement par le ralentissement des ouvertures de comptes de dépôts, qui ne croissent que de 2,5 % après une hausse de 20,9 % en 2016, mais également par l'application de certaines réglementations telles que la loi Eckert obligeant les banques à identifier puis clôturer les comptes inactifs¹. Les comptes d'épargne à régime spécial maintiennent leur dynamisme (+5,9 % après +7,7 % en 2016) et représentent 56,5 % des comptes détenus par la clientèle mahoraise.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016	Variation 2017/2013
Comptes ordinaires créditeurs	57 840	53 947	60 580	73 267	75 088	2,5%	29,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	58 566	80 991	85 589	92 192	97 605	5,9%	66,7%
- Livrets ordinaires	15 414	25 592	25 995	25 773	25 503	-1,0%	65,5%
- Livrets A	30 394	35 313	39 086	44 319	48 123	8,6%	58,3%
- Livrets bleus	0	0	0	2	0	-100,0%	-
- Livrets jeunes	2 341	4 281	5 893	6 746	6 582	-2,4%	181,2%
- Livrets épargne populaire	24	99	121	153	133	-13,1%	454,2%
- Livrets de développement durable	937	1 487	2 076	2 654	3 305	24,5%	252,7%
- Comptes d'épargne logement	1 966	4 561	2 229	2 385	2 298	-3,6%	16,9%
- Plan d'épargne logement	7 471	8 462	9 515	9 619	9 688	0,7%	29,7%
- Plans d'épargne populaire	6	6	7	7	4	-42,9%	-33,3%
- Autres comptes d'épargne à régime spécial	13	1 190	667	534	1 969	268,7%	15046,2%
Comptes créditeurs à terme	685	506	598	417	155	-62,8%	-77,4%
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0	0	0	1	-	-
Titres de créances négociables	1	1	0	0	0	-	-
TOTAL	117 092	135 529	146 767	165 876	172 849	4,2%	47,6%

Source : IEDOM

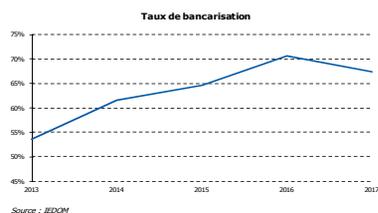
¹ Un compte courant est considéré inactif en l'absence de mouvement depuis 12 mois consécutifs. Cette caractéristique varie selon les types de comptes.

Enfin, le Livret A continue d'être majoritaire et représente 28,0 % des comptes, même si sa croissance ralentie en 2017 (+8,6 % après +13,4 % en 2016).

Alors que dans l'Hexagone et à La Réunion, les ratios du nombre de comptes par habitant atteignent respectivement 3,7 et 2,47 en 2016, il ne s'élève qu'à 0,67 compte par habitant en 2017 à Mayotte, après 0,70 en 2016.

En effet, le taux de bancarisation de la place enregistre un léger fléchissement et s'établit à 67,4 % contre 70,0 % un an plus tôt. Le ralentissement du nombre d'ouvertures de comptes ainsi que l'augmentation de la population¹ sont deux facteurs pouvant expliquer cette évolution.

Ce dernier gagne toutefois 13,8 points sur les cinq dernières années, une progression qui confirme les prévisions des établissements de crédit locaux et qui s'explique principalement par la mise en place de nouvelles prestations sociales ainsi que par l'obligation de détenir un compte bancaire pour des raisons administratives. Malgré cette amélioration, ce ratio reste toujours en deçà de celui de La Réunion, qui comptait 2,47 comptes par habitant en 2016.



Cette sous-bancarisation persistante trouve son origine dans :

- la jeunesse de la population,
- la relative faiblesse des revenus des ménages,
- nombre de personnes en situation irrégulière.

En conséquence, la fréquence des paiements en numéraire reste importante sur le territoire qui enregistre depuis l'introduction de l'euro une croissance annuelle régulière de 15,5 % des émissions nettes cumulées de monnaie fiduciaire.

3.3 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Au 31 décembre 2017, le nombre de cartes de retrait ou de paiement en circulation à Mayotte est évalué à 97 600 unités, soit 5 000 unités de moins qu'en 2016 (-4,9 % sur un an). Cette évolution est notamment due à la forte baisse du nombre de cartes de retrait délivrées par un établissement commercial (-18,6 % soit 9 800 cartes en moins). En revanche, les cartes de paiement détenues par la clientèle mahoraise continuent de croître et s'élèvent à 54 800 unités fin 2017 (+9,6 %), elles constituent ainsi 56,1 % des cartes en circulation contre 48,7 % en 2016 (+7,4 points). Malgré la forte hausse du nombre de cartes bancaires en circulation ces dernières années (+14,8 % entre 2013 et 2017), le nombre de cartes bancaires rapporté à la population s'établit à 0,38 unité par habitant, soit un niveau bien inférieur à celui de La Réunion (0,88 carte par habitant en 2016) et à celui de la moyenne nationale (0,98 carte par habitant fin 2015).

Nombre de cartes bancaires en circulation (En milliers)

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016	Variation 2017/2013
Cartes bancaires	85,0	93,0	97,9	102,6	97,6	-4,9%	14,8%
- Cartes de retrait	40,1	45,0	48,0	52,6	42,8	-18,6%	6,7%
- Cartes de paiement	44,9	48,0	49,9	50,0	54,8	9,6%	22,0%

Source : IEDOM

¹ Le dernier recensement de l'INSEE comptabilise 256 600 habitants à Mayotte fin 2017.

3.4 LE VOLUME DES TRANSACTIONS DE PAIEMENT ET DE RETRAIT PAR CARTE BANCAIRE

En 2017, le nombre de transactions réalisées à partir des DAB-GAB répartis sur l'ensemble de Mayotte est en forte hausse (+130,6 %) et s'élève à 4,9 millions d'unités¹. La valeur globale de l'ensemble de ces opérations représente 492,2 millions d'euros (contre 479,5 millions d'euros en 2016 et près de 424,4 millions à fin 2015).

4. Le Fonds de garantie de Mayotte et la Banque publique d'investissement (BPI)

Placé sous gestion extinctive depuis le 1^{er} janvier 2014, le Fonds de garantie de Mayotte (FGM) n'a conservé que la section financement de l'habitat qui, à la demande de l'État, est placé sous l'égide de l'AFD qui en assure la seule responsabilité juridique et financière. Parallèlement, les activités du FMG dans ses sections « Économie générale » et « Secteurs stratégiques » ainsi que le financement des entreprises ont été reprises par la Banque publique d'investissement (BPI) avec ses propres produits et dont l'action est également coordonnée par l'AFD à Mayotte.

En matière de financement de l'habitat, l'agence AFD de Mayotte garantit les prêts aux particuliers destinés à l'achat ou le financement d'habitats sociaux. En 2017, cinquante quatre garanties ont été octroyées au titre du Fonds de garantie à habitat social, contre dix-sept en 2016. Le montant des garanties atteint ainsi 1,6 million d'euros en 2017, contre 0,6 million en 2016. Au 31 décembre 2017, l'encours du fonds s'élève à 4,6 millions d'euros pour un total de 222 dossiers.

Au cours de l'exercice 2017, la BPI a accordé 61 garanties pour un montant global de 4,0 millions d'euros contre 2,2 millions d'euros en 2016. Elle accompagne 58 entreprises en 2015² réparties dans divers secteurs tel que le commerce, (25,5 % des encours), le BTP (21,3 %) ou encore la branche Hôtellerie/Restauration/Tourisme (8,5 %). Les entreprises soutenues par la BPI peuvent bénéficier d'un accompagnement pour leur création ou leur développement.

Par ailleurs, suite aux États généraux de l'Outre-mer de 2009, le Gouvernement a confié à l'AFD le soin de créer et de gérer un fonds de garantie destiné aux professionnels du secteur agricole, de la pêche, de la filière bois et de l'aquaculture dans les Régions ultrapériphériques françaises.

Créé en 2010, le Fonds de Garantie de l'Agriculture et de la Pêche favorise l'accès au crédit des professionnels de ces secteurs en garantissant les concours consentis par les banques. Il permet de répondre aux besoins de préfinancement des subventions communautaires pour les filières de diversification et lors d'une installation. Depuis sa mise en place à Mayotte en 2015, le FOGAP n'a octroyé qu'une garantie d'un montant de 66 000 euros.

¹ Taux de croissance à relativiser compte tenu de l'absence de déclaration d'un établissement qui a pour conséquence de minimiser la donnée relative à l'année 2016.

² Dernière donnée disponible

Section 2

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

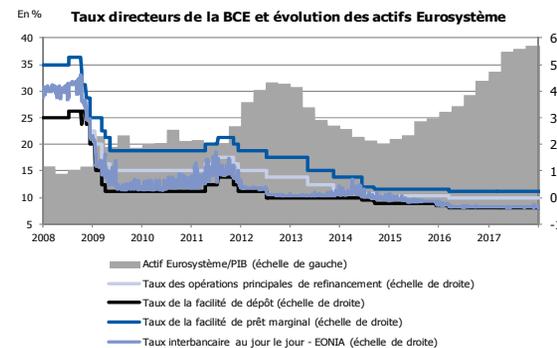
1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2017.

Les mesures d'assouplissement quantitatif ont été poursuivies dans le cadre du maintien d'une politique monétaire très accommodante

Conformément à la décision du Conseil des gouverneurs de la BCE de décembre 2016, l'Eurosystème a réduit le volume de ses achats d'actifs de 80 à 60 milliards d'euros par mois à partir d'avril 2017 tout en ajustant certains des paramètres du programme APP (Asset Purchase Programme – programme d'achats d'actifs étendu) afin de faciliter sa mise en œuvre. En particulier, la durée résiduelle minimale des titres du secteur public éligibles à sa composante PSPP (Public Sector Purchase Programme – programme d'achat de titres du secteur public) a été réduite de deux ans à un an. En outre, le Conseil des gouverneurs a autorisé les achats de titres publics présentant des rendements inférieurs au taux d'intérêt de la facilité de dépôt « dans la mesure nécessaire ». Outre les injections de liquidité dans le cadre de la poursuite du programme APP, la quatrième et dernière opération de TLTRO II (Targeting Long Term Refinancing Operation – opération de refinancement à plus long terme ciblée) a eu lieu en mars 2017. Faisant suite aux 507 milliards injectés lors des trois premières opérations de TLTRO II ayant eu lieu en 2016, l'allocation s'est élevée à 234 milliards d'euros pour l'ensemble des banques de l'Eurosystème. Compte tenu de l'ensemble de ces actions, la taille du bilan de l'Eurosystème a été portée à 4 471 milliards d'euros à la fin 2017. Les deux autres composantes du quatuor (taux de la facilité de dépôt en territoire négatif et *forward guidance*) sont restées, pour leur part, inchangées (cf. graphique).



Dans un contexte de reprise progressive de l'économie de la zone euro, mais aussi de tensions inflationnistes sous-jacentes toujours faibles, l'extension et le recalibrage des achats nets de titres ainsi que l'octroi de concours de refinancement à très long terme à taux avantageux ont permis de maintenir une orientation très accommodante de la politique

monétaire, indispensable pour assurer une convergence durable du taux d'inflation vers des niveaux inférieurs à, mais proches de 2,0 % à moyen terme.

La communication de la BCE a été ajustée suite à la dissipation des risques de déflation

En milieu d'année, l'économie de la zone euro a montré des signes de renforcement de plus en plus tangibles. Le PIB en volume a augmenté de + 0,6 % en glissement trimestriel au premier trimestre 2017, après + 0,7 % au quatrième trimestre 2016, et les projections macroéconomiques de croissance de l'Eurosystème ont été révisées à la hausse en juin 2017 pour tout l'horizon de projection (2017 à 2019). L'inflation sous-jacente est restée faible mais les risques de déflation se sont progressivement résorbés. Par conséquent, le Conseil des gouverneurs de la BCE a ajusté en juin 2017 sa communication sur la trajectoire des taux futurs, en précisant que les taux directeurs resteraient « *à leurs niveaux actuels sur une période prolongée, et bien au-delà de l'horizon fixé pour les achats nets d'actifs* », tout en retirant la référence à la possibilité d'une nouvelle baisse du taux de la facilité de dépôt au-dessous de son niveau actuel de -0,40 %. Cet ajustement de la communication a permis à la fois de répondre à la dissipation des risques de déflation et de conserver des conditions de financement très favorables, nécessaires pour stabiliser l'inflation. En effet, le taux négatif de la facilité de dépôt et le maintien de la *forward guidance* contribuent à maintenir les taux le long de la courbe des rendements à des niveaux historiquement bas, ce qui a un impact positif sur la demande de crédit des entreprises, et partant sur la demande et l'emploi. Ainsi, plus de 7 millions d'emplois ont été créés dans la zone euro depuis 2013 dont 280 000 en France pour la seule année 2017.

Un début de normalisation a été initié en réponse à l'expansion de l'activité

À partir du troisième trimestre, les prévisions de l'Eurosystème publiées en septembre ont fait état d'une expansion économique généralisée dans la zone euro. Néanmoins, l'inflation sous-jacente, hors énergie et produits alimentaires, est restée à des niveaux encore insuffisants, justifiant un degré significatif de soutien monétaire.

Dans ces conditions, le Conseil des gouverneurs de la BCE d'octobre 2017 a décidé de réduire de moitié les achats nets de titres à un rythme mensuel de 30 milliards d'euros à partir de janvier 2018, jusqu'à fin septembre 2018 ou au-delà si nécessaire. Il a par ailleurs complété son engagement pris dès décembre 2015 de réinvestir les titres achetés dans le cadre de l'APP arrivant à échéance « *pendant une période prolongée après la fin des achats nets d'actifs* ». Ce choix constitue un signal fort car il implique que la taille du portefeuille d'actifs acquis au titre de l'APP sera maintenue au niveau atteint à la fin des achats nets pendant une période prolongée et que l'Eurosystème restera durablement un acquéreur important d'obligations libellées en euros, ce qui continuera d'exercer des pressions à la baisse sur la courbe des rendements. Le Conseil des gouverneurs de la BCE a également indiqué que les opérations principales de refinancement et les opérations de refinancement à plus long terme d'une durée de trois mois continueraient d'être conduites sous la forme d'appels d'offres à taux fixe, la totalité des soumissions étant servies, aussi longtemps que nécessaire et au moins jusqu'à la fin de la dernière période de constitution de réserves de 2019. En revanche, les autres composantes du quatuor de mesures (taux directeurs et indications sur la trajectoire future des taux) n'ont pas été modifiées.

1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement¹.

La formule de calcul actuelle du taux du livret A prévoit de prendre la plus grande des valeurs entre l'inflation² majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Elle est entrée en vigueur, dans sa conception actuelle, en juillet 2004. Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique.

Le taux d'intérêt du Livret A est inchangé depuis août 2015, à 0,75 %. L'arrêté du 27 novembre 2017 stabilise pendant deux ans le taux du Livret A, sans modifier la formule de calcul du taux. Ainsi, entre le 1^{er} février 2018 et le 31 janvier 2020, le taux du Livret A est fixé à 0,75 % et les taux qui en dépendent directement sont également fixés aux niveaux correspondants.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/08/2014	depuis le 01/02/2015	depuis le 01/08/2015	depuis le 01/02/2016	depuis le 01/08/2016	depuis le 01/02/2017	depuis le 01/08/2017	depuis le 01/02/2018
Livret A	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,50 %	2,00 %	2,00 %	1,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,50 %	1,50 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %
Livret de développement durable (LDD)	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

La possibilité donnée au ministre chargé de l'économie de réviser les taux, sur proposition du Gouverneur de la Banque de France, en cas de circonstances exceptionnelles ou si la Banque de France estime que la variation de l'inflation ou des marchés monétaires est très importante, est suspendue. À l'issue de cette période de deux ans, une nouvelle formule de calcul est attendue.

1.3 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivants du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

² Indice INSEE des prix à la consommation, Ensemble des ménages, hors tabac, France.

s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.¹

Évolution des seuils d'usure

Catégories de crédit		2T16	3T16	4T16	1T17	2T17	3T17	4T17	1T18	2T18
Particuliers	Prêts immobiliers									
	- Prêts à taux fixe	4,05%	3,92%	3,61%	-	-	-	-	-	-
	- prêts durée inférieure à 10 ans	-	-	-	3,40%	3,29%	3,12%	3,05%	3,09%	3,00%
	- prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	-	-	-	3,35%	3,15%	3,09%	3,07%	3,11%	3,03%
	- prêts d'une durée de 20 ans et plus	-	-	-	3,37%	3,20%	3,25%	3,35%	3,36%	3,28%
	- Prêts à taux variable	3,55%	3,36%	3,12%	2,83%	2,75%	2,83%	2,89%	2,83%	2,69%
	- Prêts relais	4,25%	4,03%	3,71%	3,43%	3,25%	3,33%	3,40%	3,35%	3,23%
	Crédits à la consommation									
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	20,05%	19,92%	20,01%	19,96%	20,27%	20,60%	20,75%	20,88%	21,07%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	13,20%	12,91%	12,99%	13,25%	13,33%	13,12%	12,99%	12,87%	12,99%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	7,63%	7,40%	6,95%	6,65%	6,59%	6,40%	6,08%	5,85%	5,89%	
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle									
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	7,17%	7,05%	6,60%	6,32%	6,07%	5,81%	5,56%	5,31%	5,05%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	2,92%	2,77%	2,64%	2,47%	2,43%	2,23%	2,12%	2,12%	2,04%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	3,33%	3,16%	2,93%	2,65%	2,55%	2,45%	2,39%	2,36%	2,29%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	2,73%	2,72%	2,56%	2,40%	2,35%	2,21%	2,20%	2,13%	2,04%
	- Découverts (**)	13,37%	13,37%	13,19%	13,29%	13,55%	13,69%	13,81%	14,04%	13,85%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

2. Les tarifs bancaires

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1er avril et au 1er octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF). Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, président du CCSF. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, a dressé un état des lieux, en Métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains. En revanche, il met en avant que les moyennes des frais de tenue de compte sont supérieures à la moyenne en Métropole dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

L'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte

rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ». Suite à cet avis, des accords ont été signés à la Martinique le 12 mai 2015, en Guadeloupe le 25 juin 2015 et à La Réunion le 14 octobre 2015. En Guyane, une réunion s'est tenue le 8 mars 2016 afin de mettre en œuvre des mesures permettant d'atteindre l'objectif de convergence des frais de tenue de compte.

Au 1er octobre 2017, on observe une stabilisation des tarifs moyens par rapport à avril 2017. Le tarif moyen pour la tenue de compte reste en particulier inchangé à 20,1 euros. Par ailleurs, 13 tarifs moyens DOM de l'extrait standard sur 14 sont inférieurs ou égaux aux moyennes CCSF.

À Mayotte, où la concurrence entre les banques est robuste, la synthèse de l'évolution des tarifs observés sur la période allant d'octobre 2016 à octobre 2017 révèle que sur les 14 tarifs de l'extrait standard :

- 8 tarifs restent stables ou quasi stables, dont 4 gratuits,
- 5 tarifs sont en hausse.

En outre, la comparaison des tarifs pratiqués à Mayotte avec ceux de la moyenne hexagonale révèle qu'au 1^{er} octobre 2017 :

- 10 sont inférieurs à ceux pratiqués dans l'Hexagone,
- 1 est supérieur (les frais de tenue de compte),
- 3 sont identiques.

Ces comparaisons mettent en évidence que, malgré la faible hausse de certains tarifs dans notre géographie, les tarifs des services bancaires à Mayotte restent globalement inférieurs à ceux pratiqués en Métropole, exception faite des « frais de tenue de compte » qui font l'objet d'une mesure visant à une convergence nationale.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison des tarifs standards moyens entre géographies. La moyenne DOM tient compte du poids de chaque géographie (nombre total de comptes ordinaires de particuliers).

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1er octobre 2017 (en euros)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	Moyenne DOM	Moyenne métropole (1)
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD								
Frais de tenue de compte (par an)	23,14	18,35	24,45	16,31	20,83	21,71	20,13	18,74**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,17	0,34	0,56	0,00	0,00	0,00	0,20	0,21
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	2,00	1,50	1,21	1,61	1,10	2,54	1,58	1,94
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,38	0,27	0,32	NS	0,31	50	0,31	0,47
Carte bancaire								
Carte de paiement internationale à débit différé	44,59	44,75	45,09	43,51	43,99	41,34	44,23	44,61
Carte de paiement internationale à débit immédiat	40,55	40,48	40,31	39,84	38,75	40,29	40,12	44,18
Carte de paiement à autorisation systématique	31,83	29,92	31,62	31,65	29,98	35,68	31,50	31,62
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	0,85	0,79	0,90	0,89	0,90	1,00	0,88	0,91
Virement SEPA								
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	3,74	3,55	3,67	3,48	3,55	3,44	3,59	3,72
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement								
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,25
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers								
Commission d'intervention (par opération)	7,62	7,14	7,42	7,60	7,67	8,00	7,53	7,78
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	25,87	26,33	25,43	23,12	23,85	18,30	24,55	24,81
TARIFS RÉGLEMENTÉS								
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)	28,05	27,54	28,00	28,22	27,86	30,00	28,07	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)	46,95	45,28	47,14	45,43	46,17	50,00	46,21	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)	17,95	15,93	18,41	17,63	18,06	20,00	17,78	

NS : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2017 (cf. rapport 2017 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

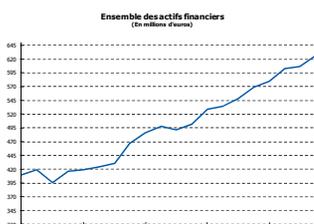
** Le montant de 18,74 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

Section 3

L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

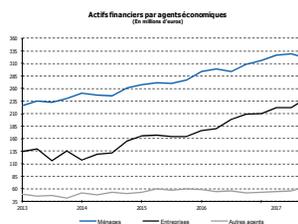
1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS



Source : IEDOM

Accentuant la tendance observée sur les deux dernières années, les **actifs financiers détenus par les agents économiques mahorais** augmentent de 9,8 % après une hausse de 13,6 % en 2016 pour atteindre 25,6 millions d'euros au 31 décembre 2017. Cette bonne tenue de la collecte d'épargne, qui affiche par ailleurs un nouveau record, est principalement le fait des entreprises et des ménages.

Comme en 2016, les **dépôts à vue** connaissent la plus forte croissance annuelle (+18,2 %, soit +60,5 millions d'euros). Cette hausse se concentre essentiellement aux deuxième et quatrième trimestres de l'année (respectivement +17,0 % et +19,5 %). En retrait depuis deux ans, les **placements liquides ou à court terme** enregistrent une décollecte de 8,6 % en 2017 pour un total de 137,3 millions d'euros. Enfin, **l'épargne à long terme**, qui comptabilise 94,6 millions d'euros d'encours, maintient sa tendance haussière (+9,9 % après +4,7 % un an plus tôt).



Source : IEDOM

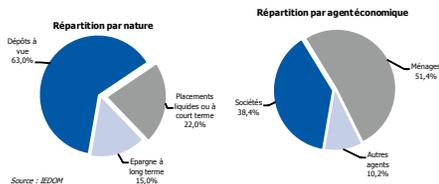
Répartition des dépôts à vue par agents économiques

	31-déc.-13	31-déc.-14	31-déc.-15	31-déc.-16	31-déc.-17
Dépôts à vue (en millions d'euros)	213,4	225,5	249,4	333,2	393,7
Variation annuelle	1,7%	5,7%	10,6%	33,6%	18,2%
Sociétés non financières	50,4%	46,9%	48,7%	56,9%	56,6%
Ménages	33,5%	34,4%	33,7%	29,2%	28,9%
Autres agents	16,1%	18,7%	17,6%	13,9%	14,5%

Source : IEDOM

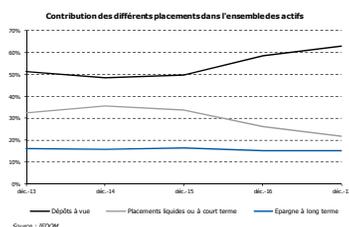
La structure des ressources collectées à Mayotte, par les établissements de crédit auprès de leur clientèle non financière, évolue peu en 2017. La proportion des dépôts à vue se renforce de nouveau (+4,4 points, soit 63,0 % de l'ensemble) au détriment de l'épargne de court terme (-5,1 points). Le poids de l'épargne à long terme représente 15,0 % de l'ensemble et reste stable sur la période.

Structure des actifs financiers au 31 décembre 2017



Source : IEDOM

L'année 2017 confirme la préférence des agents économiques pour les dépôts à vue, et donc, pour une épargne plus liquide et rapidement disponible. Cette préférence est encore plus marquée pour les entreprises qui détiennent 38,4 % de l'actif global mais plus de la moitié des dépôts à vue (56,6 %). Les ménages mahorais concentrent quant à eux 51,4 % de l'actif, détenu majoritairement sous forme d'épargne à court ou long terme (64,6 %).



Enfin, la part des autres agents ne représentent que 10,2 % du total de l'actif détenu par les établissements de crédit.

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Dans la continuité de l'année 2016 où ils augmentent de 33,6 %, les dépôts à vue collectés par les établissements de crédit auprès de la clientèle mahoraise enregistrent une nouvelle hausse de 18,2 % pour s'établir à 393,7 millions d'euros à fin 2017. Les entreprises et les ménages en détiennent 85,5 % avec respectivement 56,6 % et 28,9 %. Le solde, soit 14,7 %, est collecté auprès des autres agents économiques.

Cette forte croissance des dépôts à vue est partagée par l'ensemble des agents économiques. Toutefois, les entreprises concentrent plus de la moitié de cette hausse et détiennent un encours de 222,8 millions d'euros. Avec un total de 113,8 millions d'euros, les dépôts à vue des ménages poursuivent leur progression en 2017 (+17,1 % après +15,6 % en 2016).

Enfin, les autres agents voient également leurs dépôts augmenter de 23,1 %, à 57,1 millions d'euros au 31 décembre 2017.

La faiblesse des taux de rémunération, combinée à un sentiment général d'aversion vis-à-vis du risque, favorisent les placements liquides ou rapidement mobilisables (tels que les dépôts à vue et Livrets A) au détriment de supports indexés sur des taux de marché.

Enfin, les autres agents voient également leurs dépôts augmenter de 5,9 % à 46,4 millions d'euros au 31 décembre 2016.

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs immédiatement disponibles, sans risque de perte en capital.

Le recul observé depuis deux ans des **placements liquides ou à court terme** se confirme en 2017. En effet, après des hausses de 22,5 % et 2,2 % en 2014 et 2015, l'encours de ces placements se contracte de 11,5 % en 2016 et de 8,6 % en 2017, passant de 149,0 à 137,3 millions d'euros. Cette évolution s'explique par la baisse simultanée des placements indexés sur les taux de marché (-17,3 %) et des comptes d'épargne à régime spécial (-7,5 %).

Même si leur part dans le portefeuille des ménages diminue (37,5 % contre 42,9 % en 2016), ces derniers continuent de solliciter les placements de court terme, en particulier les

comptes d'épargne à régime spécial (dont les Livrets A) qui progressent encore (+15,2 % après +21,1 % en 2016).

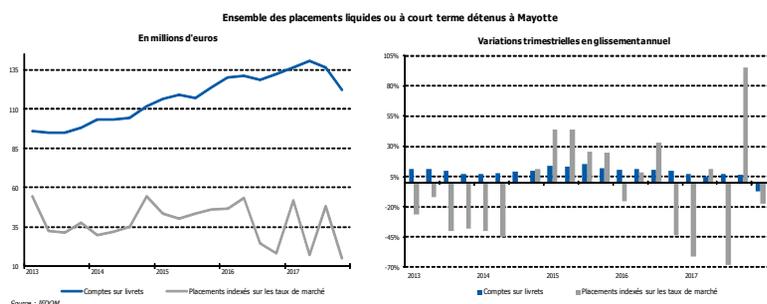
Depuis leur forte baisse en 2016 (-64,3 %), les placements de court terme des entreprises ne représentent qu'une très faible part de leurs ressources (4,2 %). Comme à l'accoutumée, l'évolution des placements indexés sur les taux de marché est le principal élément explicatif de ces variations.

Enfin, les autres agents voient leurs placements de court terme augmenter fortement sur la période et atteindre 6,7 millions d'euros (+27,4 %).

Répartition des placements liquides ou à court terme

	31-déc.-13	31-déc.-14	31-déc.-15	31-déc.-16	31-déc.-17
Placements liquides ou à court terme (en millions d'euros)	135,6	166,2	169,9	149,0	137,3
Variation annuelle	-12,2%	22,5%	2,2%	-11,5%	-8,6%
Par type de produits					
Comptes d'épargne réglementés	72,2%	67,3%	72,9%	88,1%	89,2%
Placements indexés sur les taux du marché	27,8%	32,7%	27,1%	11,9%	10,8%
Par agents économiques					
Sociétés non financières	20,6%	25,9%	20,8%	8,4%	7,3%
Ménages	74,7%	68,8%	72,4%	88,1%	87,8%
Autres agents	4,7%	5,3%	9,1%	3,5%	4,9%

Source : IEDOM



1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

Au 31 décembre 2017, les données consolidées des établissements de crédit relatives à l'épargne à long terme font état d'un encours total de 94,6 millions d'euros, en hausse de 9,9 % sur un an dont 92,4 % sont détenus par les ménages.

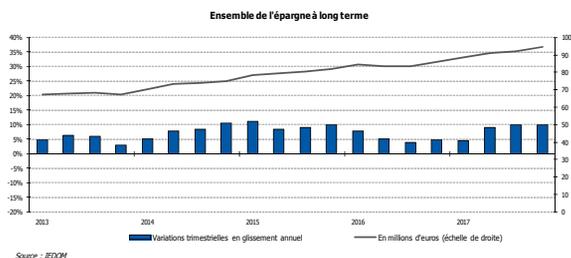
Répartition de l'épargne à long terme par agents détenteurs

	31-déc.-13	31-déc.-14	31-déc.-15	31-déc.-16	31-déc.-17
Épargne à long terme (en millions d'euros)	67,6	74,8	82,2	86,1	94,6
Variation annuelle	2,9%	10,7%	9,9%	4,7%	9,9%
Sociétés non financières	0,2%	7,8%	9,6%	8,0%	7,5%
Ménages	99,7%	92,1%	90,3%	91,8%	92,4%
Autres agents	0,1%	0,1%	0,1%	0,2%	0,1%

Source : IEDOM

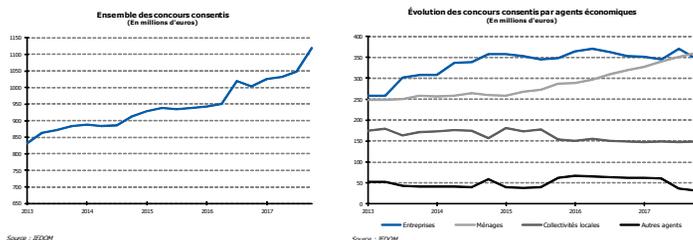
L'ordre de préférence des placements à terme est préservée en 2017 malgré la réduction continue de rendement observée ces dernières années. Les supports en assurance-vie continuent de capter près de la moitié de l'épargne longue (49,1 %), suivi des placements en plans d'épargne logement (43,1 %). Les ménages concentrent 92,4 % de l'épargne longue, soit 87,4 millions d'euros répartis à part quasi-égale entre l'assurance-vie (47,7 %) et les plans d'épargne logement (46,6 %). Les portefeuilles titres (4,4 %) et les autres comptes d'épargne à long terme arrivent en troisième position, ils devancent les supports d'épargne collective, constitués des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (SICAV et FCP), qui ne recueillent que 1,0 % de leur choix.

En 2017, l'épargne de long terme des sociétés augmente de 3,1 % passant de 6,9 à 7,1 millions d'euros tandis que celle des autres agents demeure peu significative à 0,1 million d'euros.



2. Les crédits à la clientèle

Au 31 décembre 2017, le montant total des **concours bruts octroyés** par l'ensemble des établissements de crédit (représentés ou non localement) s'accroît de 11,4 % (contre +7,5 % en 2016) pour s'établir à 1119,8 millions d'euros. Il est composé à 81,5 % par des établissements installés sur le territoire (ECIL). La proportion des établissements non installés localement (ECNIL) est en recul sur les dernières années, ils représentent près de 18,5 % du marché du crédit (contre 23,1 % en 2014).



Les créances douteuses brutes, comptabilisées en 2017 par l'ensemble des établissements de crédit (représentés ou non localement), se contractent de 6,4 % sur la période pour un encours de 98,4 millions d'euros. La forte baisse enregistrée au premier trimestre (-65,6 %) est compensée par une hausse aussi marquée au dernier trimestre (+173,1 %) qui se traduit par un taux de créances douteuses de 8,8 % fin 2017 (contre 10,5 % fin 2016). Ces variations, qui sont le fait de reclassements comptables opérés par un établissement hors place participant au financement d'un organisme public sur le territoire, ne dégradent pas pour autant le risque porté par les établissements installés localement qui s'élève à 3,1 % en 2017 (contre 3,8 % fin 2016). Les ECIL cumulent ainsi 28,1 millions d'euros d'encours douteux, en baisse de 2,9 % sur un an.

Évolution de la qualité des engagements (En millions d'euros)

	31-déc.-13	31-déc.-14	31-déc.-15	31-déc.-16	31-déc.-17	Variation 2017/2016
Encours total	884,2	912,9	938,7	1 003,4	1 119,7	11,6%
Créances douteuses brutes	50,7	61,6	56,4	105,2	98,4	-6,5%
Provisions sur créances douteuses	19,8	22,3	21,0	13,7	13,3	-3,1%
Créances douteuses nettes	30,8	39,3	35,4	91,5	85,1	-7,0%
Encours sain	833,5	851,3	882,4	899,6	1 021,4	13,5%
Taux de créances douteuses brutes	5,7%	6,7%	6,0%	10,5%	8,8%	-16,1%
Taux de provisionnement	39,2%	36,2%	37,2%	13,0%	13,5%	3,6%

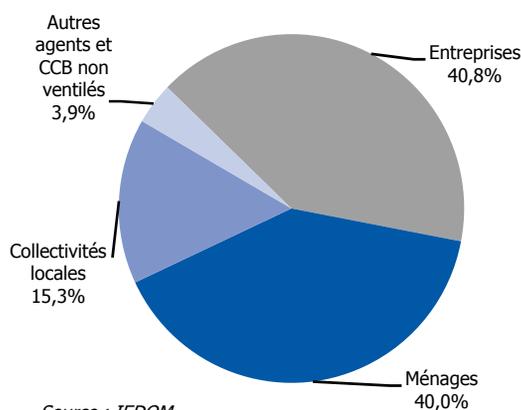
So source : IEDOM
Suite aux rectifications effectuées par un établissement de crédit, les données 2016 ont été modifiées

À la même période, les provisions comptabilisées par les établissements de la place restent légèrement inférieures à leur niveau de 2016. Elles s'établissent à 13,3 millions d'euros,

soit une baisse de 3,0 % sur un an. Le taux de provisionnement s'établit ainsi à 13,5 % et demeure relativement stable sur un an. Cette stabilité se retrouve également dans la politique de provisionnement des ECIL dont le taux s'élève à 44,4 % fin 2017. En conséquence, les créances douteuses nettes de la place reculent de 6,9 % sur un an pour un volume de 85,1 millions d'euros fin 2017.

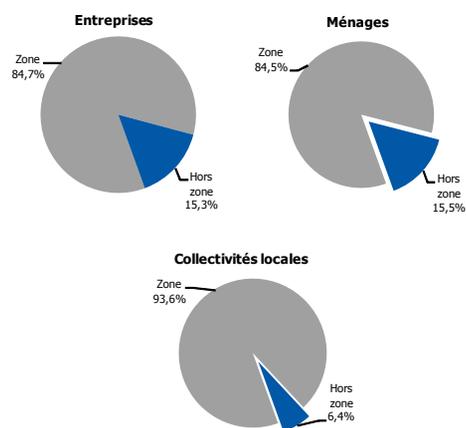
En 2017, les **concours accordés aux entreprises** enregistrent une forte hausse et s'établissent à 346,7 millions d'euros (+16,9 %), ils représentent ainsi 40,8 % du total de l'encours sain (contre 39,0 % en 2016). Sur la même période, les crédits accordés aux entreprises réunionnaises et métropolitaines progressent de 4,1 % et +5,9 % respectivement.

Répartition par agents économiques de l'encours sain au 31/12/2017



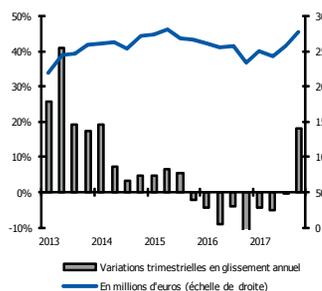
Source : IEDOM

Implantation des établissements de crédit prêteurs par agents au 31/12/2017



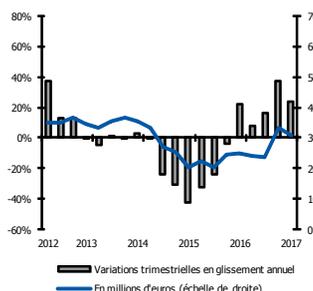
Après deux années successives de baisse, les **crédits d'investissement** reprennent fortement en 2017 et enregistrent une hausse de 14,3 % (+34,7 millions d'euros). Ils totalisent un encours de 276,7 millions d'euros, soit 66,4 % des crédits accordés aux entreprises. Cet encours, majoritairement constitué de crédits à l'équipement, se renforce essentiellement au deuxième semestre de l'année (+14,2 %). Peu significatif ces dernières années, le recours au crédit-bail semble se développer, enregistrant une croissance de 70,0 % sur la période.

Crédits d'investissement aux entreprises



Source : IEDOM

Crédits d'exploitation aux entreprises



L'encours reste néanmoins faible et ne représente que 1,2 % des crédits accordés en 2017.

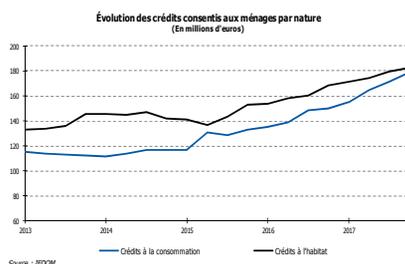
Confirmant la tendance observée en 2016 (+29,9 %), les **crédits d'exploitation** continuent de progresser, se renforçant ainsi de 9,1 % à 35,2 millions d'euros. Au dynamisme des crédits de trésorerie s'ajoute une hausse de 74,7 % des créances commerciales (12,4 % de l'ensemble) et de 20,3 % des comptes débiteurs (20,9 % du total).

Dans le prolongement de l'année 2016, les **crédits immobiliers** consentis aux entreprises croissent de manière dynamique en 2017 (+28,6 %, après +14,2 % en 2015). Ces derniers font l'objet d'une hausse continue depuis la fin de l'année 2014 et s'élèvent à 103,9 millions d'euros. Cette bonne orientation des crédits immobiliers des entreprises s'explique notamment par la réalisation de nombreux projets immobiliers et commerciaux entre 2017 et 2018 et confirme la volonté des entrepreneurs de disposer de foncier, notamment pour des besoins de stockage.

Dans la continuité des années précédentes, les **crédits octroyés aux ménages** mahorais poursuivent leur dynamisme et se renforcent de 12,5 % pour atteindre 408,5 millions d'euros au 31 décembre 2017 (contre 363,0 millions d'euros fin 2016).

Cette embellie concerne en premier lieu les crédits à la consommation, dont le rythme de progression accélère de nouveau (+18,3 % contre +19,3 % en 2016), mais également les crédits à l'habitat qui restent dynamiques sur l'année (+6,9 % contre 8,3 % fin 2016).

Ainsi, au 31 décembre 2017, l'encours de crédits à la consommation des ménages, qui constitue un levier de la croissance mahoraise, atteint un haut niveau historique, avec 211,1 millions d'euros, grâce notamment à une hausse de 19,3 % (+33,0 millions d'euros) des crédits de trésorerie. Sur la même période, les crédits à la consommation accordés aux ménages réunionnais et métropolitains ne progressent que de respectivement 11,4 % et 5,9 %.



Ce dynamisme des crédits à la consommation s'explique par de nombreux facteurs tant structurels que conjoncturels tels que la saisonnalité liée à la période du ramadan et à la revalorisation des prestations sociales.

Il convient par ailleurs de signaler qu'une proportion de ces crédits à la consommation est affectée à l'autoconstruction et à la réhabilitation de logements personnels. Cette part non négligeable, mais difficilement quantifiable au niveau du département, est renforcée par l'essor des tontines (Chikowa), mais également par les périodes dites des « grands mariages » qui favorisent les actions d'amélioration de l'habitat domestique.

Après une hausse de 9,2 % en 2016, les crédits à l'habitat accordés aux ménages enregistrent une moindre croissance en 2017 (+6,9 %) et totalisent un encours de 196,9 millions d'euros. Les encours de crédits à l'habitat des ménages métropolitains ne progressent que de 6,2 % sur la même période contre 7,5 % pour les ménages réunionnais.

Enfin, se finançant quasi-exclusivement auprès d'établissements financiers spécialisés, l'encours des collectivités locales augmente en 2017 après avoir été relativement stable depuis deux ans. Il s'élève à 156,7 millions d'euros (5,5 %). Les crédits d'investissement représentent la quasi-totalité de ces encours, soit 141,2 millions d'euros (90,1 %). Les crédits d'exploitation se contractent légèrement à 3,3 millions d'euros, contre 3,8 millions un an auparavant (-13,5 %).

3. La circulation fiduciaire

Le département de Mayotte est partie intégrante de l'Eurosystème depuis la mise en circulation de l'euro en 2002.

L'IEDOM, qui a la charge de la mise en circulation des billets et des pièces, doit maintenir une bonne qualité des billets en circulation (conformes aux normes de la BCE) par des opérations de tri et d'authentification des billets reversés à ses guichets par les établissements de crédit de la place et une banque centrale étrangère. À Mayotte, on constate une usure prématurée des billets de 10,0 % à 20,0 % supérieure aux standards de l'Eurosystème. Ceci se justifie par un recours plus fréquent à la monnaie fiduciaire et aux conditions particulières de stockage de l'épargne non bancaire.

L'IEDOM remplit aussi des missions de contrôle de la filière fiduciaire dans le cadre de conventions de recyclage des billets et des pièces prévues dans le Code Monétaire et Financier.

3.1 MAYOTTE ET L'EUROSYSTÈME

La fabrication des pièces en euro relève de la compétence nationale de chaque pays membre de l'Eurosystème. En France, la frappe des pièces est assurée par la Monnaie de Paris sur son site de Pessac (Gironde). La série des pièces en euro est constituée de 8 valeurs : 2 euros, 1 euro, 50 centimes, 20 centimes, 10 centimes, 5 centimes, 2 centimes et 1 centime. Chaque pièce euro présente une face commune, qui représente l'Europe dessinée par Luc Luyck de la Monnaie Royale de Belgique, et une face nationale, qui indique le pays d'émission, avec des motifs propres à chaque pays membre entourés de 12 étoiles.

Contrairement aux pièces, la réglementation de la fabrication et de l'émission des billets en euros relèvent de la compétence exclusive de la BCE. Au 1^{er} janvier 2017, 19 des 28 états membres de l'Union européenne constituent l'Eurosystème. Dans l'Hexagone, deux sites industriels certifiés qualité et environnement de la BDF réalisent la production de certaines coupures des billets en euros : une papeterie à Vic-le-Comte et une imprimerie à Chamalières. La première série de billets euros émise le 1^{er} janvier 2002 comprend 7 coupures : 500 euros, 200 euros, 100 euros, 50 euros, 20 euros, 10 euros et 5 euros. Ces billets garderont leur valeur et pourront être échangés aux guichets de la BDF ou de l'IEDOM sans limite de temps.

Depuis 2013, une deuxième gamme de billets euros (série Europe) a été introduite. Elle comporte de nouveaux signes de sécurité plus perfectionnés qui offrent une meilleure protection contre la contrefaçon. L'introduction des nouveaux billets s'effectue de façon progressive et par ordre croissant : le nouveau billet de 5 euros a été mis en circulation le 2 mai 2013 ; celui de 10 euros le 23 septembre 2014 et celui de 20 euros le 25 novembre 2015. Enfin, le 4 avril 2017 a été introduite la nouvelle coupure du billet de 50 euros.

3.2 UNE CROISSANCE SIGNIFICATIVE DES ÉMISSIONS NETTES CUMULÉES DE BILLETS ET DE PIÈCES

L'IEDOM émet les pièces en euros pour le compte du Trésor Public et les billets pour le compte de la BDF auprès des établissements de crédit de la place afin d'en assurer la diffusion auprès des professionnels et des particuliers.

En matière fiduciaire et du fait de la situation géographique de Mayotte dans le canal du Mozambique, l'indicateur le plus pertinent de mesure de l'activité est sans conteste celui de l'émission nette cumulée. Celle-ci est la quantité cumulée de billets émis dans l'île depuis le lancement de l'euro le 1^{er} janvier 2002 nette de la quantité cumulée de billets retirés de la

circulation depuis cette même date. Cet indicateur permet ainsi d'apprécier la masse des billets traités dont le volume pourrait être supérieur à celui des billets en circulation dans l'île, y compris ceux importés par les visiteurs, tant il est probable que le Département exporte une quantité significative de billets en euros dans sa zone géographique limitrophe.

Seize ans après l'introduction de l'euro, Mayotte connaît encore une croissance annuelle à deux chiffres des émissions nettes cumulées de billets et de pièces en 2017.

Émissions, retraits et circulation apparente de billets libellés en euros

		2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016	Variation 2017/2013
Nombre (En unités)	Billets émis	16 052 219	18 413 082	21 215 852	23 094 170	24 509 977	6,1%	52,7%
	Billets retirés	14 121 486	16 362 636	18 752 816	20 014 234	21 318 906	6,5%	51,0%
	Émission nette	1 930 733	2 050 446	2 463 036	3 079 936	3 191 071	3,6%	65,3%
	Émission nette cumulée depuis 2002	13 138 749	15 189 195	17 652 231	20 732 167	23 923 238	15,4%	82,1%
Valeur (En millions d'euros)	Billets émis	545,9	609,8	676,0	727,0	773,6	6,4%	41,7%
	Billets retirés	438,4	495,4	547,1	573,0	611,4	6,7%	39,5%
	Émission nette	107,5	114,4	128,9	154,0	162,2	5,3%	50,9%
	Émission nette cumulée depuis 2002	714,6	829,0	957,9	1 111,9	1 274,1	14,6%	78,3%
Émission nette cumulée en valeur par habitant* (En euros)		3 272	3 763	4 221	4 729	4 967	5,0%	51,8%

* Estimation

Source : IEDOM

Au 31 décembre 2017, les émissions nettes cumulées sont estimées à 23,9 millions de billets pour une valeur globale de 1 274,1 millions d'euros soit +14,0 %, par rapport à l'année 2016.

L'émission nette cumulée de billets par habitant est ainsi passée de 4 729 euros en 2016 à 4967 euros à fin 2017, soit une variation de +5,0 %¹, et s'est accrue de 51,8 % depuis 2013. L'importance relative des liquidités fiduciaires par habitant en proportion de leur richesse est liée, d'une part, à l'existence d'une économie informelle plus ou moins importante et, d'autre part, aux exportations d'euros dans l'espace régional.

Avec 46,4 millions de pièces (+12,3 % par rapport à 2016), l'émission nette cumulée de pièces continue de progresser fortement. Après une contraction en 2016 (-0,1 %) l'émission nette cumulée en valeur par habitant augmente de 2,6 %. Les pièces de faible valeur faciale (de 1 à 5 centimes d'euros) ne reviennent quasiment jamais à l'IEDOM. Les pièces de faible valeur faciale (de 1 à 5 centimes d'euros) ne font quasiment pas l'objet de retour à l'IEDOM.

Émissions, retraits et circulation apparente de pièces libellées en euros

		2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016	Variation 2017/2013
Nombre (En unités)	Pièces émises	5 449 555	6 322 741	6 231 000	5 801 250	5 175 850	-10,8%	-5,0%
	Pièces retirées	2 175 433	3 108 100	1 725 250	1 587 550	1 053 300	-93,4%	-95,2%
	Émission nette	2 795 505	3 214 641	4 505 750	4 213 700	5 070 550	20,3%	81,4%
	Émission nette cumulée depuis 2002	29 398 767	32 613 408	37 119 158	41 332 858	46 403 408	12,3%	57,8%
Valeur (En milliers d'euros)	Pièces émises	1 449	1 645	1 439	1 416	670	-52,7%	-53,8%
	Pièces retirées	1 114	1 304	727	1 259	114	-90,9%	-89,8%
	Émission nette	335	342	712	157	556	254,1%	65,8%
	Émission nette cumulée depuis 2002	3 473	3 815	4 527	4 684	5 240	11,9%	50,9%
Émission nette cumulée en valeur par habitant* (En euros)		15,90	17,32	19,95	19,92	20,43	2,6%	28,5%

* Estimation

Source : IEDOM

À Mayotte, le recours aussi important à la monnaie fiduciaire se justifie par :

¹ Selon l'INSEE, la population mahoraise s'établit à 256 600 au 31 décembre 2017

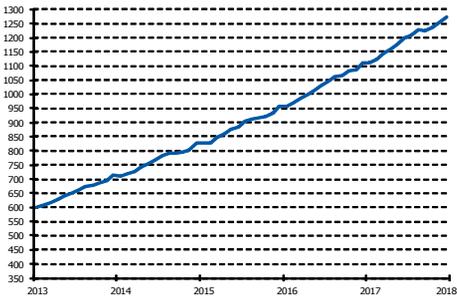
- un faible taux de bancarisation de la population mahoraise (67,4 % en 2017) qui s'explique par le niveau de revenus (PIB/habitant le plus faible d'Europe), par la jeunesse de la population et par l'existence d'une immigration clandestine importante,
- l'existence d'une économie souterraine significative,
- des raisons socioculturelles : forte solidarité familiale, tontines, cérémonies civiles et religieuses (mariage, décès, zakat),
- le fait que l'euro reste la monnaie de référence pour les échanges avec les pays voisins pour des raisons d'assistance à la famille (transferts financiers des migrants vers les Comores et Madagascar) et/ou pour des raisons commerciales (Dubai et Chine).

3.3 DES HABITUDES DE CONSOMMATION DE PRODUITS FIDUCIAIRES SPÉCIFIQUES À MAYOTTE

Au contraire de la France hors DOM, les émissions nettes de billets et de pièces suivent une courbe de croissance régulière et sans saisonnalité à Mayotte.

Émissions nettes cumulées de billets au 31 décembre 2017

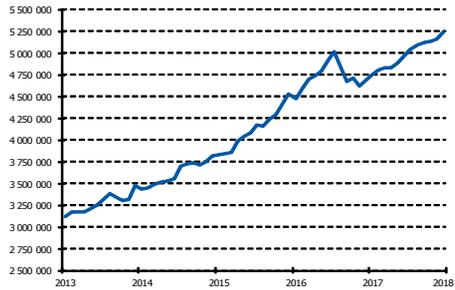
En millions d'euros



Source : IEDOM

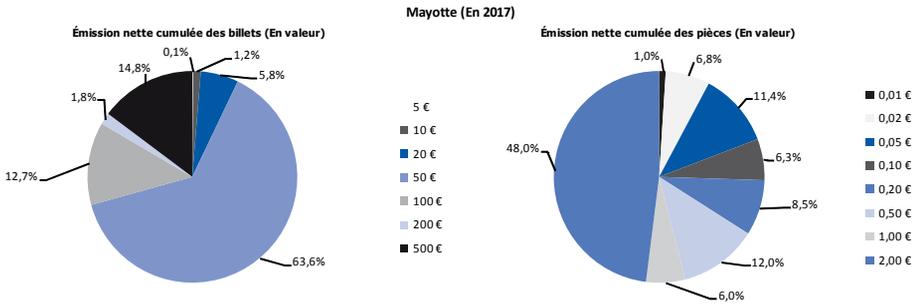
Émissions nettes cumulées de pièces au 31 décembre 2017

En millions d'euros



Par ailleurs, le billet de 50 euros qui est une coupure de thésaurisation à Mayotte, représente en moyenne les deux tiers du total des billets en circulation (67,7 %). En cela, il a un poids significativement plus élevé que dans l'Hexagone (29,0 %) ou dans l'Eurosystème (37,0 %) où il constitue principalement une coupure de transaction.

Par contre, la coupure de 20 euros, qui rencontre le plus de succès dans l'Hexagone (45,0 %) en tant que coupure de transaction, est moins prisée à Mayotte (5,8 %) comme dans le reste de l'Eurosystème (6,0 %).



Enfin, le poids plus important de la coupure de 500 euros dans les émissions nettes à Mayotte (14,8 %) par rapport à l'Hexagone est probablement dû aux échanges extérieurs et à l'alimentation de l'économie informelle. Cette coupure ne sera plus fabriquée à partir de fin 2018 par décision de la BCE du 4 mai 2016.

4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

Le Service central des risques (SCR) de la Banque de France recense, à partir d'un seuil déclaratif (25 000 euros dans les DCOM par guichet bancaire et par entité juridique), les concours et engagements consentis par les établissements de crédit implantés sur le territoire français aux entreprises (quelle que soit leur catégorie juridique : société, administration, collectivité territoriale...) et personnes physiques exerçant une activité professionnelle non salariée. Cette source d'information permet, même si elle n'est pas exhaustive, une analyse sectorielle des encours de crédit. Elle est complétée par les statistiques collectées mensuellement par l'IEDOM sur les arriérés sociaux d'un montant supérieur à 22 500 euros et transmis par la Caisse générale de sécurité sociale.

4.1 TENDANCE GÉNÉRALE

L'encours des risques bancaires¹ aux entreprises et administrations mahoraises recensés au SCR s'élève à 781,0 millions d'euros au 31 décembre 2017 et augmente de 21,1 millions d'euros sur l'année (+2,8 % après une hausse de 4,7 % en 2016). L'administration publique, l'immobilier et la santé cumulent 52,0 % des risques du Département. Ce dernier, contrairement aux autres, a vu ses engagements croître fortement depuis deux ans (+75,7 %) suite à un prêt octroyé par un établissement non installé localement. Même s'ils représentent toujours près de 14,0 % de l'ensemble, les risques du secteur énergétique² se contractent progressivement depuis deux ans (-4,4 %). Enfin, les engagements des secteurs commerce et construction augmentent de 10,3 % tous deux, même si l'activité commerciale concentre deux fois plus de risques que la construction.

¹ L'activité bancaire, par son rôle d'intermédiation financière, expose les établissements bancaires à de nombreux risques parmi lesquels le risque de contrepartie ou de crédit. La prise en compte de ce dernier risque, et de son coût potentiel dans l'activité de crédit, conduit les banques à mener en amont une analyse minutieuse de la situation financière des emprunteurs, qui intègre les contraintes de la réglementation prudentielle européenne et, en aval, une politique de provisionnement respectueuse de la réglementation.

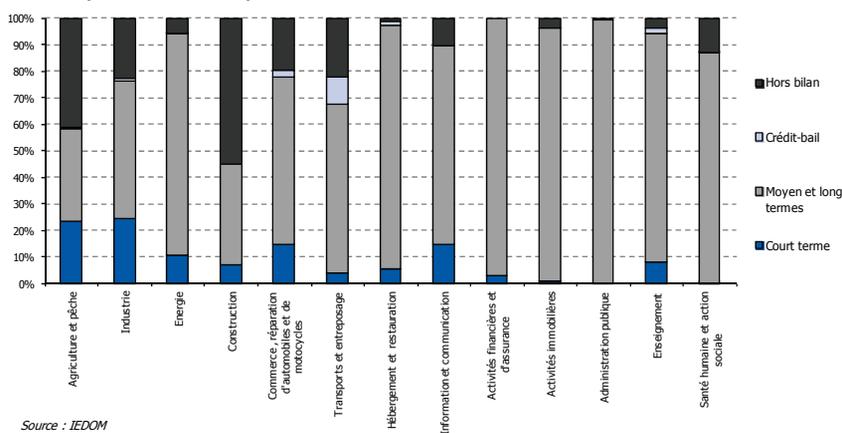
² Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné.

Répartition des concours octroyés par secteur d'activité

En millions d'euros	Risques			Répartition			Variation 2017/2016
	Déc-15	Déc-16	Déc-17	Déc-15	Déc-16	Déc-17	
Divers	6,0	7,1	12,3	0,8%	0,9%	1,6%	72,7%
Agriculture, sylviculture et pêche	0,6	1,0	4,3	0,1%	0,1%	0,6%	352,2%
Industries extractives	0,4	0,7	1,3	0,1%	0,1%	0,2%	85,1%
Industrie manufacturière	15,9	12,8	19,7	2,2%	1,7%	2,5%	53,7%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	120,9	103,5	98,9	16,7%	13,6%	12,7%	-4,4%
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	4,3	5,0	20,9	0,6%	0,7%	2,7%	321,3%
Construction	40,2	42,2	46,5	5,5%	5,5%	6,0%	10,3%
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	59,6	72,5	80,0	8,2%	9,5%	10,2%	10,3%
Transports et entreposage	71,5	68,0	64,3	9,8%	9,0%	8,2%	-5,5%
Hébergement et restauration	1,4	1,5	2,0	0,2%	0,2%	0,3%	31,5%
Information et communication	0,6	0,7	1,0	0,1%	0,1%	0,1%	33,8%
Activités financières et d'assurance	10,5	9,6	10,1	1,4%	1,3%	1,3%	5,5%
Activités immobilières	165,0	139,2	141,3	22,7%	18,3%	18,1%	1,5%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3,2	2,9	2,5	0,4%	0,4%	0,3%	-13,0%
Activités de services administratifs et de soutien	10,7	9,8	11,1	1,5%	1,3%	1,4%	13,2%
Administration publique	146,6	151,2	144,1	20,2%	19,9%	18,4%	-4,7%
Enseignement	0,7	2,1	2,0	0,1%	0,3%	0,3%	-5,1%
Santé humaine et action sociale	67,0	129,1	117,7	9,2%	17,0%	15,1%	-8,8%
Arts, spectacles et activités récréatives	0,3	0,3	0,4	0,0%	0,0%	0,0%	14,8%
Autres activités de services	0,9	0,7	0,6	0,1%	0,1%	0,1%	-17,9%
TOTAL	725,9	760,0	781,0	100,0%	100,0%	100,0%	2,8%

Source : SCR

Répartition des concours par nature et selon les secteurs d'activité au 31 décembre 2017



Source : IEDOM

Comme en 2016, l'analyse de la répartition par nature de l'encours total fait ressortir une forte prédominance des crédits à moyen et long termes, qui constituent 80,9 % de l'encours total (contre 81,2 % en 2016 et 81,7 % en 2015). Après une hausse de 4,1 % en 2016, leur rythme de croissance ralentit légèrement en 2017 (+2,4 %) pour un encours qui atteint 632,2 millions d'euros. Après une baisse de 11,4 % en 2016, les financements de court terme des entreprises mahoraises repartent à la hausse en 2017 (+47,8 %), ils ne représentent toutefois que 4,9 % du total des risques, soit 38,5 millions d'euros. Enfin, les engagements hors-bilan (cautions et engagements de garantie) se contractent légèrement (-6,0 % à 98,2 millions d'euros) tandis que le financement par crédit-bail reste peu significatif sur le département (1,5 % des encours, soit 12,1 millions d'euros).

4.2 LE RISQUE IMMOBILIER

L'encours total des risques portés par le système bancaire sur le secteur de l'immobilier à Mayotte et recensé au SCR de la Banque de France s'établit à 141,3 millions d'euros à fin 2017. Il repart légèrement à la hausse sur l'année (+1,5 %) et est constitué à 95,4 % de crédits de moyen et long termes détenus le plus souvent par des sociétés civiles immobilières.

Évolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur immobilier

	Risques					Répartition	Variation
	Déc-13	Déc-14	Déc-15	Déc-16	Déc-17	déc-17	2017/2016
Court terme	5,8	2,5	2,2	1,1	1,3	0,9%	18,0%
Moyen et long termes	126,3	135,3	139,5	130,2	134,8	95,4%	3,5%
Crédit-bail	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%	-
Hors Bilan	15,8	19,1	22,3	7,9	5,2	3,6%	-34,8%
Total	147,9	156,9	164,0	139,2	141,3	100,0%	1,5%

Source : SCR

4.3 LE RISQUE SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Après une hausse de 3,2 % en 2016, les risques du secteur public local reculent de 4,7 % en 2017 pour représenter 18,6 % des risques déclarés au SCR (soit 144,1 millions d'euros). Outre l'encours bancaire du Département qui constitue près de 61,8 % des risques du secteur, le solde est constitué par d'autres engagements auprès de diverses communes, la totalité de cet endettement est contracté sur le moyen et long termes.

Évolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur public local

	Risques					Répartition	Variation
	déc-13	déc-14	déc-15	déc-16	déc-17	déc-17	2017/2016
Moyen et long termes	143,9	145,4	146,6	146,2	142,9	99,2%	-2,3%
Hors Bilan	15,5	4,0	0,0	5,0	1,2	0,8%	-76,0%
Total	159,4	149,4	146,6	151,2	144,1	100,0%	-4,7%

Source : SCR

5. Le surendettement

Dans le cadre de ses missions de service public, l'IEDOM assure le secrétariat de la Commission de surendettement à Mayotte. La situation de surendettement traduit l'incapacité pour un ménage à faire face à l'ensemble de ses dettes bancaires mais aussi non bancaires (loyer, charges courantes telles que l'eau, l'électricité,...).

Seize dossiers ont été déposés au cours de l'année 2017 (contre cinq en 2016 et neuf en 2014), dont onze déclarés recevables. Alors que la commission de surendettement ne s'était pas réunie en 2016, elle a tenu quatre réunions en 2017 (une par trimestre), permettant de traiter régulièrement les dossiers déposés et ceux en cours de procédure.

Depuis la mise en place à Mayotte du dispositif de traitement des situations de surendettement en 2007, 98 dossiers ont été déposés (soit environ un dossier par mois). Le niveau de dépôt de dossiers de surendettement est extrêmement faible en comparaison de celui observé en Métropole ou même dans les autres DOM.

Données statistiques sur le nombre de dossiers de surendettement traités

	2013	2014	2015	2016	2017
Dossiers déposés	12	11	9	5	16
Dossiers soumis pour examen en recevabilité	15	14	7	0	15
Dossiers recevables	10	9	3	1	11
Mesures de rétablissement personnel	0	10	0	0	1
<i>dont Recommandations d'effacement de dettes</i>	<i>0</i>	<i>10</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
Plans conventionnels conclus	1	0	0	0	0
Constat de non-accord entérinés	3	0*	-	-	-
Mesures imposées et recommandées par les commissions	2	2	3	0	4
Dossiers clôturés (toutes phases)	4	4	3	0	11
Dossiers traités	12	21	10	0	23
Recommandations homologuées par les juges	0	7	1	4	1

*N'est plus comptabilisé depuis 2014.

Source : IEDOM - Commission de surendettement



ANNEXES

Annexe 1 : Statistiques économiques

Tableau 1
L'Indicateur du climat des affaires (ICA)

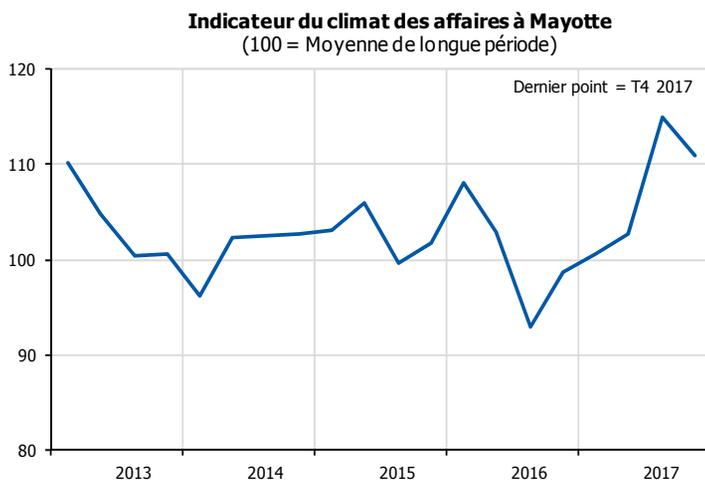
Indicateur synthétique du climat des affaires (ICA)

Dans le cadre de l'amélioration de l'information conjoncturelle diffusée sur les économies d'Outre-mer, l'IEDOM et l'IEOM ont élaboré un indicateur synthétique du climat des affaires qui suit la méthodologie appliquée par la Banque de France pour l'analyse de la conjoncture en Métropole.

Cet indicateur est établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture au moyen d'une analyse en composantes principales, afin de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête. Il est centré sur sa moyenne de longue période (normée à 100 avec un écart-type de 10) afin de faciliter sa lecture.

L'indicateur du climat des affaires s'interprète de la manière suivante : plus il est élevé, plus les chefs d'entreprise évaluent favorablement la conjoncture. Un niveau supérieur à 100 signifie que l'opinion des dirigeants d'entreprises interrogés sur la conjoncture est supérieure à la moyenne sur longue période.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site www.iedom.fr sur le lien http://www.iedom.fr/IMG/pdf/note_institut_ica_032010.pdf



Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

Tableau 2 Les soldes d'opinion (ensemble)

L'enquête d'opinion a été réalisée auprès d'un échantillon de 65 entreprises employant au total 3 334 salariés. Les soldes d'opinion sont corrigés des variations saisonnières.

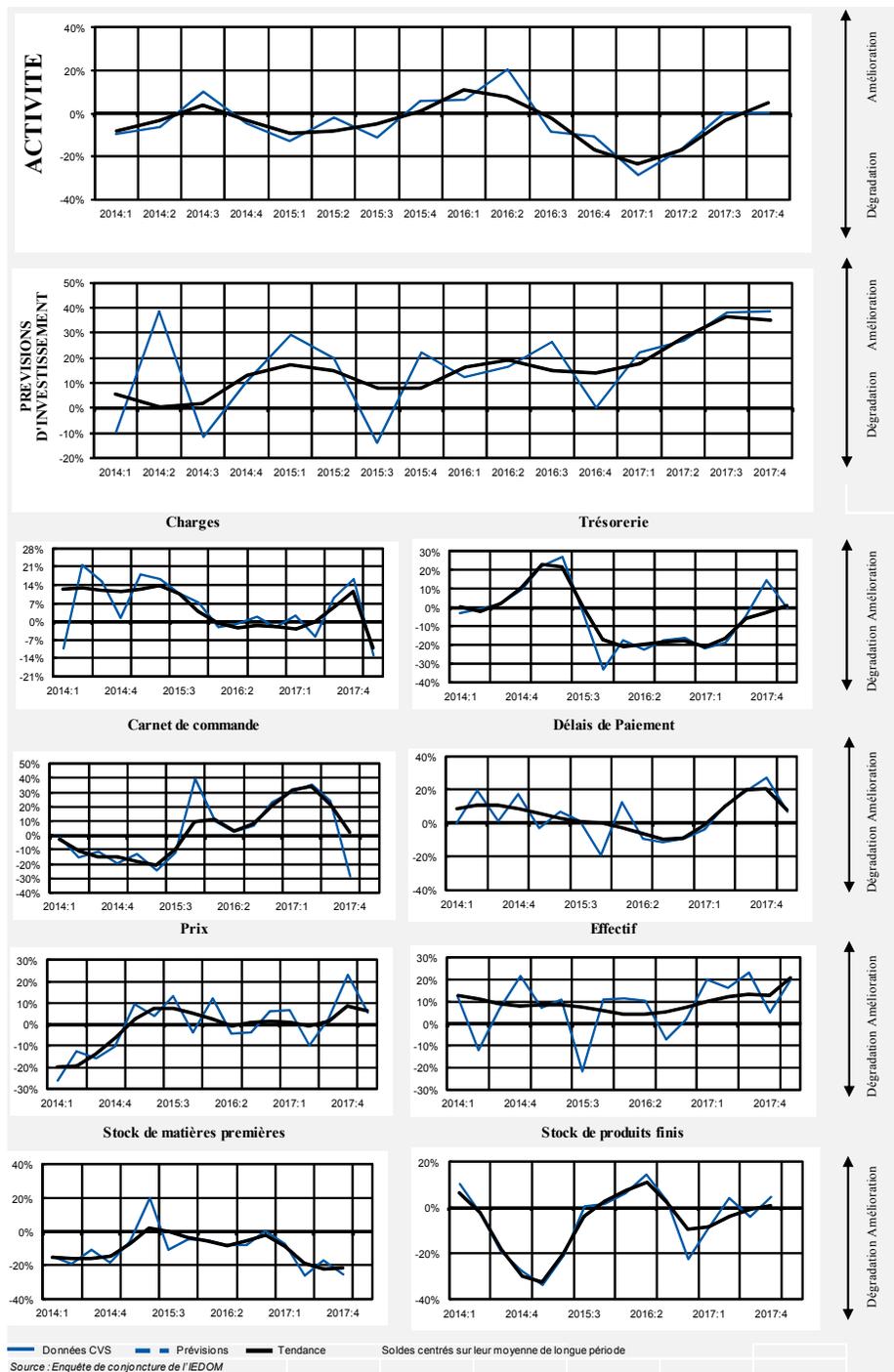


Tableau 3
Emplois et ressources de biens et services aux prix courants

En millions d'euros	2005	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013	Variation moyenne annuelle entre 2005 et 2014
Ressources							
Produit intérieur brut	954	1 575	1 683	1 817	2 008	10,5%	8,6%
Emplois (hors variations de stock)							
Consommation finale	1 043	1 809	1 896	2 080	2 251	8,2%	8,9%
<i>Consommation finale des administrations</i>	629	990	1 015	1 125	1 206	7,2%	7,5%
<i>Consommation finale des ménages</i>	414	819	881	956	1 045	9,3%	10,8%
Formation brute de capital fixe	213	246	289	322	376	16,5%	6,5%
Solde des échanges extérieurs	-324	-460	-466	-540	-540	-0,1%	5,8%

Source : INSEE

Tableau 4
Valeur ajoutée par secteur institutionnel

En millions d'euros	2005	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013	Variation moyenne annuelle entre 2005 et 2014
Ménages	95,0	165,0	184,8	208,2	236,0	12,7%	12,0%
Entreprises individuelles	134,0	187,0	202,9	220,7	232,3	8,7%	7,1%
Sociétés financières et non financières	228,0	348,0	382,1	424,5	454,8	11,1%	9,0%
Administrations publiques	446,0	813,0	842,2	881,5	976,3	4,7%	10,3%
Total	903,0	1 513,0	1 612,0	1 734,8	1 899,3	7,6%	9,7%

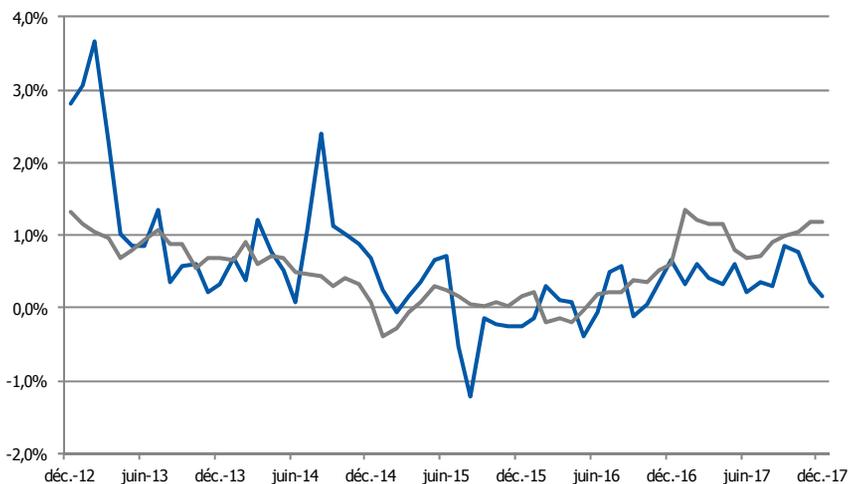
Source : INSEE

Tableau 5
Indice des prix à la consommation

Années	Ensemble	Alimentation	Produits manufacturés	Services	Energie	Tabac
Indice de décembre, base 100 en 2006						
2017	118,9	142,9	88,6	133,2	106,1	247,8
2016	118,7	139,6	91,5	132,6	101,7	224,8
2015	117,9	137,1	93,3	130,8	100,4	200,6
2014	118,2	137,7	97,0	126,5	104,7	195,6
2013	117,4	134,1	98,7	123,8	107,9	188,6
Glissement annuel en fin d'année						
2017	0,2%	2,3%	-3,2%	0,5%	4,3%	10,2%
2016	0,7%	1,9%	-1,9%	1,4%	1,4%	12,1%
2015	-0,3%	-0,4%	-3,8%	3,4%	-4,1%	2,6%
2014	0,7%	2,7%	-1,7%	2,2%	-3,0%	3,7%
2013	0,3%	1,8%	-1,5%	1,2%	-1,2%	3,4%
Moyenne annuelle de l'indice, base 100 en 2006						
2017	118,8	141,7	89,7	132,6	104,9	247,5
2016	118,3	138,3	92,5	132,2	99,3	202,8
2015	118,1	136,8	95,1	129,3	101,9	199,1
2014	118,2	136,2	97,6	126,0	107,1	199,5
2013	117,1	133,2	99,0	123,1	108,6	186,2
Contribution des postes à l'évolution de l'IPC (en fin d'année), en %						
2017	0,2	0,6	-0,9	0,2	0,3	0,1
2016	0,7	0,5	-0,6	0,5	0,1	0,1
2015	-0,3	-0,1	-1,2	1,2	-0,2	0,0
2014	0,7	0,7	-0,5	0,7	-0,2	0,0
2013	0,3	0,5	-0,5	0,4	-0,1	0,0

Source : INSEE

Evolution en glissement annuel de l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages



Source :

— Mayotte — France

Tableau 6
Emploi total par branche

Années	Agriculture	Industrie	Construction	Tertiaire	Emploi total
Niveau					
2012	415	1 484	3 056	24 745	29 700
2007	2 002	1 251	2 002	19 766	25 021
2002	2 127	945	2 364	18 200	23 636
Part dans l'emploi total					
2012	1,4%	5,0%	10,3%	83,3%	100,0%
2007	8,0%	5,0%	8,0%	79,0%	100,0%
2002	9,0%	4,0%	10,0%	77,0%	100,0%
Taux de croissance annuel moyen sur la période					
2007-2012	-27,0%	3,5%	8,8%	4,6%	3,5%
2002-2007	-1,2%	5,8%	-3,3%	1,7%	1,1%

Source : INSEE (Recensement de la population)

Tableau 7
Structure des importations (En milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016	Variation 2017/2014
Bois, papier et carton	nd	15 945,5	15 717,4	18 535,6	17 283,5	-6,8%	8,4%
Déchets industriels et ménagers	nd	195,2	179,7	163,4	120,2	-26,4%	-38,4%
Électricité et gaz manufacturé	nd	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Équipements électriques et ménagers	nd	30 078,9	20 155,8	24 163,8	25 874,1	7,1%	-14,0%
Hydrocarbures naturels et autres produits des industries extractives	nd	169,0	101,5	205,6	232,9	13,3%	37,8%
Machines industrielles et agricoles, machines diverses	nd	28 569,6	42 790,4	27 312,8	31 767,9	16,3%	11,2%
Matériels de transport	nd	41 424,8	55 644,2	64 527,5	72 667,9	12,6%	75,4%
Objets d'art, d'antiquité et de collection	nd	20,8	26,5	22,5	12,7	-43,4%	-38,9%
Plans et dessins techniques ; plaques et films photographiques exposés	nd	19,6	1,0	1,2	36,1	2952,7%	83,9%
Produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture	nd	4 343,7	5 867,6	6 325,9	7 874,0	24,5%	81,3%
Produits chimiques, parfums et cosmétiques	nd	21 527,8	23 250,5	23 877,4	25 345,4	6,1%	17,7%
Produits de l'édition et de la communication	nd	2 990,0	3 330,0	4 356,0	4 434,9	1,8%	48,3%
Produits des Industries agroalimentaires (IAA)	nd	109 750,5	124 385,5	131 740,3	137 514,2	4,4%	25,3%
Produits en caoutchouc et en plastique, produits minéraux divers	nd	26 793,7	31 058,3	29 347,1	31 172,7	6,2%	16,3%
Produits informatiques, électroniques et optiques	nd	18 326,5	21 328,2	27 317,0	28 942,1	5,9%	57,9%
Produits manufacturés divers	nd	24 886,7	27 378,9	29 862,9	30 833,3	3,2%	23,9%
Produits métallurgiques et métalliques	nd	33 277,9	28 153,3	31 198,1	34 074,2	9,2%	2,4%
Produits pétroliers raffinés et coke	nd	84 274,7	67 579,2	59 715,0	64 911,5	8,7%	-23,0%
Produits pharmaceutiques	nd	24 297,2	24 883,8	28 586,6	27 094,1	-5,2%	11,5%
Textiles, habillement, cuir et chaussures	nd	12 515,5	13 838,3	14 506,2	16 918,2	16,6%	35,2%
Total	465 939,3	479 407,6	505 670,0	521 764,7	557 109,7	6,8%	16,2%

Source : Douanes

Tableau 8
Structure des exportations (En milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016	Variation 2017/2014
Bois, papier et carton	34,9	53,7	26,3	15,1	5,5	-63,3%	-84,1%
Déchets industriels et ménagers	469,1	522,5	495,0	551,6	562,2	1,9%	19,8%
Équipements électriques et ménagers	101,1	296,7	96,8	250,9	109,5	-56,4%	8,3%
Hydrocarbures naturels et autres produits des industries extractives	13,8	0,6	0,8	0,2	0,2	-12,0%	-98,6%
Machines industrielles et agricoles, machines diverses	235,6	1 681,5	721,8	370,7	1 306,0	252,4%	454,2%
Matériels de transport	2 157,2	1 108,0	1 122,4	1 386,4	1 466,9	5,8%	-32,0%
Objets d'art, d'antiquité et de collection	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture	476,9	149,9	169,4	147,8	77,9	-47,3%	-83,7%
Produits chimiques, parfums et cosmétiques	205,5	194,7	794,6	609,7	505,3	-17,1%	145,9%
Produits de l'édition et de la communication	20,0	32,5	15,9	29,3	22,1	-24,4%	10,9%
Produits des Industries agroalimentaires (IAA)	168,0	598,9	1 328,3	1 655,4	1 885,1	13,9%	1022,2%
Produits en caoutchouc et en plastique, produits minéraux divers	30,3	79,9	406,2	86,7	73,7	-15,0%	143,1%
Produits informatiques, électroniques et optiques	437,9	1 006,6	866,3	542,4	521,3	-3,9%	19,0%
Produits manufacturés divers	117,3	4 792,4	4 485,3	4 535,6	4 063,8	-10,4%	3365,9%
Produits métallurgiques et métalliques	269,1	1 014,3	1 266,3	928,5	648,3	-30,2%	140,9%
Produits pétroliers raffinés et coke	1,1	0,6	62,1	1,4	0,6	-55,1%	-39,0%
Produits pharmaceutiques	158,6	212,9	150,7	224,9	228,5	1,6%	44,0%
Textiles, habillement, cuir et chaussures	38,3	91,9	193,7	52,4	45,6	-13,1%	19,0%
Total	4 934,5	11 837,4	12 201,8	11 389,0	11 522,6	1,2%	133,5%

Source : Douanes

Tableau 9
Les comptes de l'État à Mayotte

En millions d'euros	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016	Variation 2017/2006
Dépenses directes de l'Etat	437,5	480,8	529,8	589,9	700,2	18,7%	112,5%
Dont fonctionnement	416,7	424,3	465,4	547,6	655,0	19,6%	113,7%
Dont investissement	20,9	56,5	64,4	42,3	45,2	6,9%	96,5%
Dotations aux collectivités locales	100,4	181,1	190,7	202,1	231,4	14,5%	226,4%
Dont dotation globale de fonctionnement du département	29,0	29,1	29,1	31,5	31,6	0,3%	53,4%
Dont dotation globale de fonctionnement des communes	33,3	33,3	33,3	33,3	33,3	0,0%	-0,6%
Dont dotation spéciale des instituteurs	4,4	1,4	0,0	0,0	0,0	-	-
Dont dotations aux investissements	13,8	14,9	16,6	11,2	14,5	29,5%	26,1%
TOTAL	538,0	661,8	720,5	792,0	931,6	17,6%	132,7%

Source : Direction régionale des finances publiques

Tableau 10
Les comptes du Département

En millions d'euros	2014	2015	2016	Variation 2016/2015	Structure en 2016
Recettes totales	276,33	284,53	311,25	9,4%	100,0%
Recettes de fonctionnement	220,10	242,19	279,92	15,6%	89,9%
<i>Recettes fiscales</i>	87,89	98,28	116,31	18,3%	37,4%
Impôts directs	11,65	8,33	8,12	-2,5%	2,6%
Impôts indirects	76,23	89,95	108,19	20,3%	34,8%
Dotations et subventions reçues	29,05	29,15	31,52	8,1%	10,1%
Autres	103,16	114,76	132,09	15,1%	42,4%
Recettes d'investissement	56,23	42,33	31,33	-26,0%	10,1%
Dotations et subventions reçues	21,95	19,33	16,02	-17,1%	5,1%
Emprunts	0,00	4,00	0,00	-100,0%	0,0%
Autres	34,28	19,00	15,32	-19,4%	4,9%
Dépenses totales	284,85	309,85	299,29	-3,4%	100,0%
Dépenses de fonctionnement	233,08	267,18	252,89	-5,4%	84,5%
Dont frais de personnel	86,11	96,42	101,25	5,0%	33,8%
Dont intérêts de la dette	5,01	4,75	5,20	9,4%	1,7%
Dépenses d'investissement	51,77	42,67	46,40	8,8%	15,5%
Subventions versées	11,03	13,16	18,61	41,5%	6,2%
Remboursement de dette	7,85	7,93	7,72	-2,6%	2,6%
Dépenses d'équipement brut	21,87	18,00	16,02	-11,0%	5,4%
Autres	11,03	3,57	4,05	13,5%	1,4%
Dettes au 31 décembre	109,81	105,88	98,16	-7,3%	-

Source : Direction régionale des finances publiques

Tableau 11
Les comptes des communes

En millions d'euros	2014	2015	2016	Variation 2016/2015	Structure en 2016
Recettes totales	186,53	214,18	211,72	-1,1%	100,0%
Recettes de fonctionnement	134,20	145,21	145,82	0,4%	68,9%
Recettes fiscales	64,47	72,20	73,77	2,2%	34,8%
<i>Impôts directs</i>	22,33	27,74	24,41	-12,0%	11,5%
<i>Impôts indirects</i>	42,14	44,46	49,37	11,0%	23,3%
Dotations globale de fonctionnement	47,59	48,90	50,25	2,8%	23,7%
Autres	22,12	24,09	21,79	-9,6%	10,3%
Recettes d'investissement	52,33	68,98	65,90	-4,5%	31,1%
Dotations et subventions reçues	36,41	47,29	36,31	-23,2%	17,2%
Emprunts	9,40	7,00	5,70	-18,6%	2,7%
Autres	6,51	14,69	23,89	62,7%	11,3%
Dépenses totales	162,06	202,59	198,51	-2,0%	100,0%
Dépenses de fonctionnement	119,14	137,97	135,65	-1,7%	68,3%
dont frais de personnel	68,82	77,67	82,37	6,0%	41,5%
dont intérêts de la dette	0,74	0,71	0,80	14,0%	0,4%
Dépenses d'investissements	42,92	64,62	62,87	-2,7%	31,7%
Subventions versées	0,00	0,00	0,00	-	0,0%
Remboursement de dette	2,10	2,31	2,78	20,2%	1,4%
Dépenses d'équipement brut	39,70	61,23	56,07	-8,4%	28,2%
Autres	1,12	1,07	4,02	275,0%	2,0%
Dettes au 31 décembre	28,98	33,67	36,60	8,7%	-

Source : Direction régionale des finances publiques

Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Liste des établissements de crédit locaux

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Effectifs 2017 à Mayotte	Total bilan
LES BANQUES COMMERCIALES						
Banque française commerciale océan Indien (BFCOI)	16,7 M€	58, rue Alexis de Villeneuve Saint-Denis	Route de l'agriculture Mamoudzou	Groupe Société Générale	78	1 652 M€ (2014)
Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC)	56,2 M€	27, rue Jean Chatel Saint-Denis	Immeuble de la Palme d'or Kawèni Mamoudzou	Groupe BPCE	9	2 489 M€ (2013)
La Banque postale (LBP)	2 342,4 M€	34, rue de la Fédération Paris 15 ^e	Immeuble Espace Kawèni Mamoudzou	La Poste	9	200 Md€ (2013)
LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPÉRATIVES						
BRED Banque Populaire (BRED-BP)	573,3 M€	18, quai de la Rapée Paris 12 ^e	Résidence Espace Kawèni Mamoudzou	Groupe BPCE	23	46 454 M€ (2013)
Caisse régionale de crédit agricole mutuel de La Réunion (CRCAMR)	48,1 M€	Parc Jean de Cambiaire Saint-Denis	Les Hauts Vallons Mamoudzou	Groupe Crédit Agricole	21	5 339 M€ (2013)
LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES SPÉCIALISÉES						
Agence française de développement (AFD)	400,0 M€	5, rue Roland Barthes Paris 12 ^e	Résidence Sarah Place du marché Mamoudzou	Groupe AFD	8	30,6 Md€
Banque publique d'investissement (BPI)	42,0 Md€	27-31, avenue du Général Leclerc 94710 Maisons-Alfort Cedex Maisons-Alfort	C/o AFD Résidence Sarah Place du marché Mamoudzou	Groupe BPI	8*	nd

* À Mayotte, l'action de la BPI est coordonnée par les agents de l'AFD

Source : IEDOM

Tableau 2
Les actifs financiers détenus auprès de l'ensemble des établissements de crédit

En millions d'euros	Déc - 13	Déc - 14	Déc - 15	Déc - 16*	Déc - 17	Variations	
						2017/2016	2017/2013
Sociétés	135,6	154,7	164,6	209,1	239,9	14,8%	76,9%
Dépôts à vue	107,5	105,8	121,4	189,6	222,8	17,5%	107,1%
Placements liquides ou à court terme	28,0	43,0	35,3	12,6	10,1	-20,0%	-64,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	10,7%	1005,6%
Placements indexés sur les taux du marché	28,0	43,0	35,3	12,5	10,0	-20,2%	-64,3%
<i>dont comptes à terme</i>	13,9	25,3	31,6	11,2	8,5	-24,3%	-38,8%
<i>dont OPCVM monétaires</i>	5,1	4,0	3,7	1,3	1,5	16,0%	-70,9%
<i>dont certificats de dépôts</i>	9,0	11,0	0,0	0,0	0,0	-	-100,0%
Epargne à long terme	0,1	5,9	7,9	6,9	7,1	3,1%	6632,4%
<i>dont OPCVM non monétaires</i>	0,1	0,4	0,4	0,3	0,3	-8,6%	441,2%
Ménages	240,1	260,7	281,4	308,6	321,8	4,3%	34,0%
Dépôts à vue	71,5	77,5	84,1	97,2	113,8	17,1%	59,2%
Placements liquides ou à court terme	101,3	114,3	123,0	132,4	120,5	-9,0%	19,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	93,0	106,0	116,5	127,4	115,8	-9,1%	24,4%
<i>Livrets ordinaires</i>	65,5	72,8	79,5	83,4	65,2	-21,9%	-0,5%
<i>Livrets A et bleus</i>	21,2	25,8	28,8	34,9	40,3	15,2%	90,1%
<i>Livrets jeunes</i>	0,4	0,5	0,7	0,9	1,0	17,4%	155,9%
<i>Livrets d'épargne populaire</i>	0,1	0,1	0,2	0,3	0,2	-27,2%	225,4%
<i>Livrets de développement durable</i>	1,3	1,9	2,2	2,4	3,3	35,3%	154,7%
<i>Comptes d'épargne logement</i>	4,6	4,9	5,0	5,5	5,8	6,0%	25,8%
Placements indexés sur les taux du marché	8,2	8,3	6,6	5,0	4,7	-5,1%	-42,7%
<i>dont comptes à terme</i>	7,4	6,7	6,1	4,5	3,9	-13,0%	-47,0%
<i>dont bons de caisse</i>	0,0	1,1	0,0	0,0	0,0	-	-
<i>dont OPCVM monétaires</i>	0,8	0,5	0,5	0,5	0,8	71,3%	-3,3%
Epargne à long terme	67,4	68,9	74,2	79,0	87,4	10,6%	29,8%
<i>Plans d'épargne logement</i>	25,6	29,1	34,0	37,6	40,7	8,2%	58,8%
<i>Plans d'épargne populaire</i>	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	-65,8%	-76,1%
<i>Autres comptes d'épargne</i>	0,0	0,0	0,1	0,2	0,3	22,3%	690,1%
<i>Portefeuille-titres</i>	0,9	4,6	3,8	3,8	3,9	2,1%	332,8%
<i>OPCVM non monétaires</i>	5,7	1,1	1,0	0,9	0,9	-0,7%	-84,8%
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	34,9	34,1	35,2	36,4	41,7	14,4%	19,3%
Autres agents	40,8	51,2	55,4	51,8	63,9	23,2%	56,6%
Dépôts à vue	34,3	42,2	43,8	46,4	57,1	23,2%	66,3%
Placements liquides ou à court terme	6,4	8,9	11,5	5,3	6,7	27,4%	5,5%
Comptes d'épargne à régime spécial	4,9	5,9	7,3	4,8	6,6	36,3%	35,4%
Placements indexés sur les taux du marché	1,5	3,0	4,2	0,4	0,1	-76,1%	-93,2%
<i>dont comptes à terme</i>	1,5	3,0	4,1	0,4	0,1	-76,1%	-93,2%
Epargne à long terme	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	-63,0%	-28,2%
TOTAL	416,6	466,5	501,4	569,6	625,6	9,8%	50,2%
Dépôts à vue	213,4	225,5	249,4	333,2	393,7	18,2%	84,5%
Placements liquides ou à court terme	135,6	166,2	169,9	150,3	137,3	-8,6%	1,2%
Comptes d'épargne à régime spécial	97,9	111,9	123,8	132,4	122,5	-7,5%	25,1%
Placements indexés sur les taux du marché	37,7	54,3	46,0	17,9	14,8	-17,3%	-60,7%
Epargne à long terme	67,6	74,8	82,2	86,1	94,6	9,9%	39,9%

* Données modifiées suite aux rectifications apportées par un établissement

Source : IEDOM

Tableau 3
Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

En millions d'euros	Déc - 13	Déc - 14	Déc - 15	Déc - 16	Déc - 17	Variations	
						2017/2016	2017/2013
Entreprises	358,2	348,0	352,7	356,4	416,7	16,9%	16,3%
Crédits d'exploitation	35,6	20,4	24,8	32,3	35,2	9,1%	-1,2%
Créances commerciales	2,2	1,5	2,4	2,5	4,4	74,7%	97,3%
Crédits de trésorerie	23,1	14,2	17,3	23,4	22,0	-6,0%	-5,0%
dont entrepreneurs individuels	3,7	3,8	4,9	4,2	4,0	-6,3%	7,6%
Comptes ordinaires débiteurs	10,3	4,6	5,1	6,1	7,3	20,3%	-28,8%
Affacturage	0,0	0,0	0,0	0,3	1,6	395,5%	-
Crédits d'investissement	259,3	271,6	265,7	242,1	276,7	14,3%	6,7%
Crédits à l'équipement	258,2	269,4	263,7	239,1	271,7	13,6%	5,2%
dont entrepreneurs individuels	6,6	5,6	5,0	6,0	6,0	0,9%	-8,8%
Crédit-bail	1,1	2,2	2,0	3,0	5,0	70,0%	364,8%
Crédits à l'habitat	60,8	53,7	61,4	80,8	103,9	28,6%	71,0%
Autres crédits	2,5	2,3	0,8	1,2	0,9	-28,5%	-65,3%
Ménages	259,0	286,4	318,5	363,0	408,5	12,5%	57,7%
Crédits à la consommation	116,8	133,1	149,6	178,5	211,1	18,3%	80,8%
Crédits de trésorerie	111,0	126,9	143,0	171,0	204,0	19,3%	83,7%
Comptes ordinaires débiteurs	5,3	6,1	6,6	7,5	7,1	-5,3%	33,6%
Crédit-bail	0,4	0,2	0,0	0,0	0,0	-96,5%	-99,8%
Crédits à l'habitat	142,2	153,3	168,7	184,3	196,9	6,9%	38,5%
Autres crédits	0,1	0,0	0,2	0,2	0,5	135,7%	554,2%
Collectivités locales	157,5	153,9	148,7	148,6	156,7	5,5%	-0,5%
Crédits d'exploitation	3,7	3,6	3,7	3,8	3,3	-13,5%	-11,3%
Crédits de trésorerie	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%	-92,7%
Comptes ordinaires débiteurs	3,2	3,6	3,7	3,8	3,3	-13,5%	2,8%
Crédits d'investissement	153,8	150,2	144,9	144,8	141,2	-2,5%	-8,2%
Crédits à l'équipement	153,8	150,2	144,9	144,8	141,2	-2,5%	-8,2%
Crédit-bail	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Crédits à l'habitat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Autres crédits	0,0	0,0	0,0	0,0	12,2	-	-
Autres agents et CCB non ventilés	58,8	63,0	62,5	31,7	39,4	24,2%	-33,0%
Total encours sain	833,5	851,3	882,4	899,6	1 021,4	13,5%	22,5%
Créances douteuses brutes	47,6	58,1	52,8	105,2	98,4	-6,4%	106,6%
Créances douteuses nettes	27,8	35,8	31,8	91,5	85,1	-6,9%	206,1%
dont entreprises	20,5	27,9	25,9	13,7	10,2	-26,2%	-50,6%
dont ménages	7,2	7,3	5,9	8,0	10,0	24,1%	38,2%
Provisions	17,7	22,3	21,0	13,7	13,3	-3,0%	-24,9%
Total encours brut	881,1	909,4	935,1	1 004,8	1 119,8	11,4%	27,1%
Taux de créances douteuses	5,4%	6,4%	5,6%	10,5%	8,8%	-1,7 pt	+3,4 pt
Taux de provisionnement	41,6%	38,4%	39,8%	13,0%	13,5%	+0,5 pt	-28,1 pt

* Suite à l'arrêt des déclarations des créances douteuses de la part d'un établissement depuis mars 2017, et dans un souci d'homogénéisation des données, les séries relatives aux créances douteuses et provisionnements ont été recalculées afin de prendre en compte ces changements.

Source : IEDOM

Ont collaboré à la rédaction de cet ouvrage :

Daoulab ALI CHARIF

Véronique DE RAULIN

Robert SATGE

Watwani TAVANDAY

Vincent TERNISIEN

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Robert SATGE
Editeur : IEDOM
Imprimé par IMPRIMAH
Achévé d'imprimer en juin 2018 - Dépôt légal : juin 2018
ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-35292-014-4

L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DÉLÉGUÉE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosystème, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1^{er} janvier 2017. Il est présidé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



IEDOM - Agence de Mayotte

Rue de la Préfecture
BP 500
97600 Mamoudzou

Directeur : Robert Satge

@agence@iedom-mayotte.fr

☎ (269) 02 69 61 05 05

☎ (269) 02 69 61 05 02

IEDOM - Siège Paris

115, rue Réaumur
75002 Paris

☎ +33 1 42 97 07 00



ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-35292-014-4

